

# BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE.



Pa 70

10017

~~80 21~~

~~LC 31~~

~~Aisne. 11~~

~~A~~

60002

# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE

DE

**SOISSONS.**

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam  
senectutem quæ, in homine venerabilis, in  
urbibus et monumentis sacra est.

PLINUS LE JEUNE; liv. VIII; épit. XII

TOME DIX-HUITIÈME.



**ON SOUSCRIT :**

SOISSONS,  
au  
SECRÉTARIAT  
DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS,  
à la librairie archéologique de  
VICTOR DIDRON,  
Rue Hautefeuille, 13.

MDCCCLXV.

# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

---

PREMIÈRE SÉANCE.

Lundi 4 Janvier 1864.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le scrutin pour le renouvellement du bureau reste ouvert de deux à quatre heures et donne le résultat suivant :

MM. DE LAPRAIRIE, *président* ;  
SUIN, *vice-président* ;  
L'abbé PÉCHEUR, *secrétaire* ;  
PERIN, *vice-secrétaire-archiviste* ;  
LEROUX, *trésorier*.

Le bureau est donc ainsi composé pour l'année 1864.

**Ouvrages offerts et déposés :**

1<sup>o</sup> *Cabinet historique*, 9<sup>e</sup> année, 10<sup>e</sup> livraison, novembre et décembre 1863. Ces numéros contiennent des renseignements sur Soissons ;

2° *Compagnie des Mines d'or de la Gardette*, offert par M. Mai, géologue à Vauxbuin ;

3° *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, 3° trimestre ;

4° *Le Châtelet de Paris*, par M. Charles Desmaze, ancien procureur impérial à Laon ;

5° *Les Manuscrits à miniatures de la Bibliothèque de Laon, étudiés au point de vue de leur illustration* (2° partie), par M. Edouard Fleury.

La Société vote des remerciements particuliers à M. Fleury pour l'envoi de ce bel ouvrage qui excite tout son intérêt.

#### **Discours de M. le Président.**

MESSIEURS ,

La Société vient de prendre une décision qui me paraît assez importante pour que je doive vous en entretenir avant de mettre sous vos yeux le tableau de nos travaux pendant l'année 1863. La publication de notre Bulletin qui depuis longtemps avait lieu à Laon, se fera désormais à Soissons. Notre collègue, M. Fossé Darcosse, veut bien nous ouvrir les colonnes de son journal *l'Argus Soissonnais*.

Il ne faut pas nous le dissimuler : si ce nouveau mode de publication nous offre l'avantage d'avoir pour lecteur un public plus rapproché de nous et devant pour ce motif porter plus d'intérêt à nos travaux, il n'en présente pas moins plusieurs dangers.

Les hommes parmi lesquels on vit sont-ils en général disposés à vous traiter avec bienveillance ? Malheureusement il n'en est pas



toujours ainsi ; et souvent il arrive que la sévérité s'exerce avec d'autant plus de rigueur sur un article littéraire ou scientifique que l'auteur est un concitoyen. Je désire, sans trop l'espérer, qu'à Soissons cette disposition d'esprit, si elle existe, ait quelque chose d'analogue à ce qu'éprouvent certains parents qui voudraient voir leurs enfants si bien réussir, qu'ils ne sont jamais contents, même de leurs plus beaux succès.

Un autre inconvénient dont il faut aussi tenir compte, c'est que les articles publiés dans le pays même sont exposés à éveiller plus de susceptibilités. Jamais notre Société n'accepte de mémoire contenant des personnalités ou des expressions blessantes pour personne ; mais elle ne peut proscrire toute appréciation d'opinions émises sur les arts, les sciences et l'histoire. Elle ne peut même en certains cas empêcher d'exercer un blâme, lorsque ce blâme est évidemment mérité.

Pour éviter, Messieurs, que les autres soient sévères à notre égard, soyons-le pour nous-mêmes. Rédigeons avec soin nos articles pour le fond et pour la forme ; nous serons forts alors contre la critique dont nous accepterons du reste les observations lorsqu'elles seront justes et faites dans l'intérêt de nos études.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas à nous plaindre qu'on ait montré beaucoup d'indifférence pour nos publications. L'ancien rédacteur du *Journal de l'Aisne* m'a dit plusieurs fois que ses abonnés avaient toujours bien accueilli la reproduction de notre Bulletin. Et

dans nos courses à travers le département de l'Aisne, nous avons souvent entendu répéter qu'on le lisait avec plaisir.

Messieurs, un article de vos Statuts porte que tous les mémoires publiés par la Société doivent se rattacher au moins par un côté au pays que nous habitons. L'analyse que je vais vous faire de notre 17<sup>e</sup> volume vous montrera qu'en dernier lieu, comme toujours, nous ne nous sommes pas écartés de ce principe fondamental, principe que les seules Sociétés établies dans de très-grandes villes peuvent ne pas admettre sans inconvénient.

Permettez-moi d'ajouter que l'allocation qui nous est accordée chaque année, par M. le Ministre de l'instruction publique, nous impose en quelque sorte une autre obligation, celle de publier d'anciens documents. Nous savons en effet que les comités chargés par le Ministre d'examiner et de juger les publications des sociétés savantes désirent voir les vieux titres, les vieilles légendes mélangés dans nos volumes aux articles composés par les membres de la Société.

Ayant reconnu nous-mêmes l'utilité de ce genre de publications, nous avons répondu d'avance, presque tous nos volumes en font foi, aux vœux des comités établis près du Ministre de l'instruction publique. Dans le Bulletin de 1863, dont j'ai à vous rendre compte, nous sommes restés fidèles à l'habitude contractée depuis longtemps; il présente en effet l'analyse de pièces ou titres intéressants sous différents rapports, qui ont été en-

voyés par M. Tronchet. On y trouve un traité du 22 novembre 1744 , passé entre les députés du clergé du diocèse de Soissons et le sieur Coignard , imprimeur du roi , pour l'impression de l'Antiphonaire. Vient ensuite un brevet de sous-lieutenant avec état de services accordé au sieur Deciry (de Pernant) ; il est daté du 5 germinal an XII et signé par le général Bonaparte , premier consul. Le sieur Deciry avait fait à peu près toutes les campagnes de la République.

Notre secrétaire , M. l'abbé Pécheur , a fait en outre un rapport sur un démembrement des fiefs de l'évêché de Soissons au XIV<sup>e</sup> siècle , et il en a extrait les détails qui présentaient le plus d'intérêt. « On y remarque , dit le rapporteur , les noms d'un certain nombre de « seigneurs du pays. On y voit : que déjà les « roturiers et bourgeois étaient possesseurs de « fiefs et arrière-fiefs ; que le nombre des « *hommes de corps* et de *main morte* était très-« restreint et combien peu ils rapportaient. »

Ce sont encore des documents sur les mœurs et les habitudes des habitants de Soissons au XVI<sup>e</sup> siècle que M. Suin a continué à nous communiquer cette année ; mais ils ne lui sont pas tombés dans la main sans les chercher ; ils sont le fruit de longues et pénibles recherches dans les minutes de plusieurs anciens notaires de Soissons. On est étonné de tout ce qui peut se trouver de curieux dans les actes des notaires et cela ne se borne pas , comme on pourrait le supposer , à des renseignements sur le prix des terres , sur le loyer des maisons , sur

les différentes transactions relatives aux affaires ordinaires de la vie. Ils portent au contraire sur toute espèce de sujets. M. Suin en a fait déjà plusieurs fois l'observation , et il la répète encore. C'est que la classe moyenne et la classe inférieure occupèrent , dès le XVI<sup>e</sup> siècle , une bien plus grande place dans la société qu'on ne l'a cru pendant longtemps.

Nous avons publié dans nos précédents volumes tout ce que nous avons pu recueillir de notes et d'éclaircissements sur l'ancienne académie de Soissons. M. Prioux nous a donné pour celui-ci la liste des membres de cette académie en 1778. On y reconnaît avec peine que bien des noms appartenant à d'anciennes familles de Soissons ont complètement disparu.

Le Pont d'Ancy est un nom de lieu bien connu dans le canton de Braine ; la découverte dans le voisinage d'un cimetière gallo-romain a été une occasion pour M. Prioux de rechercher ce que les historiens avaient dit du Pont ou de la ville d'Ancy et de décrire tous les objets antiques qui avaient été trouvés sur cet emplacement.

Passant à un autre ordre de recherches , le même membre a complété la *biographie* de Henri de Savereux , ce religieux de Saint-Jean des Vignes qui joua un si grand rôle pendant les guerres de la ligue ; et dans un autre travail étendu , il est parvenu à réhabiliter la mémoire du sieur de Rieux , personnage qui a été fort maltraité par les auteurs de la *Satire Menippée*. M. Prioux produit au moins un

grand nombre d'arguments qui tendent à prouver que Rieux fut victime de l'esprit de parti et que, loin d'avoir pour père un maréchal ferrant, il descendait d'une ancienne famille de la noblesse. Ce qui paraît extraordinaire, c'est que les historiens du XVIII<sup>e</sup> siècle et de celui-ci n'ont pas éclairci un fait qui n'était pas sans importance.

Il y a encore bien des questions qui nous restent à éclairer : je place en première ligne tout ce qui se rapporte à l'agriculture dans le Soissonnais. La notice de M. Vuaflart sur la ferme du Mont Hussard est le premier des articles qui devront se succéder sur le même sujet. Le Mont Hussard appartenait au moment de la révolution à l'ordre de Malte et dépendait de la commanderie de Maupas ; comme la plupart des biens des Templiers, il avait passé des mains de ces derniers à celle des chevaliers de Malte. Il n'est pas douteux que les Templiers ont eu dans ce pays de riches propriétés et qu'ils y exerçaient une influence considérable ; on trouve à Soissons même des traces des établissements qu'ils y possédaient. Jusqu'à présent notre Bulletin ne contient rien sur cet ordre célèbre dont les grandes richesses ont amené la fin tragique. C'est une lacune qu'on voudrait voir comblée.

Quelle que soit l'époque à laquelle on veuille se placer, notre pays de Soissons offre toujours des sujets d'étude et de recherches. M. Choron est remonté jusqu'aux Gaulois pour nous parler des grottes de Pasly et pour nous montrer qu'elles mériteraient une description

spéciale, et il est descendu jusqu'au moment de la Révolution pour fournir quelques détails sur la célébration de la *Fête de l'Être-Suprême*, dans un village des environs de Soissons.

M. Clouet a présenté des observations sur une *masse d'armes* trouvée à Morsain et qu'il attribue au XV<sup>e</sup> siècle.

M. Laurendeau nous a fait part de différentes remarques sur plusieurs fouilles qui ont eu lieu à Soissons depuis un an.

M. Pilloy, en analysant quelques documents sur Nogent-l'Artaud, a parcouru la longue période comprise entre l'année 861 et les temps modernes. Nous savons, par la notice de M. Pilloy, que notre grand fabuliste avait des propriétés à Nogent l'Artaud et que ce même village fut habité par le comte de Tressan, l'auteur du *Petit Jehan de Saintré* et de la *Dame des Belles Cousines*.

Messieurs, l'histoire de Jules César dont l'Empereur a voulu faire son œuvre, et le projet d'une carte des Gaules arrêté par le Gouvernement ont ravivé partout en France et particulièrement dans notre pays les questions qui se rattachent au grand fait de la conquête. Les discussions qui, à diverses époques, avaient été engagées sur la position de Bibrax, sur celle de Noviodunum et sur le lieu où était assis le camp de César devant les Belges, ont été reprises avec une nouvelle ardeur. Les fouilles faites à Mauchamp, près de Berry au Bac, par ordre de l'Empereur, semblent avoir tranché la question du camp en faveur de cette localité.

A la demande de la Société, M. l'abbé Poquet a bien voulu se charger de rédiger un travail complet tant sur l'interprétation des Commentaires que sur les conclusions à tirer des découvertes qui ont été faites récemment.

Pour remplir le vœu de la Société, M. l'abbé Poquet a cru devoir reproduire le texte de César et exposer en détail toutes les opinions diverses qui se sont produites ; cette méthode a donné une étendue considérable à son travail, mais il l'a cru nécessaire pour que le lecteur pût juger par lui-même et se former une opinion. Après cet exposé, M. l'abbé Poquet produit les raisons qui l'ont conduit à se prononcer dans un sens ou dans un autre. Pour lui, le camp de Mauchamp, nouvellement découvert, est celui qu'occupait César, la veille de la bataille contre les Belges ; Noviodunum est Soissons, et sans rien affirmer, il croit que Bibrax était placé là où est aujourd'hui le vieux Laon (camp de Saint-Thomas).

J'adresse, au nom de la Société, des remerciements à M. l'abbé Poquet, pour un travail aussi considérable et fait avec un soin si scrupuleux. Mais le camp de Mauchamp ou de Berry au Bac, lui a valu une bonne fortune d'un plus grand prix que nos remerciements ; l'Empereur ayant été visiter les fouilles faites par son ordre, permit à notre collègue de l'accompagner, écouta ses explications, et après avoir prié dans l'église nouvellement reconstruite, le félicita du beau résultat des travaux exécutés.

La Société se rappelle qu'une de ses excursions a eu lieu au camp de Mauchamp et que



cet emplacement lui avait paru répondre en effet à la description des Commentaires; comme l'Empereur, elle fut aussi très-satisfaite de la nouvelle église de Berry au Bac.

Cette année, c'est la forêt de Villers-Cotterêts et Crépy en Valois, que nous avons pris pour but de notre promenade archéologique.

M. l'abbé Pécheur, notre secrétaire, s'est fait le rapporteur de cette excursion qui avait tout l'agrément de celles qui l'ont précédée. La variété des paysages, la beauté des monuments et surtout la cordialité qui règne dans ces réunions, leur donne un charme qui se renouvelle chaque année.

M. l'abbé Pécheur a passé rapidement en revue tous les lieux que nous avons visités, en en faisant ressortir le mérite et l'intérêt; ce sont Largny et son église, l'ancienne abbaye de Longpré, de l'ordre de Fontevrault, Vez et son château si curieux, Lieu Restauré, ancien monastère de Prémontré, et enfin Crépy avec ses divers monuments.

Vous m'aviez chargé de vous rendre compte de l'ouvrage de M. Fleury, intitulé : *Les Manuscrits à Miniatures de la Bibliothèque de Laon*, et dont il a offert un exemplaire à la Société. Je me suis acquitté de cette tâche agréable en vous lisant quelques pages contenant l'appréciation de ce bel ouvrage. J'ai eu également à vous parler avec éloge de la collection de documents sur le Soissonnais, réunie par notre collègue, M. Perin, et dont il venait de nous présenter le 30<sup>e</sup> volume, consacré aux armoiries de l'arrondissement de Soissons.



Pour terminer la revue que je fais passer sous vos yeux, j'ai réservé, non comme moins intéressant, mais comme étant d'un autre ordre, un travail de M. Watelet, sur un *Gisement de Lophiodons*, découvert à Aizy, ce village déjà célèbre par d'autres découvertes importantes.

Établie dans un pays si riche, sous le rapport de la géologie, la Société doit se féliciter de posséder un membre qui fait de cette science une étude approfondie et qui se trouve en rapports avec un grand nombre de savants.

#### **Communications et travaux.**

Sur la proposition de M. le président et de M. Prioux, la Société décide que l'*Armorial général de la généralité de Soissons*, par M. Edouard de Barthélemy, membre titulaire du Comité impérial des travaux historiques et membre correspondant de la Société de Soissons, sera imprimé aux frais de cette Société. M. Prioux est chargé de s'entendre pour l'exécution avec M. de Barthélemy.

M. Prioux fait le dépôt d'une boîte contenant des œufs de divers espèces d'oiseaux et provenant de la collection de l'abbé Manesse, donnée au Musée de la ville de Soissons par le Muséum d'histoire naturelle de Paris. La boîte est accompagnée d'un catalogue. M. Prioux lit une note concernant les circonstances de ce don.

« MESSIEURS,

« A notre dernière séance j'ai eu l'honneur de vous lire l'esquisse d'une Notice sur l'abbé Manesse, ancien chanoine régulier de Saint-

Jean des Vignes de Soissons, curé prier de Branges (canton d'Oulchy le Château), qui fut aussi médecin-chirurgien et naturaliste. Depuis cette époque, en cherchant de nouveaux renseignements pour compléter cette Notice, j'ai eu l'heureuse occasion de retrouver les manuscrits et les dessins que Manesse a composés sur l'Oologie et beaucoup d'autres documents concernant cet homme de bien dont le souvenir n'est pas encore effacé dans les pays du Soissonnais qu'il a habités. En sa qualité de naturaliste, il avait formé tant en France qu'à l'étranger, une très-belle collection d'œufs qui se trouve, depuis sa mort, à Paris, dans les galeries du Muséum d'histoire naturelle, au Jardin des Plantes. Cette collection, formée de plusieurs œufs de la même espèce, est en ce moment l'objet d'un nouveau classement fait par les aides-naturalistes du Jardin des Plantes.

« Sur un rapport verbal que j'ai eu l'honneur de faire à M. Drouyn de Lhuys au sujet de cette collection, Son Excellence a supposé qu'il serait agréable à la ville de Soissons d'avoir pour son Musée un souvenir matériel de l'homme qui a rendu gratuitement tant de services dans notre pays, et elle a bien voulu témoigner à l'administration du Muséum le désir d'avoir pour le Musée de la ville de Soissons quelques échantillons de la collection des œufs de l'abbé Manesse, qui fut la première établie au Muséum de Paris, et qui, pour ainsi dire, donna naissance à la science oologique. M. Milne Edwards, un des éminents professeurs du Muséum, a bien voulu satisfaire un désir exprimé

par Son Excellence M. Drouyn de Lhuys , et c'est de sa part que je viens vous offrir pour le Musée de la ville de Soissons la collection des œufs dont le catalogue ci-joint a été dressé par M. Florent Prévost , aide-naturaliste au Muséum , qui a lui-même connu l'abbé Manesse.

« Ayant l'intention de vous donner pour notre prochaine séance une Notice aussi complète que possible sur l'abbé Manesse , je ne m'étendrai pas davantage sur sa vie scientifique et charitable. »

Après cette lecture , des remerciements sont votés aux illustres savants qui se sont empressé de répondre aux vœux de M. le Ministre, en faveur de la Société.

M. Laurendeau , prenant ensuite la parole , lit la note suivante :

« J'ai déjà signalé à la Société, dans une pièce de terre située au faubourg Saint-Christophe , à l'angle formé par la route de Soissons à Compiègne , le marché aux chevaux et le nouveau chemin de Pasly , deux traces de chemins anciens : l'un se dirigeant du sud au nord et l'autre de l'ouest à l'est (1). J'ai aujourd'hui à constater d'autres découvertes dans une portion de cette pièce de terre , à l'occasion d'un défrichement. Ce travail a mis à découvert la portion de chemin dont j'avais indiqué la trace comme « partant de la route de Compiègne ,

(1) Mémoire intitulé : *Des traces qui apparaissent en été dans les plaines du faubourg Saint-Christophe , du Château d'Albâtre et de Saint-Crépin en Chaye*, lu à la Société , séance du 5 octobre 1857 , et déposé aux archives.

« tout près de l'angle formé par la route et la  
 « haie du jardin Benoit, dirigée du sud au  
 « nord, puis coupée par la ligne militaire à  
 « 12 mètres, Ouest, de la borne N° 35, sur  
 « une largeur de 2 mètres 50 centimètres. »  
 L'empierrement découvert avait effectivement  
 à peu près cette largeur; son milieu était,  
 comme je l'avais indiqué, à 12 mètres de la  
 borne N° 35; sa superficie, du côté de la ligne  
 militaire, était à 30 centimètres de profondeur  
 et s'abaissait jusqu'à celle de 50 centimètres,  
 vis-à-vis la borne N° 36, de laquelle il était  
 éloigné de 4 mètres 50 centimètres. Il est pro-  
 bable que dans la partie la plus voisine de la  
 route de Compiègne un défoncement antérieur  
 est la cause qui a empêché les ouvriers de re-  
 trouver l'empierrement plus loin que 3 mètres  
 50 centimètres au-delà de la borne n° 36; c'est-  
 à-dire que sur une longueur de 45 mètres. La  
 seule différence qui existe, pour la direction  
 de ce chemin, avec mon observation, laquelle  
 avait été faite de la ligne militaire, alors que  
 le champ était couvert de blé approchant de sa  
 maturité et que la trace disparaissait vis-à-vis  
 la borne N° 36; — c'est qu'au lieu de se diriger  
 comme je le présumais vers l'angle du jardin  
 du sieur Benoit, il coupe la haie de ce jardin  
 vers le milieu de la distance qui se trouve  
 entre la borne N° 36 et la route de Compiègne  
 sur laquelle il se dirige obliquement à 5 ou 6  
 mètres seulement, Est, de l'angle de la haie.

« Les ouvriers ont trouvé à environ 4 mètre,  
 Est, du bord de l'empierrement dont la partie  
 enlevée n'est composée que de pierrailles et de

pierres de moyenne grosseur ; trois grosses pierres , qu'ils ont enlevées , éloignées l'une de l'autre d'environ 10 mètres , et une quatrième , qu'ils ont laissée , à 4 mètre de la ligne militaire. De l'autre côté de l'empierrement , à 12 mètres 30 centimètres de la ligne militaire , les ouvriers ont cru reconnaître un bout d'empierrement étroit comme une sente ou comme les fondations d'un mur se dirigeant de l'est à l'ouest. Des débris de tuiles romaines , quelques fragments d'os d'animaux ont été trouvés dans l'empierrement et des tuiles romaines presque entières ont été trouvées à côté , sur la berge du chemin. Aucune médaille ni débris de poterie rouge n'ont été découverts.

« Le propriétaire se proposant de faire creuser un puits dans le jardin qu'il établit , ce travail pourra , Messieurs , vous donner l'occasion d'observer par vous-mêmes à quelle profondeur se rencontrera , en cet endroit , le sol naturel et quelle est sa composition ; c'est pourquoi j'ai l'honneur de vous en prévenir à l'avance.

« J'ai joint ci-contre à ce rapport le plan de cette portion du faubourg Saint-Christophe , pour servir de complément à celui que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau , dans la séance du 3 février 1862 , lequel doit être annexé à mon mémoire sur les traces dont je viens de parler. Pour plus de clarté , j'ai donné à ce petit plan des proportions sur une échelle à peu près triple de celle du premier. »

Le même membre donne quelques détails sur la destruction d'une arcade que plusieurs ont prise jusqu'ici pour la porte Hozanne dont il

est souvent question dans l'histoire de Soissons. M. Laurendeau croit qu'il y a eu erreur et que cette arcade était une simple porte de maison.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président,*

DE LAPRAIRIE.

*Le Secrétaire,*

L'Abbé PÉCHEUR.



# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

---

DEUXIÈME SÉANCE.

Lundi 1<sup>er</sup> Février 1864.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **Ouvrages offerts et déposés.**

1<sup>o</sup> *Bulletin des Sociétés savantes*, t. II, 3<sup>e</sup> série. Novembre 1863.

2<sup>o</sup> *Bulletin de la maison Ducieux*, donné par M. l'abbé Poquet.

3<sup>o</sup> *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*.

### **Correspondance.**

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Raymond de Bertrand, annonçant à la Société la mort regrettable de M. Raymond de Bertrand, son père, homme de lettres, membre correspondant.

Il lit également une lettre, en date de Saint-

Quentin et du 22 janvier 1864, par laquelle M. Charles Gomart offre de publier dans les Bulletins de la Société, si celle-ci veut supporter une partie des frais, un plan du siège de Soissons, de 1617, gravé au trait par Abel Bérault, peintre et graveur français qui vivait dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Il représente plutôt la position des troupes assiégeantes, leurs batteries, leurs redoutes et les quartiers de l'armée royaliste, que le plan de la ville elle-même, dont on n'a retracé que le périmètre des bastions, avec leurs noms, ainsi que ceux des faubourgs, abbayes, villages qui entourent la ville, écrits à la main comme renseignements, sans doute, par quelque capitaine de l'armée royaliste; sur l'indication de ces renseignements, la Société n'a pas hésité à accepter l'offre de M. Gomart, mais elle désire préalablement avoir une copie de ce plan pour juger de l'intérêt qu'il peut offrir.

#### **Communications et travaux.**

M. le Président lit le programme du *Congrès des délégués des Sociétés savantes*, pour la session de 1864, qui aura lieu le mardi 15 mars. Sur sa proposition, la Compagnie délègue trois de ses membres: M. Prioux, M. Suin et M. De Laprairie, pour la représenter dans cette réunion.

M. Suin dépose sur le bureau, au nom de M. Rogé, une pièce de monnaie d'argent du roi Eudes, frappée à Soissons. Elle porte d'un côté: *Odo gratia Dei rex*, et de l'autre: *Suessio civitas*.



M. Prioux communique à la Société le répertoire archéologique du canton de Vailly, qu'il a été chargé de rédiger, mais il fait précéder son travail des observations suivantes :

Notre Société avait été priée par M. le Ministre de l'instruction publique d'établir le Répertoire archéologique de l'arrondissement de Soissons. Ce travail a été fait, ensuite soumis à la section d'archéologie du comité institué près du Ministère ; puis enfin couronné à la réunion des Sociétés savantes qui a eu lieu à la Sorbonne en 1863, sous la présidence de M. le Ministre de l'instruction publique.

Déjà, la Société ayant publié, dans les tomes XV et XVI de son Bulletin, les cantons de Soissons, Braine et Villers-Cotterêts, rédigés par MM. De Laprairie et Prioux, elle doit compléter cette publication par les cantons de Vailly, d'Oulchy le Château et Vic sur Aisne.

## RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SOISSONS.

### CANTON DE VAILLY.

Par M. S. Prioux.

**Aizy, Asiacus, Esiacus.** — ÉPOQUE ROMAINE : Monnaies, dont une en or, portant à la face un cheval, les roues d'un char, un croissant, une tête de Germanicus avec cette légende : *Germanicus cæsar. T. Aug P. Divi.* — Revers : *C. Cæsar, Aug. Germanicus, Pont. Max. tr. p. S. C.* (vers l'an 19). — L'autre en bronze : une tête de Néron laurée. Légende : *Nero. Cæsar. Aug.*

*Germ. Imp.* — Revers : *S. C.* une victoire ailée tenant de la main droite un bouclier sur lequel on lit : *S. P. Q. R.* (vers l'an 58).

Près de la ferme d'Hammerest on découvrit, il y a vingt ans, un grand nombre d'urnes, sept amphores, mais toutes brisées, sauf deux, par moitié seulement et dont l'une se trouve dans le cabinet de M. J.-L. de Laprairie et porte sur chacune de ses anses la marque du potier : *H. N.*; débris gallo-romains tels que tuiles, briques et poteries.

MOYEN-AGE : Eglise paroissiale de Saint-Médard; style de transition; plan en forme de croix latine, avec abside et chapelles absidales aux bras du transept; longueur 48<sup>m</sup>, y compris l'abside de 6<sup>m</sup> de longueur et 2<sup>m</sup> 30<sup>c</sup> de large; largeur au transept 17<sup>m</sup> y compris le chœur; à la nef 14<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>; hauteur aux maîtresses voûtes 9<sup>m</sup>, au plafond de la nef 10<sup>m</sup> aux bas-côtés partie en ogives 5<sup>m</sup> 70<sup>c</sup>; quatre travées à la nef, dont les arcades reposent sur des piliers carrés flanqués de colonnes et ornés de chapiteaux à crochets. Arc triomphal extradossé et brisé; vitraux représentant les quatre Evangélistes, saint Pierre et un autre sujet; peintures murales sous le badigeon; débris de pierres tumulaires et pavages émaillés; cuve baptismale en pierre ornée de feuillages sculptés du XIII<sup>e</sup> siècle. — Au dehors la façade principale, celle de l'abside et les bras du transept sont très-remarquables par leur disposition et leur décoration. Les corniches de l'abside, du transept et des bas-côtés sont garnies de figures grimaçantes, masques, animaux, doubles arcades, etc.

Fenêtres geminées en plein cintre et en ogives surmontées chacune d'un oculus lobé. Clocher quadrangulaire et à bâtière sur le chœur. — Très-belle porte latérale en ogive au bas-côté de droite avec archivolté composée de tores et de diverses sculptures. Cette église, dont le style a subi l'influence de la cathédrale de Laon, est un des plus curieux monuments en ce genre, dans l'arrondissement de Soissons.

**Allemant**, *Alemantum*. — ÉPOQUE ROMAINE : Le terroir de ce pays est traversé, à l'*Ange Gardien*, par l'antique *Chemin des Dames*, qui de Pontarcy va rejoindre la voie romaine de Soissons à Saint-Quentin. — ÉPOQUE MÉROVINGIENNE : Au lieudit le *Cimetière des Sarrazins*, Tombes en pierre dans lesquelles on a trouvé des ossements, des poteries, des armes et divers autres objets caractéristiques. — MOYEN AGE : Eglise paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, fin du XII<sup>e</sup> siècle pour une partie du sanctuaire, de la nef, de la façade et du clocher; les bas-côtés ont été remaniés à diverses époques; plan en forme rectangulaire; longueur 44<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, largeur 8<sup>m</sup> 60<sup>c</sup>, hauteur 5<sup>m</sup> 65<sup>e</sup> au plafond en bois; quatre travées ogivales à la nef reposant sur des piliers cylindriques ornés de chapiteaux en tailloirs; clocher en pignon sur le portail et renfermant sa cloche dans une des deux arcades à jour.

**Braye**, *Braium*. — MOYEN AGE : Eglise paroissiale de Saint-Brice; XIII<sup>e</sup> siècle pour le sanctuaire et le chœur; XVI<sup>e</sup> siècle pour le por-

tail et le reste remanié à des époques postérieures ; plan en forme de rectangle ; longueur 45<sup>m</sup> ; largeur 5<sup>m</sup> ; hauteur pour le sanctuaire et le chœur voûtés en ogives 5<sup>m</sup> , au plancher de la nef 5<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>. — Les voûtes de la partie supérieure reposent sur des simples colonnes , ou dossier , engagées dans les murs de clôture. On remarque , comme accessoires et ornementation , des tableaux , des croix , dont une en style gothique terminée par des fleurs de lys et portant 4<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> de haut ; une assomption de la vierge sculptée en pierre et rayonnante , soutenue et couronnée par des anges. Clocher octogone sur le chœur avec flèche et de la même époque que le portail. Cette église , bâtie sur un tertre , est encore entourée d'anciens murs de fortifications flanqués de tours en partie démolies ; le cimetière renferme des tombes en pierres assez nombreuses.

**Bucy, Bucciacum.** — EPOQUE CELTIQUE : Pierre druidique dite *Pierre de la Mariée*. — MOYEN AGE : Restes du château des vicomtes de Bucy, XIV<sup>e</sup> siècle, composé d'une aile de bâtiment parallèle à la route et du pignon d'un bâtiment en retour vers le Sud. Ce château fortifié avait une tour demi-circulaire allongée, s'élargissant en deux saillies par le haut, et adossée autrefois à un autre bâtiment qu'elle dominait. Sauf quelques dégâts intérieurs, elle est complète et l'on voit au-dessus de la porte d'entrée au dernier étage des machicoulis. Cet ancien château était entouré d'un fossé dont on voit encore les traces. — Il existe dans

la rue principale près d'un lavoir et attenant à un ancien mur, un cul de lampe qui devait servir de base à une tourelle ou à un escalier faisant partie d'un ancien vendangeoir féodal. — ÉPOQUE MODERNE : Eglise paroissiale de Saint-Martin, XVI<sup>e</sup> siècle, plan en forme de croix latine, avec abside à cinq pans; la nef et les bas-côtés voûtés en ogive ont été refaits en 1820. Longueur totale 37<sup>m</sup>; largeur au transept, 21<sup>m</sup>; largeur à la nef, 13<sup>m</sup> 25<sup>c</sup>; y compris les bas-côtés de 3<sup>m</sup> 25<sup>c</sup>; longueur des bas-côtés, 15<sup>m</sup>; hauteur du chœur de l'abside et du transept de gauche voûtés en ogives 11<sup>m</sup>; le transept droit dont la voûte demi-circulaire en plâtre a été refaite n'a que 10<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> de hauteur; la nef 9<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>; à la voûte du clocher 11<sup>m</sup>; aux bas-côtés 5<sup>m</sup> 10<sup>c</sup>. Les fonts à l'entrée du bas-côté de gauche, sous une voûte éclairée par une petite fenêtre à plein cintre et renfermés par les deux battants d'une grille renaissance sont surmontés d'un écusson chevronné. Aux cinq fenêtres de l'abside, débris de vitraux de couleur anciens, complétés par des modernes. — La voûte moderne de la nef est supportée par quatre piliers barlongs ayant de chaque côté des colonnes engagées. — Les piliers du chœur sont formés d'un faisceau de quatre grosses colonnes reliées par quatre petites. Les quatre travées de la nef sont surmontées par quatre fenêtres borgnes à plein cintre. Les fenêtres qui éclairent les bas-côtés sont au même nombre et aussi à plein cintre; au bras du transept, à gauche, deux fenêtres ogivales dont l'une est ornée d'une magnifique verrière représentant l'arbre de Jessé; — au

bas se trouve l'inscription suivante en lettre gothique : *Ceste vrierie a esté donne (par) Naquet Quinqi — et Quinquet et Pierre Bouly — Nicolla — milcinq-cent 57, en prien Dieu pour eux — e pour les amy. Restauré par Didron en mil huit cent 56.* La sacristie comprise dans le bras du transept, à droite, a sa porte entre deux piscines entourées de deux arcades en ogives; autel moderne en marbre derrière lequel se trouve une boiserie sculptée du XVII<sup>e</sup> siècle. Restes de peintures murales sous le badigeon et débris de pierres tombales éparpillées dans le dallage. Clocher quadrangulaire en flèche sur le portail, avec fenêtres géminées et à plein cintre sur chaque face; ce clocher est accompagné, à sa base, par quatre petits clochetons aux angles. Cette église du XVI<sup>e</sup> siècle a été remaniée vers 1820 pour la nef et les bas-côtés, tandis que le portail, le clocher, le chœur, le transept et l'abside sont du XVI<sup>e</sup> siècle.

Il existe tout près de cette église, à l'angle d'un mur qui soutient une terrasse, un perron municipal auquel on arrive par des marches arrondies. Il est formé d'une niche assez élevée dont la voûte se termine en cul de four. Sur l'architrave on lit : PERRON MUNICIPAL : et dans la niche :

ADORE

DIEU

OBSERVE LES LOIS

AIME TON PROCHAIN

ET NE LUI FAIS QUE CE QUE

TU VOUDRAIS QU'IL TE FIT

D. T. N. F.

1812.

**SAINTE-MARGUERITE** : Hameau ou annexe de Bucy ; chapelle de Sainte-Marguerite XII<sup>e</sup> siècle pour l'abside en cul de four ; XIII<sup>e</sup> pour le chœur voûté en ogive ; remaniements postérieurs pour le reste ; plan en forme de rectangle, sauf l'abside ; une nef et un collatéral à gauche, deux travées et fenêtres en ogives, excepté les trois fenêtres de l'abside qui sont romanes. Longueur 48<sup>m</sup> y compris l'abside de 2<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> ; profondeur sur 4<sup>m</sup> 25<sup>c</sup> de large ; largeur, y compris le collatéral de 3<sup>m</sup> 25<sup>c</sup>, 9<sup>m</sup> 75<sup>c</sup> ; hauteur à l'abside, 6<sup>m</sup>, à la nef couverte en bois, 6<sup>m</sup>, au collatéral, 3<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> ; fonts du XIII<sup>e</sup> siècle. Portail moderne en pignon avec porte à plein cintre ; clocher quadrangulaire avec flèche sur le chœur.

**Celles sur Aisne**, *Cella Super Axonam*  
 — MOYEN-AGE : Eglise paroissiale de Saint Laurent ; XIII<sup>e</sup> siècle, pour le pignon du chevet, une partie des murs de la nef et la façade a été remaniée postérieurement ; bas-côtés modernes à droite ; celui de gauche a été démoli. Plan de forme rectangulaire avec le haut du collatéral de gauche qui forme un bras de transept en saillie ; longueur, 22<sup>m</sup> ; largeur au sanctuaire, y compris le bras du transept de gauche, 44<sup>m</sup> ; à la nef avec son collatéral de 9<sup>m</sup> 35<sup>c</sup> ; hauteur 9<sup>m</sup>. Au chœur et au sanctuaire dont la voûte en berceau est moderne ; 7<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> au plancher de la nef et 4<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> ; à celui des bas-côtés. Travées à plein cintre dont deux bouchées, aux murs goutereaux de la nef qui donnaient accès dans le bas-côté détruit ;



piliers du XIII<sup>e</sup> siècle avec chapiteaux garnis de palmes et de crochets; fenêtres cintrées à la nef et ogivales au chevet. [Clocher quadrangulaire avec toit à quatre pans sur le chœur.

**Chavignon, Cavinionus.** — MOYEN AGE : Eglise paroissiale de Saint-Remi, et primitivement de Saint-Hippolyte, fin du XII<sup>e</sup> siècle pour le portail; XIII<sup>e</sup> siècle pour la chapelle de la vierge à droite; XVII<sup>e</sup> siècle pour le reste. Plan de forme rectangulaire, sauf la chapelle de la vierge en saillie; longueur 24<sup>m</sup>, largeur au chevet, y compris la chapelle, 18<sup>m</sup>; à la nef 14<sup>m</sup>, y compris les collatéraux: hauteur 8<sup>m</sup> 90<sup>c</sup> à la nef et au chevet, 8<sup>m</sup> à la chapelle de droite, 3<sup>m</sup> aux bas-côtés; voûtes de bois en appentis aux bas-côtés; cinq travées plein cintre, sur piliers carrés à angles abattus avec une bande pour chapiteaux sans sculptures. La date de 1643, époque d'une grande restauration se trouve sur un écusson au-dessus du maître-autel; fonts du XIII<sup>e</sup> siècle; débris de pierres tumulaires du XVI<sup>e</sup>. — Dans la chapelle de la vierge où se trouvent les reliques de saint Hippolyte et de sainte Concorde. On remarque la scène de ces deux martyrs, sculptée en bois, style de la Renaissance; plusieurs autres sculptures et statuettes également remarquables. — Facade en pignon avec portail en ogive surmonté d'une fenêtre plein cintre, style de transition. Clocher quadrangulaire sur le bas de la nef avec toit à quatre pans; baies cintrées et autres en ogives.



**Chavonne**, *Cavones*, *Chavonium*, *Chavoina*, *Cavonus*. — MOYEN AGE : Eglise paroissiale de Saint-Laurent, XIII<sup>e</sup> siècle pour l'abside, le chœur, les chapelles latérales et pour le bas-côté à droite ; remaniements du portail au XVII<sup>e</sup> siècle et dans plusieurs autres parties de l'édifice ; plan, deux nefs formant un rectangle, avec abside à cinq pans et une travée, au bout de la nef principale, chapelles absidales rondes en saillies, celle de gauche à six pans et celle de droite cinq pans ; longueur, y compris l'abside de 8<sup>m</sup> 80<sup>c</sup> sur 5<sup>m</sup> 60<sup>c</sup> de large, 23<sup>m</sup>, largeur au chœur, y compris les chapelles latérales, 45<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, à la nef, y compris les bas-côtés 9<sup>m</sup> 30<sup>c</sup> ; hauteur de l'abside et au chœur 9<sup>m</sup> au plancher en bois de la nef 40<sup>m</sup>, au plancher du bas-côté de droite 4<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, à la chapelle de droite 7<sup>m</sup>, à celle de gauche 6<sup>m</sup> 40<sup>c</sup>. Quatre gros piliers composés de colonnes et de colonnettes avec chapiteaux ornés de feuillages et de crochets, supportent la voûte du chœur avec doubleau, fermerets et arcs croisins d'ogives, chapiteaux historiés dans l'abside. Peintures murales sous le badigeon. — Boiseries du XVIII<sup>e</sup> siècle au chœur et à l'abside. Arc triomphal à l'entrée du chœur, travées de la nef en ogives, remaniées dans le haut. Tabernacle de la Renaissance, fonts ronds ; arcades ogivales doubles et bouchées au mur du collatéral ; une autre en plein cintre au bas du même collatéral ; portail en pignon remanié avec porte ogivale, porte latérale du XVI<sup>e</sup> siècle dans le mur du bas-côté qui est du XIII<sup>e</sup> siècle, baies de la nef cintrées et ogivales pour le reste du mo-

nument. Clocher carré sur le chœur et toit à quatre pans terminé en flèche, bas-côté gauche détruit, arcades doubles à l'abside et modillon à l'entablement des chapelles.

**Chivres**, *Chivria, Capra, Caprea*. — MOYEN AGE : Eglise paroissiale de Saint-Georges. XII<sup>e</sup> siècle pour l'abside et le chœur ; XIV<sup>e</sup> siècle pour le côté droit du transept ; XV<sup>e</sup> siècle pour le côté gauche ; nef à trois travées remanié récemment. Plan en forme de croix latine avec abside à cinq pans et transept à deux travées ; longueur 28<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, y compris l'abside de 4<sup>m</sup> 15<sup>c</sup> de long, sur 5<sup>m</sup> de large ; largeur 15<sup>m</sup> 15<sup>c</sup> au transept ; 9<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> à la nef y compris le bas-côté ; hauteur 8<sup>m</sup> aux maîtresses voûtes ; au plancher de la nef ; 4<sup>m</sup> 25<sup>c</sup> au bas-côté voûté en bois. — La partie supérieure est voûtée en ogives et plein cintre ; fonts du XIII<sup>e</sup> siècle ; trente stalles en chêne sculpté au chœur provenant d'une ancienne abbaye du Soissonnais. Pierres tombales constatant le décès de Hyacinthe Ravèches, prêtre, docteur de la maison de Sorbonne, décédé en 1719. Clocher carré sur le chœur avec toit à quatre pans. — ÉPOQUE MODERNE : Château Renaissance de la Prévôté bâti par les religieux de Saint-Médard de Soissons, il en reste encore le mur de la façade méridionale avec son chemin de ronde et une porte en anse de panier, une tour et des contre-forts en pieds-droits, terminés par des tourelles en encorbellements.

**Clamecy**, *Clamciacum*. — MOYEN AGE :

Église paroissiale de Saint-Gaugeric ou Géry ; XIII<sup>e</sup> siècle pour le haut du collatéral à droite et pour l'arc triomphal, le reste remanié plusieurs fois postérieurement ; plan en forme de croix latine avec abside peu apparente ; longueur 48<sup>m</sup>, largeur 11<sup>m</sup>, 5<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> de haut à la nef jusqu'au plancher ; 5<sup>m</sup> 40<sup>c</sup> au chœur et à l'abside ; 5<sup>m</sup> 60<sup>c</sup> à la chapelle latérale de droite ; 5<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> pour le collatéral de droite, et 3<sup>m</sup> pour celui de gauche.

Le chœur et l'abside sont voûtés en plein cintre ; la nef s'ouvre par quatre travées plein cintre sur les collatéraux voûtés en planches. Clocher quadrangulaire sur la chapelle collatéral de gauche. Portail en ogive, débris de vitraux dans les fenêtres en ogives et débris de pierres tumulaires dans l'intérieur de l'église. Cuve baptismale en pierre et en forme de calice ornée de côtes à l'extérieur et reposant sur un fût cylindrique.

**Condé**, *Condatæ advitulæ, Condetum ad Axonam*. — ÉPOQUE CELTIQUE : L'abbé Lebœuf (*Dissert. sur le Soiss.*, p. 28) croit trouver dans ce lieu au confluent de la Vesle et de l'Aisne, un des douze *oppida* des Suessiones.

ÉPOQUE ROMAINE : Monnaie des empereurs en grande quantité. Pont, dit de *César*, dont on voit encore les restes pendant les basses eaux de l'Aisne. — MOYEN AGE : Église paroissiale de Saint-Pierre et Saint-Paul ; XII<sup>e</sup> siècle pour les premières travées du transept, une partie des murs de la nef et le portail ; la travée supérieure du transept et l'abside qui s'étaient écroulés au

siècle dernier, ont été refaits en 1789 et voûtés en arrêtes; plan en forme de croix latine sans collatéraux; longueur 33<sup>m</sup>, y compris l'abside, rectangulaire; largeur 17<sup>m</sup> 33<sup>c</sup> aux deux travées du transept; hauteur aux voûtes modernes 8<sup>m</sup>, à celles du XII<sup>e</sup> siècle, 6<sup>m</sup> 30<sup>c</sup> du côté gauche et 6<sup>m</sup> 75<sup>c</sup> à droite, 6<sup>m</sup> 30<sup>c</sup> au plafond de la nef. Les chapiteaux qui se trouvent sous les voûtes de la construction du XII<sup>e</sup> siècle sont ornés d'entrelacs, de feuillages, d'oiseaux, d'animaux fantastiques, etc., etc. Les colonnes qui supportent les voûtes ogivales et plein cintre des chapelles latérales de la partie ancienne du transept sont également ornées à leurs chapiteaux de sujets symboliques très-curieux. La voûte de la nef qui sépare ses chapelles est en berceau. On remarque dans cette église une assez jolie copie de la *Descente de Croix* de Rubens, faite en 1789, par M. Hutin. Clocher carré sur le chœur avec toit à quatre pans et refait au XIII<sup>e</sup> siècle. La façade en pignon est ouverte par une belle porte romane ornée, à l'intrados et à l'extrados, de deux tores brisés séparés par deux tores en boudin; elle est surmontée d'une fenêtre de même style entourée d'un tore en zigzag. — L'ancien prieuré de Saint-Ouen, aujourd'hui démoli, était situé non loin de l'église paroissiale et possédait une charmante chapelle romane dont le bâtiment existe encore en entier. Son architecture dans le style de Saint-Pierre, de Soissons, peut faire remonter sa construction au XII<sup>e</sup> siècle; plan de forme rectangulaire de 9<sup>m</sup> 30<sup>c</sup> de long, sur 4<sup>m</sup> 55<sup>c</sup> de large; une seule nef, autrefois voûtée était



éclairée de chaque côté par deux fenêtres extradossées par une rangée d'étoiles et séparées par des contreforts à larmiers. La façade occidentale bouchée était ouverte par une grande arcade plein cintre, au milieu de laquelle on a percé postérieurement une porte moderne pour entrer dans le bâtiment qui sert actuellement d'atelier à un tonnelier. Les chapiteaux des colonnes cylindriques engagées qui supportaient la voûte romane sont garnis de sculptures très-curieuses représentant des fleurs et des animaux fantastiques. L'entablement des murs goutereaux est garni de palmettes et de têtes d'animaux alternés.

**Filain, Fillenium.** — MOYEN AGE : Eglise paroissiale de Notre-Dame, du XIII<sup>e</sup> siècle; plan en forme de croix latine dont les bras sont très-peu saillants et l'abside à trois pans et une travée; sacristie de forme rectangulaire ajoutée récemment au bras droit du transept et à la travée de l'abside; longueur 28<sup>m</sup> 80<sup>c</sup>, y compris l'abside de 4<sup>m</sup> 40<sup>c</sup> de long sur 5<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> de large; largeur au transept 14<sup>m</sup> 60<sup>c</sup>, à la nef 12<sup>m</sup> 75<sup>c</sup>; hauteur aux voûtes 9<sup>m</sup>, au plancher droit de la nef 10<sup>m</sup>, aux bas-côtés non voûtés 5<sup>m</sup>. La nef et les bas-côtés sont séparés par des piliers cruciformes et cylindriques, avec chapiteaux à crochets portant trois arcades en ogives; les doubleaux du chœur et de la dernière travée de la nef, ainsi que les formerets des bas-côtés, sont en ogives, et les arcs diagonaux à plein cintre. Deux baies plein cintre et arcs simulés de même style. Fonts en pierre du XIII<sup>e</sup> siècle. Façade

en pignon avec portail, porte et fenêtre au-dessus en ogives. Clocher quadrangulaire sur le chœur terminé par un toit à quatre pans.

Chapelle romane du commencement du XI<sup>e</sup> siècle, dédiée à sainte Berthe, située sur la montagne au sud-est du village, près de la ferme de Saint-Martin. Plan en forme de parallélogramme à l'intérieur. Longueur 7<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>; largeur 3<sup>m</sup> 75<sup>c</sup> au sanctuaire et au chœur, 4<sup>m</sup> 25<sup>c</sup> à la nef; hauteur à la voûte en berceau de moyen appareil du sanctuaire et du chœur 3<sup>m</sup> 45<sup>c</sup>. Le sanctuaire reçoit à son chevet un autel en pierre de moyen appareil ayant 4<sup>m</sup> de haut sur 4<sup>m</sup> 25<sup>c</sup> de large et surmonté d'une triple arcade dont la principale a 3<sup>m</sup> de haut sur 4<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, percée d'une fenêtre cintrée de 4<sup>m</sup> 40<sup>c</sup> sur 0<sup>m</sup> 40<sup>c</sup> de large. Les deux arcades plus petites de droite et de gauche ont 2<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> de haut et 0<sup>m</sup> 75<sup>c</sup> de large et prennent chacune leur jour par un oculus de 0<sup>m</sup> 35<sup>c</sup> de diamètre. Ce sanctuaire est séparé du chœur au milieu par un portique de quatre colonnes cylindriques, avec bases attiques et chapiteaux décorés de dents de scie, zig-zags, chevrons, damiers et arêtes de poisson. La hauteur totale de ces colonnes est de 6<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, dont 2<sup>m</sup> 75<sup>c</sup> pour le fût qui a 0<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> de diamètre. La distance entre l'axe des colonnes de droite et de gauche est de 0<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>; et celle du milieu, par où l'on monte à l'autel, de 2<sup>m</sup>.

L'épaisseur des murs gouteraux et du chevet est de 60<sup>c</sup>, et celui du portail de la nef de 0<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>.

La couverture du sanctuaire et du chœur qui était autrefois en pierre est remplacée aujour-

d'hui par des tuiles , tandis que la nef manque complètement d'abri.

La façade de ce petit monument , qui a été remanié dans le commencement de ce siècle , n'est plus qu'une ruine en moyen et petit appareil ; son entrée, de 2<sup>m</sup> de hauteur sur 2<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> de large, est surmontée d'un linteau en grès.

Il est à regretter que cette chapelle qui sert toujours de pèlerinage ne soit pas entretenue d'une manière plus décente.

**Jouy, Joviacum, Joiacum ; ÉPOQUE GALLO-ROMAINE :** Bas-relief en calcaire grossier du pays trouvé au mois de juillet 1859, par des ouvriers carriers, au lieudit *la Carrière Bougy*, à 2 kilomètres de Jouy, au milieu d'un amas de décombres en partie calcinés. Il porte 80<sup>c</sup> de haut sur 50<sup>c</sup> de large , et représente un Jupiter debout complètement nu , la tête couronnée d'une branche de laurier , tenant de la main gauche un sceptre et portant la droite sur un rayon de foudre qui s'en échappe , et dont les deux extrémités se terminent par un dard. Ce monument se trouve actuellement au Musée de Soissons (voir pour plus de détails la notice sur un Jupiter gallo-romain , par M. Virgile Caland. *Argus* du 3 novembre 1861). **MOYEN AGE :** Église paroissiale de Saint-Bandry ; XIII<sup>e</sup> siècle ; plan en forme de croix latine sauf le bras gauche du transept qui, ainsi que l'abside a été détruit par un incendie au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle ; longueur 22<sup>m</sup>, y compris le sanctuaire ; largeur 10<sup>m</sup> 70<sup>c</sup> au sanctuaire et au bras du transept à gauche , 13<sup>m</sup> 30<sup>c</sup> à la nef , y compris les

collatéraux , 9<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> à la nef en bois plat , 9<sup>m</sup> à la voûte du transept , 6<sup>m</sup> 20<sup>c</sup> aux bas-côtés. — Trois travées à la nef avec arcades en ogives sur piliers cruciformes avec chapiteaux en tailloirs et ornés de sculptures ; Fonts du XIII<sup>e</sup> siècle en forme de calice et griffes à la base. — Clocher quadrangulaire en flèche sur le bras droit du transept. — Les entablements du transept, de la nef et des collatéraux sont ornés de modillons et autres sujets qui caractérisent le commencement du XIII<sup>e</sup> siècle.

**Laffaux**, *Fagus*, *Leucofao* ; ÉPOQUE ROMAINE : Le terroir de ce village était traversé par l'antique *chemin dit des Dames*, et allait rejoindre la voie de Soissons à Saint-Quentin. — ÉPOQUE MÉROVINGIENNE : Deux batailles célèbres eurent lieu en cet endroit ; la première, en 596, entre Frédégonde et Brunehaut, et la seconde, en 680, entre les ducs Martin et Pépin, contre Ebroïn, maire du palais de Thierry III. — Au lieu dit *le Champ des Morts*, à un kilomètre du village, découverte d'une tombe dans laquelle se trouvaient : un petit vase en terre rouge, un autre en verre, des débris de fibules, d'agrafes et des grains de colliers émaillés de diverses couleurs. — Autres tombes à droite de la route de Soissons à Laon, contenant des fragments de vases, de fer rouillé, de chaînettes en cuivre et des ossements. — On croit généralement dans le pays que ces objets et ces dépouilles se rattachent aux deux batailles que nous citons ci-dessus. — MOYEN AGE : Église paroissiale de Notre-Dame, une des plus belles et des plus cu-



rieuses du canton de Vailly ; XII<sup>e</sup> siècle pour l'abside, le chœur et le portail ; XV<sup>e</sup> pour le bras droit du transept et XVI<sup>e</sup> pour le bras gauche ; nef et collatéraux remaniés en partie postérieurement ; plan en forme de croix latine avec abside ; longueur 38<sup>m</sup>, y compris l'abside de 3<sup>m</sup> 70<sup>c</sup> ; largeur à l'abside 3<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, au transept 47<sup>m</sup> 60<sup>c</sup> à la nef, y compris les collatéraux 44<sup>m</sup> 80<sup>c</sup> ; hauteur de l'abside en cul de four, de la voûte du chœur 9<sup>m</sup> 25<sup>c</sup> ; au bras du transept 8<sup>m</sup> 25<sup>c</sup> ; à la voûte en bois de la nef formée en anse de panier 11<sup>m</sup> ; à la voûte en bois demi-berceau des collatéraux 5<sup>m</sup> ; voûtes romanes à l'abside et au chœur ; voûtes ogivales au bras du transept ; les deux piliers romans de l'arc triomphal plein cintre et les deux dosserets qui aident à supporter les arcs doubleaux, formerets et arcs diagonaux sont ornés à leurs chapiteaux de sculptures historiques et symboliques représentant les vices, les vertus et les sept péchés capitaux. Les doubles torcs de l'abside sont soutenus par de petites colonnes ornées de chapiteaux à feuillages de sujets symboliques et sont séparés par une rangée de fleurs et de feuillages. Les quatre travées ogivales de la nef sont supportées par des piliers cruciformes avec chapiteaux à moulures ; Fonts du XII<sup>e</sup> siècle ornés de feuillages sculptés et reposant sur une base cylindrique au milieu de colonnettes également sculptés de feuillages. Peintures murales sous le badigeon et pierres tumulaires mutilées dans le bras droit du transept et dans la nef. Boiseries Louis XV à l'abside et à la nef. Au dehors, l'abside a trois fenêtres plein cintre

avec extrados et intrados finement sculptés, représentant des étoiles, des pointes de diamant et autres décorations romanes. Porche moderne devant la porte latérale de droite surmonté d'une fenêtre plein cintre. La partie des murs des bas-côtés et de la nef qui n'a pas été remaniée est percée de fenêtres plein cintre, tandis que les murs du pignon du bras du transept sont du style fleuri et flamboyant. La porte principale du portail dont l'archivolte à plein cintre, est supportée par des colonnettes à chapiteaux sculptés, est décorée au-dessus des trois tores d'un extrados à deux rangées de trous cubiques. Cette porte est surmontée d'une fenêtre de même style et de même décoration. Clocher quadrangulaire et à bâtières sur le chœur avec fenêtre romane géminée sur chaque face à la partie supérieure ; fenêtres de même style dans le bas au Nord et au Sud, actuellement cachées par les bras du transept remaniés. Deux grands arcs en ogives à l'Est et à l'Ouest bouchés et renfermant de petites fenêtres plein cintre actuellement cachées par les toits de l'abside et de la nef. Les corniches de la nef de l'abside, de la nef, des bas-côtés et du clocher sont ornées de modillons sculptés de diverses natures, telles que têtes d'hommes grimaçantes, animaux monstrueux, etc. Une tour carrée du XV<sup>e</sup> siècle conduit au clocher et dans les combles de l'église. — ÉPOQUE MODERNE : Château du XVI<sup>e</sup> siècle en partie démolli et converti en une ferme.

**Margival, Margivallis ; MOYEN AGE : Église**

paroissiale de Saint-Morant ; XII<sup>e</sup> siècle pour quelques parties, le reste remanié au XIII<sup>e</sup> siècle et dans les temps modernes, plan en forme de croix latine ; longueur 24<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, largeur 14<sup>m</sup> au transept, 10<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> à la nef, y compris les bas-côtés ; hauteur 6<sup>m</sup> au chœur et à l'abside, 9<sup>m</sup> à la nef et au bras du transept jusqu'au plancher ; voûtes en arceaux surbaissés et reposant sur des piliers carrés ornés de chapiteaux sculptés de feuillages et de plantes ; fenêtres en plein cintre et ogivales ; la nef s'ouvre sur les bas-côtés par trois travées à plein cintre. Clocher quadrangulaire avec une tourelle terminée en poivrière ; il a été refait à la fin du siècle dernier en même temps que les bas-côtés. Le portail consiste en une entrée moderne surmontée d'une archivolte surbaissée garnie de modillons avec une fenêtre au-dessus en tiers point. Litres au dedans et au dehors. Restes d'un ancien château du XIV<sup>e</sup> siècle avec les débris d'une tourelle.

**Micy sur Aisne**, ou *Missy Sainte-Radegonde. Miciacum, Missiacum ad S. Radegundim super Axonam.* — MOYEN AGE : Église paroissiale de Sainte-Radegonde, depuis le XV<sup>e</sup> siècle, et avant de Saint-Jean-Baptiste ; XII<sup>e</sup> siècle, pour une partie de la façade occidentale et de la nef ; XVI<sup>e</sup> siècle, pour le reste, sauf quelques remaniements au clocher et ailleurs. Plan en forme de croix latine avec transept rectangulaire à deux travées et abside à cinq pans ; longueur 37<sup>m</sup>, y compris l'abside de 5<sup>m</sup> ; largeur à l'abside 7<sup>m</sup> 40<sup>c</sup>, au transept 17<sup>m</sup> 90<sup>c</sup>, à la nef, y

compris les collatéraux 11<sup>m</sup> 60<sup>c</sup>; hauteur des maîtresses voûtes 7<sup>m</sup> 70<sup>c</sup>, de la nef 7<sup>m</sup>, des collatéraux 4<sup>m</sup> 25<sup>c</sup>, la nef est en contrebas d'environ 1<sup>m</sup>, au-dessous de la base des piliers du XII<sup>e</sup> siècle. Voûtes en ogives du XVI<sup>e</sup> siècle, à l'abside, au chœur, et au transept. Plafond droit à la nef et en quart de rond aux bas-côtés.

La clef de voûte du sanctuaire est ornée d'un écusson et précédée de personnages représentant la naissance. Nef à quatre travées brisées, dont les deux premières appartiennent au XV<sup>e</sup> siècle, et les deux autres au XII<sup>e</sup>. La base de forme attique des piliers de ces deux dernières est ornée de griffes aux angles. Les chapiteaux présentent des feuillages, des palmes et des crochets. Les quatre gros piliers cylindriques du chœur portent la tour carrée du clocher. Très-joli reliquaire du XV<sup>e</sup> siècle, dans la chapelle du transept à gauche, décoré de pierreries en couleur. Une main tenue par deux anges sur laquelle se trouvent les reliques de sainte Radegonde, données en 1448 par Jean II de Berry. Statuettes et *ex voto* des XV<sup>e</sup> XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles; peintures murales sous le badigeon; débris de vitraux du XVI<sup>e</sup> siècle, et superbe lutrin sculpté provenant de l'abbaye de Saint-Jean des Vignes de Soissons. — Le portail du XII<sup>e</sup> siècle, avait une ouverture dont l'archivolte à deux tores, brisés est supportée par des colonnettes engagées garnies à leur chapiteau de têtes fantastiques, de figures symboliques et de feuillages. Fenêtres de même style dans le fronton au-dessus de cette porte.

Le portail latéral du sud, ayant 7<sup>m</sup> de haut sur 5<sup>m</sup> de large, représente depuis la base jusqu'au faite, les principales époques de la vie de sainte Radegonde, reine de Soissons. Ce monument d'architecture et de sculpture gothique du XVI<sup>e</sup> siècle, offre huit circonstances de la vie de sainte Radegonde, dont les quatre premières indiquent ce qui s'est passé à l'occasion de son mariage avec le roi Clotaire, et les quatre autres montrent quelques circonstances de sa vie en religion. Ce portail bâti et sculpté au XVI<sup>e</sup> siècle, par des ouvriers peu habiles, nous représente les costumes et les monuments du VI<sup>e</sup> siècle, par des copies de costumes et de monuments du XVI<sup>e</sup>. La tour du clocher était autrefois surmontée d'une flèche élevée qui fut démolie au milieu du siècle dernier, et remplacée quelque temps par un clocheton qui ne dura pas longtemps et auquel succéda le triste clocher actuel. (Voir pour plus de renseignements la note publiée en octobre 1855 par M. le curé de Missy, dans le tome IX du *Bulletin de la Société Archéologique de Soissons*, pages 246 à 255).

**Nampteuil la Fosse**, *Namptolium in Fovea*. — Église paroissiale de Saint-Médard; XIII<sup>e</sup> siècle pour le sanctuaire; XV<sup>e</sup> pour les chapelles latérales; le portail et le bas de la nef modernes; plan de forme rectangulaire avec chevet carré; deux travées du bas-côté gauche détruit laissent une saillie dans la partie supérieure; longueur 29<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>; largeur au sanctuaire 13<sup>m</sup> 25<sup>c</sup>; à la nef 10<sup>m</sup>; une sacristie

moderne se trouve à droite du sanctuaire; hauteur 7<sup>m</sup> 40<sup>c</sup>, au sanctuaire et dans les chapelles; voûtes en berceau et en demi-berceau au chœur et à ses côtés latéraux; trois travées en ogives à la nef; boiseries Louis XV; débris de pierres tombales; clocher quadrangulaire et en bâtière sur le chœur; cloche de 1570. — Fonts du XIII<sup>e</sup> siècle en forme de calice.

**Nenville sur Margival**, *Nova villa subtus Margivallum*. — ÉPOQUE ROMAINE : Chemin antique *des Dames* allant rejoindre la voie romaine de Soissons à Saint-Quentin. — MOYEN AGE : Église paroissiale de Saint-Laurent; XV<sup>e</sup> siècle; pour l'abside et le transept; remaniements de la nef et des bas-côtés et du portail au XVII<sup>e</sup> siècle. Plan en forme de croix latine avec abside à cinq pans; longueur 14<sup>m</sup> 40<sup>c</sup>, y compris l'abside de 3<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, largeur à l'abside 6<sup>m</sup>, au transept 13<sup>m</sup> 50<sup>h</sup>, à la nef, y compris les collatéraux 7<sup>m</sup> 25<sup>c</sup>, hauteur des maîtresses voûtes en ogives 6<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, à la nef 5<sup>m</sup>, au plancher des bas-côtés 4<sup>m</sup>. Trois travées en anse de panier dont les piliers, ainsi que ceux du chœur sont ornés de feuillages aux chapiteaux. Pierres tumulaires avec écusson de chevaliers et châtelains dont les inscriptions sont effacées. Il y avait autrefois un clocher sur le chœur qui fut démoli en 1793 à la suite d'un incendie. — Au lieudit *l'Abandon*, il existe encore des substructions d'un couvent dit des Moines Rouges.

**Hostel, Ostel, Hostellum, Ostellum, Os-**



*tolium*. — ÉPOQUE CELTIQUE : Pierre druidique ou roche isolée en calcaire qui s'élève perpendiculairement sur le plan de la colline ; hauteur, 20<sup>m</sup>, diamètre à la base, 4<sup>m</sup> ; la tradition rapporte qu'il s'y accomplissait jadis des cérémonies druidiques. En 1790, le 14 juillet, des habitants du village ont forcé le curé à y célébrer la messe de la fédération. — ÉPOQUE ROMAINE : On trouve sur le petit monticule que l'on traverse pour aller aux vignes de la tuilerie, en même temps que des pétrifications, des armes, des tuiles, des briques et des substructions antiques. — MOYEN AGE : Débris d'un château fortifié des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, sur le haut de la montagne, brûlé et démantelé en 1430, par les Armagnacs, reconstruit en 1550, par un des seigneurs de la famille de Choiseul-Praslin et entièrement démoli en 1805 ; il n'en reste plus que des ruines sans importance, telles qu'une entrée à plein cintre, des caveaux qui s'engagent sous la roche et les substructions d'une tour octogone. Restes d'un prieuré et chapelle dans le village, fondés en 1202 par les religieux de Saint-Jean des Vignes. Ce prieuré eut le même sort que le château et on n'y voit plus que deux ogives à la grange, et une arcade en plein cintre bouchée au pignon. — ÉPOQUE MODERNE : Chapelle qui sert aujourd'hui d'église paroissiale, bâtie en 1634, dans la cour du presbytère, par l'abbé Creret, prêtre, curé d'Hostel ; elle est dédiée à la sainte Vierge ; sa forme est rectangulaire et elle porte 19<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> de long sur 7<sup>m</sup> de large et 4<sup>m</sup> de haut ; on y remarque des débris de

pierres tumulaires et des inscriptions de la famille Choiseul-Praslin ; la seule date qu'on y remarque est 1660.

**Pargny - Filain**, *Patriniacus ad Fisle-nium*. — MOYEN AGE : Église paroissiale de Saint-Martin, XIII<sup>e</sup> siècle, avec quelques parties de la nef remaniées ; plan en forme de croix latine ; abside et chapelles latérales carrées ; longueur 23<sup>m</sup>, y compris l'abside, largeur au transept 14<sup>m</sup>, à la nef 12<sup>m</sup> 70<sup>c</sup> ; hauteur aux maîtresses voûtes en ogives 8<sup>m</sup>, aux bas-côtés 5<sup>m</sup>. Les quatre gros piliers du chœur et de l'abside sont flanqués de colonnettes à chapiteaux ; et les trois travées de la nef reposent sur des carrés cantonnés de colonnes. Fonts curieux du XIII<sup>e</sup> siècle. Portail en pignon remanié. Clocher quadrangulaire et à bâtières sur le chœur, remaniement au siècle dernier.

**Pont-Arcy**, *Pons Arceium*. — ÉPOQUE CELTIQUE : *Torques* gaulois en bronze garni au milieu et près de l'ouverture de sculptures en relief, trouvé dans une carrière de grès, à un kilomètre environ au sud-ouest du village dans un banc de grève. Ce *torques* qui fait actuellement partie de la collection de M. Ed. de Saint-Marceaux, porte 45<sup>c</sup> de diamètre et se trouve un peu aplati à l'ouverture ; — tombelles au lieu-dit le *Camp des roumans*. — ÉPOQUE ROMAINE : Pot en bronze actuellement au musée de Laon ; monnaies consulaires et impériales ; voie antique qui traversait l'Aisne, *Axona*, sur un pont dont on voit encore le reste d'une culée et de

piles en pierres. — ÉPOQUE MÉROVINGIENNE : Cimetière situé à un kilomètre 1/2 au sud-ouest du village, au lieudit *Luziau*, renfermant un grand nombre de tombes en pierre provenant des carrières du village de Bray; elles sont décorées au parois de l'auge et du couvercle de demi-cercles enlacés.

MOYEN AGE : Eglise paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, XIII<sup>e</sup> siècle pour la nef, le transept et le sanctuaire voûtés en ogives sauf la nef qui a un plancher droit; les bas-côtés ont été remaniés récemment et sont voûtés en bois; longueur y compris le sanctuaire de 3<sup>m</sup> 90<sup>c</sup> de long, sur 3<sup>m</sup> 80<sup>c</sup> de large, 26<sup>m</sup> 60<sup>c</sup>, largeur au transept 19<sup>m</sup> 70<sup>c</sup>; hauteur aux maîtresses voûtes 9<sup>m</sup> 30<sup>c</sup>, à la nef 9<sup>m</sup>, aux bas-côtés 4<sup>m</sup> 70<sup>c</sup>; quatre travées en ogives, et remaniées à la nef reposant sur des piliers cruciformes avec chapiteaux à tailloir; trois autels en bois sculptés, style renaissance, la voûte du chœur repose sur quatre gros piliers dont deux qui séparent la nef du chœur sont cruciformes; fenêtres ogivales au sanctuaire et au transept, sur la face à l'est de celui de droite, se trouve une pierre tumulaire qui porte une inscription du XVI<sup>e</sup> siècle (1585); à l'occident de ce pilier tour carrée pour monter au clocher près de laquelle est appuyé un pedestal en pierre surmonté d'un beau Christ assis, sculpté en pierre avec une corde en pierre également sculptée et enroulée dans ses membres. Façade remaniée et clocher quadrangulaire à bâtière sur le chœur; modillon à la corniche ainsi qu'à l'abside et au transept; portail avec porte principale rema-

niée surmonté d'une fenêtre en plein cintre; traces d'un porche dans le mur de la façade occidentale. — Boule creuse en bronze percée de trous assez larges, actuellement au musée de Laon. — Le village de Pont-Arcy forme un quadrilatère régulier, entouré, sauf du côté de la rivière, d'un retranchement et d'un large fossé; on a construit en outre au moyen âge un mur épais, et au sud a été pratiquée une porte flanquée de tours carrées et qui a comporté jadis une herse; le retranchement de la face est, à un développement de 435<sup>m</sup>; la face sud, 247<sup>m</sup>, la face ouest, 200<sup>m</sup>, et la gorge de cet ouvrage, défendu par la rivière a un développement rectiligne de 200<sup>m</sup>, la surface est de 36,604<sup>m</sup> carrés. Vers la partie baignée par l'Aisne, on voit encore deux murs de soutènement plus anciens que le mur du moyen âge, et une culée de pont ci-dessus mentionnée, en retraite, de 3<sup>m</sup> 87<sup>c</sup>, de hauteur solidement établie. En face de l'axe du pont dans une presqu'île, autrefois entourée de fossés, on voit encore les ruines d'une vieille tour ronde dont les deux tiers de la circonférence subsistent encore; c'est le donjon d'une forteresse démolie par le duc de Mayenne, au commencement de l'année 1592. Depuis l'invasion des Normands qui eut lieu en 880, où il fut pris et brûlé par les barbares, Pont-Arcy, eut fort à souffrir par les Armagnacs en 1412, par les Huguenots en 1568, et en 1590, 1592, par la Ligue.

**Sancy, Sanciacum.** — MOYEN AGE : Église paroissiale de Saint-Ouen qu'a remplacé un

prieuré, XVI<sup>e</sup> siècle pour le sanctuaire, le chœur et une partie de la nef; remaniements aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles; plan de forme rectangulaire, avec porche plus étroit; longueur 23<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>; largeur 6<sup>m</sup> 20<sup>c</sup> au sanctuaire et au chœur; 6<sup>m</sup> 90<sup>c</sup> à la nef; 4<sup>m</sup> 40<sup>c</sup> au portail; hauteur 7<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> au chœur et au sanctuaire; 6<sup>m</sup> 80<sup>c</sup> à la nef, et 4<sup>m</sup> 75<sup>c</sup> au porche; le chœur et le sanctuaire à plafond étaient autrefois voûtés; fenêtres géminées trilobées, avec débris de vitraux; porte latérale en ogive.

**Soupir**, autrefois **Soupy**, *Suplium*. — MOYEN AGE : Église paroissiale de Notre-Dame, l'une des plus belles du canton; XII<sup>e</sup> siècle pour la plus grande partie; remaniements du XVI<sup>e</sup> siècle à la nef, au portail et aux murs du transept. Plan en forme de croix latine avec abside à cinq pans et chapelles absidales de même forme à l'est des bras du transept; longueur actuelle, 27<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> y compris le chœur et l'abside de 9<sup>m</sup>; largeur à l'abside, 3<sup>m</sup> 75<sup>c</sup>; au transept, 49<sup>m</sup> 25<sup>c</sup>; à la nef, y compris les collatéraux, 44<sup>m</sup> 25<sup>c</sup>; hauteur aux maîtresses voûtes, 11<sup>m</sup>; au plancher des bas-côtés, 6<sup>m</sup> 85<sup>c</sup>. Les voûtes de l'abside, du chœur, du carré et des bras du transept sont formés de doubleaux, de formerets brisés et d'arcs diagonaux plein-cintre, supportés, au carré, par quatre gros piliers flanqués chacun de seize dosserets cylindriques engagés sur lesquels reposent les arcs. L'arc triomphal à cintre brisé est soutenu par les deux premiers piliers qui reçoivent également les encorbellements des tores. Le

chœur et l'abside sont éclairés par neuf fenêtres ogivales surmontées de roses à quatre lobes. Il reste encore dans le haut de la nef deux travées à plein cintre de l'époque primitive, reposant sur des piliers cruciformes.

On remarque dans les collatéraux en face de ces travées, des arcades plein cintre bouchées. Plancher sur entrait à la nef et aux collatéraux. Portail ou façade occidentale remaniée, percée d'une fenêtre romane restaurée au-dessus de la porte. Clocher quadrangulaire et à bâtière sur le chœur, au-dessus duquel s'élevait autrefois une flèche.

Une charte du cartulaire de Prémontré qui se trouve à la bibliothèque de Soissons porte que l'église de Soupir a été commencée par « Baudoin de Soupir et ses hommes, » dans les premières années du XII<sup>e</sup> siècle, mais que n'ayant pu l'achever, il alla solliciter l'aide de Hugues, abbé de Prémontré, qui se chargea de la terminer. Le clocher étant venu à tomber vers 1160, ce fut encore l'abbaye de Prémontré qui le releva. Au nord, une porte surbaissée qui paraît remonter au XII<sup>e</sup> siècle, si l'on en juge par deux tourelles que séparent des machicoulis et surmontées de modillons, donne entrée au parvis et au cimetière.

Au lieudit le *Midi*, est une petite chapelle du XV<sup>e</sup> siècle dédiée à saint Pierre.

ÉPOQUE MODERNE : Château du XVI<sup>e</sup> siècle dont la façade occidentale a été remaniée postérieurement, plan en forme de quadrilatère entouré d'un large fossé ayant 62<sup>m</sup> de long à



l'est et à l'ouest, et 92<sup>m</sup> au sud et au nord. — *Vendangeoir* de Fénélon : Au nord du village existe encore une maison servant d'habitation aux Sœurs et portant le nom de Vendangeoir de Fénélon. Plan en forme d'équerre; sur la façade à l'ouest, débris d'écussons martelés qui portaient les armes de Fénélon. Les celliers et les belles caves de ce vendangeoir sont voûtées en arêtes et en berceaux.

**Terny-Sorny**, *Terniacum*, *Treniacum* ;  
 MOYEN AGE : Église paroissiale de Sainte-Cécile, XII<sup>e</sup> siècle pour la nef et les arcades bouchées du mur goutereau de gauche ; XIII<sup>e</sup> siècle pour la chapelle absidale faisant face au collatéral de droite : XV<sup>e</sup> pour le transept, le chœur et la première travée de l'abside, XVI<sup>e</sup> pour les trois pans supérieurs de l'abside, le collatéral de droite et le clocher élevé sur le portail. Plan en forme de croix latine avec abside à cinq pans, chapelle absidale du XIII<sup>e</sup> siècle à droite et portail en saillie au bas de la nef et du collatéral de gauche ; longueur 37<sup>m</sup> y compris l'abside de 3<sup>m</sup> 30<sup>c</sup> ; largeur à l'abside 5<sup>m</sup> 70<sup>c</sup>, au transept 47<sup>m</sup> 89<sup>c</sup>, à la nef 9<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> y compris le collatéral de droite ; hauteur de l'abside 7<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> au fond et 8<sup>m</sup> à la première travée ; 8<sup>m</sup> au chœur, 7<sup>m</sup> au bras droit du transept et 6<sup>m</sup> au bras gauche ; 6<sup>m</sup> au plancher de la nef et 8<sup>m</sup> aux voûtes en ogives du porche au portail renaissance qui supporte une tour non terminée servant de clocher. Six travées à plein cintre bouchées qui servaient d'entrée au collatéral de gauche démoli et six travées en ogives

donnant entrée dans le collatéral de droite du XVI<sup>e</sup> siècle. Vitraux de couleur de la même époque ; pierres tumulaires en marbre des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle dont les inscriptions sont mutilées. — La corniche de la nef au dehors est ornée de modillons représentant des têtes d'hommes, d'animaux et des dents de scie. — Il existait autrefois une chapelle au hameau de Sorny et une autre au château de Montgarni. Ce château, qui sert aujourd'hui de ferme, était autrefois entouré d'un large et profond fossé dont on voit encore les traces.

**Vailly**, *Viduliacum*, *Valliacum*; ÉPOQUE CELTIQUE : Un des douze oppides des *Suessiones* (Lebeuf. *Dissert. sur les anc. habit. du Soiss.*). — ÉPOQUE ROMAINE : Établissement thermal découvert sur le chemin de ceinture, presque à la surface du sol, composé de quatre pièces contiguës, ayant chacune 4<sup>m</sup> carrés environ ; sur le côté sud de ces quatre pièces le long du fossé d'enceinte, était un aqueduc en pierres dures solidement cimentées. De grands fragments de mosaïques qui se trouvaient dans ces pièces en ont été extraits et sont actuellement au Musée de Laon. Le premier est un morceau de bordure formé d'un entrelacs de bandes multicolores passant les unes sous les autres et encadrées d'un filet noir et gris sur fond blanc ; à l'intérieur de ce fragment est une portion de cercles concentriques rouges, gris et noirs sur fond jaune ; hauteur 63<sup>c</sup>, largeur 63<sup>c</sup>; le deuxième fragment est composé de cornets jaunes, blancs, s'enlaçant les uns sur les autres et d'où

sortent des rainceaux de feuillages verts et rouges. Au bas de cette pièce un enroulement de câbles de couleur au-dessus d'un damier jaune et rouge, hauteur 63<sup>c</sup> sur 4<sup>m</sup> 17<sup>c</sup> de largeur. Le troisième fragment est composé de rainceaux enroulés se terminant en feuilles et sont retenus par un nœud de rubans ; bordure de câbles sur le côté avec damier jaune et rouge ; hauteur 62<sup>c</sup>, largeur 4<sup>m</sup> 18<sup>c</sup>. L'on remarque sur l'un de ces fragments une fontaine, allégorie de l'établissement thermal. En démolissant les remparts de Vailly en 1828, on a trouvé dans la partie droite de la porte de Samme-court des pierres encore peintes provenant évidemment de la destruction d'un édifice important. Ces pierres sont ornées de sculptures représentant des têtes d'aigles. Sous ce même rempart on a trouvé des statues mutilées en pierre dure grossièrement sculptées, mais dont les formes et les contours étaient agréables et élégants ; on voyait parmi les fragments de ces statues des morceaux intacts et d'autres mutilés, dont un ayant 30<sup>c</sup> de hauteur, semblait représenter un grand prêtre ou un évêque, et les couleurs dont il était peint étaient très-vives. Une grande partie de ces objets précieux ont été enterrés par le sieur Bocquillon qui les a placés dans les fondations d'une maison. En 1838, lors du nivellement des fossés d'enceinte au Nord de la ville, on a découvert sous les remparts, près la porte Saint-Vincent, l'angle d'une construction qui, par son grand appareil, paraissait assez considérable. — Fortifications : Dès le IX<sup>e</sup> siècle il y avait déjà des fortifica-

tions autour de la ville, car on sait, d'après les chroniques, qu'elle fut prise par escalade et eschellement. En 1337, la ville fut prise par les Navarrais et le roi d'Angleterre. Nous pourrions encore ajouter diverses époques auxquelles cette ville fut prise (Origines de Vailly et de Pont-Arcy, par le docteur Destrez, *Bull. de la Soc. arch. de Soiss.*, t. 3, p, 20 à 25. — MOYEN AGE : Église paroissiale de de Notre-Dame, fondée par les bénédictins de Saint-Crépin, de Soissons ; fin du XII<sup>e</sup> siècle pour la nef, les collatéraux, le chœur, le transept, le sanctuaire, l'abside, le portail et le chœur ; XIII<sup>e</sup> pour les voûtes des bas-côtés ; XIV<sup>e</sup> pour deux chapelles ajoutées de chaque côté du sanctuaire ; XV<sup>e</sup> pour une grande chapelle à trois travées à droite ; XVI<sup>e</sup> pour une partie de la chapelle ajoutée au collatéral de gauche. Plan primitif en forme de croix latine avant les parties ajoutées qui l'ont rendu rectangulaire avec des saillies ; longueur 41<sup>m</sup>, y compris l'abside de 2<sup>m</sup> 50 de large sur 4<sup>m</sup> 90<sup>c</sup> de long ; largeur au chœur, y compris le transept 20<sup>m</sup>, à la nef 13<sup>m</sup> 90<sup>c</sup>, aux chapelles ajoutées de chaque côté du chœur 19<sup>m</sup> 25<sup>c</sup>, aux chapelles ajoutées de la nef 23<sup>m</sup> 90<sup>c</sup>. — Hauteur 41<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, au plafond de la nef 40<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, aux maîtresses voûtes 10<sup>m</sup>, à la chapelle du XV<sup>e</sup> siècle 8<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, aux chapelles de gauche du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle, aux bas-côtés voûtés en ogives du XIV<sup>e</sup> siècle, 6<sup>m</sup> à gauche et 6<sup>m</sup> 25<sup>c</sup> à droite avec arcades cintrées dans le mur, 3<sup>m</sup> 45<sup>c</sup> à l'abside. Cinq travées à la nef en ogives avec piliers carrés cantonnés de quatre colonnes cylindriques engagées. Les fenêtres de la nef



sont cintrées et plusieurs bouchées. Grandes et belles fenêtres flamboyantes dans les chapelles avec débris de vitraux de couleur. Le chœur et le sanctuaire sont garnis d'une boiserie Louis XV. Le chœur est soutenu par quatre gros piliers composés d'un faisceau de colonnettes ornées de riches sculptures aux chapiteaux supportant les doubleaux et les formerets en ogives et les arcs diagonaux à plein cintre ; l'extérieur style roman et de transition ; les entablements de la nef et des bas-côtés sont ornés de têtes d'hommes, d'animaux et d'autres sujets symboliques. La façade est couronnée de statuettes qui ont été mutilées pendant la révolution ; la tour carrée du clocher s'élève au-dessus du chœur ; sa flèche a quatre pans et en pyramide est du commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. — En face de l'église se trouve encore une maison en bois du XV<sup>e</sup> siècle. — Il existait autrefois un hôpital avec une chapelle domestique dont on voit encore la façade ogivale du XV<sup>e</sup> siècle, dans la rue de l'Hôtel-Dieu. — Le hameau de Saint-Précord possédait un prieuré et une église dédiée à saint Précord, avec clocher sur la nef ; le prieuré et l'église furent réunis à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, à la cure de Vailly.

**Vaudesson**, *Vallis Edessomi* ; MOYEN AGE : Église paroissiale de Saint-Maurice ; XIII<sup>e</sup> siècle pour le portail et XV<sup>e</sup> siècle pour le reste sauf les bas-côtés remaniés récemment ; plan en forme de croix latine avec abside à cinq pans ; longueur 27<sup>m</sup> y compris l'abside de 5<sup>m</sup> ;

largeur à l'abside 4<sup>m</sup> 60<sup>c</sup>, au transept 17<sup>m</sup>, à la nef 11<sup>m</sup> 60<sup>c</sup> y compris les collatéraux ; hauteur de l'abside, du chœur et du bras droit du transept 7<sup>m</sup>, au bras gauche 6<sup>m</sup>, au plafond de la nef 8<sup>m</sup>, à celui du bas-côté 4<sup>m</sup> 40<sup>c</sup>, maîtresses voûtes en ogives supportées au chœur par de gros piliers à chapiteaux ornés de palmes et de crochets ; baptistère et bénitier du XIII<sup>e</sup> siècle ; piscine de la renaissance richement sculptée à droite de l'abside ; pierre tumulaire ornée d'écusson et d'armoiries recouvrant le corps de Damoiselle Charlotte de Brodard, décédée le 8 octobre 1660, de Marie Duplessis, femme de Nicolas Brodard, décédée le 7 avril 1662 et de Jeanne de Carvel, femme de Hector Brodard, décédée le 6 avril 1662 ; clef de voûte à l'abside représentant une fleur épanouie avec le monogramme du Christ J. H. S. et entourée des lettres M. L. et du chiffre 1579, qui est sans doute la date de la construction de cette voûte. Clocher carré sur le chœur avec toit à quatre pans terminé en flèche. Fenêtres flamboyantes à l'abside, au transept et à la nef. Cloches de 1639. — Porche moderne à la porte latérale de gauche et tour carrée tenant au bras droit du transept conduisant dans les combles et au clocher. — Litres autour de l'église.

**Vregny**, *Vergniacum*, *Vreniacum* ; MOYEN AGE : Église paroissiale de Saint-Rufin et Saint-Valère, XII<sup>e</sup> siècle pour l'abside voûtée en cul de four ; XIII<sup>e</sup> siècle pour le chœur et le bras du transept à gauche voûtés en ogives ; plan de forme rectangulaire sauf l'abside et le bras



du transept de gauche en saillie. Longueur 22<sup>m</sup> y compris l'abside ; largeur au chœur y compris le transept 8<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, à la nef 5<sup>m</sup>. Hauteur à la voûte du chœur et du bras du transept 5<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, au plancher de la nef 6<sup>m</sup>. — Bas-côtés détruits ; deux travées à la nef. — Pierres tumulaires des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. — Clocher quadrangulaire et à bâtières sur le chœur avec fenêtres ogivales. — Façade occidentale remaniée. — Il y avait autrefois un prieuré dont il ne reste plus de traces.

**Vuillery**, *Viriliacum*, *Villeregum* ; ÉPOQUE MÉROVINGIENNE : Tombes en pierre découvertes il y a quelques années et actuellement brisées. — MOYEN AGE : Église paroissiale de Notre-Dame ; XI<sup>e</sup> siècle pour la nef et le sanctuaire sauf la voûte qui est du XIII<sup>e</sup> ; remaniements postérieurs en plusieurs endroits. Elinand, évêque de Laon, donna cette église au XI<sup>e</sup> siècle à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons (Melleville. *Dict. hist. du départ. de l'Aisne*). Plan de forme rectangulaire, qui comprenait autrefois des bas-côtés, aujourd'hui supprimés. Longueur 45<sup>m</sup> 80<sup>c</sup> ; largeur 5<sup>m</sup> 75<sup>c</sup>, hauteur au sanctuaire 7<sup>m</sup> 50<sup>c</sup>, au plancher de la nef 5<sup>m</sup>. La voûte ogivale du sanctuaire composée de quatre arrêtes, repose aux angles sur des massifs de colonnettes romanes engagées dans le mur, ornées de bases, genre attique, avec griffes aux angles et chapiteaux représentant des têtes grimaçantes et des feuillages grossièrement sculptés ; arc triomphal en ogive ; murs goutereaux de la nef de la première époque

laissant apercevoir sous le badigeon les travées plein cintre qui conduisaient dans les collatéraux ; baies romanes dans la nef et en ogives au sanctuaire avec vitraux de couleur dans ces dernières représentant la Vierge patronne de l'église avec l'enfant Jésus. Au-dessous on lit : *Maistre François Bandur, curé du dict lieu, a donné ceste Vierge en l'an 1651. (Bullet. de la Soc. arch. de Soiss., t. XIV, p. 135.)* Tableau assez curieux offrant un couronnement de la Vierge. Façade occidentale de la renaissance, avec une porte surbaissée qui donne entrée dans l'église enterrée de 4<sup>m</sup> environ. La corniche des murs goutereaux de la nef est ornée de rainures ou espèces de plis affrontés qui caractérisent parfaitement la décoration du XI<sup>e</sup> siècle. Le clocher quadrangulaire et à bâtières sur le chœur, est percé d'une baie ogivale sur chaque face.

---

## MUSÉE.

---

### **Objets donnés jusqu'au 1<sup>er</sup> février.**

Par un anonyme, 2 boîtes de lépidoptères ; — par M. Duplessier, un mascarón en pierre ; — par M. Collet, commis-greffier, un beau fragment de la mosaïque de Bazoches ; — par l'administration, une médaille gauloise provenant du *camp* de Pommiers, dix médailles romaines et autres ; — par M. Journaux, gérant de l'usine

à gaz , une lame d'épée très-oxidée , trouvée le long d'un squelette sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Vaast et sur la grève diverses médailles trouvées au même endroit , 12 autres de différentes époques ; — par M. Rogé , ancien pharmacien , la pièce de monnaie d'Eudes déposée par M. Suin et une empreinte d'un jeton d'une comtesse de Soissons.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président ,*

DE LAPRAIRIE.

*Le Secrétaire ,*

l'Abbé PÉCHEUR.





# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE

DE

**SOISSONS.**

---

TROISIÈME SÉANCE.

Lundi 7 Mars 1864.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **Nomination de membres.**

M. Massé, architecte, chargé de l'exécution des travaux de restauration de la cathédrale de Soissons, sous M. Lance, est nommé membre titulaire.

### **Ouvrages offerts et déposés.**

1° *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire, etc.*, t. VII.

2° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1863, n° 4.

3° *Cabinet historique*, 10<sup>e</sup> année, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> livraison, janvier — février 1864.

4° *Conquête des Gaules*, par M. Léon Fellue.

5° *Inauguration de la Statue de Paillet* (1863).

6° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, n° 43.

7° *Bulletin des Sociétés savantes*, 2<sup>e</sup> série, t. II, décembre 1863.

### **Correspondance.**

Lettre circulaire de Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique, en date du 15 février 1864, concernant la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes, qui doit avoir lieu à la Sorbonne le samedi 2 avril, et demandant les noms des membres de ces Sociétés qui devraient y assister. M. le président se charge de répondre à M. le Ministre et la Société délègue M. Prioux et M. Watellet pour la représenter.

Lettre de M. de Marsy proposant à la Société de faire pour elle des extraits d'un Terrier de Vic sur Aisne, dressé en 1454 par le receveur des religieux de Saint-Médard de Soissons. Ce manuscrit, qui fait partie de la bibliothèque de Compiègne, offre des détails importants sur l'organisation judiciaire et administrative, la police, les fiefs, les coutumes, etc. La Société accueille avec empressement l'offre de M. de Marsy et charge son président de lui offrir par avance l'expression de sa reconnaissance.

### **Communications et travaux.**

M. l'abbé Collard, professeur à Ribemont,



ayant bien voulu , au nom de M. le maire de cette ville , s'adresser à la Société par l'entremise de M. le secrétaire , pour avoir son avis sur certaines additions qu'on se proposait de faire aux armes de Ribemont , elle a émis l'opinion qu'il ne fallait rien changer aux armes anciennes.

M. Prioux continue la lecture de sa notice sur l'abbé Manesse.

M. Choron donne lecture d'une appréciation envoyée par M. Vuafard de *l'Essai historique sur Rozoy sur Serre et ses environs* , par M. Martin.

## ESSAI HISTORIQUE SUR ROZOY SUR SERRE

Et les environs.

Ouvrage offert à la Société archéologique et historique de Soissons, par M. A. Martin , membre du Conseil général de l'Aisne, et de plusieurs Sociétés savantes.

TOME I<sup>er</sup>.

Sous ce titre d'Essai historique , l'auteur retrace non-seulement l'histoire de Rozoy sur Serre et des environs, mais celle des départements de l'Aisne et des Ardennes, on peut même ajouter d'une grande partie de la France.

Dans une préface aussi modeste que le titre de l'ouvrage , M. Martin commence par dire que ce titre est bien peu propre à piquer la curiosité du lecteur , et d'après les observations du savant auteur de *la Civilisation en France* (1), il ajoute que *l'Histoire de France* ne peut être

(1) Guizot, t. I, p. 313.

exacte et complète qu'en étant le résumé du plus grand nombre possible d'histoires locales ou partielles.

A l'exemple de l'illustre historien du consulat et de l'empire, M. Martin a repris l'usage des dates et des citations en marge, usage à tort abandonné suivant lui. Ce mode est en effet plus commode pour le lecteur, à qui il permet de saisir plus facilement l'objet des citations.

Dans un chapitre préliminaire qu'il intitule : *Introduction*, il cite les diverses étymologies qu'on a données du mot *Thiérache* et s'arrête à celle qui vient du mot *Thier*, qui, en langue franque et encore aujourd'hui en allemand, signifie bête fauve, et *Aschen*, qui se prononce *Achén*, chasser. La réunion de ces deux mots, sans rien changer à l'orthographe ni à la prononciation, donne l'étymologie la plus probable du nom de Thiérache. On y trouve une analogie d'origine avec le *Porcien*, pays voisin qui a pris son nom du grand nombre de sangliers ou de porcs sauvages qui existaient dans ces contrées.

Après l'historique de la conquête des Gaules par les Romains, vient un exposé topographique très-clair du sol, des antiquités, des habitants, de leurs usages, mœurs et condition, de leur religion et de leur langage; des invasions et guerres que le pays eut à supporter. Les détails donnés sur chaque localité, prouvent que l'auteur s'est livré à de nombreuses et minutieuses recherches; les ouvrages le plus souvent cités et où il a puisé ses renseignements,

sont : César, Strabon, Pline, Grégoire de Tours, l'abbé Dubos, Bergier, Dom Bouquet, Dom Lelong, Marlot, Dom Bugnâtre, Dom Grenier, Michelet, H. Martin, de Caumont et Augustin Thierry, etc., etc.

La critique pourrait peut-être lui reprocher d'avoir trop emprunté aux auteurs qui viennent d'être cités, mais ainsi qu'il le dit dans sa préface, son but est moins de dire du nouveau que de rassembler les faits importants qui se rattachent au pays dont il veut faire connaître la partie historique. Tous les détails qu'il donne ont le mérite d'être précis, clairs et groupés de manière à pouvoir être facilement retenus par le lecteur, disons toutefois que la table placée à la fin de ce premier volume, ne nous paraît pas assez complète ; en effet elle ne donne que les noms des villes, bourgs, villages, etc., sans mentionner les noms des personnages et des faits qui jouent un rôle important dans l'ouvrage. Il suffit de signaler cette lacune à la sagacité de l'auteur pour qu'il la fasse disparaître au moins dans les volumes suivants.

Parlant des médailles qu'on trouve dans beaucoup de localités, M. Martin observe que, si on en rencontre plus dans le pays des Rèmes qu'ailleurs, c'est parce que ceux-ci s'étant romanisés plus tôt que les autres habitants des Gaules, la monnaie romaine dut y remplacer, dès le principe, celle du pays. Il attribue les découvertes d'un grand nombre de monnaies romaines, faites si souvent dans le même endroit, à ce que, à l'époque des crises et catastrophes qui précédèrent la chute de l'empire,

beaucoup de personnes cachèrent leur argent, et moururent sans avoir trouvé le moment de retirer leur mystérieux dépôt, dont ils n'avaient confié le secret à personne. En somme, cette introduction est traitée de manière à intéresser le lecteur, et cette première partie n'est pas la moins curieuse de l'ouvrage.

La partie historique est divisée en chapitres, dont le premier traite des VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècle, et fait connaître l'origine de la féodalité commençant sous le règne de Charles le Chauve, où les grands, profitant des libéralités de ce roi, se font bâtir des châteaux forts, sous prétexte de se mettre à l'abri des incursions des Normands, mais en réalité dans le but de se rendre indépendants. On voit dans ce même chapitre toutes les déprédations auxquelles se livrèrent les Normands, non-seulement à Rozoy et aux environs, mais partout où ils se présentèrent.

Le chapitre II roule sur l'histoire du X<sup>e</sup> siècle et retrace à longs traits l'état où l'Eglise et les provinces furent réduites par les malheurs de cette époque, où l'on eut recours à la féodalité comme moyen de salut, remède qui fut pire que le mal. Les Normands, vaincus dans une rencontre qu'ils eurent près de Château-Porcien avec Manassès, comte de Porcien, et les comtes de Roucy, de Rethel et de Mézières, ne reparurent que plus de vingt ans après, ce qui donna quelque repos au pays.

C'est vers cette même époque que le fameux Herbert, comte de Vermandois, suscita une lutte à outrance contre le roi Louis d'Outremer, qui le fit condamner à mort. Dans une

cour plénière, tenue à Laon en 943, la sentence fut exécutée sur un monticule appelé le Mont fendu, qui prit depuis le nom de Mont d'Herbert.

Ce chapitre se termine à l'avènement de Hugues Capet, et l'auteur fait remarquer que la domination des Carlovingiens qui, pour le reste de la France, finit en 987, époque où fut sacré Hugues Capet, ne se termina que quatre ans plus tard (en 991), pour le Laonnois et le Rémois, à cause de la résistance de Charles, héritier de la couronne.

Dans le chapitre III (XI<sup>e</sup> siècle), M. Martin reproduit la charte de la fondation du chapitre de Rozoy, due à Hildogand, seigneur du pays, et entre dans de très-longes détails à ce sujet, voulant ainsi justifier le titre de son ouvrage. Il fait ensuite l'énumération des seigneurs des environs qui, non contents de consacrer leurs biens à fonder des chapitres, des abbayes et des prieurés, se mêlèrent aux croisades ; de ce nombre furent Enguerrand, de Coucy, avec ses frères et le fameux Thomas, de Marle, qui acquit une si triste célébrité dans le pays, et dont le portrait est retracé d'après celui de Guibert, de Nogent sous Coucy.

Nous voici avec le IV<sup>e</sup> chapitre, au XII<sup>e</sup> siècle, fécond en événements de tout genre.

Avec ce siècle commence l'affranchissement des communes qui, jusque-là, étaient soumises à la volonté et aux caprices des seigneurs. Après une esquisse des faits de cette époque, l'auteur reproduit le texte de la loi de Vervins, due à Thomas, de Marle, qui, suivant l'exi-



gence de ses intérêts, se déclarait tantôt pour, tantôt contre le mouvement communal.

Cette charte ou loi de Vervins est une œuvre remarquable dont plusieurs articles, à l'avantage des communes, pourraient parfaitement être invoqués de nos jours.

On voit ensuite l'origine des fermes de Clermont, si renommées dans le département de l'Aisne, et qui ont remplacé la cense d'Hayon, appartenant à l'église Saint-Martin, de Laon. On l'appelait dans le principe *Mont des Clercs*, parce que les moines faisaient alors cultiver leurs propriétés par leurs convers, et par abréviation on a dit Clermont.

Les divers monastères ou abbayes du pays sont successivement passés en revue; de ce nombre, Foigny, à 8 kilomètres de Vervins, que fonda Barthélemy, évêque de Laon en 1121; Thenailles, Cuissy, Signy, la Chartreuse du Val Saint-Pierre, érigée en 1140 par Renaud, un des fils de Clérambaut, seigneur de Rozoy: un dessin de cette Chartreuse rebâtie au XVII<sup>e</sup> siècle, donne une idée de son élégance.

Dans cette énumération ne sont pas oubliés Bucilly, où des religieux de l'ordre de Prémontré remplacèrent en 1147 des religieuses qu'y avait établies Hérésinde, fondatrice de ce monastère, l'abbaye de la Val-Roy, de l'ordre de Cîteaux, de Bonnefontaine, de Château-Porcien, etc. On peut juger par ce nombre abrégé de l'importance des établissements religieux fondés au XII<sup>e</sup> siècle, dans la Thiérache et le Porcien. On y voit aussi un grand nombre de



fermes bâties par les religieux ; à celles de Clermont déjà citées, il convient d'ajouter la ferme de Rougemont, celle de Beauvais, commune de Goudelancourt les Pierrepont. Toutes ces fermes, appartenant à l'église Saint-Martin, de Laon, rendaient ce monastère un des plus riches de cette époque, si remarquable par la fondation de tant de maisons religieuses dues à la piété des seigneurs qui, en outre, élevaient des villes et des châteaux, et s'associaient aux religieux pour construire ensemble des villages. C'est ainsi que Vervins, qui n'était qu'un modeste village, jouissant en paix de ses institutions communales, prit de l'accroissement et s'étendit jusqu'au haut de la colline du côté du Nord, où Raoul, de Coucy, fils d'Enguerrand, seigneur de Vervins et de Marle, bâtit en 1163 la nouvelle ville, entourée de fossés et de tours dont plusieurs subsistent encore. Landouzy la Ville doit aussi sa fondation au même seigneur qui la fit construire cinq ans plus tard, en 1168.

Enfin pour terminer le récit des faits importants concernant le XII<sup>e</sup> siècle, après la réunion du Vermandois à la couronne, à la suite d'une guerre entre le roi Philippe-Auguste et le comte de Flandre, M. Martin rappelle que le roi de France crut pouvoir quitter son royaume pour aller en Terre Sainte avec Robert et Gaultier, de Rozoy, auxquels se joignirent plusieurs puissants seigneurs des environs.

Le chapitre V reproduit les principaux événements du XIII<sup>e</sup> siècle, au commencement duquel Thibaut, comte de Champagne, organi-

sa un tournoi dans son château d'Ercry, où les prédications de Foulques , de Neuilly sur Marne, déterminèrent un grand nombre de seigneurs à aller rejoindre en Palestine ceux qui les y avaient devancés.

N'omettant rien de ce qui peut intéresser, l'auteur observe que les clauses des baux imposées aux fermiers , ne sont pas nouvelles en général, puisque déjà au XIII<sup>e</sup> siècle on obligeait les cultivateurs à transformer les pailles en fumier , qui devait être répandu sur les terres, et à donner caution, non-seulement sur leurs biens, mais sur ceux de leurs femmes, en quelque lieu qu'ils fussent situés (1). Philippe-Auguste , en vue de favoriser les croisades , rend, en 1198, un édit par lequel il accorde aux croisés des délais pour payer leurs dettes , et déclare que l'usure (l'intérêt) , cessera du jour où le débiteur aura pris la croix. Le pape Innocent III, par une bulle du 31 décembre de la même année, délie les croisés du serment qu'ils ont fait de payer usure (intérêt), pour les sommes qu'ils peuvent devoir.

Le chapitre VI, entre autres faits importants du XIV<sup>e</sup> siècle, contient l'histoire des maladrieries ou léproseries établies au retour des premiers croisés , de la Terre Sainte , d'où ils rapportèrent la lèpre , maladie qui inspirait une horreur telle que les malheureux qui en étaient atteints étaient retranchés de la société et sequestrés , comme des bêtes fauves , en

(1) Nous avons fait la même remarque au sujet des baux de la ferme du Monthussart, dans les détails fournis par nous à la Société.



quelque sorte. La plupart des détails que donne l'auteur à ce sujet sont connus, mais il n'en était pas moins utile de les rappeler dans un ouvrage destiné à faire connaître tout ce qui peut intéresser le pays dont il retrace l'histoire.

L'histoire de la *Jacquerie* a aussi sa place dans ce chapitre et y est traitée avec assez de détails à la suite du récit de l'invasion des Anglais en France.

Enfin le chapitre VII et dernier de ce volume reproduit tous les événements malheureux d'us, pendant le XV<sup>e</sup> siècle, à la domination des Anglais en France et à la faiblesse des rois Charles VI et Charles VII, jusqu'au moment où l'héroïque Jeanne d'Arc fit lever le siège d'Orléans, et sacrer le roi à Reims. Tout ce récit est empreint du plus pur patriotisme, et c'est avec raison que l'auteur s'élève contre l'ingratitude du souverain dont l'abandon livra la jeune guerrière aux Anglais qui assouvirent lâchement leur vengeance en la livrant aux flammes.

En résumé, ce livre est, par rapport à l'ancien diocèse de Laon, ce qu'est celui de notre honorable collègue l'abbé Pécheur, au diocèse de Soissons, et tous deux doivent intéresser non-seulement les lecteurs qui connaissent les localités, mais aussi tous ceux qui aiment à voir reproduire en détail les faits nombreux qui se rattachent à l'origine de la monarchie française dont ces localités furent en quelque sorte le berceau.

---

M. Watelet prend ensuite la parole et donne les détails suivants sur une découverte récente, faite à Cœuvres, d'un grand dépôt géologique :

Le Soissonnais est depuis plusieurs années l'objet des études des naturalistes. La flore si riche que nous rencontrons autour de Soissons ne le cède en rien aux autres parties les plus renommées des environs de Paris. Une grande variété de plantes se trouvent réparties dans nos petits bois, nos prairies et nos prés ; nos montagnes présentent des stations toutes particulières que nous désignons par le mot local de *savarts* et qui ne s'observent pas avec les mêmes circonstances dans un rayon plus rapproché de Paris. M. Chatin, le savant professeur de l'École de pharmacie de Paris, a voulu, il y a quelques mois, initier ses élèves à la connaissance de notre flore, et il a exécuté une herborisation fort intéressante qui probablement se renouvellera de temps à autre : on viendra à Soissons comme on va à Fontainebleau, au marais de Saint-Léger et ailleurs.

Les géologues viennent dans nos environs étudier la succession des couches dont l'ensemble forme un terrain qu'on ne rencontre nulle part ailleurs aussi bien développé. C'est ce terrain qu'Al. d'Orbigny a désigné sous le nom de Suessonien. Les fossiles si remarquables qu'il renferme sont recherchés avec empressement parce qu'ils sont comme le point de départ d'une création nouvelle qu'on ne voit que dans les terrains tertiaires et dont nos sables forment la base. Dans de certains cas l'intérêt scientifique est vivement excité par

les phénomènes que présentent les dépôts quaternaires qu'on fouille maintenant avec une curiosité fiévreuse à cause des découvertes faites aux environs d'Abbeville et d'Amiens.

A aucune autre époque l'ardeur n'a été plus vive; jamais efforts plus généreux n'ont été tentés pour reculer les bornes de nos connaissances et les limites du savoir humain. La géologie, cette science qui touche à toutes les grandes idées, cette science qui donne des aperçus d'une si haute portée, qui agite des problèmes si ardues et en même temps si intéressants pour l'humanité, passionne par cela même les plus hautes intelligences. Elle est le point de départ de l'archéologie; aussi les Revues consacrées à cette partie de la science font de la géologie quaternaire qu'elles auraient autrefois dédaignée! C'est que là est le commencement de l'histoire de l'homme, de sa lutte contre les éléments et de ses premiers établissements. Tous les phénomènes qui se rapportent aux époques géologiques les plus rapprochées de nous ont donc depuis quelque temps non-seulement pris faveur, mais occupent les esprits les plus sérieux.

L'annonce que nous avons faite, il y a deux mois, qu'une nouvelle page de cette histoire était à faire depuis la découverte de la localité de Cœuvres, a excité la curiosité de plusieurs savants de Paris, et il y a quelques jours, le docte M. Lartet, accompagné de M. de Verneuil, membre correspondant de l'Institut, sont venus avec M. l'abbé Lambert, étudier sur place le gisement où nous avons constaté tant de restes



d'animaux qui depuis longtemps n'habitent plus nos contrées. Les premiers moments passés à Soissons ont été consacrés à la détermination des dents et ossements que nous avons conservés avec soin. La classification que nous avons faite des animaux trouvés à Cœuvres a été approuvée par nos savants visiteurs, telle que nous l'avons donnée dans un précédent article, mais ils l'ont complétée d'une manière fort intéressante. Le gisement en question doit contenir les espèces suivantes : Éléphant, rhinocéros, cheval, cochon, cerf, bœuf, ours, hyène et probablement marmotte ou un rongeur de même taille.

Ce qui a paru remarquable à ces Messieurs, c'est la prodigieuse quantité d'éléphants qu'on ne rencontre en si grand nombre dans aucune autre partie de la France ; l'amas si considérable de dents de bœufs de plusieurs espèces, ainsi que celles de chevaux probablement identiques à ceux que nous voyons maintenant ; enfin la présence de carnassiers et de rongeurs au contact de pachydermes nombreux en espèces et en individus.

D'où peuvent provenir ces ossements ? Quelle cause les a accumulés ainsi sur le penchant d'une colline et dans un espace relativement restreint ? Une visite des lieux était vivement désirée, mais loin de donner une solution aux difficultés, elles ont sur les lieux paru plus inexplicables. A la vue du terrain, il a été bientôt reconnu que le dépôt de Cœuvres s'est fait dans des circonstances tout exceptionnelles et nulle part ailleurs ces savants qui, cependant,



sont si compétents , et ont tant vu , *ont assuré n'avoir jamais rencontré un pareil ossuaire dans des circonstances analogues.*

Rien n'atteste que l'eau , comme dans les cavernes, ait amené là ces ossements : en effet, ils ne sont pas roulés; aucun caillou ne les accompagne , et ils ne sont pas entourés de limon. D'ailleurs , ils sont d'une époque relativement récente , et cependant ils sont recouverts par une couche très-épaisse de matériaux descendus des parties supérieures de la colline. Ces animaux ne peuvent avoir été détruits sur place puisque les os sont toujours séparés; aucun squelette ne se montre un peu complet et même les grandes pièces n'existent que par fragments. D'un autre côté , un troupeau si hétérogène ne saurait se concevoir.

La présence de l'homme n'a été constatée que par des silex taillés ; M. de Saint-Marceaux, qui a fait une étude spéciale de ces objets, les a reconnus pour authentiques , et M. Lartet partage entièrement cette opinion.

Il ressort de ces faits observés qu'aucune théorie ne peut encore être proposée et qu'il faut continuer les observations non-seulement au lieu de l'exploitation , mais encore dans toutes les parties environnantes. Nous continuerons donc d'étudier cette intéressante question et nous nous efforcerons de mettre en lumière tout ce qui pourrait aider à établir une théorie vraisemblable.

Nous ne pouvons quitter ce sujet sans offrir le tribut de notre reconnaissance aux bienveillantes personnes qui nous communiquent leurs

observations ou qui nous remettent des échantillons intéressants pour la science , comme l'a fait dernièrement M. Défante , entrepreneur à Chouy, en nous faisant connaître de très-beaux spécimens de plantes fossiles trouvés à Marizy Sainte-Genève.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président,*

DE LAPRAIRIE.

*Le Secrétaire,*

L'Abbé PÉCHEUR.



# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

---

QUATRIÈME SÉANCE.

Lundi 4 Avril 1864.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## **Ouvrages offerts et déposés.**

1<sup>o</sup> *Étude sur la bataille qui a précédé le blocus d'Alise ;*

2<sup>o</sup> *Mémoires de l'Académie du Gard. 1862 ;*

3<sup>o</sup> *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie. 12<sup>e</sup> année.*

4<sup>o</sup> *Notice sur quelques monnaies romaines en or de la collection du docteur Colson, de Noyon. 1864 ;*

5<sup>o</sup> *Le Parlement de Pontoise en 1720, journal rédigé par un Cordelier du couvent de cette ville, publié pour la première fois par M. Arthur Demarsy ;*

6° *Congrès scientifique de France, XXXI<sup>e</sup> session à Troyes, 1<sup>er</sup> août 1864;*

7° *Jarnac enfermé par lui-même.*

### **Communications et travaux.**

M. l'abbé Pécheur dépose sur le bureau une clef en bronze trouvée dans la cendrière d'Osly-Courtil, à 1<sup>m</sup> 25° de profondeur, entre la couche de cendres et le banc de sable qui la recouvre. Cet objet est donné au Musée par M. Clément Garcia, qui exploite la cendrière et qui, en outre, met en réserve pour le même établissement les débris d'ossements fossiles qu'il y découvre.

M. Prioux entretient la compagnie de fouilles à exécuter à Pontarcy et qui, selon lui, doivent amener la découverte d'antiquités mérovingiennes.

Le même membre rend un compte rapide des séances du congrès des sociétés savantes tenu à la Sorbonne, et auxquelles il a assisté comme délégué de la Société de Soissons. Cette compagnie malheureusement n'y a figuré par aucun travail.

M. de Laprairie lit une Notice sur l'église de Nisy le Comte, qui lui a été envoyée par M. l'abbé Poquet.

#### **ÉGLISE DE NISY LE COMTE.**

Nisy le Comte, vous le savez, Messieurs, remonte aux âges les plus reculés de notre histoire; on regarde avec raison cette localité comme l'ancien *Minaticum* de l'itinéraire d'An-

tonin , et les découvertes nombreuses qu'on a faites sur son territoire et dont vous vous êtes occupé ainsi que la Société académique de Laon , montrent qu'il y avait en cet endroit non-seulement une station romaine , mais encore des établissements d'une grande importance. Les mosaïques précieuses qu'on y a mises à jour , l'inscription *iératique* que vous possédez dans votre Musée semblent confirmer avantageusement cette version.

Il paraîtrait qu'au moyen-âge Nisy a joué un certain rôle , grâce à un château-fort établi à l'est de ce village et qui relevait de la grosse tour de Laon. En 1172, Louis le Jeune, mécontent de la conduite de Renaud de Rosoy , seigneur de cette commune , qui , avec son frère l'évêque de Laon , avait pris les armes contre les habitants de Crespy et de plusieurs autres villages , vint à la tête de ses troupes pour assiéger le château de Nisy le Comte. Les amis de Renaud ayant intercédé pour lui , il obtint son pardon à la condition qu'il ferait hommage de son domaine au roi.

Par un titre du mois de mai 1215 , on voit que l'abbaye de Vauclair jouissait déjà d'une partie des dîmes.

La seigneurie de ce village était bientôt passée dans la maison de Roucy , et Jeanne de Dreux , comtesse de Roucy , y avait fondé en 1220 une chapelle dans le château. Outre cette chapelle , on dit qu'elle avait fondé celles de Saint-Jean et de Saint-Michel, en la maladrerie de Nisy le Comte.

Nous ignorons comment le duc d'Anjou , roi

de Sicile , était seigneur de cette paroisse en 1387 , nous savons seulement que Simon de Roucy , qui en était le comte titulaire , fit cette année le retrait de cette terre.

L'église de ce village a été reconstruite vers le milieu du dernier siècle , en 1751 ; elle est bâtie en forme de trèfle , exemple assez rare dans nos contrées : c'est-à-dire que les extrémités du sanctuaire et du transept sont complètement arrondies de manière à figurer les trois pétales d'une fleur dont la nef représente la tige. Sa construction n'a rien de remarquable , et son architecture est d'une extrême sobriété. Cependant nous devons dire qu'elle fait plaisir à voir à cause de sa propreté , peut-être même de sa simplicité.

On lit cette inscription qui constate le fait de cette reconstruction.

D. O. M.

Cette église a été nouvellement construite par les soins de M. Ponce-Amb. Guiotin , curé de Nizy le Comte , en l'année 1751 , et bénite avec les cérémonies ordinaires sous l'invocation de saint Bêat, le 8 mars 1752, par M. J.-B. Lambert , doyen de Bucy , sous le pontif. de M<sup>sr</sup> J.-F.-Jos. de Rochechouart , ev. , duc de Laon , pair de France , etc.

On y remarque aussi l'épithaphe latine de ce bon curé ; elle est ainsi conçue :

D. O. M.

HIC IACET D. PONT. AMBR. GUL-  
OLIN EX WASSIGNY HVIVS  
ECCLESIAE RECTOR  
EIVS MEMORIA IN BENEDICTI



ONE ERIT. CVIVS CVRA ET  
IMPENSIS HÆC ECCLESIA  
CONSTRUCTA EST ET ORNATA.  
PLEBS EIVS VERBIS ET EXEMPL  
IS INEORNATA.  
OBIIT DIE 26 IVNII ANN 1766  
ÆTATIS 74 PASTORATVS.  
REQVIESCAT IN PACE.

A la mémoire de M. Jean Gerardin , natif de Nizy, cvré dv Bac à Berry, décédé le 27 décembre 1661, leqvel a legvé à cette église cinq cents livres employez en achapt d'heritages povr devx obits estre célébrés av plvs prochain jovr de son décès, l'vn povr le repos de son âme et l'avtre de ses père et mère, passé par G. Bretagne et G. Rogier, not. royavx à Reims, le 6 jvillet 1662.

*Requiescant in pace.*

A la gloire de Dieu,

Et à la mémoire de M. Nicolas Padavx, natif de Presle-Levesque, cvré de Nisy le Conte, déceddé le 22 novembre 1726, leqvel a laissé à l'église et fabrique dudit Nizi la somme de cinq cents livres pour être employé en fonds d'héritages à charge de devx services solennels povr le repos de son âme et de ses parants, lesqvels services seront dits et célébrés par chacun an le 9 mai et 6 décembre à perpétuité, svivant son testament passé devant Lesevier, not. roial à Laon, et tesmoins, le 2 novembre 1726.

Priés Dieu povr lvi.

Nous terminerons cette communication par un procès-verbal d'authenticité des reliques

renfermées dans la nouvelle chasse de saint Bêat. Nous en conservons l'orthographe.

« Pour que la posthêrité ne puissent douter des saintes reliques qui sont dans cette chasse , elles ont étez tiré des sources authentiques. Premier , du chef de saint Guillaume , duc d'Aquitaine , et paire de France , tiré de son chef d'argent appartenant aux dames religieuses de la royale abbaye de Saint-Pierre de Reims , ordre de saint Bênoit. Deuxieme , un vertebre du col de saint Gênébaud , évêque de Laon , tiré de sa chasse le 14 septembre 1772. Troisieme , la moitié de la machoire de sainte Preuve , vierge et martire , tiré de sa chasse de Laon le 4 septembre 1772. Quatrieme , un doit de saint Beat juste tiré de la magnifique chasse de cuivre faite par saint Eloy , évêque , ou elle était posé derrière le grand autel de la quathredale de Laon , le 4 septembre 1772. Sinquieme , un morceau d'ossemant de gembe d'un des compagn de saint Maurice , martire , envoyée de Treve à Saint-Pierre les Dames de Reims , tiré de la chasse du martire de ladite abbeye , le 4 septembre 1772.

« Jateste sur la foy que ces précieuses reliques sont très veridiques et je les ait sauvé moi-même le 4 septembre 1772 (probablement 1792), et je les ait enchassez dans cette chapelle que jay fait faire le 29 mars 1797, et j'ai apposé le secl du caché de M<sup>sr</sup> le Ch. v. de Reins que j'ai pour la plus grande sureté des saintes reliques. »

{ L. S. }

Signé : ROGER,  
Natif de Cerny en Lanoy.

---

Le même membre lit ensuite la note suivante sur des inscriptions de cloches :

Je m'occupe depuis quelque temps à recueillir les inscriptions de toutes les cloches ayant été fondues avant le commencement de ce siècle.

Je suis déjà arrivé au nombre vingt-six et j'espère l'augmenter beaucoup d'ici à peu de temps. Mais il faut se hâter, car le désir d'avoir une sonnerie plus complète engage à fondre les anciennes cloches à cause de la difficulté qu'on éprouve de les accorder avec les nouvelles.

Mes vingt-six inscriptions appartiennent, savoir : trois au XIV<sup>e</sup> siècle, onze au XVI<sup>e</sup>, cinq au XVII<sup>e</sup> et sept au XVIII<sup>e</sup>.

Mon intention n'est pas aujourd'hui de vous communiquer mon travail sur les cloches de notre pays ; je veux seulement vous faire part d'une petite découverte que j'ai faite la semaine dernière.

J'étais allé visiter avec un de mes amis le camp de Pasly dont MM. Choron et Perin vous ont parlé et où la Société se propose de faire faire des fouilles. Après avoir traversé tout le plateau, sur lequel le camp est placé, nous sommes descendus dans le village de Pommiers. En apercevant la tour de l'église la pensée nous est venue de nous assurer si elle contenait une cloche ancienne ; notre attente ne fut pas trompée puisque nous pûmes lire sur la seule cloche que possède l'église de Pommiers : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat. L'an 1570. Je fus faite par les habitants de Pommiers.*

Nous allions reprendre l'escalier pour descendre dans l'église lorsque la personne qui m'accompagnait aperçut des caractères gravés sur une pierre de la muraille. En nous approchant nous avons lu ce qui suit : *Ecript par moy Martin Lelotte pbre et cleric de la paroisse de Pommiers le XII de may mil V°XLV (1545) : Le XII de septembre furent les Bourgignons en la ville de Soissons et le XVII du dit moy fut la paix fête et cryée entre le roi et l'empereur et fut en l'an mil V°XLIIII.*

Quoique cette paix (de Crépy) entre François I<sup>er</sup> et Charles-Quint soit bien connue on n'en trouvera pas moins notre inscription très-intéressante. La date est le 18 septembre et non le 17. Avons-nous mal lu, ou le curé de Pommiers s'est-il trompé? On remarquera aussi qu'il donne aux Espagnols le nom de Bourgui-gnons. C'était sans doute un souvenir du mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche.

M. l'abbé Pécheur continuant la lecture de ses observations sur la position de plusieurs lieux historiques du Soissonnais et du Noyonnais, etc., indiquée par M. Peigné-Delacourt, expose celle d'*Odria villa*.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président,*

DE LAPRAIRIE.

*Le Secrétaire,*

l'Abbé PÉCHEUR.

---

# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

---

CINQUIÈME SÉANCE.

Lundi 2 Mai 1864.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**Nomination de Membres.**

M. l'abbé Congnet, chanoine de Soissons, est nommé membre titulaire.

**Livres offerts et déposés.**

1<sup>o</sup> *Cabinet historique*, 40<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup> livraison, mars 1864.

2<sup>o</sup> *Rapport sur le concours de 1863, ouvert par la Société des Antiquaires de Picardie*, par l'abbé Jules Corblet.

3<sup>o</sup> *Revue des Sociétés savantes*, 3<sup>e</sup> série, t. III, janvier-février 1864.

**Communications et travaux.**

M. Vidalin dépose plusieurs dessins de divers

fragments d'un meuble sculpté provenant du château de Courville , près de Fismes , et conservé par M. Jules Légrez. On sait que le cardinal Mazarin a été détenu dans cette résidence, dont on voit encore la chapelle , pendant les troubles qui signalèrent la minorité de Louis XIV. Ces fragments consistent en trois écussons dont un aux armes de France portant chacun trois fleurs de lys. Les deux autres , outre les fleurs de lys , portent des ornements qui indiquent des alliances. La Société charge M. Williot d'en donner l'explication dans une de ses prochaines séances.

M. Prioux lit deux lettres inédites concernant la Ligue. L'une est d'un citoyen de Laon et l'autre de Mayenne lui-même. L'honorable membre accompagne cette lecture de renseignements déjà connus pour faire connaître le sens et apprécier les détails de ces pièces intéressantes.

M. Choron informe la compagnie qu'on a trouvé à la tour de Réaumont, dans la forêt de Villers-Cotterêts , une meule romaine et des traces de constructions. Cette découverte est dû à MM. Leloutre, paveurs à Soissons, dont les noms ont figuré déjà plusieurs fois parmi ceux qui ont enrichi le Musée de Soissons. M. Choron se charge de suivre les fouilles qui se feraient encore dans la forêt et offre la meule pour le Musée au nom des frères Leloutre.

L'excursion du deuxième jeudi de juin est mise en discussion et on décide qu'on visitera Nogent sous Coucy, Coucy, Prémontré, Saint-Nicolas aux Bois et le Tortoir.



Cette excursion ainsi déterminée, M. Choron soulève de nouveau une autre question qui s'y rattache, celle de la tenue d'un congrès archéologique à Soissons. Après une courte discussion, on décide que M. Prioux voudra bien s'entendre une seconde fois avec M. de Caumont afin d'en fixer avec lui le temps et les dépenses, ainsi que les mesures à prendre pour donner à cette réunion la solennité qu'elle mérite.

M. l'abbé Pécheur avait lu à la dernière séance le passage suivant d'une Notice sur Bézu, dans l'*Histoire de Coigny*, par M. de Vertus, membre correspondant.

« La borne romaine de la *Belle-Croix*, après être restée longtemps près de l'église (de Bézu), vient d'être vendue 40 fr. à la Société archéologique de Soissons. Nous ne félicitons pas la municipalité de Bézu de cette vente, et cela ne prouve guère en sa faveur. Elle aurait pu trouver facilement ces 40 fr. dans les ressources de la commune; mais elle ne retrouvera pas une seconde borne telle que celle qu'elle possédait. Aujourd'hui que le goût de l'archéologie et de l'histoire se répand de plus en plus, c'était une belle antiquité qui eût attiré des visiteurs à Bézu.

« Nous ne félicitons pas davantage la Société de Soissons. On ne collectionne pas des bornes milliaires; ces monuments n'ont de valeur que là où ils sont. Les déplacer, c'est détruire les points de repère du topographe. Dans cent ans comme dans cinq cents ans, l'archéologue, malgré tout ce qu'on pourra écrire, doutera si

une chaussée romaine passait ou ne passait pas à Bézu; mais qu'il y trouve cette borne avec le cachet que lui ont imprimé des siècles, sa conviction se sera faite à l'instant (1). »

Aujourd'hui la Société déclare qu'elle n'a pas mission de défendre la municipalité de Bézu, mais qu'elle croit devoir se purger du blâme qui lui est infligé avec tant de crudité dans ce passage et répondre catégoriquement aux assertions de M. de Vertus.

1° On collectionne des bornes milliaires comme on collectionne toutes sortes d'antiquités exposées indubitablement à être mutilées, dégradées, oubliées, perdues même, si on ne leur donne asile dans un Musée. Nous trouvons dans le tome XXVII, p. 78, des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, un article de M. Creuly où ce savant éminent s'exprime en ces termes sur un fait absolument analogue à celui qui est reproché à la Société de Soissons :

« Le Musée archéologique de Narbonne s'est enrichi tout récemment d'une borne milliaire romaine rapportée de Peyrac par les soins de M. Tournal, le zélé et savant conservateur de cet établissement. Peyrac est un village situé à 42 ou 43 kilomètres de Narbonne, sur la route impériale conduisant à Perpignan et peut-être tire-t-il son nom de la borne qui existait sur son territoire. Un monument de cette impor-

(1) Cette borne porte cette inscription : IMP. CAE L SEPTIMIUS VERO PIO PERTINACE AVGVSTICVS COS. SM... OM... SE...  
Plusieurs lettres sont effacées. (Ibid.)

tance donne lieu de croire que la *Via Domitia* passait à Peyrac même , comme la route impériale..... Quoique très-mutilée la colonne milliaire de Peyrac est heureusement assez bien conservée dans sa partie essentielle pour qu'on puisse reconnaître et reconstruire entièrement l'inscription dont elle était revêtue ; etc. » Ces paroles n'ont pas besoin de commentaires.

2° Si ces sortes de monuments n'ont de valeur que là où ils sont, quelle valeur, à ce point de vue, pouvait avoir la colonne milliaire de Bézu déplacée déjà plusieurs fois et qui, après avoir servi de piédestal à une croix dans les champs, avait ensuite servi de bénitier à l'extérieur de l'église du village ?

3° Peu de savants se seraient déplacés pour aller voir le monument à Bézu ; beaucoup le verront facilement au Musée de Soissons en compagnie de plusieurs autres du même genre.

4° Si l'archéologue vient à douter qu'une chaussée romaine passait près de Bézu lorsque tous les historiens locaux, les cartes des Gaules, et notamment la Notice sur Bézu, le lui assureront, c'est qu'il sera tout à fait incrédule. Cette voie est déjà presque partout effacée et il n'est personne qui, se fondant sur des récits déjà vieux, n'admette son existence et son passage à Bézu.

5° La conviction de l'archéologue ne serait pas faite à l'instant par la seule vue d'une borne milliaire qui n'est plus en sa place, qui peut venir d'ailleurs et qui ne répondrait plus à une chaussée entièrement disparue.

Pour ces diverses raisons enfin, la Société se félicite elle-même d'avoir ajouté à sa collection de bornes milliaires du Musée de Soissons, celle de Bézu que menaçaient sans cesse de nouvelles mutilations et qu'un de ses membres, M. Prioux, qui la lui a signalée le premier, avait vu attaquer à coups de pierres par des enfants du village. En même temps elle émet le vœu qu'on puisse réunir un jour à la même collection les autres colonnes milliaires de Vic sur Aisne et de Juvigny que les injures du temps dégradent de plus en plus et qui finiront par ne plus présenter que des masses informes et sans aucune valeur monumentale.

M. Prioux donne lecture de la note suivante :

**NOUVELLE NOTE**

**SUR L'ANCIENNE ACADÉMIE DE SOISSONS**

**ET SUR LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE**

**DE CETTE VILLE.**

—

J'ai eu l'honneur de vous communiquer, dans la séance du 9 novembre 1857, un extrait de l'Almanach historique et géographique de Picardie, concernant l'ancienne Académie de Soissons en 1757, à laquelle j'ai ajouté une liste des membres de la Société d'agriculture de la même ville en 1762. Aujourd'hui je viens vous faire une communication du même genre,

en vous présentant une nouvelle liste des membres de l'Académie de Soissons pour l'année 1766, et une liste des membres de la Société d'agriculture de la même année. Ainsi que nous l'avons déjà vu, la publication de ces almanachs de Picardie, commence en 1753, et finit en 1790. Quoique cette collection soit très-rare, on en rencontre encore quelquefois des volumes séparés, comme celui que nous venons de retrouver. C'est un petit in-32 de 208 pages, imprimé à Amiens, chez la veuve Godard, imprimeur du roi, relié en maroquin rouge avec filets d'or et doré sur tranche.

L'article relatif à Soissons, qui commence par une notice historique sur cette ville, donne ensuite des renseignements sur l'Etat ecclésiastique, l'Etat militaire, l'Etat civil, le Bailliage, le Présidial, la Juridiction royale de la police, le Bailliage royal du comté, le Bureau des finances, la Chambre du Domaine, les Eaux et Forêts, l'Election, le Grenier à Sel, la Juridiction consulaire, les Finances du Roi, la Justice des Seigneurs et enfin sur l'Etat littéraire. Sous cette dernière dénomination se trouve une notice commençant par ces mots : *Académie de Soissons* : Elle a été établie en 1674. Elle distribue tous les ans, pour le prix de prose ou de vers, une médaille d'or de 300 livres, dont on est redevable à la libéralité de feu M<sup>sr</sup> le duc de Fitz-James, évêque de Soissons, l'un des anciens académiciens. » Nous ajouterons à ce propos, d'après l'almanach de 1757, que M. l'abbé de Pomponne, ancien membre de l'Académie de Soissons, mort en 1756, avait légué à cette Aca-

démie tous les livres de sa bibliothèque concernant l'histoire, les sciences, la poésie et les belles-lettres. Voici maintenant les deux listes dont nous venons de parler :

*Liste des Membres de l'Académie de Soissons  
en 1766.*

PROTECTEUR :

Monseigneur le duc d'Orléans.

ACADÉMICIENS :

MM.

De Rosay, doyen de la cathédrale.

Vernier, procureur du roi au Présidial.

Leseillier, conseiller au Parlement de Metz.

Desmonceaux, avocat du roi.

De Montazet, archevêque de Lyon.

Godard de Clamecy, écuyer.

Charpentier, lieutenant général.

Aubert, chanoine de la cathédrale.

Petit, médecin.

Charpentier, maître des Eaux et Forêts.

De Breteuil, évêque de Moutauban.

Biet, abbé de Saint-Léger.

L'abbé de Reuve.

Martinet, avocat du roi au Bailliage.

Dumoulin, chanoine de la cathédrale.

De Bourdeilles, évêque de Soissons.

Capitain, trésorier de France.

*Société d'agriculture de Soissons.*

Cette Société, établie par arrêt du Conseil



d'Etat du roi , le 7 septembre 1764 , tenait ses assemblées tous les samedis , à 4 heures , dans l'auditoire de l'élection.

*Membres de la Société, suivant l'ordre du tableau en 1766.*

MM.

Lebœuf, avocat du roi, directeur.

Lebrasseur, bourgeois, ancien fermier.

Syrent, receveur des tailles.

Bocquet, de l'Oratoire.

Petit, médecin.

Chapron, avocat.

Hardy, secrétaire de l'Intendance.

Ganeau, chanoine de la cathédrale.

Labouret, président.

Charpentier le Jeune.

Menesson, avocat.

Leduc, receveur des décimes.

Calais, assesseur.

Petit, procureur du roi.

Godard de Rivocet.

Adam, élu.

Charpentier, lieutenant général.

Brayer-Pinton.

Lebœuf l'ainé.

Breton, secrétaire-perpétuel.

---

**Objets offerts pour le Musée.**

M. Traizet-Gaillard, diverses monnaies et médailles; — M. Ferté, de Condé sur Aisne, un héron royal et un corbeau à manteau; — M. Lévêque, des fragments de bois de cerf, des grèves, des pétrifications; — M. Alphonse Déquirez, deux planches de cuivre gravées représentant Jésus au tombeau, etc.; — M. Lebrun, de Crouy, un cormoran tué en mars dernier, sur la rivière d'Aisne; — M. Clément Garçia, d'Osly-Courtil, une clef en bronze trouvée dans la cendrière; — M. Michelot, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris, une brochure in-8°, 26 pages, *De la résistance des matériaux*; — M. Journeaux, un échantillon de galène de la Haute-Saône; — M. Hippolyte Leloutre, une meule romaine trouvée à la tour Réaumont (forêt de Retz); — M. Daras, typographe, une médaille d'argent (*Ludovicus comes*) trouvée à Laffaux; — L'Administration, une pyrite martiale des grèves, 9 oiseaux préparés et montés, une médaille gauloise en argent.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président,*

DE LAPRAIRIE.

*Le Secrétaire,*

L'Abbé PÉCHEUR.



# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE

DE

**SOISSONS.**

---

## EXCURSION

DU DEUXIÈME JEUDI DE JUIN 1864.

---

### *COMPTE RENDU*

Par l'Abbé **PÉCHEUR**, secrétaire.

L'excursion que la Société a exécutée cette année ne pouvait manquer de réunir un grand nombre de ses membres. Il s'agissait en effet de visiter des lieux aux souvenirs les plus divers et les plus merveilleux : l'abbaye de Nogent, celle de Saint-Nicolas aux Bois, Coucy, Prémontré et le prieuré du Tortoir. Des monuments qui s'y élevaient, il ne reste plus guère que des ruines ; mais ces ruines elles-mêmes, produit malheureux d'une époque qui se disait civilisatrice, sont des témoins irrécusables des efforts sans cesse renaissants que faisaient nos ancêtres dans la voie du progrès.

On n'eut pas plus tôt franchi le hameau de Vaux-Rot, appelé dans les chartes du XII<sup>e</sup> siècle

*Vallis Radulfi* (val ou vallée de Raoul, d'où est venu Vaux-Raou et Vaux-Rot), que la Société reçut, chemin faisant, d'un de ses membres, M. Prioux, communication d'un vieux parchemin contenant le compte de dépense d'un voyage fait à Coucy en 1559 par François II, accompagné sans doute de Marie Stuart. La lecture de cette pièce revenait bien à la circonstance. On suivait à peu près la même route que le jeune roi avait suivie peu de temps après son mariage. François II avait épousé, le 24 avril 1558, à l'âge de quatorze ans, Marie Stuart qui en avait quinze et demi. Il était monté sur le trône le 10 juillet 1559 et mourut le 5 octobre 1560. C'est donc à l'époque où il s'appelait encore le roi Dauphin qu'il se rendit à Coucy, dont le château et le baronie étaient du domaine royal. Le jeune couple, parti probablement de Soissons, s'arrêta à Juvigny et séjourna à Coucy, ainsi que l'indique la pièce dont voici le texte :

Mardy quatriesme jour d'avril l'an mil cinq cens cinquante neuf; le roy daulphin. Disner à Juvigny, soupper et gist à Coucy.

PANNETERIE.

Au boullanger pour xxxi <sup>li</sup> de livres pesant..... vii <sup>l</sup>. ii <sup>s</sup>. vi <sup>d</sup>.

ESCHANÇONNERIE.

A Tristan Vallet pour xl <sup>li</sup>.  
iii quartes vin de la table et  
suite ..... xxxiiii <sup>l</sup>. x <sup>s</sup>.  
A Gabriel Marmoittes pour  
ii <sup>li</sup>. ii quartes vin de la table. xv <sup>s</sup>.

A Anthoine Feret pour iii<sup>m</sup>  
 qualité petite, vin de Suisse et  
 Gardes . . . . . xvii<sup>s</sup>

Total d'eschançonnerie . . . . . xvi<sup>l</sup> ii<sup>s</sup>

CUISINE.

Au boucher pour ung bouil-  
 lon de bœuf ii<sup>s</sup> et vi desniers  
 ix<sup>l</sup> gresse xxii<sup>s</sup> vi<sup>ders</sup> une  
 pièce bœuf royalle x<sup>s</sup>

Six de service xxiiii<sup>s</sup> sept  
 moutons trois quartiers xi<sup>l</sup>  
 xii<sup>s</sup> vi<sup>ders</sup>; trois veaux, qua-  
 tre pièces, vi<sup>l</sup> xiii<sup>s</sup> iii<sup>ders</sup>  
 cinq chevraux l<sup>s</sup> Vingt-six  
 chappons, vi<sup>l</sup> xi<sup>s</sup> iii<sup>d</sup>;   
 cinq poules et pigeons, vi<sup>l</sup>  
 vii<sup>s</sup> vi<sup>d</sup>; ung congnil (lapin),  
 v<sup>s</sup>; quatre lappereaux, xx<sup>s</sup>;   
 deux levreaux, xviii<sup>s</sup>; qua-  
 tre xii<sup>mes</sup> pieds de mouton,  
 xii<sup>s</sup>; trois ventres et pieds  
 de veau et vi frescures veau,  
 xviii<sup>s</sup>; six esclanches veau,  
 xviii<sup>ders</sup>; ung quarteron œufs,  
 iii<sup>s</sup> ii<sup>d</sup>.; et porc, Lxxviii li-  
 vres lard de Lxv<sup>s</sup>; et pour vii  
 livres pesant chandelles, xv<sup>s</sup>  
 viii<sup>d</sup> . . . . . li<sup>l</sup> xx<sup>s</sup> viii<sup>d</sup>

A la . . . . . Néant.

Au paticier pour ouvrage de  
 four . . . . . x<sup>l</sup> viii<sup>s</sup>

Au verdurier pour menuz  
 xviii.

de cuisine .....	VI s.
A l'escuyer pour sel.....	XII s.
<hr/>	
Somme pour la cuisine..	LVI l. X s. VI d.

## FRUICTERIE.

A Rencroy, fruictier, pour fruict, xxviii s. ii h.; eire jaulne, xv s.; et pour l'achat d'ung mortier, v s., cy.....	XLVIII s.
Somme de la fruicterie,	XLVIII s.

## FOURRIÈRE.

Charbon .....	XX s.
DENIÈRE qui a payé pour bois fagots.	
Office au dit Juvigny.....	XXXIII s. IV d.
A Jehan Guiot pour LXXIX busches .....	LXV s. X d.
Au dit Jehan Guiot pour LXXIV fagots.....	XXXVII s.
Fiezot pour sa despence du- rant ung jour et une nuit à Soissons pour faire provision de bois.....	X s.
A Clément Cadier pour sa despence d'ung jour et Henry Guibert parti à Villers-Coste- Retz pour de quoy faire provision de bois fagots, pour le service du dit seigneur et pour une pelle, iii l., cy.....	III l. V s.
Pierre Deschamps et Jehan Grondeau pour leur despences	.



d'estre devant à Soissons, à  
chacun..... v s.

A Jehan Desmont pour sa  
despence d'estre allé au  
pour les offices du dit sei-  
gneur ..... LX s.

Somme de la fourrière, XVI l.  
XI s. II d.

Somme du jour , quatre  
vingts et dix huit livres, qua-  
tre sols et deux deniers tour-  
nois.

*Signature illisible.*

Tandis qu'on s'occupait de cette pièce intéres-  
sante et d'autres matières archéologiques, on  
gagnait la vallée de Coucy dont bientôt on put  
admirer le vaste et pittoresque développement.  
On voyait en face la puissante tour des En-  
guerrand, dans le lointain Chauny et Noyon,  
partout des bois magnifiques. Il fallut donner  
un souvenir en passant au vieux prieuré de  
Plain-Châtel (*Planum-Castellum*), situé sur la  
paroisse de Pont Saint-Médard et dont Manas-  
sès, évêque de Soissons, consacra l'église en  
1107. Il avait été fondé par Ulbert, prieur de  
Nogent, avec le secours d'Enguerrand I<sup>er</sup>, sire  
de Coucy, du châtelain et vicomte de Coucy,  
Guy, sous l'invocation de sainte Marie-Magde-  
leine et de saint Nicolas. En 1214, Enguer-  
rand III obtint de Robert, abbé de Nogent, la  
cession de tout le plateau de la colline où il  
s'élevait, à l'exception du prieuré et de l'église.  
Il se proposait, à ce qu'il paraît, de bâtir sur

cette éminence, qui avait sans doute déjà porté une ancienne forteresse, un castel rival de celui de Coucy, projet que ses grandes affaires ne lui permirent pas de réaliser. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce lieu s'appelait *Planum-Castellum* avant la fondation du prieuré. (*Ejus loci terram plenam predicto sacerdoti (Ulberto) concesserunt Ingelrannus de Coci*, etc... dit la charte de Manassès de Soissons, concernant la consécration de l'église.

Il ne reste plus de Plain-Châtel que des ruines informes perdues au milieu des bois. Néanmoins on vient de proposer de créer en ce lieu, non-seulement un *oppidum* gaulois, mais encore un *Noviodunum Suessionum*, qu'on fait descendre ensuite dans la vallée, à Nogent sous Coucy dont le nom latin *Novigentum*, *Noviantum*, *Noviandum* s'identifie très-bien, dit-on, avec le *Noviodunum* de César; sans compter que le chemin de la barbarie suivi assurément par César passe non loin de là.

Il n'y avait pas à s'arrêter sur cette opinion, non plus que sur le nouveau nom donné à la rivière d'Ailette, que la Société traversait alors, et qu'on appelle maintenant rivière *des Lètes* parce qu'elle paraît quelque fois sous la dénomination de rivière de Lette. Le *Champ des Lattes*, où passe le chemin de Vailly à Noyon avant sa jonction avec la voie de Soissons à Noyon au-dessus de Blérancourt, a été, par sa transformation en, *Champ des Lètes*, l'origine du changement de nom de notre petite rivière. Quoi qu'il en soit, il est sûr quelle s'ap-

pelait *Aquila* au XII<sup>e</sup> siècle , comme on le voit dans Guibert de Nogent. Le village d'Ailles vers lequel elle prend sa source est nommé *Aquila* dans un titre de 1176 concernant une donation de terrage faite à l'abbaye de Morienvall avec promesse de la faire agréer par l'évêque de Laon (*terragium, apud Aquilam*) (1). Chevregny est également placé *super Aquilam* dans un titre du XII<sup>e</sup> siècle. *Aquila* est donc le premier nom connu de la rivière d'Ailette ou de Lette , remarque qu'il eut été sans doute à propos de faire.

Après avoir franchi l'Ailette qui forme la limite du Soissonnais et du Laonnois , on arriva à Nogent que les noms de saint Godefroy évêque d'Amiens et de Guibert qui en furent abbés ont rendu célèbre. Le monastère de Nogent fut établi sur une antique chapelle dédiée à la Sainte-Vierge qui aurait été honorée en ce lieu avant l'ère chrétienne sous le nom de *Virgo paritura*. Son fondateur fut, en 1059, Albéric de Coucy qui, d'accord avec Elinand évêque de Laon , y mit des bénédictins tirés de Saint Remy de Reims en 1176. L'histoire des premiers temps de cette abbaye est trop connue aujourd'hui pour que nous la retracions même sommairement. Il suffit de lire le texte de Guibert qui est entre les mains de tout le monde. C'est là que cet écrivain , qui fut élu abbé en 1104 et mourut en 1124 , composa son *Gesta Dei per Francos* , l'histoire *de Vita sua* , des traités et commentaires sur les évangiles. A un autre

(1) *Cartul. de Morienvall.*

époque bien plus récente, le célèbre. Mabillon « l'homme le plus savant et le plus modeste du royaume de France » (1) habita Nogent, y prit le goût des antiquités et y commença ces recherches qui devaient faire de son nom le symbole immortel de la science solide et de la grande érudition.

La Société visita Nogent en détail, guidée dans son examen par l'honorable M. Carette, membre du Conseil général de l'Aisne, son propriétaire actuel. On parcourut l'enclos, les bâtiments encore existants, l'ancienne sacristie transformée en chapelle où l'on voit incrusté dans la muraille le bas-relief de la Vierge connu des antiquaires. Il fut constaté, qu'à l'exception de l'hôtellerie ou corps de logis des hôtes regreffé au siècle dernier sur les anciennes constructions et qui fermait le cloître au midi, tout a disparu : le cloître, l'église, la maison de l'abbé, ses jardins, ses écuries, l'infirmerie des religieux, leurs jardins, le clos de vigne, le verger, sans qu'il en reste de traces. Quant à ce bâtiment des hôtes devenu un élégant château, il suffit de traverser ses divers appartements pour voir avec quelle magnificence les derniers religieux recevaient les visiteurs. Toutefois, on ne peut s'empêcher de remarquer avec regret comment la sévérité antique y avait été remplacée par les gracieux motifs du XVIII<sup>e</sup> siècle et comment l'ornementation austère du monastère bénédictin se fait oublier aujourd'hui.

(1) Expressions dont se servit Bossuet en présentant Mabillon à Louis XIV.

d'hui sous une foule d'objets d'art qui attestent chez le propriétaire le goût du beau moderne en même temps que les nécessités luxueuses de notre siècle. Disons aussi que M. Carette a fait faire une copie de la Chronique de Nogent par D. Cotron et qu'il conserve religieusement ce qu'il découvre des antiquités de l'abbaye, témoin l'inscription suivante que nous avons pu recueillir à la hâte :

*Anno reparatæ salutis millesimo septingentesimo vigesimo quinto Benedicto XIII summo pontifice romano regnante in Gallia Ludovico quindecimo hujus Novigenti monasterii magnificentissimo et bene merito abbate D. D. Joanne de S. Géry ne magna incuria temporum Virgini parituræ quondam ære christiano postea eidem Deiparæ consecrati templi hujus percelebris abbatie dirutum majorem porticum reedificare curarunt congregationis sancti Mauri ascetæ benedictioni elaborante inde Nicolao bon.... architector.... primum hunc lapidem totius edificii protopylum absente D. abbate apposuit et.... celavit R. P. D. Claudius Antonius Gosset hujus cænobii prior die 12 mensis martii predicti anni 1725, assistantibus monachis omnibus in hoc monasterio degentibus ad majorem Dei Deique paræ virginis gloriam.*

Il fallut quitter l'abbaye préférée des sires de Coucy pour monter à leur forteresse, en examiner encore le fameux donjon qui, comme un géant, domine les tours ses voisines, en parcourir les ruines, et en visiter les débris de tout genre dont on a formé un véritable musée. On n'oublia pas l'église, où un portail roman

et des colonnes du XII<sup>e</sup> siècle, dans le chœur, ont été raccordés avec un édifice du XVI<sup>e</sup> siècle d'un triste aspect. On y remarque des fonts baptismaux en pierre noire du XIII<sup>e</sup> siècle dont les huit colonnettes qui accompagnaient la base ont été mutilées. Mais ce qui mérita de fixer surtout l'attention des voyageurs à Coucy, ce fut la curieuse porte de Laon, dont les souterrains ont été l'objet d'une étude particulière de M. Viollet Leduc, notre célèbre architecte, et offre un spécimen de ce luxe de précautions dont on accompagnait, au moyen-âge, la défense d'une porte de ville ou de château. Ce côté de la ville de Coucy était le seul qui ne fût point escarpé et celui qui demandait le déploiement de toutes les ressources de l'architecture militaire; des tours solides couvrant une entrée voûtée, longue et étroite; un fossé large et profond sur lequel était jeté un énorme pont levé et dans lequel aboutissaient du dedans de la place des galeries souterraines, ménagées avec un art infini, pour les communications avec les dehors.

En sortant de Coucy par la porte de Laon on ne tarda pas à entrer dans la forêt de Voas. (*Vesogium, Vosagus, Voesia, Vesoga Silva*), qui rappelle celle des Vosges. Débris du grand *Sylvacum* des Romains, cette forêt se compose des bois de Coucy, de Servais, de Saint-Gobain, de Prémontré. Elle cachait dans ses solitudes les abbayes de Prémontré et de Saint-Nicolas au Bois. Elle abrita des villas royales sous les deux premières races et aujourd'hui



elle possède la manufacture des glaces de Saint-Gobain , la première du monde.

Quoique Prémontré aussi bien que Saint-Nicolas au Bois fût désigné comme un des lieux principaux que devait visiter la Société , on le négligea pour s'occuper spécialement de cette dernière abbaye. Qui ne connaît en effet aujourd'hui le grand chef d'ordre , ses vicissitudes , ses mutilations , ses ruines ! Qui ne se réjouit de voir enfin la conservation de ses restes assurée par leur affectation à un service public !

Après une longue course dans laquelle on toucha à l'ancienne verrerie et soudière abandonnée de Charles Fontaine dont les bâtiments portent les caractères du siècle de Louis XIII, on arriva en présence des faibles vestiges qui restent encore de Saint-Nicolas au Bois, dont l'histoire assez peu connue mérite d'être tracée rapidement.

Saint-Nicolas au Bois (*Sanctus-Nicolaus in Bosco , vel de Nemore*) situé entre Laon et Chauny, et à 12 kilomètres environ de chacune de ces villes , dut son origine à des ermites qui vinrent chercher la solitude dans ce lieu désert et inculte, mais arrosé de sources d'eau vive et abrité par des collines couvertes de bois magnifiques. Ils défrichèrent le terrain nécessaire pour cultiver du grain et des légumes, ils dirigèrent les eaux de manière à en former des étangs, ils se construisirent des logements, ils élevèrent une chapelle qu'ils dédièrent à Saint-Nicolas, en un mot ils implantèrent la civilisation dans un endroit qui avait été jusqu'à le repaire des bêtes sauvages. Leur retraite

ne pouvait demeurer longtemps inconnue; des visiteurs se présentèrent et bientôt des compagnons voulurent se joindre à eux. De ce noyau sortit une communauté qui s'organisa sous la règle bénédictine et qui éleva un véritable monastère. Enguerrand I<sup>er</sup>, sire de Coucy, en affranchit l'église qui dépendait de la paroisse de Saint-Pierre de Crépy, et on en bâtit une autre pour servir de paroisse aux pieux laïques qui étaient venus s'établir auprès de l'abbaye.

L'existence historique de Saint-Nicolas au Bois ne paraît pas remonter au delà de 1089, époque vers laquelle se fondait Nogent et où deux frères nommés Ricuin et Warner s'y firent moines en lui apportant pour dot leur *alleu* de Chauny et ce qu'ils possédaient entre la Fère et Vendeuil avec les serfs des deux sexes. Le roi Philippe I<sup>er</sup> confirma la fondation du monastère et lui accorda la vallée où il est situé avec les côteaux boisés qui l'environnent. Louis le Gros ratifia en 1136 les concessions faites par son père et y ajouta des vignes à Crépy en Laonnois. Saint Louis, Philippe le Hardi, Philippe le Long, Charles 1<sup>er</sup>, Charles VI et les seigneurs de Coucy favorisèrent aussi Saint-Nicolas au Bois. Enguerrand I<sup>er</sup> lui donna la moitié de la terre et seigneurie de Fargniers, près de la Fère et Enguerrand II, son petit-fils, lui en abandonna le reste.

La ferveur du monastère s'était beaucoup relâchée du temps de Barthélemy de Vir, évêque de Laon, qui y fit venir de Saint-Nicaise un saint religieux nommé Simon pour la ranimer. Ses succès furent tels qu'il forma une vé-

ritable école religieuse et littéraire, d'où sortirent Raoul II, abbé de Lagny sur Marne, Thierry, abbé de Saint-Eloi de Noyon, puis évêque d'Amiens, Asclon, abbé de Saint-Amand d'Elnone, ensuite évêque de Tournai, et Gilbert, abbé de Saint-Michel en Thiérache, qui revint à Saint-Nicolas pour y occuper la même dignité. Simon, qui est compté comme le quatrième abbé, était en correspondance avec saint Bernard, dont il reçut plusieurs lettres. Il souscrivit à l'acte de fondation de Prémontré en 1121 et mourut en 1133, méritant les éloges de ses contemporains et notamment d'Hermann, auteur du récit des miracles opérés par la sainte Vierge à Laon. Son successeur Gilbert alla plusieurs fois à Rome pour les affaires de sa maison à laquelle il donna une grande extension. Sous Thierry I<sup>er</sup>, quinzième abbé, Enguerrand IV ayant été accusé d'avoir fait pendre trois *hommes* de l'abbaye, on entra, en 1260, en accommodement avec ce puissant seigneur qui repoussait cette accusation.

Ce fait se rapproche d'un autre identique reproché au noble sire et avec lequel il faut peut-être le confondre. Trois jeunes seigneurs flamands, étudiants en l'abbaye, ayant été pris par ses gens chassant sans chiens, mais armés de flèches, sur le domaine de Coucy, il les avait fait exécuter sans forme de procès. Saint Louis, justement irrité d'une pareille rigueur, contraignit Enguerrand de céder une partie de sa forêt voisine de l'abbaye en réparation de cette exécution atroce, de payer 100,000 livres d'amende pour être employées à des fondations pieuses,

d'établir deux chapelles où l'on célébrerait à perpétuité une messe pour l'âme des victimes de sa cruauté, et de donner 1,200 livres au profit des chrétiens de la terre sainte. On éleva, sans doute aussi à ses frais, au lieu de l'exécution, dans la forêt, une croix nommée encore aujourd'hui la *Croix-Saisine*. Ce monument aura été renouvelé, car il ne porte aucun des caractères du XIII<sup>e</sup> siècle.

Un autre abbé, Richard de Coucy, acheta à Laon, en 1376, une maison destinée, ainsi que cela se pratiquait dès lors en beaucoup d'abbayes, pour servir aux religieux de refuge en temps de guerre, et de pied à terre lorsque leurs affaires les appelaient dans la ville. Saint-Nicolas, quoique perdu au milieu des forêts, fut, vers 1418, escaladé par les Anglais, pillé, brûlé et horriblement dévasté. Les protestants achevèrent sa ruine en 1567. Les portes leur en ayant été ouvertes par trahison, ils se jetèrent sur les ornements, les vases sacrés, les reliques, en firent un monceau sur le pavé de l'église et les réduisirent en cendres.

Ce nouveau désastre, joint au régime à jamais déplorable de la commende qui commença, en 1535, avec Gilles de Conflans, fils de Jean de Conflans et de Marguerite de Bournonville, et déjà abbé de Saint-Crépin de Soissons, mit le comble aux malheurs de l'abbaye. Charles de Bourbon-Vendôme, évêque de Saintes, son successeur, ne fit rien pour elle (1547). Tristan de Bizet fut bien condamné par le Parlement à réparer les édifices et la clôture, mais il parvint à éluder l'exécution de l'arrêt (1570). Benjamin

Duplessis, aumônier du roi, se contenta, comme ses prédécesseurs, de toucher, pendant ses 34 ans d'abbatit, sa grosse part des revenus, sans songer aux obligations qui lui incombaient, de par toutes les lois de l'Église. Vint enfin Henri *Maroni de Listolfi*, qui comprit ses devoirs d'abbé. Il s'occupa de la discipline, releva le monastère de ses ruines, répara l'église, la chapelle de Notre-Dame, le dortoir, le cloître, mais il fut arrêté par la mort, en 1645, dans l'exécution de ses projets.

Des religieux pensèrent alors à embrasser la réforme de Saint-Maur, mais leur dessein n'aboutit pas; les dettes s'accrurent même au point que César d'Estrées, évêque de Laon, qui avait succédé dans l'abbatit à Louis d'Estrées, mort en 1656, et qui mourut lui-même en 1714, pensa, pour en finir, à faire occuper le couvent par des séculiers. Heureusement l'un des religieux, François Carlier, s'opposa avec vigueur à cette résolution et, secondé par plusieurs de ses confrères, parvint à faire consentir le cardinal à l'admission de la congrégation de Saint-Maur à Saint-Nicolas (1670). Avec elle l'ordre, l'économie, la discipline rentrèrent au monastère qui subit une restauration générale.

Grâce à la révolution et à ses vandales, il ne reste plus guère de Saint-Nicolas au Bois, qu'une sorte de donjon du XIV<sup>e</sup> siècle composé de deux tours accolées: l'une ronde contenant l'escalier qui n'a pas moins de cent marches, l'autre carrée sous laquelle on montre une voûte à laquelle on donne le nom d'oubliettes. Ce donjon terminait d'un côté l'ancien logis de l'abbé qui,

de l'autre, aboutissait au mur de clôture où il s'appuyait sur une tourelle. Ce bâtiment est entièrement ruiné, mais on voit à chacun de ses pignons les manteaux des cheminées de ses deux étages. Si on jette les yeux sur une vue de l'abbaye donnée dans le *Monasticum gallicanum* et reproduite avec tant de soin et de luxe par M. Peigné Delacourt dans sa *France chrétienne et monastique*, on regrettera surtout la porte principale fortifiée de deux tourelles, défendue par un étang qui s'étendait le long des murs de ce côté et vers laquelle on s'avancait sur plusieurs arches terminées par un pont levis.

A trois quarts de lieue environ et au nord de l'abbaye de Saint-Nicolas au Bois existe encore, presque dans son entier, un ancien établissement nommé le *Tortoir*. On y arrive en suivant une série d'étangs, dont plusieurs sont desséchés, et qui portaient leurs eaux dans celui de Saint-Lambert. Transformé aujourd'hui en ferme et en maison de campagne ce lieu a conservé ses antiques caractères, grâce aux soins intelligents de son propriétaire, M. Dégieux, conseiller général de l'Aisne, pour le canton de la Fère. Malgré une course déjà bien longue et une chaleur étouffante la Société n'hésita pas à se rendre au Tortoir qui lui avait été plusieurs fois signalé comme digne d'attirer l'attention des antiquaires.

Mais, qu'est-ce que le *Tortoir*? Telle est la question que chacun et tous font d'abord, car aucun monument historique n'a fait connaître jusqu'à présent sa destination précise. Les uns



disaient que c'était une maladrerie, les autres un hôpital d'où serait venu à ce refuge des souffrances humaines le nom de *Tortoir*, lieu de torture; ceux-ci prétendaient que c'était un prieuré, un membre de l'abbaye de Saint-Nicolas au Bois. Il fallut réserver la solution de ce problème et se contenter de parcourir et d'examiner les différentes parties des édifices en attendant que des recherches subséquentes vinssent l'éclairer.

L'ensemble de ces édifices, entourant une cour de ferme, forme un carré à peu près parfait. Deux corps de bâtiments frappent surtout les yeux. Sur le côté du midi on voit une ravissante chapelle à laquelle attient un corps de logis fort simple percé de quatre fenêtres et qui sert à relier la chapelle à une habitation plus élevée, plus ornementée, percée de belles fenêtres à meneaux comme celles de la chapelle et défendue par une tourelle angulaire en encorbellement. L'autre corps de bâtiment entièrement isolé, mais rapproché de la chapelle et situé sur le côté oriental, est une vaste pièce qui a de l'analogie avec la salle des morts d'Ourscamp. A ses deux extrémités elle est soutenue aux angles par des tourelles et elle porte à ses pignons de vastes cheminées. Par une singularité qui frappe tout d'abord, et qu'il n'est pas facile d'expliquer, elle a sur le dehors et au levant deux rangs de belles et larges fenêtres à meneaux séparées entre elles par des contreforts solides, tandis que sur la cour on ne voit qu'un grand portail fort simple formant avant-corps comme celui d'une grange; à côté

une petite porte ordinaire , et deux fenêtres carrées assez élevées. Les deux manteaux de cheminée superposés que l'on voit à l'intérieur sur chaque pignon indiquent assez que l'édifice avait un étage correspondant au rang des fenêtres supérieures et à la division des tourelles d'angles. Il suffit de jeter les yeux sur ces édifices et leur ornementation pour les rapporter au XIV<sup>e</sup> siècle. Aussi nous abstiendrons-nous de toute description minutieuse qui ne suppléerait jamais du reste à la vue du monument non plus qu'aux beaux dessins qu'en ont donné MM. Verdier et Cattois dans leur grand ouvrage de l'Architecture civile et domestique ( tom. II , p. 407. )

Il ne nous restait plus qu'à rechercher la destination du Tortoir et nous croyons, après cette courte inspection des lieux, l'avoir trouvée. MM. Verdier et Cattois, suivant l'avis de M. Durand , de Chartres , n'hésitent pas à y voir une maladrerie , accompagnée d'un prieuré. Nous croyons devoir repousser ce titre, parce qu'aucune des belles dispositions architecturales de ses bâtiments n'a de rapport avec celles qu'on doit attribuer aux établissements hospitaliers appelés maladreries, où les lépreux étaient placés en des cellules séparées et non dans de vastes salles , et qui étaient généralement assez médiocrement dotés. Le nom de sainte Geneviève, sous lequel était dédiée l'église du Tortoir nous paraît aussi exclure toute idée de maladrerie , ces sortes d'hospice ayant presque toujours pour titulaires de leur chapelle saint Lazare ( saint Ladre ) ou sainte Magdeleine , per-

sonnages dont le nom est un symbole de souffrance et d'expiation.

Pour nous, le Tortoir était donc un prieuré et cette opinion nous l'appuyons surtout d'un texte manuscrit de D. Beugniâtre, extrait de la collection de D. Grenier et qui nous a été communiqué par notre collègue, M. Vuastard. Ce savant bénédictin, qui était Laonnois, rapporte qu'un seigneur, nommé Gérard du Tortoir, et résidant en ce lieu, touché de dévotion et des bons exemples des religieux de Saint-Nicolas au Bois, se donna au monastère avec sa femme, ses enfants, ses serfs et *sa maison*, suivant une Charte donnée par lui et ratifiée par Gauthier, évêque de Laon. Le Tortoir portait donc ce nom lorsqu'il était encore un manoir seigneurial, et il ne lui vient pas de ce qu'il était un lieu de souffrance ou de torture. De château il fut, selon l'usage, changé par les religieux de Saint-Nicolas en prieuré ou des frères servants, des convers, des serfs ayant à leur tête un prieur, s'occupaient de l'exploitation des biens du domaine. Des bâtiments élégants, une jolie chapelle, une belle maison d'habitation, une vaste cour, des bâtiments ruraux, des jardins, des étangs, il ne manque rien au Tortoir de ce qui constitue un de ces beaux établissements inférieurs, tels qu'en possédaient les abbayes et d'où elles tiraient une partie de leurs revenus. Celui-ci avait de plus une de ces vastes salles hospitalières qui étaient généralement l'annexe de chaque monastère. C'est là sans doute que les religieux de Saint-Nicolas recevaient les pauvres malades des environs, parce que le lieu

était plus ouvert, plus sain que celui où se trouvait l'abbaye.

La Société, après avoir payé son tribut d'admiration au prieuré du Tortoir, loué son architecture, la belle disposition de sa salle des malades, gagna Prémontré à travers les bois. On jeta encore une fois la vue sur ces palais monastiques auxquels d'impérieuses nécessités font subir d'incessantes modifications. Il est si difficile d'approprier un édifice à une destination qui ne fut pas la sienne, sans en altérer profondément le caractère primitif !

Cette longue, mais intéressante excursion archéologique où des souvenirs pénibles s'étaient mêlés à ces impressions heureuses que produisent les débris d'un passé si loin de nous, se termina par un banquet offert à la compagnie par son honorable président. Une cordialité toute fraternelle, une gaieté franche, une conversation pleine d'agrément, parce qu'elle était sans apprêt, firent de cette réunion un nouveau garant de la bonne harmonie qui continue de régner dans la Société archéologique de Soissons et qui ne peut manquer de donner un mouvement toujours progressif à ses utiles travaux.

L'Abbé PÉCHEUR, *Secrétaire.*



# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

---

SEPTIÈME SÉANCE.

Lundi 4 Juillet 1864.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

---

## **Ouvrages offerts et déposés.**

1° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XIII, 3<sup>e</sup> livraison.

2° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, quatrième trimestre de 1863, n° 44.

3° *Organisation de la Société d'agriculture, arts et belles-lettres du département de l'Aube*, 5<sup>e</sup> édition.

4° *Société des sciences de l'Yonne. — Rapport sur le concours pour le prix Crochot. — Eloge historique du maréchal Davoust.*

5° *Mémoires de la Société d'agriculture,*

*commerce, sciences et arts du département de la Marne, année 1863.*

6° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1863. — 17° volume, 4° trimestre.*

7° *Nouveaux Mémoires de la Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin, t. II, 3° fascicule.*

8° *Revue des Sociétés savantes, 3° série, t. III, cours 1864.*

9° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1864, n° 1.*

10° *Bulletin artistique de la Maison Durieux, 2° année, nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6.*

11° *Le Cabinet historique, 10° année, 4° et 5° livraison, avril-mai 1864.*

#### **Correspondance.**

M. le président donne lecture de : 1° une lettre par laquelle M. le président de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes demande un échange de publication. — Adopté à l'unanimité.

2° Une lettre de M. Souliac, membre correspondant à Château-Thierry, qui envoie le répertoire archéologique du canton de Château-Thierry. Il est donné lecture de quelques fragments de ce travail par M. le président qui est chargé de l'examiner. M. Souliac annonce en outre dans sa lettre la formation à Château-Thierry d'une société qui, sous le titre de Société historique et archéologique de la Brie champenoise, aura les mêmes statuts et s'occu-



pera des mêmes travaux que celle de Soissons et dont les membres devront être nécessairement membres correspondants de la Société de Soissons.

3° Une lettre du 27 juin 1864, par laquelle M. Emile Schoorman, secrétaire du comité central de publication des inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale, demande, au nom de ce comité, l'envoi de deux exemplaires des publications de la Société en échange d'un exemplaire de celles du comité. M. le secrétaire est chargé de répondre au comité de Gand qu'il ne sera possible d'envoyer qu'un seul exemplaire.

#### **Communications et travaux.**

M. Laurendeau remet, pour être déposé aux archives, un journal du 27 mai 1864 contenant un article de lui intitulé: ARCHÉOLOGIE LOCALE, écrit à l'occasion d'une fouille alors en voie d'exécution dans une maison du cloître Saint-Gervais, et faisant suite à différents rapports que M. Laurendeau a déjà faits à la Société sur des fouilles opérées dans divers quartiers de la ville.

M. l'abbé Poquet communique à la Société le testament de Jean, comte de Soissons, en date du 2 avril 1269, et met aussi sous ses yeux des gravures de M. Delbarre sur l'église, le château, la ferme et l'hôpital de Cerny, ainsi que les plans de restauration de l'église de Berry au Bac.

M. Choron donne ensuite lecture du travail suivant :

**RECHERCHES HISTORIQUES**  
SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE  
DANS LE SOISSONNAIS.

---

AVANT-PROPOS.

Le nom d'instruction primaire, donné à l'enseignement auquel s'appliquent mes recherches, est de date récente. Il lui vient des législateurs de 1789, qui, par le nom, ont défini l'institution elle-même, indiqué à la fois son rang et son objet. L'instruction primaire est, en effet, le premier échelon de notre vaste système d'établissement d'instruction inauguré à cette époque. En même temps, c'est la source, et, pour la grande majorité, l'unique source à laquelle nos enfants peuvent puiser les premiers éléments du savoir.

Mais, si ce nom ne date que de 1789, l'institution date de plus loin. On la trouve dans les temps antérieurs sous d'autres dénominations et des plus diverses, telles que *écoles épiscopales, écoles paroissiales, écoles de charité, petites écoles....* Seulement son organisation est moins large et elle l'est d'autant moins qu'on recule davantage dans le passé.

On comprendra donc que, sous le titre aujourd'hui consacré d'instruction primaire, j'aie rangé aussi bien ces dernières écoles que celles qui ont existé depuis 1789. On comprendra que je me sois occupé tout aussi bien de celles-là

que de celles-ci. A part le nom et l'importance, les unes et les autres se ressemblent. Toutes ont eu le même but. Et c'eût été un travail incomplet que de ne pas rechercher, par rapport à l'enseignement dont il s'agit, ce qui a existé aux siècles antérieurs.

Les recherches que je présente à la Société rentrent ainsi dans le cadre ordinaire de nos travaux. C'est d'investigations historiques et bien peu du temps présent qu'il va s'agir.

Cependant, je ne puis m'empêcher de remarquer que mon travail peut avoir, à l'heure qu'il est, un certain intérêt d'actualité.

Lorsque M. le Ministre de l'instruction publique donne une aussi grande attention à l'enseignement primaire, lorsque de même dans notre département on se préoccupe vivement de ses besoins et de son amélioration, il n'est pas inutile de savoir comment cette institution s'est développée. On n'apprend à bien diriger le présent qu'en étudiant le passé; beaucoup de mesures proposées de nos jours, relativement à l'instruction primaire, ont été déjà débattues autrefois. Il n'est pas jusqu'à la question de gratuité, jusqu'à celle de l'obligation pour les parents d'envoyer, sous peine de punition, leurs enfants à l'école, qui ne se retrouvent sous la poussière des siècles écoulés.

D'un autre côté, rien n'est propre à exciter le zèle, à pousser en avant comme les récits de l'histoire. Le spectacle des efforts déjà faits sert d'encouragement et d'exemple pour ceux qui restent à faire. Et il n'est pas indispensable de siéger dans les conseils du gouvernement, des

départements, des cités ou même des moindres communes pour venir en aide à l'enseignement primaire. Les lois, les gouvernements, les municipalités ne peuvent pas tout. Il y a un bien infini à faire en dehors de leur initiative. Au XVII<sup>e</sup> siècle, ce sont des efforts individuels qui sont parvenus à créer les écoles de charité et à les faire maintenir contre les plus puissantes hostilités. Sous la Restauration, ce sont de pareils efforts, rendus plus efficaces par une grande association (1), qui ont préparé l'ère de progrès depuis ouverte par la loi de 1833.

Sans doute, si l'on envisage le présent et si l'on le compare au passé, on trouvera qu'il a déjà été beaucoup fait. Mais le champ est vaste encore pour les efforts officiels et privés, pour les efforts individuels et collectifs. Combien, en effet, il reste à faire! combien l'instruction manque! combien elle a besoin de développement! C'est à ouvrir et à façonner l'intelligence; c'est, en un mot, à amener à penser que doit aboutir finalement l'instruction. Savoir lire et écrire n'en est que le commencement. Ce n'en est, en quelque sorte, que la partie matérielle. Et il s'en faut que tous en soient arrivés même à ce commencement, que tous sachent lire et écrire (2).

(1) La *Société pour l'enseignement élémentaire*, qui, fondée en 1815 et proclamée après la révolution de 1830 établissement d'utilité publique, subsiste encore et continue à rendre de signalés services à l'instruction primaire.

(2) D'après une statistique récente, celle de l'exposé de la situation de l'Empire à la fin de 1863, près de 600,000 enfants, de 6 à 13 ans, ne recevaient en France en 1862 aucune espèce d'instruction! Et qu'on ajoute à ce chiffre le nombre


Qu'on y songe pourtant. Dans un temps où l'exercice du droit de suffrage est accordé à tous et où chacun peut peser ainsi sur les destinées de notre patrie, l'instruction est plus que jamais une nécessité. La Constitution de l'an III prescrivait avec raison qu'après un délai qu'elle fixait, les jeunes gens ne pourraient devenir électeurs s'ils ne prouvaient qu'ils savaient lire et écrire (1). Il faut, en effet, que tout électeur soit en état de tracer lui-même son vote et mieux encore de le raisonner : l'ignorance est le plus dangereux écueil du suffrage universel.

Et puis on se plaint d'une sorte de dégénérescence morale de notre nation. On se plaint surtout de cet entraînement vers les intérêts matériels, passion déplorable qui menace de dépasser toutes limites et d'envahir jusqu'aux dernières couches du pays. C'est par la culture de l'intelligence qu'on peut espérer d'enrayer sur cette pente fatale. C'est dans les écoles et par les écoles qu'on peut arriver à donner la prépondérance aux intérêts moraux, à vivifier

plus considérable encore de ceux qui, déjà parvenus à l'âge de 13 ans, étaient eux-mêmes restés sans instruction! La même statistique constate qu'il existait, en cette même année 1862, 1,018 communes où les moyens d'instruction faisaient complètement défaut. Dans notre département, l'un de ceux où l'instruction primaire est en progrès, on constatait au Conseil général, dans la session de 1863, que 5,243 enfants ne fréquentaient aucune école.

(1) Pour être citoyen français, il faut être inscrit sur le registre civique de son canton (Art. 8). Les citoyens français peuvent seuls voter (Art. 11). Les jeunes gens ne peuvent être inscrits sur le registre civique *s'ils ne prouvent qu'ils savent lire et écrire...* Cet article n'aura d'exécution qu'à compter de l'an XII de la République (Art. 16).

le culte de l'idée. En un mot, le salut ici encore, le salut pour les masses, c'est l'instruction (1). Que par l'enseignement primaire elle leur soit donnée plus libéralement et à plus larges flots! Et l'on aura fait beaucoup pour leur régénération, pour leur moralité tant publique que privée.

Puissent mes *recherches* avoir la modeste utilité que j'ambitionne, celle d'inspirer à ceux qui voudront bien les lire le sentiment qui m'anime en les publiant : le désir de contribuer par quelque chose à ce développement intellectuel et moral des classes populaires dans notre pays! 

Ces *recherches*, je les ai divisées en deux parties.

La première, qui est achevée et que je communique dès maintenant, embrasse tout ce qui est antérieur à 1789.

J'ai cru devoir la faire précéder d'une introduction, qui présente le résumé de l'histoire de

(1) L'une des lumières actuelles du clergé français, M. l'archevêque de Bordeaux, concluait de même, il y a quelques années, dans un de ses Mandements, à l'indispensable nécessité de l'instruction. Mais il le faisait avec une défiance, avec une sorte de fatalisme qui afflige : « Au point où nous sommes, disait-il, non pas seulement en France, mais dans une grande partie du monde, il faut de toute nécessité que l'instruction sauve la société en la régénérant, ou qu'elle la perde en achevant de la corrompre. » Non, l'instruction ne peut corrompre la société. L'instruction moralise, a dit Carnot, l'illustre conventionnel. « Tout vice vient d'asnerie, » avait dit avant lui Montaigne. Et une autorité que recusera moins M. l'archevêque de Bordeaux, un pape, disait, il y a déjà longtemps, en proclamant sans réserve l'utilité de l'instruction : « Que l'ignorance était l'origine de tous les maux, de tous les vices. » (Benoît XIII, dans sa bulle d'institution des Frères des Ecoles chrétiennes, en 1724).



l'enseignement primaire en France jusqu'à la même époque.

Et en voici le motif :

Avant 1789 et surtout avant le XVII<sup>e</sup> siècle, les documents relatifs à cet enseignement, sont dans le Soissonnais assez rares, souvent insuffisants. Parfois même, à raison de la perte si regrettable de presque toutes nos archives locales (1), ils manquent tout à fait. Le résumé, qui fait l'objet de l'introduction, m'a paru nécessaire pour suppléer à cette insuffisance et combler ces lacunes. Avec les seuls renseignements que fournit le Soissonnais, il eût été difficile de donner une idée bien nette de ce qu'a été l'enseignement primaire avant 1789. Avec ceux que fournit la France tout entière, il m'a été plus facile d'en suivre les phases diverses. Si donc le résultat a répondu à mes efforts, on trouvera dans l'introduction l'esquisse exacte, quoique rapide, de la physionomie de l'enseignement primaire en France aux principales époques qui ont précédé 1789; et cette introduction servira à expliquer, à mettre plus en lumière nos renseignements locaux; elle

(1) On sait que les *Archives de l'Evêché de Soissons*, si précieuses au point de vue de l'instruction primaire, puisque cet enseignement est resté sous l'autorité des évêques jusqu'en 1789, ont été dispersées et perdues, d'abord à des dates et par des causes qu'on ne peut préciser (les auteurs de la *Gallia Christiana*, se contentent eux-mêmes de dire, page 333, du tome IX, publié en 1751 : « *Ecclesie Suessionensis Chartæ periere* ») et ensuite pendant les troubles de la Révolution. On sait aussi que les *Archives judiciaires*, comprenant spécialement les registres de l'ancien bailliage et de l'ancien présidial, les *Archives municipales*, comprenant les chartes, les papiers administratifs de notre ville, etc., ont été à leur tour incendiées lors de l'un des sièges de Soissons pendant l'invasion de 1814.

aidera à leur donner leur véritable place , et à mieux en saisir la portée.

---

## INTRODUCTION.

### § 1<sup>er</sup>. — AVANT CHARLEMAGNE.

Des institutions des Gaulois , nos ancêtres , nous ne savons guère que ce qui nous en a été dit par les écrivains romains , ce qui en a été observé par Jules César au temps de ses victoires dans notre pays.

A ce moment , un certain nombre d'écoles , pour ne parler que de l'enseignement , existaient dans la Gaule. Elles étaient tenues par les druides et elles servaient de noviciat à cette corporation , dans laquelle se recrutaient les prêtres , les magistrats et toutes les autorités de la nation. Les études qui s'y faisaient étaient longues : embrassant les divers objets relatifs aux fonctions qui viennent d'être indiquées et portant aussi sur certaines matières religieuses , philosophiques et scientifiques dont on faisait mystère au reste de la population. L'écriture y était d'ailleurs peu usitée ; c'était surtout à la mémoire de leurs élèves que s'adressaient les druides.

Dans ces écoles , il y avait un enseignement élémentaire pour les commençants. Mais il n'était donné à ceux-ci qu'en vue des études qui devaient suivre et comme préparation pour y arriver.

En dehors de ces mêmes écoles , y avait-il ,

dans les institutions gauloises, quelque chose d'analogue à l'enseignement que nous appelons primaire? Il y a lieu d'en douter. La masse de la population et surtout la partie rurale restaient étrangères à toute étude. Pour elles, l'éducation se bornait à l'enseignement, qui leur était fait oralement, de quelques dogmes formant le fonds vulgaire de la religion et de la morale druidiques.

Cet enseignement spécial, dont nous ne trouvons pas la trace chez les Gaulois, existait, au contraire, manifestement chez les Romains.

On voit, par les écrivains latins du temps de Jules César et d'Auguste, qu'il y avait à Rome et dans l'Italie des écoles publiques non pas seulement pour les enfants des hautes familles, mais aussi pour les enfants du peuple. Ces derniers enfants commençaient à fréquenter ces écoles de 3 à 7 ans, le plus souvent à 7. Ils y apprenaient à lire, à écrire, à compter (1).

Quintilien nous dit (2) comment on enseignait l'alphabet. Certains maîtres commençaient par énumérer aux enfants les lettres qu'ils leur faisaient retenir de mémoire et sans les leur montrer. D'autres les leur présentaient dans leur ordre ou en les transposant. Ou bien, on faisait jouer les enfants avec des lettres d'ivoire et d'autres petits jouets de même genre. Pour apprendre à écrire, on commençait par prendre la main de l'enfant qu'on promenait sur des traces de lettres. Puis l'enfant écrivait seul sur

(1) *Rome, au siècle d'Auguste*, par DEZOBRY, tome II, p. 392 à 397.

(2) *Inst. Orat.* I, 1. Voir aussi *Senèque, Ep.* 94.

une planche où les lettres étaient gravées en creux afin que l'empreinte des caractères pût diriger son style. Il se perfectionnait ensuite en copiant des modèles d'écriture.

C'étaient des affranchis (1), qui tenaient les écoles moyennant une rétribution annuelle, qui devait être acquittée au mois de mars, mais qui ne l'était pas exactement. Et il paraît qu'ils n'étaient pas d'une grande douceur envers les enfants. Ils frappaient ceux-ci avec le fouet et la fêrule (2). Ces maîtres s'appelaient *primi magistri* et aussi *ludi magistri*. Leurs écoles s'appelaient *scholæ* ou *litterarum ludi* (3). Et les ruines de Pompéi nous donnent deux spécimens de ces écoles. C'étaient de grandes places carrées; dans l'un des murs était un renfoncement où se plaçait le maître; les portes étaient pratiquées dans les angles de la salle de façon à ne pas se trouver en face de l'instituteur; et de petites niches, ménagées dans les murailles, servaient au dépôt des livres et des provisions des élèves (4). Une inscription mise au-dessus de l'une de ces salles et le solécisme qui s'y remarque (5) prouvent qu'il s'agit là d'une école et d'une école inférieure. Un *primus magister*, un *magister ludi* était seul capable de commettre une faute aussi grossière.

(1) *Suétone*, de *Illust. grammat.*, *Passim*.

(2) *Rome au siècle d'Auguste*, tom. II, déjà cité.

(3) *Antiquités romaines*, tom. II, p. 532.

(4) *Pompéïa décrite et dessinée par Ern. Breton*, p. 31 et 106.

(5) Voici cette inscription telle qu'elle est rapportée par Ern. Breton : « *Sabinum et Rufum, æd., Valentinus cum DISCENTES SUOS rogat.* »

Voilà bien l'enseignement primaire.

Et l'on ne saurait douter que ces écoles populaires n'eussent été introduites dans la Gaule après la conquête de César. Il est d'usage chez les peuples conquérants et il était surtout de tradition chez les Romains d'initier les pays conquis à leur organisation. En Gaule plus qu'ailleurs, les Romains ont importé leurs usages, leurs mœurs, leurs établissements; ils ont sillonné le pays de leurs routes; ils lui ont inspiré le goût des arts, l'ont peuplé de statues; ils lui ont donné leur langue, presque leur nom; dans toutes les principales villes, ils ont établi des écoles de grammaire, de rhétorique, etc. Comment n'auraient-ils pas aussi importé dans la Gaule leurs écoles inférieures, celles destinées aux classes plébéiennes?

On est donc autorisé à le croire, des écoles semblables à celles que nous nommons aujourd'hui écoles primaires, ont été formées dans la Gaule, après l'invasion romaine, par des maîtres moins favorisés, il est vrai, que ceux de l'enseignement supérieur, mais non moins utiles. Et ces écoles ont dû se répandre en dehors des villes, au moins dans les bourgades. Elles durent prospérer jusqu'à la fin du V<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle tomba la domination romaine pour faire place à celle des Francs.

La chute de la puissance romaine fut le point de départ d'une décadence qui est due à bien des causes.

Le temps d'abord, ce temps d'extrême agitation et de troubles incessants n'était pas favorable pour les études. D'un autre côté, les

Francs n'étaient guère en état ni d'humeur à s'en préoccuper. A la différence des Romains, qui étaient venus doter la Gaule d'une civilisation supérieure, les nouveaux conquérants étaient bien au-dessous de celle des vaincus. Ils ne se firent pas scrupule de s'attaquer aux monuments de l'art grec et romain ou de les laisser périr. N'est-ce pas surtout à cette époque qu'eurent lieu tant de ruines dont nous retrouvons encore les restes à chaque pas sous le sol ? Habités à vivre à la campagne, les Francs y entraînent d'ailleurs à leur suite l'élite des habitants des villes et ils affaiblirent par là pour longtemps l'essor intellectuel de ces centres de population. Au christianisme devenu prédominant, aux évêques en possession des lumières et déjà populaires et puissants comme *défenseurs* des cités, échut, il est vrai, la suprême direction du moment. Mais, dans son ardente réaction contre le paganisme, l'Eglise se laissa aller à porter elle-même une main destructive sur les écoles inférieures et supérieures, sur les œuvres d'art, sur ce qui tenait ou se rattachait par son origine au monde païen. Et peu s'en est fallu qu'en haine du culte polythéiste on ne brûlât les livres dépositaires de la littérature grecque et romaine. L'Eglise revint plus tard de cet entraînement, effet trop ordinaire des révolutions : elle prit soin de ces mêmes livres ; elle essaya de ranimer le goût des arts... Mais ces efforts tardifs ne pouvaient plus arrêter le mal.

Sous l'influence de ces diverses causes, le développement intellectuel, qui avait eu une



marche ascendante dans la société gallo-romaine, se ralentit au VI<sup>e</sup> siècle, puis s'affaiblit de plus en plus au cours des VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles dans la Société gallo-franque.

Je n'ai pas à m'arrêter sur ces époques où ne se rencontrent plus de vestiges de l'enseignement primaire. Je crois pourtant utile d'appeler l'attention sur des écoles ecclésiastiques, qui plus tard aideront à la réorganisation de cet enseignement. Je veux parler des écoles épiscopales et des écoles presbytérales que j'appellerai dès à présent paroissiales.

Les écoles épiscopales furent d'abord tenues par l'évêque lui-même, ensuite par un prêtre préposé par lui et que l'on nomma plus tard écolâtre, capiscol, etc.; dans certaines églises c'est le chancelier ou le grand chantre qui fut chargé de cet office. Les conciles (notamment le 2<sup>e</sup> concile de Tours, en 567; celui de Tolède en 531 et celui de Mérida en 666), recommandaient d'établir ces écoles dans la maison épiscopale, dans le domicile même de l'évêque, et d'y instruire, ceux qui y étaient admis, sous son active surveillance et en quelque sorte sous ses yeux. Ils prescrivaient que la direction en fût confiée au prêtre le plus recommandable par son âge et par sa conduite (4<sup>e</sup> concile de Tolède en 633).

Les écoles paroissiales, si l'on peut donner ce nom d'écoles à ce qui n'était alors qu'un enseignement pour ainsi dire individuel, existaient dans les villes et les bourgs. Elles existaient aussi dans les villages (mais ils étaient rares), qui étaient érigés en cure ou en pa-

roisse. Le curé accueillait et instruisait dans son presbytère un ou plusieurs jeunes gens, suivant les pressantes recommandations des conciles, entre autres de celui d'Arles en 524, de celui de Vaison en 529 : « Que tous les  
« prêtres, dit ce dernier concile, reçoivent de  
« jeunes lecteurs non mariés, afin de se prépa-  
« rer de dignes successeurs. »

Telles étaient ces écoles, qui n'étaient alors destinées par l'Eglise qu'à former son clergé.

Il y en avait d'autres pour les jeunes gens issus des classes supérieures. Mais peu à peu ces dernières écoles, parmi lesquelles il faut mentionner particulièrement celles des monastères, cessèrent d'être fréquentées par ces jeunes gens et l'ignorance s'accrut : au VII<sup>e</sup> siècle, elle avait envahi la société laïque presque tout entière.

Dans le clergé se maintinrent plus longtemps l'amour des livres et la culture des lettres. Au sein des monastères s'étaient formés ces copistes qui se consacrèrent avec tant de dévouement à la reproduction des livres sacrés et profanes. Et c'est ainsi que l'Eglise put rendre au monde savant l'immense service de conserver ces ouvrages, chefs-d'œuvre de l'antiquité grecque et romaine qu'un instant un zèle exagéré avait voulu proscrire. En dehors des monastères, les écoles épiscopales et presbytérales entretenaient de même chez les ministres de la religion le foyer intellectuel.

Mais cela ne dura que jusqu'au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle. Les écoles diminuèrent sensiblement à partir de cette époque. Elles

furent surtout négligées aux temps orageux de Charles Martel (1). L'ignorance finit alors par envahir le clergé lui-même ; et « les ecclésiastiques et les moines savaient à peine lire et écrire, ignorants dans tout le reste (2) », lorsqu'à la fin de ce même VIII<sup>e</sup> siècle apparut Charlemagne.

## § II. — DE LA FIN DU VIII<sup>e</sup> SIÈCLE AU XII<sup>e</sup>.

Charlemagne devint roi en 768. Mais jeune encore, absorbé par des préoccupations diverses, par de fréquentes expéditions militaires, il ne put d'abord s'occuper des réformes qu'il sut depuis réaliser. Ce n'est que plus tard, après dix ans de règne que, moins en guerre ou mieux assis, il ramena l'ordre et porta l'impulsion et le progrès dans tous les services publics. Ce n'est que plus tard encore, à partir de 784, qu'il raviva dans notre pays la vie intellectuelle qui était si près de s'éteindre.

Ce qui contribua le plus à la restauration des lettres, c'est l'école établie dans le palais même de Charlemagne. Cette école existait déjà auprès des rois, ses prédécesseurs, mais jamais elle n'avait eu autant d'éclat. Charlemagne y avait réuni comme professeurs les plus savants hommes de son temps. Il se faisait une gloire

(1) Claude Joly, *Traité historique des Ecoles épiscopales et ecclésiastiques*, Paris 1678.

(2) *Histoire littéraire de la France par les religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur*, t. IV, p. 6.

et un plaisir d'en suivre lui-même les leçons (1). Des élèves distingués en sortirent. Maîtres et élèves, aussitôt que ceux-ci étaient formés, constituaient plus qu'une école; ils formaient avec Charlemagne, dont nul n'égalait ni le désir d'apprendre ni l'ardeur pour l'étude, une véritable académie; chacun, dans sa spécialité, produisait et publiait des livres, des traités. Presque tous furent envoyés, soit comme évêques, soit comme *missi dominici*, soit en cette double qualité, dans les provinces où ils répandirent le goût des lettres. Ils restaient d'ailleurs en relations suivies avec l'école du palais, avec Charlemagne. Ce prince se mit aussi en communication avec les autres évêques et les abbés. Il leur faisait adresser par le célèbre Alcuin, directeur de l'école et qu'il avait toujours près de lui, des questions à résoudre, des thèses à développer et il ne manquait pas de prendre connaissance ou de se faire rendre compte des réponses, distribuant ses faveurs d'après le mérite des œuvres. De l'école ou de l'Académie du palais, comme d'un foyer central, la lumière rayonnait ainsi jusqu'aux extrémités des pays soumis à Charlemagne; et dans tout l'Empire se fit un vif mouvement intellectuel.

Malgré cela, le progrès ne marchait pas au

(1) On a dit et on répète encore que Charlemagne ne savait pas écrire. La vérité paraît être qu'il n'avait pas la facilité de former promptement une écriture courante, mais qu'il savait écrire. C'est ce qui résulte du texte d'Eginhard et du texte du concile tenu à Fismes en 881, sagement interprétés. Voir l'abbé Lebeuf (Dissert. couronnée en 1734) et Gaillard, décédé membre de l'Académie française, notre compatriote (*Histoire de Charlemagne*).

gré de Charlemagne. Dans la plupart de ces écrits, de ces réponses qu'il se faisait adresser par le clergé, les sentiments étaient bons, mais l'expression mauvaise; il y avait des fautes de langage qui faisaient redouter des erreurs bien plus grandes au point de vue du sens: c'est lui-même qui le dit dans la lettre dont je vais parler. D'ailleurs, il n'existait presque plus d'écoles. L'impatience le prit. Il intervint dans l'enseignement donné par l'Église qu'il voyait si imparfait. Il voulut qu'il fût plus complet, plus répandu. Et aussi apte à descendre dans les plus petits détails que capable de s'élever aux plus hautes conceptions, il réorganisa lui-même cet enseignement.

Dans une lettre circulaire adressée à chacun des dignitaires du clergé et dont l'histoire nous a conservé le texte d'après l'exemplaire parvenu à Baugulfe, abbé de Fulde, il prescrit l'établissement d'écoles dans les évêchés et dans les monastères (1). Ce capitulaire porte la date de 788. En cette même année, pour remédier aux fautes et aux altérations commises par l'ignorance des copistes, il fait revoir et corriger

(1) Carolus, gratia Dei rex Francorum et Longohardorum ac patricius Romanorum, Baugulfo abbati, et omni congregationi salutem. Notum igitur sit Deo placitæ devotioni vestræ quia nos, una cum fidelibus nostris, consideravimus utile esse ut episcopia et monasteria nobis, Christo propitio, ad gubernandum commissa, præter regularis vitæ ordinem atque sanctæ religionis conservationem, etiam in litterarum meditationibus, eis qui donante Domino discere possunt, secundum uniuscujusque capacitatem, docendi studium debeant impendere... Quamvis enim melius sit benefacere quam nosse, prius tam est nosse quam facere. Debet ergo quisque discere quod optat implere... (*Capitularia regum Francorum*, de Baluze, 1780, t. I, p. 202)

les livres sacrés et ceux destinés aux offices (1). L'année suivante, en 789, dans un long capitulaire sur la discipline ecclésiastique, daté d'Aix la Chapelle, il recommande aux curés (ch. 70) (2), d'accueillir et de prendre chez eux des enfants, d'ouvrir des écoles de jeunes lecteurs et d'aller eux-mêmes (3) apprendre dans les évêchés ou les monastères le chant, le comput ecclésiastique et la grammaire.

Ce n'est guère là que la reproduction des dispositions des anciens conciles. Les écoles, instituées par le premier capitulaire, ce sont les écoles des monastères et les écoles épiscopales dont j'ai parlé : le mot latin *episcopia* employé dans le texte signifie maison de l'évêque. Et c'est à l'évêché, nous l'avons vu, que devaient se tenir les écoles recommandées par

(1) *Capitul.*, même tome, p. 203.

(2) « .... Et non solum servilis conditionis infantes, sed etiam ingenuorum filios adgregent sibi que socient. Et ut scholæ legentium puerorum fiant Psalmos, notas, cantus, computum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia discant. Sed et libros catholicos bene emendatos habeant.... Et pueros vestros non sinite eos vel legendo vel scribendo corrumpere.... » (*Capit.*, même tome, p. 210 à 238).

(3) Plusieurs écrivains traduisent cette phrase autrement que je l'ai fait. Ils y ont trouvé un programme de l'enseignement qui se donnait aux enfants. C'est là, il me semble, une erreur à la fois historique et grammaticale. Au point de vue historique, un tel programme eût été alors trop élevé pour les enfants. Il convenait au contraire aux prêtres à l'ignorance desquels Charlemagne voulait remédier. Au point de vue grammatical, les prêtres, *sacerdotes*, sont partout sujets. Ils le sont par cela même de *discant*. *Discere* d'ailleurs signifie recevoir l'instruction. *Docere* c'est la donner. Or, ici, c'est bien aux prêtres qu'on recommande d'apprendre *discant*. Au surplus, comment admettre que les enfants, accueillis chez les prêtres, aient eu encore à aller recevoir l'enseignement *per monasteria vel episcopia* ?



les prescriptions canoniques. Nous retrouvons de même dans les écoles instituées par le capitulaire de 789 les écoles presbytérales que par anticipation j'ai appelées paroissiales. Et il faut que les temps de décadence qui ont précédé le règne de Charlemagne aient pesé bien fâcheusement sur ces anciennes écoles, qu'ils en aient laissé debout un bien petit nombre, pour que Charlemagne ait besoin d'intervenir, comme il le fait, dans le rétablissement et le régime de l'enseignement ecclésiastique, d'apporter là la sanction de son autorité, et non pas seulement d'améliorer et de restaurer, mais en quelque sorte de tout créer.

Charlemagne apporta dans l'exécution de ses capitulaires l'ardeur, la fermeté et l'esprit pratique qui le caractérisaient. Ses *missi* donnèrent l'exemple par l'établissement d'écoles dans leurs évêchés ou leurs cathédrales. Leyrade faisait part à Charlemagne et il s'en félicitait, des progrès de son école de jeunes clercs ou lecteurs. Les mêmes *missi* pressèrent la création de semblables établissements dans les autres diocèses et dans les monastères.

Il ne s'agit dans tout cela, sans doute, que d'écoles destinées au clergé et aux jeunes clercs. Et c'est aussi, je l'ai dit, en voyant l'ignorance du clergé et dans le but d'y apporter remède que Charlemagne a prescrit la création de ces écoles. Il ne faut pas d'ailleurs oublier qu'à cette époque le clergé seul ou à peu près était apte à recevoir l'instruction, que dans le clergé seulement Charlemagne pouvait former des maîtres pour instruire plus tard les laïques, que

là seulement il pouvait trouver des auxiliaires pour faire de la France cette Athènes chrétienne, objet de ses rêves et de ses impatiences, mais il ne pouvait entrer dans son esprit de fermer ces écoles aux laïques. Et, de fait, l'instruction y était donnée à ceux-ci. La preuve en est pour les écoles des monastères dans un capitulaire de Louis le Débonnaire portant la date de 823 et qui prescrit de n'y plus recevoir que les enfants destinés à la vie monastique : jusque-là, les autres enfants y avaient donc été admis. Et cette interdiction ne s'explique et ne se justifie que, parce que, au lieu de ces écoles monastiques et pour y suppléer, s'ouvriraient même pour les laïques dans les évêchés et quelques églises d'autres écoles. Ce qui prouve en effet l'augmentation du nombre de ces derniers établissements d'instruction, c'est la transformation encore peu accusée mais qui va devenir de plus en plus sensible des fonctions de l'écolâtre. D'abord simple instituteur dans l'école épiscopale, alors que cette école existait seule, l'écolâtre commence à ne plus donner par lui-même l'enseignement et à devenir dans le diocèse auquel il est attaché, le directeur des écoles ecclésiastiques séculières qui y fonctionnent.

L'instruction se répandait ainsi jusque dans le monde laïque. Mais elle ne pouvait demeurer le privilège ni des classes élevées ni des classes urbaines. Charlemagne et les savants qui l'entouraient avaient à cet égard sinon des idées nettement arrêtées, au moins des aspirations plus larges. Et une fois l'impulsion don-

née, l'enseignement ne pouvait tarder à être offert aux classes inférieures, même dans les campagnes. C'est ce qui arriva par suite d'une autre transformation plus promptement réalisée et bien plus nettement dessinée que celle des fonctions de l'écolâtre, par la transformation des écoles paroissiales.

C'est à l'un des intimes de Charlemagne, à l'un de ses *missi*, à l'évêque d'Orléans Théodulphe qu'est due la glorieuse initiative de ce changement. Théodulphe, dans ses statuts synodaux de 797 (1) recommande aux prêtres de son diocèse de tenir école dans les villages et dans les bourgs; il leur prescrit, si quelques fidèles veulent leur confier leurs petits enfants pour qu'ils leur apprennent à lire, de ne pas refuser ces enfants, mais de les recevoir et de les enseigner avec bienveillance; et il leur défend de prendre pour cela aucun salaire, si ce n'est ce que par sentiment de reconnaissance les parents pourraient offrir spontanément.

Dans l'enseignement prescrit par Théodulphe aux termes des statuts que je viens de rappeler et qui ont été adoptés par d'autres évêques (2),

(1) « Presbyteri per villas et vicos scholas habeant et si quilibet fidelium suos parvulos ad discendas litteras eis commendant dare vult, eos suscipere ac docere non renuant, sed cum summa caritate eos doceant. Cum ergo eos docent, nihil ab eis pretii pro hac re exigant, nec aliquid ab eis accipiant, excepto quod eis parentes charitatis studio sua voluntate obtulerint. » (Conciliorum omnium collectio regia, tomus vigesimus, pag. 243).

(2) Hérard, évêque de Tours, en 858; Vauthier, évêque d'Orléans en 868; Hildegaire, évêque de Meaux, dans un synode du 17 octobre, même année.

répétés par des conciles (1), et dans l'enseignement semblable, qui existait déjà dans les villes, nous retrouvons l'enseignement primaire. Au sein des villes, c'est à l'école paroissiale des cathédrales et des collégiales, au village c'est à l'école du presbytère que se donne cet enseignement. Et des témoignages fournissent la preuve que dans cette dernière école, au IX<sup>e</sup> siècle, les jeunes filles elles-mêmes étaient admises, séparément des garçons. Les enfants étaient reçus dans ces écoles vers l'âge de 6 à 7 ans. On commençait par leur faire apprendre leurs prières, puis à lire. Ce qui formait presque l'unique objet de l'enseignement, c'était l'instruction religieuse. Pourtant on voit par des statuts des églises d'Arras et de Cambrai, en 980, que l'on s'attachait aussi à former les enfants au monde et au commerce. Il résulte enfin d'un règlement émané de l'évêque de Tours, daté de 858, qu'on ne leur laissait que des livres choisis (*emendatos*) (2). Voilà la première ébauche de notre enseignement primaire actuel. Nous allons pouvoir la suivre dans son développement à travers des phases diverses, mais sans plus en perdre la trace jusqu'à nos jours.

Il faut dire que dans les campagnes, au

(1) Le concile de Paris en 829, celui de Valence en 855, ceux de Langres et de Tulle en 859.

(2) Les corrections corporelles n'étaient pas épargnées aux enfants. Elles étaient infligées aux clercs et aux moines eux-mêmes. Il y avait pour cela des règles disertement tracées. Le chap. IV d'un capitulaire tenu à Aix la Chapelle, en 816, a pour objet d'indiquer : *Qui modus sit correctionis et quando congrua verberum adhibeatur castigatio.*

IX<sup>e</sup> siècle, les cures étaient encore rares, et comme les curés réunissaient à leurs fonctions religieuses, ainsi qu'on vient de le voir, les fonctions d'instituteurs, les écoles n'étaient pas plus nombreuses que les cures. D'ailleurs l'élan donné par Charlemagne ne se soutint pas après sa mort. Ses premiers successeurs reproduisirent sans grand succès ses prescriptions et ses instructions. Ils s'efforcèrent en vain, ainsi que le pape Eugène II et divers conciles, de maintenir les écoles. Des guerres presque continuelles, les malheurs causés par les incursions incessantes des Normands, l'entraînement des seigneurs pour la vie purement matérielle, l'indifférence du monde religieux et des ascètes pour tout ce qui ne se rattachait pas à la vie éternelle, ramenèrent une ignorance presque égale à celle qu'avait dissipée Charlemagne. « A peine, dans le X<sup>e</sup> siècle, disent les « bénédictins (Histoire littéraire de la France, « t. VI, p. 2), se trouvait-il quelques laïques, « qui sussent lire et écrire. »

Pourtant les ténèbres s'éclaircissent dans le XI<sup>e</sup> siècle et les écoles se relèvent. Alors deux faits nouveaux se manifestent.

Voici le premier. Les curés, même à la campagne, n'étaient pas seuls. Ils avaient auprès d'eux un ou plusieurs prêtres, ou au moins des clercs qui les aidaient dans leur ministère et qui pouvaient momentanément les remplacer, surtout dans l'enseignement. A mesure que les écoles furent plus fréquentées, le besoin de cet aide ou plutôt d'un véritable suppléant se fit d'autant plus sentir. Les soins à donner à l'é-

cole pouvaient faire négliger aux curés leurs fonctions religieuses et l'accomplissement de ces fonctions pouvait, d'un autre côté, leur faire négliger l'école. Les curés furent pour cela autorisés à se faire remplacer comme instituteurs, et en même temps astreints à justifier qu'ils avaient un clerc capable de tenir l'école. Telles sont les prescriptions de divers évêques et particulièrement de l'archevêque de Reims (1). Le curé cesse donc personnellement d'enseigner. Il a toujours la responsabilité, il a la surveillance de l'école et c'est toujours à son presbytère qu'elle continue à se faire. Mais il ne la tient plus par lui-même : premier pas vers une séparation bientôt plus complète.

L'autre fait, c'est l'apparition, en dehors des écoles dont j'ai parlé jusqu'ici, d'écoles nouvelles, appelées mercenaires. Dans les anciennes écoles, je veux dire les écoles épiscopales et paroissiales, continue à subsister le principe de gratuité. C'est, on s'en souvient, la règle posée par Théodulphe et c'était alors la règle généralement suivie par l'Eglise, à quelques exceptions près (à Angers, par exemple). Dans les nouvelles écoles, les maîtres qui les tiennent n'instruisent au contraire que moyennant rétribution. C'est pour cela qu'on les nomme mercenaires. On y apprend à lire, à écrire, à calculer ; la grammaire fait aussi partie du programme. Quant à la position des maîtres au regard de l'autorité ecclésiastique, elle n'est pas encore bien fixée. Mais on voit

(1) Hincmar, qui fut nommé en 845 et mourut en 882.



pointre le principe de leur subordination. Je reviendrai bientôt là-dessus. Je me borne pour le moment à constater l'existence des écoles mercenaires et l'accroissement d'instruction qui en résulte.

### § III. — DU XII<sup>e</sup> AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.

Nous sommes arrivés au XII<sup>e</sup> siècle, l'époque de l'affranchissement des communes. Et ce grand événement n'a pas été sans influence sur les écoles. L'accroissement de l'instruction ne figure pas, il est vrai, dans les programmes des chartes obtenues par les *communiers*. Mais une amélioration en amène une autre, et la liberté est surtout féconde en progrès de tous genres. « À mesure que les communes se multiplièrent, disent les bénédictins (1), on vit « l'agriculture, le commerce et les arts, re- « fleurir sous les auspices de la liberté. Les « sciences même commencèrent à être culti- « vées par le peuple, et c'est à partir de cette « époque qu'on aperçoit des roturiers laïcs « entre les gens de lettres. » En ce qui regarde l'enseignement primaire, nous allons voir également l'élément laïc commencer à y pénétrer ; nous allons voir se produire, sinon des résultats bien plus importants que par le passé, au moins un certain mouvement qui, à travers les entraves et les obstacles, peut inspirer quelque espérance pour l'avenir.

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XI, p. 559.

L'un des deux faits que je signalais tout à l'heure, le fait de la substitution aux curés de clercs chargés d'enseigner à leur place, fut suivi vers l'époque dont nous nous occupons d'un fait plus marquant : l'école se sépara du presbytère, elle eut en dehors de lui son existence propre.

A l'exemple des écoles mercenaires dont nous avons constaté l'existence au XI<sup>e</sup> siècle et qui continuent à subsister et à s'établir dans les cités et les bourgades (1) au XII<sup>e</sup> siècle et aux siècles suivants, il se forma également dans les bourgs et aussi dans les villages des écoles tenues par des clercs laïcs, qui prirent le nom de magister ou maître d'école et qui reçurent pour l'enseignement qu'ils y donnaient, soit des gages fixes fournis par le clergé, soit, et c'est ce qui était le plus habituel, une rétribution payée par les parents des élèves, soit encore à la fois cette même rétribution et une subvention provenant de donations particulières ou d'autres sources (2). Et, en 1297, bien que l'évêque de Carcassonne présente encore les prêtres ou leurs vicaires comme enseignant

(1) Particulièrement à Clermont et à Gournai, dans le Beauvoisis, en 1101; à Chinon, en 1142; à Chaumont. (Voir au surplus l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 87 et 88; et l'*Histoire de l'Université de Paris*, par DUBOULAY, t. III, p. 520.)

(2) A Alby, le maître principal régent des *scholes publiques*, recevait de la ville la jouissance gratuite des bâtiments où se tenaient ces écoles et une subvention en argent. Il percevait en outre un salaire des enfants autres que ceux de la cité. (Règlement des *scholes publiques* de la ville d'Alby, des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, rapporté dans les *Etudes historiques et documents inédits sur l'Albigeois*, par M. Clément COMPARÉ, ouvrage publié en 1841.)

par eux-mêmes, déjà la séparation était devenue la règle ; le fait contraire, l'exception.

Cette séparation, qui contenait en germe l'émancipation future de l'enseignement primaire, se fit alors sans esprit d'hostilité contre le clergé et sans opposition de sa part. Dans les villages érigés en cures et où se trouvaient une population et des ressources propres à assurer à un maître la chétive rétribution qu'il lui fallait pour vivre, le curé acceptait volontiers de se décharger sur ce maître du soin, pour lui souvent onéreux, d'instruire la jeunesse. Là où ne se rencontraient pas ces éléments, il continuait par devoir à enseigner lui-même.

Mais, tout en ne conservant pas les écoles, le clergé s'est attaché à se réserver sur elles la suprématie. Les maîtres ne pouvaient ouvrir d'écoles qu'après examen subi devant lui et une permission préalable, permission qui devait être renouvelée tous les ans (1). Chaque permission, chaque renouvellement était d'ailleurs assujetti à une redevance (2) qui, tou-

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. VII, p. 9, et t. IX, p. 32. — Claude JOLY, *Traité historique des écoles épiscopales et ecclésiastiques*, 2<sup>e</sup> partie chapitre 16. — Pinson, avocat au parlement, en ses annotations sur la Pragmatique sanction. Néanmoins, dans le diocèse d'Amiens, les statuts synodaux de 1455 (*Actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. II, p. 635), n'exigeaient pas la permission préalable des maîtres, qui n'enseignaient que la grammaire, le chant et Donat (grammairien du IV<sup>e</sup> siècle).

(2) *Histoire d'Abbeville*, par LOUANDRE, t. II, p. 520. — *Rapport historique sur les écoles primaires de la ville de Paris*, par M. Philibert POMPÉE, p. 40 et 47. — *Histoire de Paris*, par DULAURE, t. III, p. 190 et 191. DULAURE ajoute : « Quelques maîtres, pour se soustraire à ces droits, tenaient leur école dans des lieux secrets ou écartés. C'est ce qu'on nommait alors écoles buissonnières. »

jours canoniquement interdite, était en définitive toujours perçue (1). Le clergé avait enfin, sur les écoles, une surveillance qu'il portait sur les maîtres, sur les livres (2), sur toutes choses. Cette suprématie était en général exercée par l'écolâtre, par le grand chantre, par le chancelier, et dans les diocèses où ces dignités n'existaient pas, par les évêques. J'ai déjà parlé de cette transformation des fonctions de l'écolâtre, du grand chantre, qui, d'instituteurs devinrent les surveillants, les inspecteurs des écoles. Cette transformation, de même que la séparation de l'école d'avec le presbytère, ne s'est accomplie que lentement. Mais elle se dessine de plus en plus. En 1192, une charte de Guillaume, archevêque de Reims, s'occupe de la rétribution de l'écolâtre, qu'il indique comme préposé à la direction des écoles (3).

Cette subordination des maîtres d'écoles n'a-

(1) « Pro licentia vero docendi nullus pretium exigat vel  
 « sub obtenta alicujus consuetudinis ab iis qui docent aliquid  
 « quærat; nec docere quempiam petita licentia qui sit  
 « idoneus interdicat. Qui vero contra hoc venire præsumpse-  
 « rit, a beneficio ecclesiastico fiat alienus Dignum quidem  
 « esse videtur ut in ecclesia Dei fructum laboris sui non ha-  
 « beat, qui cupiditate animi vendit licentiam docendi. » *Con-  
 cile de Latran de 1179.* — « Pro licentia docendi nihil exigi  
 « debet vel promitti: et exactum restitui et promissum re-  
 « mitti debet: et negligente inferiore prælato ad magistrum  
 « constituendum, supplebit hoc superior » Le pape *Alexan-  
 dre III*, cité par Grégoire IX dans ses *Décrétales*, l. V,  
 tit. V de magistris, chap I, p 1,649 et suiv. — « Pro licen-  
 « tia docendi pecunia exigi non debet, *etiam si hoc habeat  
 consuetudo.* » Grégoire IX, dans ses *Décrétales*, même livre  
 et tit. chap. II. — Pompée, dans son rapport précédemment  
 cité.

(2) Ancien règlement des écoles de Paris subsistant en 1357, cité par Claude Joly, art. 17.

(3) *Gallia Christiana*, t. X, col. 224.

vait pas pourtant des règles bien déterminées. Quelquefois la suprématie scolaire forme litige entre l'écolâtre et l'évêque (à Amiens) ; tantôt elle appartient au monastère du lieu, ou au monastère qui a sur le lieu juridiction ; c'est ainsi qu'elle était exercée à Crépy en Valois par les chanoines de Saint-Thomas en 1250, à Abbeville par les moines de Saint-Vulfran en 1384 ; tantôt, elle appartient au roi, à des seigneurs... En réalité, venue comme naturellement et alors que se fit la séparation entre le presbytère et l'école, elle ne reposait à son début sur aucun texte et elle se rattachait d'ailleurs au régime féodal.

Aussi finit-elle, à mesure que les maîtres se multiplièrent et que le temps s'écoulait, par être impatiemment supportée et mise en discussion. Soit les maîtres eux-mêmes, soit pour eux les municipalités des villes aspirèrent à l'émancipation. On voulut établir les maîtres, les écoles, sans la permission préalable du clergé. On voulut surtout les affranchir de toute redevance. La question fut portée devant les tribunaux et elle y fut jugée diversement. Le parlement de Paris maintint le droit scolaire du grand chantre de Notre-Dame (arrêt du 23 novembre 1390). Mais, presque aux portes de Soissons, à Laon, fut rendu au Bailliage une décision toute différente, en 1427 (1). D'un autre côté, à Alby, l'école existait sous la seule autorité des consuls représentant l'autorité laïque.

(1) *Histoire de la ville de Laon*, par M. MELLEVILLE, t. I, p. 331.

Le clergé voyait ainsi sa domination mise en échec.

Au point de vue du progrès de l'enseignement, la séparation de l'école d'avec le presbytère était un avantage. Livrés à d'autres soins, occupés de leurs fonctions de pasteurs, les prêtres avaient peu de temps à donner à l'instruction des enfants ; leur préoccupation d'ailleurs, et cela était naturel, était de faire de l'école avant tout une succursale de l'église, d'enseigner aux enfants les prières, l'oraison dominicale, etc. Chez les maîtres d'école, il y avait ou il devait y avoir, avec le temps, plus de tendance pour le développement intellectuel des enfants.

Mais cette séparation eut aussi son côté fâcheux. L'enseignement donné par le clergé était gratuit. Ce n'est, on le sait, qu'exceptionnellement qu'il était rétribué. On se souvient des recommandations de Théodulphe ; et il semble qu'à mesure que les écoles deviennent mercenaires, l'Eglise tienne davantage au principe de la gratuité. Un premier concile de Latran, celui de 1179, prescrit que dans chaque cathédrale soit institué et pourvu d'un bénéfice un maître qui enseigne gratuitement les clercs et les enfants pauvres (1). Un autre concile de

(1) « Quoniam Ecclesia Dei et in iis quæ spectant ad subsidium corporis et in iis quæ ad profectum veniunt animarum, indigentibus sicut pia mater providere tenetur : ne pauperibus, qui parentum opibus juvari non possunt, legendi et proficiendi opportunitas subtrahatur, per unamquamque ecclesiam cathedralem magistro, qui clericos ejusdem ecclesie et scholares pauperes gratis doceat, competens aliquod beneficium assignetur, quo docentis necessitas sublevetur et discipulis via pateat ad doctrinam. » (*Conciliorum omnium collectio*, t. XXVII, p. 454 et 455.)



Latran, tenu en 1215, veut également que, dans les cathédrales et dans toute autre église en possession de ressources suffisantes, soient assurés aux maîtres, chargés ainsi d'instruire gratuitement, les revenus d'une prébende (1). Et cela, disent les Pères du concile et répète après eux Grégoire IX (2), parce que l'Église, comme une pieuse mère, ne peut souffrir que la pauvreté des parents et leur défaut de ressources empêchent les enfants d'apprendre à lire et de s'instruire. Le régime de la séparation de l'école d'avec le presbytère ne pouvait être la gratuité. Constitués en dehors du clergé et obligés de vivre de leur état, les maîtres d'école étaient amenés forcément à imposer une rétribution aux parents des enfants confiés à leurs soins. Et quelque modique qu'ait pu être cette rétribution, on peut croire qu'elle arrêta bien des parents. La misère était grande alors et il est facile de comprendre qu'elle ait été un obstacle à la fréquentation des écoles (3).

(1) Après avoir rapporté le texte sus-transcrit du concile de 1179, le concile de 1215 ajoute :

« Verum, quoniam in multis ecclesiis id minime observa-  
 « tor, nos prædictum roborantes statutum adjicimus ut non  
 « solum in quabbet cathedrali ecclesia, sed etiam in aliis  
 « quarum sufficere poterunt facultates, constituatur magister  
 « idoneus a prælato cum capitulo, seu majori ac seniori parte  
 « capituli, eligendus, qui clericos ecclesiarum ipsarum et alia-  
 « rum gratis in grammatica facultate ac aliis instruat juxta  
 « posse. » (*Eadem collectio*, t. XXVIII, p. 172 et 173.)

(2) *Decretales* de Grégoire IX, livre et titre déjà cités.

(3) Ce fut à cette époque, dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, que vécut Jeanne d'Arc. Il ne fut pas donné à la jeune *pastoure* de fréquenter les écoles plus que les autres enfants de sa condition : elle ne savait ni lire ni écrire (*Histoire de France*, par Henri MARTIN, 1<sup>re</sup> édition, t. VII, p. 81). Une école gratuite de jeunes filles existe aujourd'hui

On remédiait à cela par divers moyens. On a vu qu'au début de la séparation, certains maîtres furent gagés par le clergé et l'enseignement dans leurs écoles continua à être gratuit. D'un autre côté, à Alby, les écoliers, nés de parents habitant la ville et les faubourgs, étaient enseignés gratuitement (1). On trouve aussi la trace de donations faites en vue de procurer le bienfait de l'instruction aux enfants de quelques villages. Dans d'autres écoles, la gratuité n'était pas complète; elle n'existait à Tours et ailleurs que pour quelques enfants. En dehors de ces diverses et trop rares exceptions, le régime de la rétribution dominait.

Du reste, les villages sont encore loin d'être tous pourvus d'écoles. Là où elles manquent et

à Domremy, dans la maison même où est née l'ignorante et sublime héroïne. L'établissement en est dû à l'initiative de Louis XVIII, qui, dans les premières années de la Restauration, acheta l'immeuble et donna 20,000 fr. pour la fondation de l'école. On ne pouvait ni mieux ni plus utilement consacrer le souvenir de cette glorieuse martyre du dévouement à son pays.

(1) « Il (le maître principal ou régent) ne prendra aucuns salaires des enfants de ladite cité d'Alby ou consulat d'icelle, mais en seront totalement quittes de quelque profession qu'ils soient, » (ART. 13 du règlement déjà cité des *scholes publiques* de la ville d'Alby.) On peut être curieux de savoir ce que payaient les autres écoliers. Voici à cet égard ce que prescrit le même règlement : « . . . Ledit maître régent prendra (pour toute l'année, ART. 12) sur chacun escollier en théologie, dialectique ou philosophie naturelle, morale ou rationnelle, 25 sols tournois (ART. 22); sur chacun escollier auditeur en poesie et art oratoire, 20 sols (ART. 23); sur chacun escollier, grammairien ou autre commençant les introductions et rudiments en grammaire grecque ou latine, 15 sols (ART. 24); et sur chacun alphabète, matutiniste ou autre, qui n'apprendrait que de lire tant seulement, 10 sols (ART. 25). »

Cinq sols tournois au XIV<sup>e</sup> siècle valaient environ 2 francs 50 centimes de notre monnaie.

où il y a cures , le prêtre continue , comme je l'ai dit , son ancien rôle , il enseigne lui-même les enfants. Là où la cure et l'école manquent, et ce n'était pas rare alors, l'instruction manque tout à fait.

Un certain nombre de Statuts synodaux indiquent l'âge auquel les enfants doivent être envoyés soit à l'école laïque, soit à l'école presbytérale ; c'est vers 6 à 7 ans. Ils rappellent ce qui doit leur être appris : c'est toujours l'oraison dominicale, les prières, et puis l'alphabet, la lecture. Ils prouvent que les garçons ne sont pas les seuls à recevoir l'instruction et que les jeunes filles continuent aussi à être admises à l'école. Mais ils prouvent également que l'indifférence est grande et combien peu les parents songent à faire instruire leurs enfants.

Le peu de capacité des maîtres était encore un obstacle au progrès des élèves. Déjà au XII<sup>e</sup> siècle, ce fait est signalé par des écrivains de ce temps (1) ; au milieu du XV<sup>e</sup>, il est constaté par les Statuts synodaux de l'évêque d'Amiens, qui, en parlant des maîtres d'école d'alors, les déclarent la plupart ignorants et bien plus propres à être élèves qu'instituteurs (2).

Enfin, la douceur n'était pas la vertu carac-

(1) DUBOULAY, déjà cité.

(2) « Quia plerique, indocti et quorum vita et mores incongrui sunt, docere volunt, magistri esse qui discipuli non fuerunt, districte inhibemus ne quis in civitate vel diocesi nostra docere vel scholas tenere in quacumque facultate præsumat, absque nostra licentia speciali. » (Tit. XIII du chap. VII des *Statuts synodaux de 1454*.)

téristique de ces maîtres. Les punitions, au contraire, continuaient à être sévères.

Les usages et les mœurs de l'école suivaient les usages et les mœurs du temps. Au moyen-âge, en dehors de l'école, se payaient toutes sortes de droits : ceux du fief, de taille, de lots et vente, de vinage, de péage, de four banal, de moulin banal, de moutonnage, etc. Pour tenir école, le maître payait une redevance à l'écolâtre ou à tout autre supérieur. Il payait pour la permission d'enseigner, il payait pour le renouvellement de cette permission. En dehors de l'école, dans la société : la peine de mort multipliée, les tortures, la marque, le carcan ; à l'école : le fouet, le martinet, la fêrule et jusqu'au bâton. Saint Louis lui-même n'avait pas été exempt de ces châtiments (1). Dulaure (2) rapporte, d'après l'abbé Lebeuf, qu'au XIV<sup>e</sup> siècle les maîtres n'inculquaient la science qu'à force de coups. On allait même jusqu'à faire payer aux élèves une rétribution annuelle pour fournir des verges à chaque maître (3). Et on me pardonnera, pour achever sur ce sujet, d'anticiper

(1) *Histoire de France*, par H. MARTIN, 2<sup>e</sup> édition, t. IV, p. 133.

(2) Dans son *Histoire civile, physique et morale de Paris*, t. II, p. 29 et 30.

(3) « Item eundem janitorem spectat singulis magistris  
« ministrare virgas ad correctionem puerorum, et hujus rei  
« gratia ipse consuevit levare et accipere a quolibet puero  
« dictarum scholarum sex denarios turonenses; tres scilicet  
« in Natali Domini et alios tres in Nativitate beati Joannis  
« Baptistæ. » (Art. 48 du Règlement des écoles de Troyes  
de 1430, rapporté, pages 426 et suivantes, dans les *Archives  
historiques du département de l'Aube*, publiées, en 1841, par  
M. VALLET DE VIRIVILLE.)

un peu sur le temps et de montrer, par un curieux passage de Montaigne, jusqu'où allait au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, dans les écoles, l'abus des corrections corporelles qu'on y infligeait. « C'est, dit Montaigne en parlant des « écoles de ce temps, une vraie géole de jeunesse « captive. Arrivez-y sur le point de leur office , « vous n'oyez que cris et d'enfans suppliciés « et de maîtres enivrés de leur colère. Quelle « manière pour exciter l'appétit envers leurs « leçons à ces tendres âmes et craintives, de « les y guider d'une troigne effroyable, les « mains armées de fouet ! Inique et pernicieuse « forme ! Combien leurs classes seraient bien « plus décemment jonchées de fleurs et de « feuillées que de tronçons d'osier sanglants ? « J'y ferais pourtraire la joye, l'allégresse et « les grâces.... Où est leur profit, là soit aussi « leur ébat (1). »

#### § IV. — SEIZIÈME SIÈCLE.

Vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, Guttemberg avait inventé l'imprimerie, et Louis XI s'était empressé de protéger cette merveilleuse invention, « afin, annonçait-il, de favoriser et de « répandre l'instruction en diminuant la cherté « et la rareté des livres. » En même temps commençait à souffler sur la France le génie de la renaissance. Et de son côté, conviant les peuples à la lecture de la Bible, à l'intelligence des livres saints, le protestantisme leva bientôt

(1) *Essais de Montaigne*, édition de 1725, t. I, p. 160.

son drapeau de la liberté de conscience et du libre examen.

Il en résulta, en France et en Europe, un vif élan pour l'étude. Et si les luttes religieuses furent ardentes, une ardeur non moins grande entraîna les esprits vers les lettres, les beaux-arts et les sciences. C'est surtout de cette époque que date le progrès des sociétés modernes.

Dans cet élan qui donna partout une si grande impulsion au haut enseignement, l'enseignement populaire ne fut pas oublié.

Luther le demanda à grands cris et en des termes remarquables (1), et à sa voix de nombreuses écoles se créèrent.

Le clergé catholique ne resta pas non plus inactif. En même temps que la puissance temporelle allait s'armer et sévir contre les nouveaux

(1) « C'est faire cause commune avec le diable, que d'y attacher (aux écoles) si peu d'importance. » « Sont-ce les sacrifices pécuniaires qui vous effraient? » « Mais on dépense annuellement tant d'argent pour des arquebuses, des chemins, des digues : pourquoi n'en dépenserait-on pas un peu pour donner à la jeunesse un ou deux maîtres d'école? » Magistrats, rappelez-vous que Dieu commande formellement que l'on instruisse les enfants ; ce divin commandement, les parents le transgressent, soit par insouciance, soit par manque d'intelligence, soit encore par surcharge d'occupations... Eh bien, c'est à vous, magistrats, qu'incombe le devoir de leur rappeler le leur et d'empêcher le retour des maux dont nous pâtissons aujourd'hui ! occupez-vous des enfants, car beaucoup de parents sont comme les antruches : ils s'endurcissent envers leurs petits et, contents d'avoir pondu l'œuf, ils ne s'en soucient plus. Or, ce qui fait la prospérité d'une ville, ce n'est pas seulement que l'on assemble de grands trésors, que l'on bâtit de fortes murailles, que l'on élève de belles maisons, que l'on possède des armes brillantes. Le bien véritable d'une ville, son salut et sa force, c'est de compter beaucoup de citoyens savants honnêtes et bien élevés. » (De l'influence de Luther sur l'éducation du peuple, par Ad. Schæffer, p. 76 et 77).



religionnaires, il songea à leur opposer des armes plus en rapport avec le caractère de la lutte et aussi plus utiles au progrès. Il s'attacha à combattre l'ignorance et pour cela à multiplier les écoles. Les pères du concile de Trente, dont les longues et nombreuses sessions se prolongèrent jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, rappelèrent les dispositions du concile de Latran. « Ils cherchèrent, dit Carlier, à pourvoir à l'instruction de la jeunesse de tous les états, tant pour la campagne que pour la ville. » Divers synodes et conciles tenus en France s'occupèrent également des moyens de répandre l'instruction. Certains établissements (l'hôpital des Enfants-Dieu et celui de la Trinité, à Paris, pour l'éducation des enfants pauvres) dus à François I<sup>er</sup> et à Henri II, montrent chez ces rois la même préoccupation jointe à un sentiment d'humanité, qui commence à respirer dans les lois du temps et à faire pressentir saint Vincent de Paul.

C'est dans ces circonstances que s'ouvrirent à Orléans les Etats généraux de 1560. Et pour la première fois, les besoins de l'enseignement primaire vont trouver écho dans la représentation nationale.

On sait comment se produisaient, aux Etats généraux, *les demandes et les vœux du pays*. La nation, divisée en trois ordres, y était représentée par des députés nommés dans chacun de ces trois ordres. Ces députés arrivaient aux Etats avec ce que l'on appelait les cahiers des demandes et des doléances. Le dépouillement

de ces cahiers formait l'ensemble des propositions de chaque ordre, sur lesquelles statuait le chef de l'Etat. L'ordonnance formulée était ensuite soumise à l'enregistrement des parlements, qui, quelquefois, refusaient, et d'autres fois proposaient des modifications sous forme de respectueuses remontrances.

Aux Etats d'Orléans, les trois ordres arrivèrent avec des cahiers dans lesquels était débattue la question des petites écoles.

Ces cahiers contenaient les propositions que je vais indiquer, propositions fort différentes et qui se ressentent de la situation de chaque ordre, de ses intérêts et du point de vue où il était placé pour voir les choses.

C'est à conserver sa suprématie sur les écoles, c'est à maintenir contre les attaques du protestantisme la foi catholique que tendent les efforts du clergé. En laissant là certains passages de ses remontrances qui sont ou peu précis ou des répétitions, ou la revendication de quelques privilèges scolaires, on voit que ce qu'il demande c'est la création d'écoles dans les principales villes et bourgades en vue surtout de l'enseignement religieux; et c'est à peine s'il s'occupe de la rétribution des maîtres, que pourtant il semble demander à l'impôt (1).

(1) LVI. A cette cause lesdits du clergé supplient le roi que dorénavant ne soit permis à personnes quelconques, ou en quelque lieu que ce puisse être, enseigner, lire et endoctriner les enfants des autres, soit en particulier ou écoles publiques, aux bourgs, bourgades et maisons privées de son royaume, que premièrement il n'ait été vu, examiné, approuvé et reçu par les évêques ou leurs grands vicaires, sans toutefois préjudicier quant à la nomination, qui de droit privilégié ont accoutumé, et auraient d'ancienneté commis à la charge des

Le Tiers-Etat, dans « le cahyer humblement  
« présenté au roi par ses sujets les gens du  
« Tiers, » s'occupe à la fois des écoles des  
villes et des villages. Dans les villes, l'instruction serait donnée par un maître, à la nomination duquel concourrait le clergé, mais sans voix prépondérante (1); dans les villages par les curés (2). La gratuité existerait et pour rétri-

dites écoles, auxquels plaira à Sa Majesté défendre y mettre personne qui ne soit de bonne vie, foi et doctrine, et qui n'ait été reçue et approuvée par lesdits évêques ou leurs vicaires.

LXI. « Soit pourveu avec les prélats qu'ez principales villes et bourgades il y ait écoles, ez-quelles les enfants puissent être principiez, et apprendre les commandements de Dieu et articles de la foi, et autres choses nécessaires à leur salut et pour servir à l'avenir tant à l'ordre ecclésiastique que au gouvernement de la République, et les pourvoir de salaire accoutumé. »

LXII. « Et, parce qu'en aucuns lieux plusieurs personnes font instruire et instruisent en leur maison, leurs enfants en la doctrine réprouvée de l'Eglise, plaise à Sa Majesté que à ce soit obvié par देने inquisition et provisions de ses juges et magistrats, avec les évêques ou leurs vicaires, et inquisiteurs de la foy. » (*Des Etats généraux et autres Assemblées nationales*, t. XI, p. 26 et 28).

(1) LXI. « Qu'outre la prébende théologique, en soit affectée une autre en chacune église cathédrale ou collégiale pour l'entretènement du principal ou précepteur qui aura charge d'instruire la jeunesse gratuitement et sans salaire, lequel sera élu par la commune voix des chanoines, des maires et échevins et de quarante personnes notables des lieux circonvoisins, assistant et appelé le *jugé de la province*, lequel précepteur sera révocable en cas de négligence ou malversation, etc.; et en ce faisant, seront faites inhibitions et défenses à tous régents et maîtres d'écoles de s'ingérer, instruire et enseigner la jeunesse, sans l'autorité et permission des dessusdits » (*Idem*, p. 305 et 306).

(2) XXXIX. « Que les curés, chacun en sa paroisse, soient soigneux et diligents d'instruire les enfants en toute bonne doctrine selon leur capacité, et même dès les premiers ans, leur faire apprendre l'oraison dominicale, le symbole et le décalogue, et le leur expliquer familièrement selon la capacité de leur esprit, sans s'excuser ou attendre sur leurs proches et parents ou sur leurs pareins et maraines. » (*Idem*, p. 295 et 296).

buer les maîtres dans les villes, le Tiers ne s'occupe pas de la rétribution des maîtres dans les villages, il demande l'allocation d'une prébende à prendre sur le clergé, en chaque église cathédrale ou collégiale. Il demande d'ailleurs l'inspection des écoles par les évêques et leur visite au moins une fois par an (1).

Les propositions de la noblesse sont de beaucoup les plus larges. Et cela s'explique : les seigneurs ne seront que plus tard, aux temps de Louis XIII et de Louis XIV, attirés à la cour. Ils vivaient, au XVI<sup>e</sup> siècle, à la campagne. Plus que le Tiers-Etat lui-même dont les membres les plus éclairés vivaient dans les villes, dont les députés étaient aussi choisis dans les villes, ils étaient à même de voir l'ignorance des habitants du plat pays, d'en sentir les tristes conséquences, d'en vouloir plus énergiquement le terme. Aussi ne se contentent-ils pas de rappeler à diverses reprises dans *leur cahier de remontrances*, le devoir qu'ont les évêques et les curés d'instruire les petits enfants (2). Ils savent la profonde misère qui pèse sur les habitants des campagnes, ils connaissent leur indifférence. Pour que les enfants puissent recevoir l'instruction nonobstant cette misère qui

(1) XVIII. « ... Et soient, lesdits évêques tenus visiter en personne et gratuitement les églises et écoles de leurs diocèses, une fois l'an pour le moins, et prêcher et faire prêcher purement et sincèrement la parole de Dieu et administrer les saints sacrements en telle dignité et révérence qu'il appartient. » (Idem, p. 284).

(2) *Des Etats généraux et autres Assemblées générales*, t. XI, art. 19, p. 116 et art. 5, p. 228.

ne peut la payer, ils réclament la *gratuité* et pour cela une contribution suffisante sur les bénéfices ecclésiastiques. Pour vaincre l'indifférence des parents, ils proposent la contrainte. Ils demandent que l'instruction soit *obligatoire* (1).

La législation qui sortit de ces propositions fut ainsi formulée dans l'article 9 de l'ordonnance d'Orléans de 1560 : « En chacune église  
« cathédrale et collégiale sera réservée, outre  
« la prébende théologique, une autre prébende  
« où le revenu d'icelle demeurera destiné pour  
« l'entretènement d'un précepteur, qui sera  
« tenu moyennant ce instruire les jeunes en-  
« fans de la ville gratuitement et sans salaire,  
« lequel précepteur sera élu par l'archevêque  
« ou évêque du lieu, appelés les chanoines de  
« leurs églises, et les maires et échevins, con-

(1) XII. « Pour l'avenir sera par avis et délibération du clergé pris par chacun an et par termes, suffisante contribution sur les bénéfices ecclésiastiques, exceptés ceux qui ne le pourraient porter, pour raisonnablement stipendier des pédagogues et gens lettrés en toutes villes et villages, pour l'instruction de la pauvre jeunesse du plat pays, en la religion chrétienne et autres sciences nécessaires et bonnes mœurs. »

Et soient tenus les pères et mères, à peine de l'amende, envoyer lesdits enfants à ladite école, et à ce faire soient contraints par les seigneurs ou les juges ordinaires. » (Idem, p. 192).

Le même cahier de la noblesse contient d'autres propositions remarquables entre autres celle-ci : « XXVII. « Aussi que les pauvres ne pouvant avoir justice faute d'argent, lesdits procureurs généraux du roi et substituts, en chacune province respectivement, seront tenus bailler sergens et huissiers, qui seront contraints, en toute diligence, faire les exploits pour lesdits pauvres gens, sans à faire taxe auxdits sergens pour leurs salaires sur les amendes; par ainsi justice sera administrée aux pauvres comme aux riches, qui sera œuvre de Dieu; qu'aussi à la requête et instances desdits procureurs il leur soit pourveu de conseil, comme de procureur et avocat. » (Idem, p. 160). N'est-ce pas l'assistance judiciaire telle qu'elle est enfin, après trois siècles, organisée de nos jours ?

« seillers ou capitouls de la ville, et destituable  
 « par ledit archevêque ou évêque , par l'avis  
 « des dessusdits. Ordonnons que les deniers  
 « et revenus de toutes confréries, la charge du  
 « divin service détruite et satisfaite , soient  
 « appliqués à l'entretènement des écoles et  
 « aumônes , ès plus prochaines villes et bour-  
 « gades et villages , où lesdites confrairies  
 « auront été instituées , sans que lesdits de-  
 « niers puissent être employés à autres usages,  
 « pour quelque cause que ce soit (1). »

Ces dispositions ne donnaient satisfaction à aucun des trois ordres.

Elles répondaient bien au désir et à la demande du clergé en le laissant maître de l'élection du précepteur ; la formule du Tiers-Etat ne parlait pour cette élection que de l'évêque en concours avec les échevins et quarante notables , l'ordonnance appelle les évêques et les chanoines concurremment avec les maires et échevins seuls ; ces derniers étaient évidemment en minorité. Mais si le clergé se trouvait satisfait sous ce rapport , les faits vont prouver qu'il était loin d'en être de même en ce qui regardait la prébende.

Quant à la proposition de la noblesse , aucune disposition de l'ordonnance n'y répondait suffisamment , même quant à la gratuité , consacrée pourtant par l'ordonnance. Les écoles des villages n'étaient pas en effet , appelées à jouir de la prébende ; et les deniers des confréries , là où il en existait , n'étaient pas une suf-

(1) *Idem*, t. XII, p. 5 et 6.



fisante allocation pour les écoles ; elles ne pouvaient d'ailleurs profiter aux villages où il n'y avait pas de confrérie. Quant à l'obligation, ce seul remède contre l'indifférence, elle était oubliée. Pour les campagnes, l'ordonnance était donc sans résultat.

Enfin, si le Tiers-État, dont les propositions étaient en partie et presque littéralement adoptées, put espérer toucher à la gratuité pour l'instruction des enfants dans les villes, il ne tarda pas à se voir quelque peu déçu dans cette espérance. Le parlement de Paris, dans ses remontrances lors de l'enregistrement de l'ordonnance d'Orléans, demanda que l'application de l'art. 9 de cette ordonnance fût restreinte aux églises où il y aurait douze prébendes et au-dessus. Et déférant à cette réclamation, l'ordonnance de Blois de 1579, en confirmant par son article 33 les dispositions de l'ordonnance d'Orléans, y apporta cette limitation qu'elles n'auraient lieu qu'au regard des églises cathédrales et collégiales où il y aurait plus de dix prébendes outre la première dignité. Le Tiers-État s'éleva vainement contre cette restriction. Vainement aussi, dans son cahier présenté aux États de Blois de 1588 (1) il élargit ses propositions primitives et voulut

(1) • Les villes esquelles il n'y a église cathédrale, collégiales suffisantes pour gager un précepteur de la jeunesse, soit pris sur les prieurés non conventuels, excédans la somme de six vingt écus de revenus assis dans le ressort pour fournir la somme de cent écus pour un précepteur ; à quoi lesdits bénéfices soient tenus contribuer à proportion de leur valeur et revenu, et pour icelle puissent hailler et amortir les bénéfices simples dépendans de leurs bénéfices. • (Idem tom. XV, pag. 161.)

faire étendre le bénéfice des ordonnances d'Orléans et de Blois, même aux villes dépourvues d'églises cathédrales et collégiales; la législation ne fut plus modifiée. L'obstacle ici, comme pour les villages, comme toujours dans les services publics, fut la question financière.

Une dernière observation est à faire, c'est que le texte législatif que nous examinons, pas plus d'ailleurs que ne l'avaient fait les propositions des trois ordres, ne s'occupe, du moins spécialement, de l'enseignement des jeunes filles. On peut dire, quant aux propositions, qu'embrassant dans leur généralité toutes les écoles des villes et des villages, elles comprenaient implicitement celles où étaient reçues les jeunes filles. Applicable seulement aux villes, et aux villes d'un certain ordre, où déjà tendait à dominer la séparation des sexes, le texte des ordonnances ne pouvait que favoriser l'enseignement des jeunes garçons. Il laissait en oubli celui des jeunes filles.

Si restreintes qu'elles fussent, les ordonnances d'Orléans et de Blois étaient pourtant un progrès sur les prescriptions des conciles de Latran, d'ailleurs tombées en désuétude. Sans doute, elles ne pouvaient profiter qu'aux villes en possession d'églises cathédrales ou collégiales ayant plus de dix prébendes, et le nombre n'en était pas considérable. Mais à la différence des prescriptions canoniques, qui n'instituaient l'enseignement gratuit qu'en faveur des enfants pauvres, les ordonnances l'accordaient à tous les enfants. Leur exécution pouvait donc être pour ces villes d'une grande utilité.

Cette exécution rencontra des obstacles et ce fut surtout de la part du clergé, à qui revient en définitive l'idée première de la prébende préceptoriale, qui s'en fait honneur avec raison (1), mais qui accueillit mal cette contribution forcée mise à sa charge par l'autorité civile, conformément à la demande de la noblesse et du Tiers-Etat.

A Paris, aux lettres patentes du 22 novembre 1563 par lesquelles le roi Charles IX réclame l'exécution des ordonnances, le chapitre de l'église cathédrale répond le 14 janvier suivant par un refus motivé (2) sur ce qu'il y avait à Paris des écoles déjà établies. Elles étaient mercenaires; et néanmoins devant ce refus l'autorité royale hésite d'abord, puis admet un sur-sis indéfini.

Dans les provinces a lieu également avec plus ou moins de succès une longue résistance. Certains évêques et chapitres prétendent n'avoir pas à fournir la prébende par le motif que déjà ils ont contribué à la fondation ou contribuent à l'entretien d'écoles, de collèges; les parlements repoussent cette prétention, en ordonnant qu'outre les grandes écoles, il y aura une maison séparée et un précepteur entretenu du revenu d'une prébende, pour l'institution gratuite des enfants et abécédaires (3).

(1) Mémoires des agents du clergé, *passim*.

(2) Claude Joly, déjà cité.

(3) Arrêts du parlement de Paris du 4 août 1564 contre l'évêque de Beauvais, du 1<sup>er</sup> août 1565 contre l'évêque de Senlis, du 14 mars 1566 au profit des échevins d'Amiens, cités dans la *Nouvelle et dernière Conférence des ordonnances et édits royaux*, Paris 1627, page 57 note 75. Arrêt du parlement de Toulouse du 2 mars 1567, contre l'évêque de Beziers.

D'autres évêques pour ne pas accorder la prébende ou en ajourner l'allocation, cherchaient à s'étayer des règles assez bizarres qui régissaient les bénéfices, la prébende rentrant dans les matières bénéficiales, et ne pouvant être conférée que *vacation avenant seulement*. Or, il y avait des bénéfices, des prébendes, qui, vaquant à certaines époques, étaient à la nomination du pape, ou appartenaient à des gradués des universités etc. ; quand on demandait aux évêques de conférer à un précepteur la prébende qui venait à vaquer, plusieurs répondaient par un refus, alléguant que c'était celle du pape, ou celle des gradués. Et des décisions judiciaires durent faire raison de ces refus (1). La résistance par d'autres évêques alla plus loin encore. Le parlement de Paris (2) a été appelé à décider que les changements *volontairement* introduits dans l'ordre, l'assiette et la distribution des prébendes ne pouvaient nuire au précepteur et dispenser de le payer. Et il a fallu statuer contre l'évêque de Saint-Malo que ce n'était pas satisfaire aux ordonnances que de nommer pour précepteur un bègue : *qui balbutit et vitio linguæ laborat* (3).

A cette résistance d'un grand nombre de membres du clergé, venait s'ajouter encore pour la prébende préceptoriale un autre abus. Dans un certain nombre de villes épiscopales,

(1) Arrêt du parlement de Bretagne du 16 septembre 1567 contre l'évêque de Vannes, du 24 octobre 1576 contre l'évêque de Nantes, du parlement de Paris du 4 février 1586 contre l'évêque de Beauvais.

(2) Arrêt du 23 mai 1571.

(3) Arrêt du parlement de Bretagne du 8 mars 1565.

le revenu de cette prébende a été affecté aux collèges qui y étaient établis ; et les corporations en possession de ces collèges jouissaient de ce revenu du consentement des administrateurs de ces villes , au préjudice des jeunes enfants , en vue desquels cette ressource avait été spécialement créée. Il est manifeste en effet , que ces enfants eussent fréquenté plus utilement et en plus grand nombre une école distincte , telle que la voulaient les ordonnances. Aussi un arrêt du conseil d'Etat du 13 janvier 1744 a décidé contre les jésuites du collège de Montpellier qui réclamaient , comme étant en possession de ce collège , l'attribution de la prébende préceptoriale , que cette prébende ne pouvait leur appartenir , destinée qu'elle était à l'entretien d'un maître particulier pour tous les abécédaires.

Pendant que dans bien des villes avaient lieu ces résistances et se passaient ces abus , on organisait dans les autres l'exécution des ordonnances.

D'un autre côté , le clergé se montrait préoccupé de l'enseignement dans les campagnes. Il recommanda d'ouvrir partout des écoles (1). Autant que possible , dit un concile tenu à Bordeaux en 1583 , que dans toutes les paroisses ou au moins dans les bourgs les plus importants soit placé un maître d'école pour apprendre aux enfants la grammaire et les choses de la religion.

(1) Conciles de Reims de 1563 , de Rouen de 1581. — Synode d'Arras du 6 octobre 1590 qui va jusqu'à menacer d'amende les principaux paroissiens qui n'établiraient pas d'écoles.

Ces derniers mots me rappellent les prescriptions répétées que donnent alors les conciles, particulièrement celui de Narbonne de 1551, pour qu'on n'accepte que des maîtres imbus des principes de la religion, reconnus orthodoxes et pour que les enfants aient le moins de communication possible avec les partisans de la religion prétendue réformée. Tous les statuts synodaux du temps répètent ces prescriptions. Tels sont ceux de Cambrai du 4<sup>er</sup> octobre 1550, de Beauvais de 1554, d'Arras de 1570 et de Châlons de 1572.

Une autre préoccupation du clergé, que j'ai déjà mentionnée et qui se manifeste de plus en plus à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est d'arriver à effectuer dans les écoles la séparation des enfants des deux sexes. Parmi les divers conciles qui ont fait des recommandations dans le sens de cette séparation on peut citer les conciles de Reims en 1583, de Bourges en 1584, d'Aix en 1585. Mais ces dispositions canoniques ne pouvaient guère alors recevoir d'exécution dans les villages et même dans les petites villes. Les écoles qui y étaient ouvertes aux deux sexes pouvaient à peine se soutenir; comment y trouver des éléments d'existence pour des écoles distinctes de jeunes filles et de jeunes garçons? D'un autre côté, dans les villes plus importantes, le régime de la séparation des écoles des deux sexes, était loin d'avoir un résultat utile pour l'instruction des jeunes filles. Les écoles destinées à celles-ci restaient mercenaires; et la faveur de la prébende préceptoriale, disputée même aux maîtres, n'était pas,



on le sait, pour ces dernières écoles. Aussi, même dans ces grands centres et plus encore que l'enseignement des jeunes garçons, l'enseignement non-seulement des filles du pauvre, mais aussi des filles de l'ouvrier, de l'artisan, était-il en grande souffrance.

§ V. — XVII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Henri IV a clos le XVI<sup>e</sup> siècle et ouvert le XVII<sup>e</sup> en s'occupant d'écoles.

Par le célèbre édit de Nantes, publié en avril 1598 et qui, après les longues guerres de religion et les malheurs qu'elles avaient entraînés, vint enfin pacifier la France, le monarque, converti au catholicisme, accorda à ses anciens frères de la religion réformée l'exercice public de leur culte dans des lieux désignés ainsi que le droit d'y tenir écoles.

D'un autre côté, par un édit de décembre 1606, rendu sur les sollicitations du clergé catholique, il assura sur les écoles des villages, oubliées dans les ordonnances d'Orléans et de Blois, la suprématie de l'Eglise : « Les régents  
« précepteurs ou maîtres d'écoles des petites  
« villes et villages, dit l'article 14 de cet édit,  
« seront approuvés par les curés des paroisses  
« ou personnes ecclésiastiques qui ont droit  
« d'y nommer; et où il y aurait plainte desdits  
« maîtres d'écoles, régents ou précepteurs, y  
« sera pourvu par les archevêques et évêques,  
« chacun dans leur diocèse. »

La pleine autorité qu'avait déjà le clergé sur

les écoles urbaines lui fut ainsi dévolue sur les écoles rurales. Et de nombreuses décisions du parlement et du conseil d'Etat confirmèrent contre la résistance des maîtres d'écoles cette dépendance de l'enseignement primaire. Elles maintinrent plus rigoureusement les règles de discipline déjà connues ; l'obligation du renouvellement annuel de l'approbation , la profession de foi catholique, etc.

Tout cela ne donnait pas à l'enseignement les ressources dont il avait besoin. Et l'on a vu à quoi avaient abouti sous ce rapport les réclamations élevées au sein des Etats généraux. Partout l'instruction manquait aux enfants pauvres ; les âmes généreuses s'en émurent, ce que l'Etat n'avait pu faire , elles l'entreprirent, et bientôt on vit s'ouvrir ces écoles gratuites qui reçurent le nom d'*écoles de charité*.

Ce fut une véritable croisade contre l'ignorance. Prêtres, laïques, fonctionnaires, simples bourgeois, hommes et femmes , toutes sortes de personnes , soit isolément , soit en s'associant, concourent à l'œuvre : les unes par des remises de fonds , des donations d'immeubles , des créations de rentes, les autres en se consacrant elles-mêmes à l'enseignement. Il se crée d'abord pour l'instruction gratuite des jeunes filles , à qui surtout manquait l'enseignement, des congrégations religieuses : les ursulines, les sœurs grises, etc. Bientôt se forment aussi des écoles gratuites pour les jeunes garçons. L'ardeur est des plus grandes, on sent là les rayons de cette charité active qui animait saint Vincent de Paul et qui le fit arriver dans la première moitié du

XVII<sup>e</sup> siècle, à de si prodigieux résultats.'

Une vive hostilité accueillit les écoles de charité. Elle vint des membres du clergé auxquels appartenait la suprématie de l'enseignement primaire et des maîtres d'école établis. Pour les premiers, c'était une question de prérogative et d'autorité. Pour eux encore et pour les maîtres, c'était une question de concurrence et d'intérêt pécuniaire. Le clergé, dans cette lutte, qui s'engagea bientôt judiciairement, se trouva partagé. Du côté des écoles de charité se rangèrent les prêtres, les congrégations; du côté de leurs adversaires, le grand chantre à Paris, ailleurs les écolâtres, toutes les autorités ayant juridiction sur les petites écoles. Il faut lire les diatribes lancées par le grand chantre de Paris, Claude Joly (1), contre les personnes religieuses ou laïques qui fondaient les écoles de charité, contre celles qui y enseignaient, contre les curés qui y prêtaient la main et qui, en possession du droit d'approuver les maîtres, donnaient à ces écoles un appui non pas seulement moral, mais légal. L'instruction des enfants pauvres n'est, disait-il, qu'un prétexte. On veut échapper par supercherie à l'empire des lois et des règles, on annonce bien qu'on n'enseigne que les enfants pauvres, mais on n'a pas extérieurement de tableau qui l'indique, et intérieurement on n'aperçoit pas d'élèves en haillons; on a ainsi les enfants des riches qui autrement seraient rebutés

(1) Dans la troisième et dernière partie de son *Traité historique des écoles épiscopales et ecclésiastiques* et particulièrement dans les chap. X, XI, XII, XIII et XIV.

et par les haillons et par le tableau. Il serait trop long de rapporter ici tous les arguments produits de part et d'autre, je me contenterai d'en citer un, qui fait connaître une particularité relative aux écoles de charité, c'est que ces écoles, au moins plusieurs d'entre elles, se tenaient dans les églises et dans les chapelles. Le même argument révèle que les corrections corporelles et particulièrement le fouet étaient encore, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, dans les habitudes scolaires. Dans le débat engagé en 1680 devant le parlement de Paris, contre les écoles de charité établies à Amiens par les curés de cette ville, l'avocat de l'écolâtre qui demandait la fermeture de ces écoles, disait qu'on ne devait enseigner dans les églises que le catéchisme et non pas à lire et à écrire, ni ce qui dépend de la littérature; « étant, ajoutait-il, « une indécence fort grande et contraire au « respect dû à la sainteté du lieu de tenir école « dans une église, comme font les parties « adverses en la chapelle du cimetière de « Saint-Jacques, contre quoi l'écolâtre réclame « et est obligé de représenter très-humblement « à la Cour qu'on ne doit pas tenir école dans « les églises, parce qu'il serait indécemment d'y « faire la *correction ordinaire*. »

La lutte judiciaire engagée contre les écoles de charité a commencé vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, elle se renouvela souvent, se prolongea jusqu'au delà de ce siècle et donna lieu à un grand nombre de décisions. En définitive, ces écoles furent maintenues. Il fut permis entre autres aux sœurs de la Société de la Croix

(arrêt du parlement de Paris du 3 mars 1651) , et aux Ursulines (arrêt du même parlement du 16 septembre 1679) , de continuer à enseigner gratuitement la jeunesse de leur sexe ; aux prêtres et aux femmes préposés par les curés des paroisses de continuer à tenir école , à la charge de ne montrer qu'aux enfants des pauvres et par charité (arrêts du parlement de Paris des 25 mai 1666 et 23 août 1678) ; aux curés d'Amiens d'établir des écoles de charité dans leurs paroisses et d'en nommer les maîtres , sans être obligés de prendre des lettres d'attache de l'écolâtre (arrêt du même parlement du 23 janvier 1680). Si donc la lutte fut longue et ardente, la victoire fut décisive. Et les écoles de charité purent vivre et se multiplier.

Parmi ces écoles, il faut ranger au premier rang, celles des frères des écoles chrétiennes. La fondation de cet institut fut, au point de vue de l'enseignement populaire, l'un des faits les plus importants du XVII<sup>e</sup> siècle. On me permettra pour cela de m'arrêter un peu sur son fondateur et sur ses débuts.

Vers 1670 mourut à Reims, un chanoine de la cathédrale nommé Rolland. La mort l'avait surpris au moment où il fondait dans cette ville la communauté des sœurs de l'Enfant Jésus ; et il avait légué l'achèvement de son œuvre à un jeune homme, comme lui, membre du clergé de Reims.

Ce jeune homme, c'était l'abbé de la Salle.

Il s'acquitta avec zèle du devoir pieux confié à son dévouement ; grâce à ses démarches et à ses soins, la communauté naissante put s'éta-

blir et fut mise à même de remplir la mission que lui avait assignée son fondateur.

Mais de la Salle ne se contenta pas de remplir les vues philanthropiques de Rolland : lui-même conçut bientôt pour l'éducation des jeunes garçons des projets dont l'accomplissement allait devenir une tâche plus rude. Les résultats devaient aussi en être plus grands.

La méthode employée jusque-là dans les petites écoles pour apprendre aux enfants à lire et à écrire, méthode encore trop pratiquée de nos jours, était la méthode qu'on appelle *successive* ou *individuelle* et qui consiste à prendre l'un après l'autre chacun des enfants qui composent une école et à leur expliquer individuellement ce qu'on veut leur apprendre. L'enseignement qu'avait en vue de la Salle était destiné aux enfants pauvres, à la classe la plus nombreuse et il voulait les convier tous à jouir du bienfait de l'instruction. En même temps il disposait de peu de ressources et il ne pouvait songer, surtout au début, à avoir ni beaucoup de maîtres, ni beaucoup d'écoles. La méthode individuelle ne pouvait lui suffire. Il introduisit dans les petites écoles la méthode *simultanée*. Il divisa les enfants d'une même école, selon le degré de leurs forces, il fit donner à chaque division particulière les mêmes livres et aux enfants appelés à la composer tous ensemble et à la fois les mêmes leçons.

Ce n'est, il faut le dire, ni sans hésitation, ni sans entraves, que de la Salle s'engagea dans l'entreprise qu'il méditait. Et il rencontra en effet bien des obstacles, des procès et jus-



qu'à la persécution. Même dans le clergé on le repoussait comme un dangereux apôtre de lumière et d'instruction. De la Salle supporta tout et triompha de tout, et bientôt l'institut fut fondé. Les frères des écoles chrétiennes eurent des écoles, non-seulement à Reims, mais à Paris, à Nancy et dans beaucoup d'autres villes.

Enfin, leur persévérance fut couronnée de succès. En 1724, le pape Benoit XIII les institua définitivement. La bulle d'institution contient ce considérant remarquable qui venge bien leur fondateur du singulier reproche qu'on lui faisait : « J.-B. de la Salle, ce pieux serviteur de Dieu, dit le Souverain Pontife, nous a représenté le nombre infini de scandaleux désordres que cause l'IGNORANCE, *origine de tous les maux*, surtout parmi ceux qui, accablés de misère, ou pratiquant pour vivre des arts mécaniques, n'ont aucune connaissance des lettres ni de la religion. » De la Salle n'eut pas le bonheur de voir cette suprême consécration de son œuvre; il était mort cinq années auparavant en 1719.

Pour revenir au XVII<sup>e</sup> siècle, grâce aux écoles de charité, l'enseignement était en progrès, mais c'était seulement dans les villes. Dans les villages, rien ou presque rien de semblable. Les bienfaits de la philanthropie n'y pénétrèrent que dans le XVIII<sup>e</sup> siècle ou dans les dernières années du XVII<sup>e</sup>. Par suite, les ressources y restaient nulles et ne pouvaient procurer aux maîtres d'écoles des appointements suffisants. Il en résultait que les maîtres, obli-

gés d'être en même temps artisans, manouvriers, étaient pour la plupart incapables, que l'école ne se tenait guère que durant quelques mois de l'hiver et que dans bien des lieux l'on n'en tenait pas du tout. Puis l'indifférence restait grande en matière d'instruction, et la misère y poussant, l'idée prévalait qu'au lieu d'envoyer les enfants à l'école, il était préférable d'employer utilement leurs bras.

On aimerait, au milieu de telles conjonctures, à voir l'Etat intervenir dans le seul but du progrès de l'enseignement. On pourrait accepter que, dans cette seule vue et afin de vaincre l'indifférence et de triompher de la misère, il évoquât, pour les réaliser, les vœux émis par la Noblesse en 1560, tendant à l'obligation et à la gratuité de l'enseignement dans les campagnes.

Aux termes d'une déclaration du 13 décembre 1698, précédée (1) treize années auparavant de la révocation de l'édit de Nantes, Louis XIV intervient en effet dans le régime de l'enseignement primaire. Il ordonne que dans toutes les paroisses il soit autant que possible établi des maîtres et des maîtresses pour apprendre aux enfants le catéchisme, à lire et même à écrire à ceux qui pourront en avoir besoin. S'il n'adopte pas la gratuité, il prescrit, à défaut d'autres fonds, au moyen d'un impôt à asscoir sur tous les habitants, une subvention de 150 fr, par année en faveur des maîtres, de 100 fr. en

(1) La révocation de l'édit de Nantes est du mois d'octobre 1685. A partir de cette époque, il fut interdit aux protestants d'avoir des écoles soit publiques soit privées.

faveur des maîtresses. Et il introduit pour les petites écoles l'obligation : les parents sont tenus d'y envoyer leurs enfants, à peine d'amende, et même de plus grandes peines (1). Ces dispositions ont été renouvelées par Louis XIV lui-même dans un édit du 16 octobre 1700 et par Louis XV dans une déclaration du 14 mai 1724. Mais ces mesures ne sont prises que dans des vues patentes et avouées de réaction religieuse : pour achever d'anéantir le protestantisme. Et

(1) « Voulons que l'on établisse autant qu'il sera possible des maîtres et des maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire tous les enfants et *nommément tous ceux dont les père et mère ont fait profession de la religion prétendue réformée*, du catéchisme et des prières qui sont nécessaires, pour les conduire à la messe tous les jours ouvriers, leur donner l'instruction dont ils ont besoin sur ce sujet et pour avoir soin, pendant qu'ils iront aux dites écoles, qu'ils assistent à tous les services divins, les dimanches et les fêtes, comme aussi pour apprendre à lire et même à écrire à ceux qui pourront en avoir besoin, le tout en la manière prescrite par l'article 25 de notre édit du mois d'avril 1695 (c'est la reproduction amplifiée de l'édit de décembre 1606), ainsi qu'il sera ordonné par les archevêques et évêques; et que dans les lieux où il n'y aura point d'autres fonds, il puisse être imposé sur tous les habitants la somme qui manquera, pour leur subsistance jusqu'à celle de 150 livres par an, *pour les maîtres* et cent livres *pour les maîtresses*; et que les lettres nécessaires en soient expédiées sans frais, sur les avis que les archevêques et évêques diocésains, les commissaires départis dans nos provinces pour l'exécution de nos ordres, nous en donneront (article 9 de la déclaration du 13 décembre 1698). »

« Enjoignons à tous les pères, mères, tuteurs et autres personnes qui sont chargés de l'éducation des enfants, et *nommément de ceux dont les père et mère ont fait profession de la religion prétendue réformée*, de les envoyer aux dites écoles et aux catéchismes jusqu'à l'âge de quatorze ans, si ce n'est que ce soient des personnes de telle condition qu'elles puissent et qu'elles doivent les faire instruire chez eux par des précepteurs bien instruits de la religion et de bonnes mœurs ou les envoyer aux collèges. Enjoignons aux curés de veiller avec une attention particulière sur l'instruction desdits enfants dans leurs paroisses, même à l'égard de ceux qui n'iront pas aux dites écoles. Admonestons et néan-

il s'y mêle dans la déclaration de 1698, dans celles qui l'ont confirmée et dans des édits de la même époque, des dispositions qui proscrivent la liberté religieuse même du foyer domestique et qui vont jusqu'à la plus affligeante rigueur (1).

« moins enjoignons aux archevêques et évêques de s'en informer soigneusement ; ordonnons aux pères et autres qui en ont l'éducation et particulièrement aux personnes les plus considérables par leur naissance et par leurs emplois, de leur représenter les enfants qu'ils ont chez eux, lorsqu'ils l'ordonneront dans le cours de leurs visites pour leur rendre compte de l'instruction qu'ils auront reçue touchant la religion, et à nos juges, procureurs et à ceux des sieurs, qui ont la haute justice, de faire toutes les diligences, réquisitions et ordonnances nécessaires pour l'exécution de notre volonté à cet égard, et de punir ceux qui seraient négligents d'y satisfaire ou qui auraient la témérité d'y contrevenir de quelque manière que ce puisse être, *par condamnations d'amendes ou plus grande peine*, suivant l'exigence des cas (article 10 de la même déclaration). »

Pour assurer d'autant mieux les poursuites, la déclaration du 14 mai 1724 prescrit aux curés de dresser et d'envoyer tous les six mois, aux procureurs généraux et hauts justiciers, état des enfants de l'un et de l'autre sexe, qui n'iraient pas aux écoles, aux catéchismes et instructions, avec indication des noms des pères et mères de ces enfants.

(1) La déclaration de 1698 porte obligation pour les pères et mères protestants de faire baptiser leurs enfants par les curés des paroisses et de les faire élever dans la religion catholique. Elle enjoint à toutes personnes approchant les malades de prévenir pour que ceux-ci puissent recevoir les consolations spirituelles ; et s'il y a refus par les malades, ajoute la déclaration du 14 mai 1724, ils seront, s'ils survivent, condamnés au bannissement, avec confiscation ou amende ; s'ils meurent, procès sera fait à leur mémoire, aussi avec confiscation. D'après la même déclaration de 1698, pas d'office de judicature, de greffier, etc., sans attestation de catholicité ; pas de licence en droit et en médecine, sans une attestation semblable. Par l'édit de révocation de 1685 et la déclaration sur cet édit du 1<sup>er</sup> juillet 1686, il y a expulsion de France des ministres protestants ; peine de mort contre ceux de ces ministres qui resteraient ou qui rentreraient ; confiscation contre les personnes qui les cacheraient ; récompense de 5,500 livres au profit de ceux qui les dénonceraient ; peine de mort enfin contre les personnes qui feraient dans le royaume exercice ou assemblée de religion.

Oublions l'esprit qui a dicté ces déplorables prescriptions et voyons en eux-mêmes les fragments que je viens de rappeler de la déclaration de 1698. On peut, par eux, se faire une idée de ce qu'était alors l'enseignement primaire surtout dans les villages. En dehors de l'instruction religieuse, apprendre à lire était tout ce qu'on exigeait des écoliers ; apprendre à écrire, on en parle comme d'une chose seulement possible. Quant au calcul, la déclaration de 1698 n'en dit rien. Et l'on doit croire que cette partie de l'enseignement était alors fort négligée. Plus d'un demi-siècle après la date de cette déclaration, le 21 janvier 1763, on voit encore la municipalité d'Abbeville s'efforcer par des sacrifices pécuniaires d'obtenir « un bon instituteur, qui enseigne l'arithmétique, la tenue des livres et les changes étrangers. »

La disposition qui prescrit aux parents sous une sanction pénale, d'envoyer leurs enfants à l'école, innovation législative de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, serait, si ce n'était le sentiment qui l'a inspiré, un précédent remarquable dans cette question, si souvent agitée depuis, de savoir si l'enseignement primaire doit être obligatoire. Et cette disposition n'est pas restée à l'état purement comminatoire. L'édit du 16 octobre 1700 constate l'existence de condamnations contre lesquelles des appels ont été formés. Divers registres des bailliages mentionneraient aussi, d'après ce qui m'a été rapporté, de semblables condamnations. Mais il y a lieu de croire que ces condamnations n'ont été prononcées que contre d'anciens religionnaires et

au fort de la réaction religieuse. On finit par ne plus voir de décisions pareilles et la disposition est ainsi tombée en désuétude.

La seconde disposition, celle relative à la subvention par la voie de l'impôt en faveur des maîtres et des maîtresses, autre innovation législative de Louis XIV à laquelle on ne peut qu'applaudir, était susceptible, par son caractère purement financier, d'une application plus en dehors de toute passion et par conséquent plus durable. Aussi elle subsista et régira les écoles jusqu'en 1789. L'enseignement primaire trouva dans son exécution des ressources utiles sinon abondantes. Lapoix Fréminville (1) rapporte que beaucoup de seigneurs ont profité de cette disposition pour établir des écoles dans leurs paroisses. Il donne le texte d'une donation faite dans cette vue en 1736. Et ce qui prouve mieux encore l'application fréquente qui en a été faite, le même écrivain trace en manière de formulaire et de guide, le mode suivi pour obtenir la subvention (2), et l'on retrouve jusqu'à

(1) *Dictionnaire ou Traité de la police générale*. Paris 1775 au mot *écoles*.

(2) « Pour y parvenir, dit-il, les curés, officiers et notables  
« des villes et communautés... doivent s'assembler en corps,  
« délibérer entre eux de la nécessité et du besoin, se retirer  
« ensuite à l'archevêque ou évêque diocésain, le supplier par  
« une requête à laquelle ils joindront expédition de leur acte  
« de délibération, d'ordonner qu'il sera établi en leur ville et  
« paroisse un maître ou une maîtresse d'école, et sur l'ordon-  
« nance qui portera son avis, présenter requête à M. l'inten-  
« dant de la généralité, le requérir d'homologuer tant leur  
« délibération que l'avis de M. leur évêque, et en consé-  
« quence leur permettre d'imposer les sommes nécessaires  
« pour les gages d'un maître ou d'une maîtresse d'école,  
« pour l'instruction des enfants de leur paroisse; ce qu'ils  
« obtiendront à la forme de la déclaration de 1724 (confir-  
« mative, comme on l'a vu, de celle de 1698). » Même ou-  
vrage, p. 280.



la veille de 1789, dans les archives de diverses communes, la trace de délibérations prises d'après ce mode.

§ VI<sup>e</sup>. — XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

J'ai dû, pour ne pas couper le récit de ce que j'avais à dire touchant la législation de Louis XIV et de Louis XV sur les petites écoles, aller jusqu'au-delà du XVII<sup>e</sup> siècle et empiéter ainsi sur le XVIII<sup>e</sup>.

Je reviens maintenant en arrière et je reprends à partir du commencement de ce dernier siècle les faits relatifs à l'enseignement primaire.

Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, les écoles de charité se sont surtout ouvertes à Paris et dans les grandes villes.

Au cours du XVIII<sup>e</sup>, elles se sont propagées dans les villes moins importantes et dans les petites villes. Il s'en est établi jusque dans les villages; là aussi, des âmes charitables ont fondé des écoles entièrement gratuites pour les garçons ou pour les jeunes filles. On vit également s'augmenter le nombre des bourgs et des villages, où, comme déjà nous l'avons vu, la gratuité ne pouvant être complète l'était du moins en partie. Soit par suite de donations, soit à l'aide ou comme condition de l'impôt autorisé par les déclarations de 1698 et de 1724, le bienfait de l'instruction gratuite fut en chacun de ces bourgs

et villages accordé à quelques élèves. A Lapa-lisse, le seigneur du lieu, M. de Chavannes, institua le 8 septembre 1736, quatre-vingts livres de rente annuelle en faveur de l'école, avec réserve d'y faire instruire quatre pauvres ou enfants de chœur de la chapelle du château sans rétribution. Dans d'autres pays les maires avaient le droit, en vertu de stipulations qui se renouvelaient à la réception de chaque nouveau maître, d'exempter quatre ou cinq enfants de la rétribution scolaire.

En vue de favoriser leur multiplication, on affranchit les écoles de charité du droit d'amortissement et d'autres impôts (1).

Et dans le même but, une nouvelle institution vint s'ajouter, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, à celles que nous connaissons déjà : la communauté des écoles chrétiennes dites de Saint-Antoine. Cette institution, d'origine janséniste et qui a été ainsi nommée parce qu'elle a eu son premier établissement à Paris, dans le faubourg Saint-Antoine, s'est proposé le même but que l'institut de de la Salle et elle a aussi montré pour l'instruction populaire un constant dévouement. Les membres de l'association ne font pas de vœux, ils peuvent quitter la communauté et la communauté peut les remercier ; leur costume est laïc, mais noir et commun. Fondée en 1714, l'institution comptait, en 1738, dix-sept écoles. Après avoir cessé d'enseigner en 1794, elle s'est relevée vers 1807, soutenue par une association volontaire

(1) Mémoires des agents du clergé, volume de 1745 à 1750.

de personnes généreuses, qui pourvoient à tous les frais et procurent ainsi l'éducation gratuite à beaucoup d'enfants (1). La communauté des frères de Saint-Antoine et ses statuts étaient rappelés le 1<sup>er</sup> août 1854, devant la première chambre de la cour de Paris à l'occasion de legs faits à l'association.

La charité et la philanthropie étendaient d'ailleurs leur action.

Emu jusqu'aux larmes à la vue de plusieurs sourds-muets et touché de leur malheureux sort, l'abbé de l'Épée voulut devenir, quoique déjà âgé, leur instituteur. Il sut, par les signes qu'il inventa, se faire comprendre de ces intelligences jusque-là fermées à toute relation et à tout développement : grâce à lui, *les sourds entendent*. Et par ces mêmes signes il leur apprend à communiquer eux-mêmes leurs pensées, il leur donne une langue : *les muets parlent*. L'abbé de l'Épée a fondé l'école des sourds-muets en 1760.

Un autre bienfaiteur de l'humanité, Valentin Haüy, s'émeut aussi de pitié pour une autre infirmité. Il sait, par le toucher, faire lire l'homme privé de la vue et il crée en 1785 l'institution des jeunes aveugles. Par lui, la lecture est possible à ces malheureux, sans qu'ils aient besoin désormais de l'intervention d'autrui, *les aveugles voient*.

(1) Dans le t. I<sup>er</sup> d'un ouvrage intitulé : *Essai sur l'instruction publique et particulièrement sur l'instruction primaire*, publié en 1819, M. Ambroise Rendu, inspecteur général de l'Université, donne sur cette institution et sur l'institut de de la Salle, sur leur fondation, et leurs méthodes d'enseignement, de longs et intéressants détails.

Auparavant avaient été créés à Paris deux établissements d'orphelins, et en 1786 s'ouvraient dans la même ville une école gratuite de dessin et presque en même temps une école d'éducation militaire en faveur de cent enfants de soldats invalides.

D'un autre côté, les méthodes d'enseignement étaient en progrès.

L'usage du procédé simultané n'avait pas tardé à se répandre dès la fin du dix-septième siècle et surtout au commencement du dix-huitième. Et son application n'était pas restée concentrée chez les frères des écoles chrétiennes, Rollin en donne la preuve dans son *Traité des Études*. (1) Il y dit qu'on avait introduit à Paris depuis quelque temps, dans la plupart des écoles des pauvres, une méthode qu'il décrit et qui n'est autre que la méthode simultanée. Et il ajoute : « J'ai vu avec un singulier plaisir, il y a plus de trente ans, cette méthode pratiquée heureusement à Orléans, où elle a pris naissance par les soins et l'industrie de M. Garot, qui présidait aux écoles de cette ville. »

Il s'agit là, je le répète, de l'enseignement simultané, et bien que l'auteur du *Traité des Études* semble attribuer à Garot la première application de cette méthode, l'honneur en doit être laissé à de la Salle. On ne saurait sur un témoignage aussi indirect, contester à ce dernier une initiative que jusqu'ici tout le

(1) T. I<sup>er</sup>, p. 10 et 11. — Edition in-4° de 1740.

monde lui a attribuée (1) et qui paraît en effet lui appartenir. Rollin a publié son *Traité des Etudes* en 1726 ; en remontant à trente ans et et même au delà, et à supposer que la première édition de ce traité contienne le passage cité, on n'arrive qu'à 1690, et déjà douze années avant, de la Salle avait établi à Reims ses deux premières écoles. De la Salle avait donc réellement devancé Garot. Et à plus forte raison, doit-il être regardé comme le véritable introducteur de la méthode simultanée dans les écoles de Paris où Rollin n'en signale l'apparition que quelques années avant la publication de son livre ; les frères des écoles chrétiennes s'y étaient en effet établis avant 1700, Mais comment Rollin ne parle-t-il pas des frères ? Pourquoi ne les nomme-t-il pas et comment expliquer ce silence ?

Rollin parle encore dans son *Traité des Etudes* (2) d'une sorte de jeu, appelé bureau typographique, destiné à apprendre aux enfants à lire en les amusant.

Le chanoine Cherrier avait inventé une méthode qui consistait à apprendre les lettres en les écrivant. Il faisait tracer sur l'ardoise d'abord un ou deux caractères, puis des syllabes, puis des mots, et les faisait effacer et reformer jusqu'à ce qu'ils fussent bien dessinés et prononcés. Le même écrivain recommandait l'application de la méthode simultanée (3).

(1) Spécialement M. Ambroise Rendu, dans son ouvrage déjà cité, t. I<sup>er</sup>, chap. 13, 24 et 25.

(2) Même édition et t., p. 7.

(3) Journal de l'éducation publié sous la Restauration.



Heurbault dirigeait de son côté vers 1747, à l'Hospice de la Pitié à Paris, une école d'environ trois cents orphelins ; et là, développant la méthode simultanée, il approchait de bien près, s'il n'avait trouvé et mis en œuvre un procédé nouveau, dans lequel les élèves sont leurs propres instructeurs et qu'on a appelé depuis *l'enseignement mutuel* (1).

Enfin, le chevalier Paulet suivait, vers 1770, à l'école des orphelins militaires, qui entre autres illustrations forma Macdonald, précisément ce dernier genre d'enseignement, assurant ainsi à la France l'honneur de la première application de cette méthode.

Si, en dehors de ces méthodes et de ces procédés d'enseignement, qui du reste ne pouvaient guère être appliqués que dans les écoles des villes, nous examinons l'état de l'instruction primaire au dix-huitième siècle, nous ne le trouverons pas brillant, malgré les progrès incontestables déjà accomplis, malgré les secours que lui ont apportés la prébende préceptoriale et la subvention autorisées par Louis XIV, malgré la création des écoles de charité. Pour beaucoup, l'enseignement manquait toujours ; pour beaucoup d'autres, il était tout à fait insuffisant. Aussi quelle était l'ignorance non pas seulement des classes pauvres, mais encore des classes ouvrières et agricoles, à une époque déjà si voisine de leur émancipation et du mouvement politique qui allait éclater ! combien peu savaient lire ! et combien savaient écrire ou seulement signer ? A cette question,

(1) Même journal.



les archives des églises dépositaires des anciens actes de l'état civil, celles des notaires, celles des greffes, font une triste réponse. Que de fois, lorsqu'on les fouille et à mesure qu'on se rapproche de l'époque qui nous occupe, que de fois trouve-t-on répétée cette mention mise à la fin des actes ; *ont déclaré ne savoir signer*.

Ce fâcheux état d'ignorance des masses est attesté par tous les écrivains contemporains ; par Lapoix Fréminville déjà cité (1), par Diderot dans un opuscule intitulé *De l'Education publique* et dont je vais être amené à citer bien des passages (2), par Mercier dans son *Tableau*

(1) « On peut dire à la honte de la plupart des seigneurs « que non-seulement dans les paroisses des villages, mais « même dans la plupart des petites villes, à peine peut-on y « trouver une personne qui sache écrire et qui soit capable « d'exercer les moindres offices, tendant à l'utilité publique. « Ce défaut d'instruction y fait une disette de sujets d'autant « plus déplorable que l'ignorance, l'oisiveté et le libertinage « en sont le prix. » *Pratique universelle pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux*, publiée en 1782 rom. 3, page 432.

(2) « Sortons de l'enceinte étroite de nos murs, et éten- « dons nos regards sur cette multitude de sujets dispersés « dans les bourgs et les campagnes. Ceux qui en ont appro- « ché, et qui ont une âme, gémissent de voir tant d'en- « fants, toujours et en dépit de votre orgueil, nos compa- « triotes et nos frères, si négligés, si dénués des secours « auxquels ils ont droit comme les autres, en raison de leurs « besoins, et plus que les autres, parce qu'ils ont moins de « moyens Il ne s'agit pas de les dégoûter des travaux aux- « quels ils se trouvent comme naturellement destinés ; mais « de les rendre plus capables. Il convient d'augmenter les « cultivateurs, plutôt que d'en diminuer le nombre ; mais il « faut aussi les former à ce qu'ils doivent être, et s'il en est « qui annoncent quelque talent supérieur, il faut des ressour- « ces pour les seconder. — *De l'Education publique*, dans la collection complète des œuvres philosophiques, littéraires et dramatiques de Diderot publiée en 1773, tom. 1, pag. 111.

*de Paris*. Embrassant dans sa statistique le monde entier, Mercier dit qu'il n'y a guère sur le globe que la trois centième partie du genre humain qui sache lire, et qu'encore l'on pourrait rabattre sur son calcul. En ce qui regarde particulièrement la France, Diderot porte (1) à dix-huit millions le nombre d'habitants qui en formaient de son temps la population, à deux millions le nombre de garçons à instruire depuis sept ans jusqu'à seize; et plus des trois quarts et demi de ces enfants, ajoute-t-il, sont sans maîtres ou n'ont que des instructions défectueuses et incertaines.

Le mal appelait le remède.

Les écoles de charité, bienfait incontesté, demeurent, malgré les efforts de la philanthropie, insuffisantes : l'on se reprend à réclamer la gratuité pour toutes les écoles populaires. Les uns demandent que l'impôt fournisse les ressources nécessaires pour y arriver. Lapoix Fréminville veut que ces ressources soient prises sur les abbayes et les monastères, et à défaut « sur les curés dont beaucoup ont au-dessus de ce qui leur est nécessaire (2). » Diderot dans son opuscule déjà cité, réclame aussi la gratuité.

Dans ce même livre, Diderot envisage l'enseignement sous bien d'autres points de vue. Education morale, religieuse, littéraire, scientifique, physique, professionnelle, tout y est examiné; c'est une œuvre substan-

(1) *De l'Education publique*, pag. 111 et 112.

(2) Dans sa *pratique universelle pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux*, t. III p. 433.

tielle qui remue profondément les questions encore débattues de nos jours, au point de vue de l'enseignement supérieur et inférieur.

Au point de vue de l'enseignement inférieur, l'enseignement primaire, Diderot dresse d'abord le programme des études.

Ce programme comprend la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la connaissance des poids et mesures, l'instruction religieuse, des notions sur les devoirs moraux des enfants, sur la législation et la pratique des contrats et des baux, sur les principes généraux de l'agriculture et sur les moyens de mettre au plus haut produit les terres et les animaux de la localité (1).

(1) « *Ecoles du premier degré.*

« C'est pour les villages. Un maître dans le chef-lieu de  
« chaque paroisse suffira; d'autant mieux que la pauvreté trop  
« commune dans les campagnes, obligeant le paysan à faire  
« travailler ses enfans, des qu'ils ont la force de marcher, ils  
« ne peuvent guère prendre de leçons suivies, que durant la  
« mauvaise saison; et, ce tems répété trois ou quatre ans,  
« on pourra leur montrer tout ce qu'il leur convient de sa-  
« voir; ce que je borne à ce qui suit. »

« 1<sup>o</sup> Qu'ils sachent lire et écrire. On ne peut trop les  
« exercer à lire toutes sortes d'écritures; c'est l'essentiel pour  
« eux. Quel ordre, quel arrangement peut mettre dans ses  
« affaires un laboureur, un fermier, qui souvent ne sait pas  
« même signer son nom. »

« 2<sup>o</sup> Qu'ils connaissent l'arithmétique vulgaire, les poids  
« et mesures des environs, et leurs rapports. Il leur importe  
« à tous d'avoir un livre de comptes. Ils seront la plupart  
« dans le cas de faire quelque petit commerce; et cela leur de-  
« viendra nécessaire. »

« 3<sup>o</sup> Outre les catéchismes que l'on doit faire régulièrement  
« pour eux dans leur église, qu'ils apprennent celui de  
« Fleury, mais un peu amplifié à l'égard de la partie histori-  
« que, qu'aucun Chrétien ne doit ignorer. »

« 4<sup>o</sup> J'ai souhaité, depuis longtemps, que l'on composât  
« un petit code rustique, en forme de catéchisme, et divisé  
« en deux parties. »

« La première seroit de droit. On y parleroit succinctement  
« de ce qu'ils doivent au Souverain, à leurs Seigneurs et à

Il s'occupe ensuite des bâtiments des écoles et des maîtres appelés à y enseigner. Les bâtiments, il les veut aérés, spacieux avec des couverts d'arbres. Les maîtres, il les veut capables, instruits. Où les trouver tels? Déjà il s'est prononcé en ce qui regarde les professeurs des collèges. C'est dans le clergé séculier qu'il conseille de les choisir. Oui, Diderot, Diderot l'encyclopédiste, c'est au clergé séculier « là, « dit-il, où la doctrine et les mœurs se ren-  
« contrent le plus souvent réunis » (1), qu'il entend confier l'éducation secondaire. Les maîtres de l'enseignement primaire, c'est également au clergé qu'il les demande. Il veut que cet enseignement soit confié aux séminaristes, qui, après avoir terminé leur théologie, passeraient, avant d'arriver au sacerdoce, quatre ou cinq ans à instruire les enfants dans les écoles rurales; noviciat, ajoute Diderot, utile

« leurs curés; et de ce qu'ils peuvent selon les privilèges de leurs communautés. Ensuite on leur donneroit une idée des contrats et des baux, avec quelques avis sur la manière des procès, par où l'ignorance et la prévention les mènent souvent à leur ruine. »

« La seconde partie seroit de pratique, on y donneroit d'abord les principes généraux de l'agriculture; et ensuite des instructions bien expliquées sur les moyens de mettre au plus haut produit les terres et les animaux de chaque endroit. Le zèle de MM. les Intendants, et l'émulation des amateurs de l'agriculture, qui se multiplient partout, fourniront sûrement les secours et les lumières propres au local des cantons. Outre l'avantage inexprimable qui en résulteroit pour l'Etat, ce seroit une ressource de subsistance pour les pauvres campagnes, où, les paiemens accumulés absorbant souvent le revenu commun des terres, il ne leur reste plus pour vivre que les fruits de l'industrie. »

*De l'Education publique*, p. 112 à 114.

(1) *De l'Education publique*, p. 124.

pour eux, précieux pour l'Eglise et pour l'Etat (1).

Diderot porte enfin son attention sur l'éducation des jeunes filles. Il veut qu'on songe efficacement à la former et qu'on instruisse les jeunes filles à peu près comme les hommes et des mêmes choses que les hommes, selon les rangs et les états « et en substituant, seulement, dit-il, à ce qui ne convient qu'à notre sexe, les ouvrages des mains qui sont séans au leur et que souvent elles dédaignent (2). »

(1) « Que l'on n'appréhende point de manquer de maîtres pour les campagnes; ils sont trouvés, et voici comment. La plupart des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique sont de la campagne, et n'ont guère d'autre ambition ni d'autre espérance que de parvenir à quelque cure de campagne. Ils ont fini leur théologie, et, si l'on veut, leur séminaire à environ vingt ans, et ne peuvent être prêtres, ni par conséquent vicaires, etc., qu'à vingt-cinq. Voilà donc quatre ou cinq ans, où ils sont sans emploi, sans occupation fixe, trop souvent sans courage pour s'en prescrire à eux-mêmes, qui soit utile ni à eux ni encore moins au public, et livrés à leur propre conduite dans le premier feu de l'âge, où le moindre danger pour eux, le moindre mal est de ne rien faire. Ce sont eux que je destine aux petites écoles de campagne, et non aux maîtres ignorans dont on se sert, plus mal payés que des valets, et aussi grossiers que leurs élèves. Il faut qu'ils vivent chez eux; le moindre secours le fera vivre ailleurs. C'est là, que sous les yeux du curé et du public, ils leur seront comptables de leurs mœurs et de leur temps, et que ce temps deviendra tout à la fois une épreuve assez sûre de leur caractère, avant qu'ils soient admis aux ordres, et une habitude heureuse de s'occuper honnêtement, et un service précieux pour l'Eglise et pour l'Etat. » (*De l'Education publique*, p. 125 et 126.

(2) « Alors, continue Diderot, nous aurons des femmes instruites, et non d'agréables perroquets; des femmes honnêtes, et non de jolies marionnettes, des femmes actives et capables d'inspirer aux hommes la noble émulation des vertus, et non des pagodes parees, qui ne veulent que leur encens. Les jeunes gens seroient désormais plus jaloux de leur estime que de leur prétendue faveur; et, persuadés qu'ils ne seront accueillis qu'en se rendant louables, au lieu

Sans vouloir discuter ici toutes les vues de Diderot (1), et pour ne nous arrêter qu'à son programme et à ce vœu qu'il formule avec Lavoisier Fréminville et tant d'autres, de voir l'enseignement primaire donné à tous les enfants, combien de réformes appelées alors sont encore aujourd'hui des *desiderata* !

En dehors et au-dessus de ces vœux et de

« de renoncer à toute étude, dès qu'ils quittent leurs maîtres, « comme on ne le voit que trop souvent, ils chercheroient à « perfectionner leur esprit, et à s'attirer, par leur sentimens, et « l'élévation de leur âme, des regards dont on ne se cacheroit « point, et des attentions qui seroient glorieuses, parce qu'elle « seroient des preuves de mérite. » *De l'Education publique*, p. 136.

(1) J'ai attribué à Diderot, l'opuscule intitulé *De l'Education publique*, dont je viens de citer divers passages.

Je dois dire qu'il s'est élevé des doutes sur le point de savoir s'il en est réellement l'auteur. L'opuscule a paru, au commencement de 1763, anonyme; il a été dès lors attribué à Diderot, mais celui-ci sans répudier cette paternité ne l'a pas non plus affirmée; et certaines idées du livre, telles que celles sur le clergé, sur le rôle à lui donner dans l'enseignement, ont paru peu en harmonie avec les idées philosophiques dont il s'est fait l'ardent propagateur. De là des dissidences. Le livre en question figure dans la collection des œuvres de Diderot imprimée en 1773. Il n'est pas compris dans l'édition qu'a donnée Naigeon en 1798. *La Biographie universelle* de Michaud ne le range pas au nombre des écrits faussement attribués à Diderot et elle semble ainsi reconnaître que celui-ci en est l'auteur. Barbier le lui attribue positivement dans la première édition de son *Dictionnaire des anonymes et des pseudonymes*. Il l'attribue dans la seconde édition à Crévier, l'auteur de *l'Histoire de l'Université de Paris*. Voici comment il s'exprime dans la première édition, n° 4,728. « La moitié « de cet ouvrage paraît écrite par un philosophe et l'autre « moitié par un janséniste. C'est sans doute ce qui a empêché « Naigeon de l'insérer dans la collection des œuvres de Dide- « rot. Je serais porté à croire que celui-ci l'a rédigé sur des « notes, qui lui ont été fournies par un disciple de Port- « royal. » Dans la seconde édition qui a paru en 1822, après avoir rapporté le texte que je viens de citer de la première, Barbier ajoute : « depuis l'impression de cet article en « 1806, j'ai trouvé un exemplaire de cet ouvrage (*De l'E- « ducation publique*) avec une note manuscrite, qui le don- « nait à Crévier. Le caractère connu de ce professeur rend



de ces projets de réforme, s'agitaient de plus, au dix-huitième siècle, des questions d'un ordre plus élevé. On ne voulait plus de la suprématie du clergé en matière d'enseignement. On aspirait à une éducation nationale et qui ne dé-

« cette note très-vraisemblable. » Le P. Berthier, de la compagnie de Jésus, qui a vécu de 1704 à 1782, attribue également le livre *De l'Education publique*, et c'est à lui sans doute qu'en est due la première idée, à Crévier.

Je ne puis admettre que Crévier soit l'auteur de cet ouvrage. On y trouve une allure de style, une netteté et une vigueur de pensées qui ne lui appartiennent pas, On y sent au contraire la touche et le cachet de Diderot. Celui-ci, après tout, ne l'a pas renié, bien qu'il n'ait pu ignorer qu'on le lui attribuait; je n'ai pas vu non plus que Naigeon, l'ami et le confident de Diderot, ait prétendu que le livre en question n'était pas sorti de la plume de ce dernier; il s'est contenté d'éliminer le livre de son édition, sans absolument en rien dire. Et s'il est vrai que des idées émises dans ce livre ne rentrent pas dans l'esprit habituel des œuvres de Diderot, n'en trouve-t-on pas de semblables dans d'autres ouvrages de cet écrivain, par exemple dans *l'Essai sur le mérite et la vertu* et dans l'épître dédicatoire de cet écrit? Quant à la proposition d'envoyer les séminaristes enseigner pendant quelques années dans les écoles rurales, on peut comprendre comment Diderot y a été amené: à l'époque où le livre a paru et par ce temps de si grande ignorance des maîtres d'école, c'était le seul moyen pratique de trouver pour l'enseignement dans les villages, un personnel tout formé et d'une capacité incontestable.

A ces raisons qui me font regarder Diderot comme l'auteur de l'opuscule dont il s'agit, j'ai d'ailleurs à ajouter les renseignements qu'on va lire et l'opinion du savant M. Quérrard, qui, consulté par moi, a bien voulu m'ouvrir le trésor de ses recherches bibliographiques et m'a répondu dans les termes suivants: « Le livre de *l'Education publique* est  
 « annoncé dans le *Catologue des livres nouveaux*, n° du  
 « 12 février 1763, mais il a été imprimé en 1762. Il porte la  
 « rubrique d'Amsterdam, et Paris, Durand, rue du Foin, est  
 « du format in-12 et est anonyme. Quoique présenté comme  
 « imprimé à Amsterdam, il l'a été réellement à Paris. Dans  
 « la *France littéraire* de 1769, ouvrage estimé, on trouve déjà  
 « révélé le nom de Diderot comme auteur de ce livre, deux  
 « fois: t. I<sup>er</sup> à la table des auteurs, p. 242 et t. II à la table  
 « des titres des ouvrages, p. 234. Je possède un exemplaire de  
 « ces deux volumes ayant appartenu au célèbre Mercier, abbé  
 « de St-Léger, sur les marges duquel il s'est attaché à relever  
 « les quelques erreurs de ce livre et à le compléter par ses

pendit que de l'Etat (1). Ces idées étaient surtout développées au point de vue du haut enseignement par la Chalotais, par Rolland, par Guyton de Morveau. Et elles avaient cours aussi relativement au bas enseignement.

A ce dernier point de vue, le débat se passionnait d'autant plus que la suprématie de l'Église portait, on le sait, plus particulièrement sur les petites écoles. Et il semble que tout contribuait à irriter les esprits. Le clergé, par ses agents, veillait rigoureusement au maintien de son droit d'interdiction et de destitution des maîtres d'écoles (2). Les évêques revendiquaient eux-mêmes contre leurs propres curés le droit exclusif d'approuver ces maîtres (3). Enfin, sur la demande des agents du clergé, s'autorisant pour cela de la déclaration du 14 mai 1724, un protestant, qui avait ouvert à Saint-Afrique une école publique, était en juillet 1770 emprisonné (4). De leur côté, les adversaires de la suprématie ecclésiastique n'épargnaient ni ré-

• propres investigations. Rien ni à l'une ni à l'autre de ces  
 • deux citations, ne vient démentir l'attribution faite à Diderot.  
 « rot. J'ai un second exemplaire annoté aussi par un autre  
 • érudit, mais anonyme. Rien encore qui conteste à Diderot  
 • la paternité du livre de *l'Education publique*. » Et s'expliquant sur ce que dit Barbier dans la seconde édition de son Dictionnaire, M. Quérard ajoute : « Je le crois plus dans le  
 • vrai dans la première. »

(1) « La direction des écoles appartient à la grande police de l'Etat. Il me paraît inexplicable qu'on l'entende autrement. » DIDEROT, *de l'Education publique*. p. 121.

(2) Arrêt du Conseil supérieur de Châlons du 28 juillet 1773. — *Mémoires des agents du clergé*.

(3) Arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 1776. Même recueil.

(4) Même recueil.

sistance, ni récriminations, ni attaques. La lutte était ainsi vivement engagée.

Telle était la situation aux approches de la révolution de 1789. Les faits qui se sont passés, les écrits qui se sont produits dans les dernières années qui ont précédé cette révolution, par exemple, les vœux émis dans les cahiers des trois ordres, se rattachent à elle trop intimement pour que je doive en parler ici. Ils appartiennent à la seconde partie de mon travail.

La suite de la lecture de M. Choron est ajournée à une autre séance.

---

### MUSÉE.

#### **Objets entrés du 2 Mai 1864, au 4 Juillet suivant.**

M. Collinet fils, de Soissons, 2 pierres à frondes, en silex, 1 fibule, 1 clou de 0 m. 13 c. (objets trouvés à Saint-Pierre en Chartre); — M. Leroux, trésorier de la Société, une tête de moine, de l'abbaye de Sainte-Croix, un cylindre de buis, taillé, aux armes de France et d'Autriche, avec le monogramme M. A. (On croit que cet instrument a pu servir à la laiterie de Trianon, à marquer le beurre); — M<sup>me</sup> Véron, propriétaire à Soissons, une hachette trouvée dans les fouilles de la rue Saint-Remy, pour le placement du gaz; — M. l'abbé Mondet, un beau groupe en bois sculpté, de 0 m. 65 c. sur 0 m. 40 c. (saint Pierre au Jardin des Olives, 6 personnages); — M. Benoît, cultivateur à Saint-Médard, un vase funéraire, gallo-romain,

trouvé près d'une sculpture , entre Saint-Paul et Saint-Médard , une médaille de dévotion , trouvée dans la plaine; — M. Gilbert , chaudronnier , une médaille de la naissance du duc de Bordeaux , un monneron ; — M. Lemer , tapissier , un fragment de verre , tordu , deux médailles moyen âge (fouilles de sa maison du Cloître); — M. Létoffé , pépiniériste , une pièce Louis XIII , trouvée dans les prés Jambons (chemin de Bucy le Long); — M. Leloutre (Stanislas), fragment d'un compas en fer , oxidé , trouvé forêt de Retz , à la tour Réaumont; — M. Foucon , de Pernant , une pièce six sols , Louis XIII; — M. Dupont , architecte , un jeton trouvé à Braine dans un puits; — l'Administration municipale , buste en plâtre du docteur Mavré , divers oiseaux préparés , une pièce d'or du bas-Empire , petit module , trouvée à Ecuiry par M. Debolle.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président,*

DE LAPRAIRIE.

*Le Vice-Secrétaire,*

PERIN.



# BULLETIN

DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE  
DE  
SOISSONS.

---

## HUITIÈME SÉANCE.

Lundi 1<sup>er</sup> Août 1864.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **Ouvrages offerts et déposés.**

1<sup>o</sup> *Un écrit contemporain de la chute du Pont aux Meuniers à Paris, en 1596, par M. de Montaignon.*

2<sup>o</sup> *Cabinet historique 10<sup>e</sup> année, 6<sup>e</sup> livraison, juin 1863.*

3<sup>o</sup> *Bulletin historique de la maison Durieux à Reims, par M. l'abbé Poquet.*

### **Communications et travaux.**

M. Prioux lit les renseignements suivants sur divers objets qu'il dépose pour le Musée, notamment sur le sceau d'une bulle de Martin IV, un poignard et une hache en silex.

« Un habitant de Limé, M. Huyart (Gervais), en labourant son champ, au lieudit la *Cave l'abbé*, terroir de Braine, a trouvé sur le flanc gauche de cette cave qui appartenait autrefois à l'abbaye de Saint-Yved, le sceau en plomb d'une bulle pontificale de Martin IV, pape français, qui gouverna l'Eglise, de 1284 à 1285. A cette époque du moyen-âge, comme aux époques antérieures et postérieures, c'est-à-dire depuis le V<sup>e</sup> siècle jusqu'aux approches de la Renaissance, saint Pierre était presque toujours figuré à gauche de ces monuments, et saint Paul à droite, ainsi que nous le voyons sur ce sceau de Martin IV, qui a 0 10<sup>o</sup> de circonférence sur 0 2<sup>o</sup> d'épaisseur, au revers duquel on lit :

M A R  
T I N V S  
P P. III

« Ce sceau représente la figure de saint Pierre avec sa chevelure et sa barbe courte et épaisse indiqués par une sorte de pointillé, et saint Paul avec le visage ovale, les cheveux et la barbe allongés. Ces deux apôtres sont à gauche et à droite du Christ représenté par une croix surmontée de ces abréviations SPA. SPE. (saint Paul, saint Pierre).

« On vient de découvrir à Lhuys en démolissant l'une des plus vieilles maisons de ce village, située dans la grande rue près de la fontaine Saint-Crapard, à 0 20<sup>o</sup> de profondeur sous un foyer de cheminée au milieu de quelques ossements brisés et d'un pot vert en terre vernissée, un poignard dont le style appar-



tient à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Ce poignard , dont la pointe aujourd'hui brisée devait avoir 0 40<sup>cm</sup> environ, si l'on en juge d'après son retrécissement, a encore 0 22<sup>cm</sup> de lame à double tranchant, et 0 14<sup>cm</sup> à la poignée, y compris le pommeau en forme de cœur, d'une grosseur assez forte. Il était encore garni de bois pourri entouré de fil d'archal très-serré, maintenu aux extrémités par deux bagues de même métal. Cet instrument est destiné au Musée de Soissons.

« Un ouvrier du pays, en creusant un puits dans la montagne de Tannières, au lieu-dit *Dessus le Gué*, avait également découvert, il y a quelque temps, à 6<sup>m</sup> de profondeur une très-belle hache en silex portant 0 19<sup>cm</sup> de long sur 0 6<sup>cm</sup> de large 0 3<sup>cm</sup> d'épaisseur. Cette hache polie, parfaitement taillée, et d'une couleur grisâtre, se trouve actuellement dans la riche collection d'antiquités locales réunies par M. de Saint-Marceaux au château de Limé.

« Une autre découverte a été faite aussi dans les environs de Lhuys. Elle se compose 1<sup>o</sup> d'un gros Tournois d'argent, très-bien conservé et appartenant à la monnaie de Philippe le Bel. Il porte d'un côté : *Turonis civis*, et de l'autre : *Philippus Rex*, avec la légende suivante : *Benedictum sit nomen Domini hic et nunc et semper*. — 2<sup>o</sup> Un demi-gros de Nesle, en billon, bien conservé, valant un sol de l'époque et portant d'un côté une H couronnée avec ces mots : *Henricus II. D. G. Francorum Rex*; et de l'autre : *Benedictum sit nomen Domini*, 1554.

« M. Rufin, de Bazoches, près Braine, nous

a remis, pour le Musée de Soissons, deux *viretons* ou traits d'arbalète, qui paraissent appartenir au commencement du XV<sup>e</sup> siècle, époque des guerres civiles, à laquelle le château féodal de Bazoches eut à soutenir des attaques de la part des Anglais, des Bourguignons et des Armagnacs (1422.) Le premier *vireton* ou dard, porte 8<sup>c</sup> de long, et se termine par une pointe quadrangulaire. Le second porte 0 5<sup>c</sup> de long et se termine par une pointe triangulaire. On sait qu'à cette époque, Henri V, roi d'Angleterre, avait introduit en Flandre et en Picardie, trente mille archers avec leurs arbalètes. »

Le même membre donne le texte d'une harangue faite à Louis XIV par des envoyés de la ville de Soissons, au sujet de l'introduction des Génovéfains à Saint-Léger, de Soissons, qui avait été la cause de violents débats entre l'évêque et les nouveaux religieux d'une part et le corps de ville, uni aux anciens religieux, de l'autre. On peut les lire tout au long dans les Mémoires du chanoine Cabaret. M. Prioux accompagne cette pièce de renseignements propres à en faciliter l'intelligence.

« Vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, le cardinal de la Rochefoucauld, pour plaire au souverain Pontife dont il avait reçu les instructions à ce sujet, travaillait activement à remplacer, dans les chapitres des abbayes, les chanoines réguliers par des religieux de la Congrégation de Sainte-Geneviève dont il était membre. A son instigation, les Génovéfains tentèrent, le 4 juillet 1640, par suite d'un accord secret passé entre le P. Faure, supérieur général de

Sainte-Geneviève et Nicolas Herbelin , prieur depuis peu de temps de Saint-Jean des Vignes de Soissons , de s'emparer de cette dernière abbaye. Sous prétexte d'un voyage à Notre-Dame de Liesse , le P. Faure se rendit avec un certain nombre de religieux à Saint-Jean des Vignes, où il arriva vers les huit heures du soir, et s'y installa , sans façon , avec sa suite. Mais l'évêque Simon le Gras , averti aussitôt de cette audacieuse tentative , donna ordre à son grand vicaire d'interdire les nouveaux intrus s'ils ne se retiraient pas sur le champ. Ils durent abandonner leur projet.

« Quelques années plus tard , en 1669 , l'abbaye de Saint-Léger de Soissons assista à une tentative semblable , dirigée par son prieur le P. Claude de Bournon , frère de Charles de Bournon , évêque de Soissons. Mais cette fois le prieur de Saint-Léger réussit dans son entreprise peu loyale , disent les contemporains , ayant introduit par surprise la règle et les religieux de Sainte-Geneviève. Cependant les Genovéfains ne s'établirent pas sans violences ; ils furent d'abord expulsés par la force ; on jeta leurs effets par les fenêtres et ils durent se retirer devant l'animadversion publique. Mais bientôt l'évêque de Soissons les fit réintégrer. C'est à cette époque que les religieux de Saint-Léger et la ville de Soissons toute entière adressèrent en 1676, à Louis XIV, une harangue dont le texte nous a été conservé. Nous sommes heureux d'avoir pu la recueillir, et de la mettre aujourd'hui sous vos yeux :

*Harangue faite au Roy par les Deputez de la  
ville de Soissons.*

« Sire ,

« Avec les Religieux de Saint-Leger que voi-  
ci , Votre Majesté voit en nous tous les habitans  
de la ville de Soissons prosternez à vos pieds. Ces  
habitans , Sire , avec tout le respect qu'ils vous  
doivent et toute l'ardeur dont ils sont capables  
ozent supplier votre Majesté de faire cesser les  
cruelles et les injustes persecutions que ces  
Religieux ont si longtems souffert. La congré-  
gation de Sainte-Geneviève , Sire , sous pré-  
texte d'une réforme qui n'a produit jusquicy que  
d'horribles scandales exerce depuis vingt an-  
nées sur ces innocens tout ce que l'avarice et  
l'hypocrisie peuvent inventer de malicieux et  
de dur pour les opprimer et pour s'emparer  
par des voyes illégitimes et au préjudice des  
déclarations de Vostre Majesté d'une cure et  
d'une abbaye qu'ils ont toujours déservy avec  
vigilance , avec zèle , avec piété. Nous n'avons  
pas douté, Sire, que vous représentant le déplo-  
rable état de cinq ou six pauvres Religieux  
toujours en but a cette vaste et formidable puis-  
sance de la Congrégation , destituez presque  
de tout secours humain pour s'en deffendre ,  
Vostre Majesté ne se laissast toucher de quel-  
que commissération pour eux. Ce qui nous en-  
gage d'autant plus fortement à l'ymplore ,  
Sire, c'est que leurs maux sont devenus les  
nostres ; le trouble qui les agite a passé de  
de leur cloistre , dans leur cure , de leur cure  
s'est répandu dans toute la ville , de sorte que  
ce n'est plus icy l'interets particulier d'une

petite communauté, c'est, Sire, le commun ynteret d'une ville toute entière. C'est donc encore un coup cette ville qui se prosterne a vos pieds et qui vous demande justice contre ces prétendus réformez quelle ne peut plus voir qu'avec aversion après les actions peu édifiantes quelle leur a vu faire, et nous pouvons assurer Vostre Majesté que cette même ville prend cette occasion avec joye pour luy dire que de toutes celles de son Royaume yl n'y en a point qui soit plus qu'elle zélée pour vostre service, pour vostre gloire, qui fasse des vœux plus continuels et plus ardens pour la prospérité de Vostre Regne et la conservation de vostre personne sacrée. »

A Saint-Germain en Laye, par M. Hébert,  
le 30 decemb. 1676.

Afin de donner plus de poids à leur démarche, les habitants de Soissons avaient fait choix pour cette harangue d'un homme estimé et jouissant, dans la rédaction et la composition des morceaux oratoires, d'une réputation méritée, et qui l'année précédente, 1675, avait déjà harangué Colbert, au Louvre, pour l'obtention des lettres patentes concernant l'académie de Soissons. C'était Nicolas Hébert, trésorier de France, plus tard maire de Soissons, et alors secrétaire de l'académie de cette ville. Il se rendit à Saint-Germain en Laye, avec la députation des habitants de Soissons chargés de l'accompagner, et fut admis devant le Roi, à prononcer le discours que nous venons de faire connaître.

Louis XIV, qui était à la veille de ses grands démêlés avec la cour de Rome, dut accueillir la supplique des délégués de Soissons ; cependant nous savons que le litige dura plus de quinze années, que l'évêque tint bon et finit par l'emporter. Le père Claude de Bourlon, frère de l'évêque, fut nommé abbé de Saint-Léger, par le roi, mais il éprouva tant de dégoût dans son monastère, qu'il se retira en son prieuré de Routon, quoique la règle de Sainte-Geneviève eût été définitivement établie par arrêt du conseil et par commandement exprès du Roi. En 1670, l'évêque Charles de Bourlon, comme pour effacer la fâcheuse impression produite par l'affaire de Saint-Léger, fonda le séminaire, de concert avec le corps de ville.

M. l'abbé Poquet donne lecture d'une Notice sur l'église de Cerny en Laonnois, village qu'on croit avoir été le lieu de naissance de saint Remy.

#### ÉGLISE DE CERNY EN LAONNOIS.

« Le village de Cerny, canton de Craonne, est situé à 17 kilomètres de Laon. Il est bâti dans une position pittoresque sur le flanc de ces collines élevées dont le plateau tourmenté s'étend jusqu'à la rivière d'Aisne. D'après des données historiques que la tradition vient confirmer, ce village serait un des plus anciens du pays Laonnois. On sait qu'au V<sup>e</sup> siècle il appartenait à la famille de saint Remy, archevêque de Reims, qui y possédait un domaine qui s'appelait le château . . . . On trouve encore



parmi les lieuxdits du territoire un endroit désigné sous le nom de Saint-Emile (Emilius), père de saint Remy. Ce lieu aujourd'hui livré à la culture est à un kilomètre environ au sud-est du village ; il recèle aussi des vestiges nombreux, attestant une vaste et antique construction.

« On croit encore aujourd'hui, dit l'historien Dorigny, auteur d'une *Vie de saint Remy*, que ce fut au château de Cerny, dans le territoire de Laon, que naquit cet enfant du miracle dont l'anachorète Montain avait prédit la naissance. »

« Voici comment dom Lelong, appuyé sur Flooard et dom Marlot, nous raconte cet événement dans son *Histoire du Diocèse de Laon*, page 37 : « saint Montain retiré dans les solitudes impénétrables de la Fère, reçut du ciel l'ordre d'aller annoncer à une vertueuse Dame, nommée Célinie, que Dieu lui donnerait dans sa vieillesse un fils qui convertirait le roi et la nation des Francs. Le saint ermite se rend à Cerny où était le château de Célinie, lui annonce qu'elle aura dans peu un fils auquel elle donnerait le nom de Remy et que ce fils deviendrait l'apôtre des Français. — Célinie, fort avancée en âge ainsi qu'Emile son époux, ne crut pas aisément ce qu'on lui annonçait ; mais Montain la persuada en l'assurant que tels étaient les desseins de la Providence. J'ai perdu la vue comme vous voyez, lui dit-il, je la recouvrerai en appliquant de votre lait sur mes yeux. L'enfant naquit et fut baptisé à Cerny, et saint

« Montain guéri comme il l'avait prédit. »

« Ce serait donc à Cerny, selon ces témoignages, qu'aurait existé cette maison de sainteté et de bénédiction dans laquelle habitait une femme recommandable par sa piété et ses éminentes vertus qui avait pour époux, Emile, comte de Laon, qui a mérité les éloges de Sidoine Apollinaire et qui ont laissé une famille de saints, Principe et Loup, évêques de Soissons, Agricola et l'illustre Remy.

« Ce qui ajoute à ces autorités imposantes, c'est que la terre de Cerny passa à saint Remy après la mort de son père, et qu'il semble l'avoir léguée à son neveu Loup, par testament. Nous y lisons en effet, qu'il donne à son neveu le serf qu'il possède à Cerny : *servum meum de Cesurnico tuum esse præcipio.*

« Ce village que dom Marlot suppose avoir été donné à l'église de Reims, passa on ne sait comment, dans les mains des religieux de Saint-Jean de Laon qui le possédèrent jusqu'en 1792. Nous connaissons par des titres qu'en 1144, l'abbé de cette communauté permit aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem de bâtir à Cerny, une maison de leur ordre avec une chapelle qui existe encore, et d'avoir un cimetière où il leur accorda le droit d'enterrer ceux des habitants qui voudraient y être inhumés.

« En 1184 les habitants obtinrent du roi une charte collective d'affranchissement, calquée sur celle de Laon, moyennant le double des redevances annuelles payées au roi, et l'addition d'une somme de 45 livres. En 1196, ces redevances furent changées en une somme

unique et annuelle de 65 livres laonnoises (1).

« En temps de guerre, les habitants devaient fournir au roi 40 sergents et deux chariots, ce qui suppose une population plus importante que celle qui existe aujourd'hui.

ÉGLISE DE CERNY. — SON IMPORTANCE.

« Quoi qu'il en soit de l'origine de ce village, qui remonte à la plus haute antiquité, il est certain qu'il possède une église remarquable et d'un puissant intérêt pour l'archéologie et l'histoire des arts dans notre pays. Cette église, de forme et d'architecture romane des premières époques, présente une abside principale accolée de deux absidioles, comme on les rencontre dans les édifices de cette période. La nef accompagnée de ses deux ailes ou collatéraux, comprend cinq arcades terminées par une travée, divisée en quatre compartiments, qu'on appelle encore le pénitencier. A l'extrémité se trouve le clocher, grosse tour carrée qui a été réparée à diverses reprises et couronnée d'un toit en bâtière.

« Cette église mesure dans œuvre 35 m. 60 de long sur 13 m. 80 de large.

Abside,	7 <sup>m</sup> . 30	Largeur de	
Absidiole,	3 20	la nef,	5 <sup>m</sup> . 20
Nef,	19 20	Bas-côtés	6 03
Pénitencier,	3		chacun.
Clocher,	4	épaisseur	
épaisseur des		des co-	
murs,	2 X 35 60	lonnes,	2X19 80

(1) *Dictionnaire historique*, de Melleville.

« Le plan de cet édifice est beau et très-régulier, sauf la suppression d'une des trois absides qu'il faudrait rebâtir.

« Construite en pierre du pays qui fournit d'abondantes carrières et en moëllons sur les bas-côtés, cette église n'avait originairement que des contreforts apparents et de très-peu de saillie. Mais comme elle était placée sur la déclivité d'un terrain qui semble se projeter dans la vallée, il a fallu plus tard neutraliser la poussée au nord et à l'est, et augmenter les points de résistance de l'abside et du latéral gauche, dont on a allongé démesurément les éperons.

« Vu de l'extérieur, cet édifice donne une bonne opinion de lui-même, malgré des raccords et des additions qui n'ont pas toujours été des plus heureux; mais à l'intérieur, qui a moins souffert, l'œil est satisfait de la grâce, de l'ampleur des proportions.

« On y saisit de suite et au premier aspect une simplicité, un calme et une harmonie complètes. Pour nous qui aimons pardessus tout l'architecture ogivale, qui nous semble rendre mieux les hautes et sublimes aspirations du Catholicisme, nous nous sommes trouvé souvent gêné dans nos appréciations, lorsque nous étions comme ici en présence de ces églises romanes, si bien ordonnées, si graves dans leur plan, si solides de construction et parfois si riches dans leur exécution. L'abside bâtie en voûte demi-sphérique offre une voûte unie reposant sur une suite de colonnes présentant l'aspect des entablements grecs et romains,

dont on voit ici une réminiscence. Cette disposition sans avoir l'élégance des arcatures aveugles du style ogival, semble les faire pressentir quoique à de longues distances encore.

« Suivant les prescriptions anciennes, cette partie de l'édifice ou sanctuaire, n'était éclairée que par de très-petites ouvertures qu'on a élargies avec le temps. Ces grandes surfaces devaient recevoir une peinture qui a disparu presque entièrement.

« La nef avec ces cinq arcades offre une belle et large perspective; ces pleins cintres réguliers, sur lesquels s'ouvraient des fenêtres romanes qu'on a bouchées, donnent une idée avantageuse de l'édifice; les piliers qui les supportent sont couronnés de quatre colonnettes très-rapprochées l'une de l'autre aux angles; leurs bases sont aujourd'hui enterrées dans le sol, mais leurs chapiteaux sont encore là avec leur forme primitive. Toutefois leur ornementation est des plus simples et des plus rudimentaires, si je puis m'exprimer ainsi, et c'est aussi ce qui en fait le mérite aux yeux de l'art. Ce sont, sur le galbe des pilastres, de larges feuilles rustiques à peine évidées, et présentant entre les évidements des silhouettes bizarres et fantastiques; quelquefois ces feuilles, ou plutôt ces tiges chargées de feuilles, se dressent, comme des plantes arrangées symétriquement; tantôt elles s'étendent en cordons ou zones successives, tantôt elles sont plus ou moins déchiquetées par de nombreuses nervures, mais l'exécution en est toujours d'une grande raideur; on sent que cette sculpture n'a pas été traitée par un

ciseau savant ni très-exercé. Une des arcades , la plus rapprochée du sanctuaire , est cependant plus riche , au moins dans sa disposition ; les piliers sont surmontés de colonettes geminées avec chapiteaux et tailloirs en entre-lacs et moulures nattées. Les tailloirs portent ordinairement ce genre d'ornementation , ou de longues branches ondulées chargées de feuilles , ou quatre feuilles épanouies forment les points de retour ou d'équerre.

« L'extrémité de la nef, désignée sous le nom de pénitencier , offre une surface divisée en quatre compartiments égaux , voûtés à double étage , éclairée par de petites fenêtres ou des *Oculi*. Ce genre de construction qui rappelle un de nos plus vieux souvenirs chrétiens, celui de la pénitence publique, a quelque chose de très-curieux , puisque nous les rencontrons très-rarement dans nos contrées ; il est très-probable, que la fermeture, qui est aujourd'hui en pierre d'épaisseur, pouvait dans l'origine n'être défendue que par un simple rideau ou une draperie.

« On peut donc dire que cette église, sauf les réparations que le temps a nécessitées , a conservé un beau cachet de simplicité et d'homogénéité ; ses absides, ses nefs, et même son clocher d'apparence misérable, ne laissent pas d'intéresser par leur antiquité. On sent, nous le répétons , qu'on est en présence d'un des vieux et primitifs monuments religieux de la contrée ; d'un autre côté on est frappé à l'aspect de cette construction , vu le peu d'importance actuelle du pays.



« On devine qu'un grand souvenir a passé ici, et que cet édifice conçu et exécuté sous l'inspiration d'une grande pensée : peut-être celle d'élever sur le berceau de saint Remy un monument digne de son patronage et de son éclatante célébrité dans son diocèse d'origine. »

CONCLUSION.

« Il serait donc bien à désirer que cette église, une des plus intéressantes par son antiquité, son cachet original et sa noble simplicité, nous dirons aussi par son état de dénûment, puisse attirer l'attention du Gouvernement, conservateur né de nos monuments. Nous ne doutons pas que si l'on veut bien se donner la peine d'examiner les plans ci-joints, et qui reproduit avec une scrupuleuse exactitude, le caractère de l'édifice, on ne s'empresse de venir au secours d'une commune qui ne craint pas de s'imposer une lourde charge, dans la vue de sauvegarder un monument indispensable pour elle et cher à sa piété et à son culte envers saint Remy, son compatriote et son noble patron. »

M. Suin lit les titres d'une suite d'actes provenant de son étude, et qui sont d'un véritable intérêt pour l'histoire, les usages et les habitudes du xvi<sup>e</sup> siècle :

Une circulaire de Son Excellence M. le ministre de la justice vient d'appeler l'attention sur les anciennes minutes conservées par les notaires, considérées au point de vue historique. M. le Ministre a exposé que ses collègues de l'Instruction publique et de l'Intérieur pen-

saient que ces minutes devraient être remises aux Archives de chaque département.

A la suite de cette circulaire, une polémique s'est élevée, dans le *Journal du Notariat*, sur la question de savoir si ces anciennes minutes avaient ou non un sérieux intérêt historique. M. Suin a soutenu l'affirmative en appuyant son opinion par la publication de différents actes qu'il a trouvés en son étude.

Quelques-uns des actes publiés en cette circonstance, dans le *Journal du Notariat*, ont déjà paru dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Soissons*, d'autres n'y ont pas encore été imprimés; ils lui étaient destinés, mais M. Suin a été obligé de les donner d'abord au *Journal du Notariat*, pour les besoins de sa discussion.

M. Suin donne ici lecture de ces derniers actes, que la Société trouve très-intéressants pour l'histoire de notre pays, et elle décide qu'ils seront insérés dans le procès-verbal de la présente séance.

Le même membre lit ensuite l'acte par lequel l'évêque ligueur Hiérôme Hennequin a fondé son *obit* dans la cathédrale de Soissons.

PROCÈS-VERBAUX CONSTATANT LA FOURNITURE PAR  
LA VILLE DE SOISSONS, DE VIVRES DESTINÉS A  
L'ARMÉE DU DUC DE MAYENNE.

L'an mil cinq cent quatre-vingt-neuf, le mercredi 28<sup>e</sup> jour de juin, neuf heures du matin, en la présence de nous Nicolas Raoullet et Nicolas Petit, notaires royaux au bailliage de Ver-

mandois, demeurant à Soissons, soubssignés, honorables hommes MM. Baptiste Petit, Jehan Crespin, Gilles Cahier et Jehan Charré, gouverneurs et eschevins de la ville de Soissons, auroient dict et remonstré à homme honorable et saige M. Jacques Tournay, licencié es-loix, prevost royal et juge ordinaire de la ville et jurisdiction de Soissons, parlant à sa personne que suyvant les lettres de commission par eux reçues de monseigneur le ducq de Mayenne, lieutenant général de lestat et couronne de France, données à Coulommiers le vingt-uniesme jour de juing an présent 1589 et aultres lettres données au camp de... portant mandement de fournir, livrer et faire conduire la part ou sera l'armée de monseigneur la quantité de deux cent mil pains quinze muids d'avoyne et quinze muids de vin mesure de Paris. Ils auroient fait assembler les habitans de ladite ville au son de la bancloche au beffroy de Soissons, lieu accoustume a tenir les assemblées publiques ou par l'advis et conseil desd. habitans, tant du clergé que gens laycs, auroict esté delibere conclud et arreste que l'onourniroit seroit mené et conduict à lad armée la quantité de cent mil pains du poix de douze onces chacun, plus dix muids davoyne et dix muids de vin à ladite mesure de Paris et que le bled pour faire les pains seroit pris es-greniers de Jacques Moisant, marchand bourgeois de Paris, et aultres greniers de ladite ville et que lachapt et prix en seront par eux fait. Ce néanmoins qu'un nommé Denis Boucher, facteur dudit Moisant quy avoit les clefs des greniers ou es-

toient les bleds dicelluy estoit refusant d'en faire ouverture arrestent et aussi requèrent que ledit sieur Prevost eust à proceder à louver-ture par la levée des serrures et cadenats pour y estre prins la quantité de bled qui seroit advisé pour être distribué aux boullengers de ladite ville de Soissons pour estre converty en pains du poix susdict et délivré aux commissaires eslus de ladite ville pour mener et conduire lesdites munitions au camp de monseigneur duc de Mayenne à cause de la nécessité de l'affaire.

Obtempérant a quoy ledict sieur Prevost auroit fait commandement à Nicolas Mosnier, serrurier de ladite ville de Soissons de lever une serrure et cadenat estant à la porte de la grande salle de l'évesché de Soissons, ce quayant fait, ledit Mosnier auroit été prins en ladite grande salle et aultres lieux attenant icelle la quantité de bled qui en suyt en la présence honorable homme Jehan Chocu, seigneur de Rochemont, Thierry Prevost, marchand hostel-lain. Simon Desquiré, sergent royal, Nicolas Bouilly, notaire royal et Claude Pestel, tous demeurant à Soissons, commissaires eslus de ladite ville pour recevoir lesdites munitions et les conduire la part ou seroit monseigneur duc de Mayenne, lequel bled auroit esté distribué particulièrement aux boullengers et personnes ci-après nommés preneurs.

A la grande salle de l'évesché de Soissons auroit esté prins la quantité de trente aissins de bled fourment mesure du marché de Soissons, ce bled appartenant audit Moisant; plus

auroit esté prins en une tournelle servant d'office proche ladite grande salle deux muyds et demi de bled fourment, aussi ces bleds appartenant audit Moisant, plus en une autre salle attenant ladite grande salle qui servoit antérieurement de cuisine aurait esté prins la quantité de six muyds vingt aissains de bled fourment, le tout à la mesure de Soissons et appartenant audit Moisant.

Ce faict se seroient transportés es-greniers des Garrois proche labbaye Notre Dame-de-Soissons, en lesquels est à present, demeurant M. Jean Lecellier, chanoine de Saint-Pierre au parvis de Soissons, auroient esté prins et levés des grains appartenant au recepveur de Muret dix muyds de bled mesteil, mesure dudit marché de Soissons.

Et le lendemain jeudi vingt-neufviesme jour desdits mois et an auroit esté prins et levé en la salle servant de cuisine audit evesché quatre muyds six aissins de bled fourment et en la chambre dessus la sallette et ouvroir de la maison en laquelle est à present, demeurant Sébastien Williot et en laquelle auparavant demeurait le recepveur Labouret, quatre muyds et demi de mesteil, le tout mesure du marché de Soissons, ces dits grains appartenant audit Moisant, lesquels grains ont esté delivres par les commissaires en la présence des gouverneurs et eschevins aux boullengers ci-après nommés pour les convertir en pains.

*(Suivent les noms des boulangers à qui le blé est distribué.)*

Dont et de tout ce que dessus lesdits gouverneurs et eschevins nous ont requis ledit acte octroyé..... pour servir et valloir en temps et lieu ce que de raison.

Faict les an et jour susdits.

Signé : PETIT et RAOULLET.

Le même membre entretient la Compagnie du décès d'un nommé Louis Colombet de Septmonts. Sur les actes de cette paroisse, on a ajouté, en marge de son acte d'enterrement, ces mots :

« Mort aux Loges, avec ses père et mère, pendant la maladie contagieuse de Soissons, où ils demeuraient, au mois de juin 1668. »

Ces loges ou baraques avaient été construites dans la plaine de Saint-Crépin-en-Chaye, pour recevoir les malades de la ville atteints du fléau.

Il lit ensuite l'acte d'enterrement de l'évêque Simon le Gras, mort en son château de Septmonts, le 28 octobre 1656 (1). Il remarque que le registre d'où ces actes ont été extraits par M. Auger, est paraphé par Poussin, conseiller du roi à Soissons, parce qu'on croit que la famille du célèbre peintre du même nom est originaire de cette ville.

Voici le texte de la seconde pièce :

EXTRAIT DES REGISTRES DE LA PAROISSE  
DE SEPTMONTS.

« Le samedi, vingt-huitiesme octobre, feste

(1) Messire Charles de Bourlon, d'après les mêmes registres, confirma à Septmonts, le 30 novembre 1658, qui était un samedi.



de Saint-Simon, mil six-cent cinquante-six, est décédé au chasteau de Septmonts à neuf heures du matin, Monseigneur Simon le Gras, évêque de Soissons, aagé de soixante et huit ans, ayant été malade huict jours, pendant lequel temps il a esté confessé et communié deux fois et a reçu le sacrement d'extrême-onction. Son corps a été transporté à Soissons, le jour de son trespas, et est inhumé en l'église Cathédrale, vis-à-vis les reliques, après les solemnités ordinaires.

« *Signé* : PREVOST, Curé. »

En note, se trouve écrit ce qui suit :

« J'ay, soubsigné, certifie ce que dessus être certain et luy avoir administré les sacrements dans sa dernière maladie, Monseigneur m'a requis de le faire en qualité de curé de Septmonts.

« *Signé* : PREVOST. »

M. Suin dépose encore la copie d'une autre pièce émanée du duc de Mayenne, de sa femme et de leur second fils, le comte de Sommerive, le même qui se trouvait enfermé dans la ville de Laon lorsque Henri IV en fit le siège.

Les deux rois Henri III et Henri IV marchaient sur Paris au mois de juin 1589. Le duc de Mayenne, chef de la Ligue, ordonne une réquisition sur la ville de Soissons. La pièce suivante communiquée également par M. Suin à la Société, rend un compte curieux de l'exécution de ce mandement. On remarquera que le nommé Moisan, marchand de Paris, faisait à Soissons un grand commerce de grains, et que l'évêché, où l'on avait emmagasiné une grande

quantité de blé, avait été abandonné pendant les troubles de la ligue par les évêques, qui habitaient Septmonts ou le Mont Notre-Dame.

OBLIGATION PAR LE DUC ET LA DUCHESSE DE MAYENNE, ET LE COMTE DE SOMMERIVE, LEUR FILS.

Pardevant les notaires roiaux héréditaires résidants à Soissons, soubsignez, hault et puissant prince messire Charles de Lorraine, duc de Maienne, pair, gouverneur et lieutenant général pour le Roy. en l'isle de France, haulte et puissante princesse madame Henrye de Savoie, son épouse, de luy suffisamment auctorisée quant ad ce, et hault et puissant prince Charles Emanuel de Lorraine, comte de Somarive, fils desdictz seigneur et dame ont recongnu et confessé debvoir lung pour laultre et ung seul pour le tout sans division ni discussion et ont renoncé à ceste fin au bénéfice de division ordre de droit et de discution, mestre ladite dame princesse, au droit dit Velleian et à l'authenticque *si qua mullier*, à elle donné à entendre.....

A noble homme maistre françois Descrin, conseiller du Roy, et recepveur général de ses finances en la généralité de Soissons, y demeurant à ce présent et acceptant, la somme de mil cinquante livres pour vente et délivrance faites par le dict crédeur au dict seigneur comte de Somarive, d'un cheval d'Espagne, de poil noir, et beste damble de poil gris dont il s'est tenu pour content, pour lequel et avecq luy lesdicts seigneur et dame, ses père et mère

ont faict leur propre faict et debte promettant paier icelle somme de mil cinquante livres et solidairement comme dict est au dict sieur Descrin crédeur incontinent après que le dict seigneur comte de Somarive aura prins estat, sera conjoint par mariage, ou au deffault de ce, aussitôt après.... le premier arrivant. Soubs l'obligation de tous et chascun leurs biens et héritages présents et advenir, sous les renonciations ci-dessus dictes, avecq tous constz et frais.

Faict et passé au chastel dudict Soissons, hotel desdicts seigneur et dame, le dernier jour de décembre mil six cent et deux, après midy.

Signé: CHARLES DE LORRAINE, HENRIE  
DE SAVOIE, EMANUEL DE LORRAINE,  
QUINQUET et RAOULLET.

#### NOTE SUR LES MINUTES DE DAMART.

En tête de plusieurs des registres préparés pour la rédaction de ses actes, Damart a mis diverses citations latines sur l'inconstance de la fortune.

Sa citation latine manque au registre de 1585, mais Gervais Vinque, clerc de Damart, et depuis notaire à Soissons, a rempli une partie de la page blanche avec cette inscription funèbre :

« Dernier registre des contracts reçus par  
« feu M. Martin Damart, en son vivant notaire  
« roial à Soissons, lequel decedda subitement  
« le 20<sup>e</sup> jour du mois d'April 1585, d'une ma-  
« ladie qui luy survint incontinent.

« Est son corps inhumé aux Cordeliers de

« Soissons , assez près du Benoistier , séant  
« entre les deux portes. *Signé*: VINQUE. »

L'exercice de Damart va de 1568 à 1585. Ses registres contiennent une grande quantité de ventes, baux, obligations et transports entre paysans et habitants de la ville et paysans. Ces derniers n'étaient pas dans une position aussi malheureuse qu'on le croit généralement.

Deux des registres de Damart contiennent plusieurs actes signés par le fameux financier Bastien Zamet.

Sa signature est très-belle. Il ne prend pas, comme on l'a souvent imprimé, le titre de *seigneur de 1,700,000 écus*, mais celui de seigneur de La Mothe, en Piémont. Il était mandataire du cardinal de Gondy, évêque de Paris et abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, magnifique monastère dont les ruines sont encore admirables. Quelques actes sont aussi signés par son frère, Horace Zamet.

En tête du registre des contrats reçus par Wallet, notaire à Soissons, pour l'année 1594, se trouve cette mention :

« Fault noter qu'en l'année 1593 les notai-  
« res du dict Soissons ont prins la ferme de ta-  
« bellionage pour ung an, commençant le 27<sup>e</sup>  
« juillet 1593 et finissant à pareil jour de 1594.  
« Par quoy je puis grossoier les contracts et  
« obligations par moy passées en la dicte an-  
« née. »

Ensuite se trouve cette autre mention, d'une écriture beaucoup plus fine :

« Et avons continué de grossoier jusqu'au  
« 26 juillet 1595 qui font deux ans, et nous

« avons tenu et païé la ferme dudit tabellio-  
« nage.

Dans les minutes des notaires de ce temps on trouve plusieurs cessions d'offices de notaires et huissiers avec procurations par les titulaires pour se démettre et présenter leurs successeurs.

Un acte très-curieux inséré dans le *Cabinet historique*, recueil publié par M. Louis Pâris, et dont les bureaux sont à Paris, rue des Grands-Augustins, 5, contient transport par un député de la noblesse du Vermandois aux états de Blois où fut assassiné Henri de Guise, de l'indemnité qui était due à ce député par la dite noblesse. Cet acte a été déchiffré et envoyé par M. Suin.

Un dernier acte, concernant Vaurezis, est signalé à la Compagnie par M. Suin qui l'a extrait comme les précédents des archives de son étude.

VENTE DE BIENS PAROISSIAUX POUR RACHETER DES  
PRISONNIERS.

Du jedy dixième jour de mars 1594 après  
midy.

Pardevant nous Jacques Le Noir, maire et  
garde pour messires du chappitre de Soissons  
en leurs terres et seigneurie de Vaulrezis (1),

(1) On écrit aujourd'hui Vauxrezis C'est un village peu  
important et assez pauvre du canton de Soissons.

Il possède une église romane curieuse. Sur le terroir de  
Vauxrezis se trouve un dolmen druidique, dans une pièce de  
terre qui appartient à M. de Vuillefroy, membre de la Société  
archéologique de Soissons, conseiller honoraire à la Cour  
impériale de Paris.



sont aparus en leurs personnes cy après dites comme paroissiens, manans et habitans de Vaulrezis généralement,

M. Georges Ruelle, prebtre curé audit lieu, assistant,

Pierre Baudet et Sébastien Cacqueret, marguillier de ladite église, et Anthoine Levesque, George Paillette, Léger Matou. . .

*(Suivent les noms d'environ cinquante habitants ; ces noms sont encore portés aujourd'hui à Vaulrezis et dans les communes voisines, tels que les noms : Vignon, Molaye, Battefort, Létouffé, Langonnet, Zaigle, etc.,*

*Les professions des habitants ne sont pas indiquées.)*

Lesquels ont tous comparus par assignation à eulx donnée par le sergent de la justice pour prendre le consentement et advis accorder ou discuter de vendre et adimer à toujours la quantité de dix huict esseins de terre ou la quantité qui se trouvera par les gent depputez pour faire ladite vendition pour paier et acquitter une..... taille montant à la somme de neuf vingt treize escus sol, sans toucher aux frais, faicte par les gens de guerre estant en la ville de Compiègne, sur la personne de Pierre Bertrand, de présent prisonnier en la ville de Compiègne, et Lois Caignart, prisonnier eslargi, soy plaignant des pertes et interests qu'ils ont souffert et sont en voie de souffrir, déclarant recourir sur toute la communaulté, tous et un chascun leur part, au moïen d'éviter en présent grand inconvéniement, perte et intérêt tant sur leurs personnes que sur leurs biens.



Ont tous d'un commung accord permis, consenti et accordé, permettent et consentent et accordent assemblement vendre les dits dix huict esseins de terre pour faire ladite somme de neuf vingt treize escus sol ou partie, retirer et desprisonner lesdits Bertrand et Caignart, pour ce faire a esté nommé les personnes de Pierre Baudet, Guillaume Dacquent, Nicolas Levesque, Marcel Mariry, Anthoyne Tonnelier, Claude Dufour, Thomas Bertrand.

Pour par culx vendre lesdits dix huict esseins de terre et en passer contrat en la personne qu'ils trouveront en la ville de Soissons ou aultre lieu, promettant.....

Et pour sûreté de ce ont tous signé ces présentes de leurs signes et marques accoustumés, faits en présence de M. Nicolas Doublin, prebtre clerq, demeurant audit Vaulrezis.

*(Suivent quelques signatures et un grand nombre de marques. On indique à côté de chaque marge par qui elle a été tracée.)*

La vente des dix huict esseins a été faite, le 12 mars 1594, devant Petit, notaire à Soissons, à honneste Jehan Truequet, marchand tonnelier en la même ville.

Ce contrat n'est une exception que sous le rapport de la destination du prix de la vente, car l'on trouve un grand nombre de baux et de vente de biens paroissiaux (ce qu'on appellerait aujourd'hui biens communaux) faites par tous les habitants d'une même paroisse, sans la permission d'aucune autorité supérieure.

Maintenant, pour faire ce que les habitants

de Vauxrezis ont fait en deux jours, il faudrait bien du temps.

M. Laurendeau dépose , pour la Société , ses travaux concernant les fortifications anciennes de Soissons. Il les accompagne d'une lettre adressée à M. le Président pour lui expliquer la nature et l'objet de cette communication. L'examen de ces travaux est renvoyé à M. l'abbé Poquet.

M. l'abbé Poquet donne quelques détails sur la découverte récente faite à Menneville (canton de Neufchâtel) d'un couteau en silex, d'une clochette de forme carrée et oblongue. et d'énormes cornes de bœuf. Ces objets se trouvaient dans la grève sous une construction en grès.

M. Clouet envoie à la Société la copie d'une lettre par lui adressée à M. Peigné Delacourt, qu'il avait rencontré sur les ruines de Champ-lieu, concernant l'étymologie du lieudit le *Pont-Auger*, situé sur une ancienne voie auprès de Morsain.

J'ai vivement regretté , dit M. Clouet à l'honorable antiquaire noyonnais, de vous quitter aussi brusquement hier soir, lorsque vous vouliez bien me communiquer le résultat de vos très-intéressantes découvertes druidiques dans le parc de Pinon (1). Le mauvais temps qui me forçait à la retraite m'excusera à vos yeux.

Autrement, je n'aurais pas accepté, sans

(1) M. Peigné prétendait avoir découvert à Pinon une allée druidique n'ayant pas moins de 6 kilomètres et qui serait marquée par près de 8000 pierres levées. Toutefois, il convenait que la plupart de ces pierres levées sont aujourd'hui couchées, et que M. de Courval, propriétaire du château, en

débat, votre étymologie du *Pont Auger* que vous faites dériver de *Pons Augustus*. S'il s'agissait non pas seulement d'une voie militaire, mais même d'une voie *solennelle*; si, par exemple, le Pont *Gruier*, sur la voie militaire venant de Rome chez les Ambiens, et à Boulogne par Vic-sur-Aisne et Noyon (Pont de la Gruerie), s'appelait aussi bien le Pont Auger, je contesterais encore votre étymologie, malgré l'importance de cette route, parce que ce pont, de très-petite dimension, jeté sur un ravin sec d'un *mètre* au plus de profondeur, n'était pas un monument d'assez grande importance pour que les ingénieurs romains aient poussé la flatterie pour l'empereur à ce point de baptiser une œuvre aussi minime du nom du souverain. Oh ! s'il s'agissait d'un pont sur le Rhône ou le Rhin, d'un pont sur la frontière et qui assurât la domination du maître sur des peuples insoumis, en facilitant à chaque instant le passage des légions romaines, ce pont-là, je l'appellerai volontiers Pont d'Auguste, comme aujourd'hui le Pont de Kehl et celui du Pô s'appellent encore *ponts Napoléon*. Mais, loin de là, le pont Auger (dans la vallée de Morsain), ne se trouve pas même sur la *Via Vicinalis*, qui conduisait de Soissons à Blérancourt et Noyon par le pont de Pasly, Vauxrezis, Tartiers et Vézaponin ; ligne vicinale qui, à mon sens, a dû être antérieure-

*a relevé plusieurs*; que, d'ailleurs, l'allée n'est pas *très-bien alignée*, mais que le monument est aussi étonnant que celui de Karnac en Bretagne.

(Extrait de la lettre de M. Clouet, du 23 juin 1864, adressée à M. le Président.)

ment la communication directe et principale entre ces deux villes, avant la création de la ligne militaire par Vic, au n<sup>e</sup> siècle.

Mais la petite voie par Pasly, Pommiers, Nouvron, le Pont Auger et la ferme du Tillolet, n'est qu'une communication très-secondaire entre ces deux lignes, et le rû qu'elle traverse près de la Falloise est de trop peu d'importance pour que les ingénieurs aient osé lui donner le nom de Pont d'Auguste (*Pons Augustus*).

Quant à moi, je l'appelle tout bonnement pont de l'*Agger* (Pont Auger) j'escamote l'*u* pour le remplacer par un *g*; mais permettez-moi de vous dire que vous êtes bien plus entreprenant. Vous supprimez deux lettres essentielles : *er* de la finale, pour en appeler cinq autres à votre aide : *ustus*. « Peu importe, direz-vous, la terminaison d'un mot qui a pu être corrompu en passant de la langue latine « dans la nôtre. » Cela est vrai et commode à dire; mais cela ne justifie pas, n'explique pas une désignation qui n'a pas sa raison d'être ici. Je conçois très-bien celle de *Via Augusta*, *Via Appia*, *Domitia*, *Aurelia*, etc., pour de très-grandes et solennelles lignes.

Je sais bien, d'ailleurs, que la tradition plus ou moins confuse a attribué par exemple à César, la plupart des ouvrages romains qui n'ont peut-être pas même été exécutés sous son règne. De sorte que, partant de cette idée que la petite ligne du pont Auger est bien certainement d'origine romaine, vous saisissez le rapprochement de ce nom avec celui d'Auguste pour en faire la véritable dénomination de ce

pont, telle que la tradition nous l'aurait transmise d'âge en âge jusqu'à nos jours.

Prenez-garde que la tradition ne nous a transmis que le mot *Pont-Auger*, rien de plus, rien de moins. Oh ! je concevrais cette dénomination césarienne pour un pont *sur l'Oise* ; mais les plus anciens géographes l'appellent modestement Pont-Isara (Pontoise). Aussi, lorsque vous me dites victorieusement que vous avez retrouvé ce nom de *Pont Auger* sur d'autres cours d'eau qui n'étaient ni des fleuves ni des rivières, le fussent-ils, je vous dirais encore : là passait l'*agger* d'une voie romaine... Votre multiplicité de preuves pour d'aussi petits ponts ne fait que me confirmer dans mon opinion et la corroborer.

Peu importait la dimension de cette voie ; si petite qu'elle fût, il y avait toujours dans *son milieu* un *agger* ; c'est-à-dire un amas de couches superposées qui en faisaient une *levée* au-dessus des marges (margines). Ce milieu de la route, qui seul était *ferré* pour supporter la fatigue de la marche et surtout celle du roulage, n'avait donc pas besoin que le pont, lui servant de communication d'une rive à l'autre, eût plus de largeur que celle de l'*agger* même.

Rien donc de plus simple que cette indication de l'usage auquel était destiné ce pont : Pont de l'Agger. Nous avons à Vic-sur-Aisne un *pont à mulets* dont il n'est point besoin de rechercher l'usage ni la dimension. On retrouve dans les plus anciens titres de Soissons le nom de *Pont d'Aisne*, par abréviation de *Pont de la voie d'Amiens*, passant sur l'Aisne pour aboutir au

palais de Crociacum (Crouy). Si dans la même localité il y avait plusieurs *agger* passant sur différents ponts, il fallait bien désigner particulièrement l'*agger* dont on voulait parler : mais à Morsain, où il n'y en avait qu'un et qui était, en tous cas, de plus grande importance que les autres, on disait l'*Agger* tout court, comme à Clairoix, Longueil et Thourotte on dit : je vais me promener sur la route; sans avoir besoin d'ajouter : conduisant depuis Paris par Compiègne jusqu'à Noyon, etc., parce que c'est en effet le plus grand chemin qui traverse ces localités.

Si vous avcz, monsieur et cher collègue, des preuves du passage d'Auguste dans la vallée de Morsain, ou bien des témoignages historiques constatant qu'il aurait ordonné la confection du grand réseau vicinal de la contrée en même temps qu'il créait la grande ligne militaire par Vic, alors, je renonce à mon explication du *Pont Auger*, en tous cas, je vous serais bien reconnaissant de me dire si vous l'acceptez ou la rejetez en tout ou partie.

*P. S.* — Si vous contestez la possibilité d'une telle corruption du mot *agger*, dont on aurait transformé le premier *g* en *u*, je pourrais encore invoquer le verbe *augere* qui se rapproche plus exactement du mot Auger, et pour être moins technique, signifie également accroître, augmenter; et au figuré : élever, relever. Nous disons bien les chemins *levés*, *haussés* pour désigner les anciennes chaussées romaines.

---



**Objets donnés au Musée du 4 juillet  
au 1<sup>er</sup> août 1864.**

Le Musée a reçu de M. Viterne, menuisier, de nombreuses monnaies et médailles.

De M. Devaux, couvreur, un échantillon de schiste parsemé de sulfure de cuivre.

De M. de Pompery un fragment de statuette en marbre blanc. (Main supportant un bœuf.)

De M. Lecas, de Montereau, dents et côtes de lamentin (fossile des sables supérieurs.)

De M. Lemoine, maire de Saint-Christophe à Berry, 2 médailles gauloises trouvées au hameau de Sacy, diverses pièces modernes dont une médaille historique (érection de la statue de Henri IV.) Les médailles gauloises ont été trouvées avec un vase en terre grossière donné par M. Lemoine en 1858.

De M. Troupeau, contrôleur des contributions indirectes, une clef en fer oxidée trouvée dans les déblais du chemin de fer à Crouy.

De M. Leleu, paveur, un fruit fossile provenant des grès, objet très-curieux.

De M. Ulysse Grotard, menuisier, un poids royal trouvé à Belleu.

De l'administration, divers oiseaux du pays préparés.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président,*

DE LAPRAIRIE.

*Le Secrétaire,*

L'Abbé PÉCHEUR.



# BULLETIN

DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE  
DE  
SOISSONS.

---

## NEUVIÈME SÉANCE.

Lundi 3 Octobre 1864.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **Nominations de membres.**

M. l'abbé Congnet, doyen du Chapitre de la cathédrale de Soissons, et M. Dujay, sont nommés membres titulaires. M. Lecat, de Montreuil (Seine et Marne), est nommé membre correspondant.

### **Ouvrages offerts et déposés.**

1° *Travaux de l'Académie de Reims*, 37° vol., année 1862-1863, nos 1 et 2.

2° *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, année 1864, 18° vol. et 1<sup>er</sup> trimestre.

3° *Revue des Sociétés savantes*, 3<sup>e</sup> série, t. III, avril 1864, et mai-juin, id.

4° *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 43° année, 49 et 50° livr.

5° *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XIV, 1<sup>re</sup> livr.

6° *Nobiliaire du diocèse et généralité de Limoges*.

7° *Les neufs Preux*, gravure sur bois du XV<sup>e</sup> siècle, fragments de l'Hôtel de Ville de Metz.

8° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1864, n° 2.

9° *Mémoires lus à la Sorbonne*, séances des 8, 9 et 10 avril 1863. *Archéologie, histoire et philologie*, 2 vol.

#### **Communications et travaux.**

M. Prioux lit les détails suivants sur l'abbaye de l'Amour-Dieu, à propos d'un reçu de Madame Rilhac de Saint-Paul, abbesse de ce lieu, daté du 7 décembre 1718.

« Voici une petite pièce en parchemin qui marque le souvenir d'une abbaye de l'ancien diocèse de Soissons et qui n'existe plus aujourd'hui. Elle est de peu d'importance, mais elle porte le nom d'une abbesse, P. Rilhac de Saint-Paul; cela suffit pour que nous ne la laissions pas tomber dans un oubli complet. Mais avant d'en donner la copie textuelle et de la déposer aux archives de la Société. Nous dirons un mot sur l'établissement, ses vicissitudes, sa prospérité et sa suppression.

Elevée en 1132, par Hugues de Châtillon, comte de Saint-Paul, selon les uns, ou en 1237, par Philippe de Muringes, selon les

autres , sa fondation fut confirmée en 1240, par le pape Grégoire IX , et Jacques de Bazoches , évêque de Soissons. L'abbaye de l'Amour-Dieu (*Amor-Dei*) s'élevait sur la rive de gauche de la Marne et sur le territoire du village de Troissy , à côté du Grand Chemin de Dormans à Epernay. C'était une abbaye de femmes appartenant à l'ordre de Cîteaux de la filiation de Clairvaux. Elle fut plusieurs fois dévastée par les Anglais , les troupes de Charles-Quint , les Huguenots, et enfin supprimée en 1764 , pour être réunie au prieuré de Montmirail , en remplacement des religieuses Bénédictines établies dans ce lieu. Les rois de France, plusieurs comtes et seigneurs de Champagne avaient si richement doté cette abbaye , qu'elle pouvait nourrir cinquante religieuses. La paroisse de Troissy qui appartenait autrefois au diocèse de Soissons , fait partie aujourd'hui du diocèse de Châlons sur Marne (1). La pièce qui est l'objet de cette communication est ainsi conçue :

« Nous soussigné abesse et religieuse de l'abbaye de l'Amour-Dieu , reconnaissons que son Altesse Monseigneur le duc de Bouillon, duc de Château Thierry, nous a fait fournir et livrer la somme de soixante et huit livres pour vingt cordes de bois que notre abbaye a droit de prendre par chacun an sur les ventes de la Forêt de Vassy, pour l'année mil sept cent et seize, par fief et aumone légués a notre ditte abbaye suivant le jugement de messieurs les

(1) Voyez *Gallia. Christ.* , t. IX, col. 481, la série 23 abbesse ; Etat ecclésiastique du diocèse de Soissons à Troissy, district du département de la Marne , par CORNET-PAULIN.

commissaires de la Chambre des comptes du 26 juin 1666, pour la délivrance de laquelle somme Monsieur..... nous a donné mandement sur Monsieur.....

Fait en notre abbaye de l'Amour-Dieu, le sept décembre mil sept cent dix-huit

Signé : P. de Rilhae de St-Paul, abesse. »

Le même membre donne ensuite lecture d'un nouveau travail concernant des documents relatifs au sieur Nicolas de Rieux, gouverneur de Pierrefonds, dont il s'est déjà occupé à plusieurs reprises.

M. Suin ne pouvant assister à la séance envoie à la compagnie des pièces concernant l'obit de Jérôme Hennequin, évêque de Soissons. Ces pièces portent la date de 1614.

#### FONDATION DE L'OBIT DE M<sup>SR</sup> DE SOISSONS.

« Fut présent en sa personne Reverend pere en Dieu messire Hierosme Hennequin evesque de Soissons le quel recongnoissant les grands bien qu'il a reçus de Dieu et desirant participer aux prieres qui se font journellement dedans son Eglise cathedrale de Soissons a donné et legué donne et legue par ces présentes a la dicte Eglise cathedrale de Soissons ce acceptant par venerable et discrete personne M. Honoré Pecquet Jean, Nicolas Regnault archidiaque de la Riviere, Olivier Cannart archidiaque de Tartenois, ... Nicolas Huguet chantre, Claude Dutour, Simon Bonzeré argentier fabriquier et obitier, et Nicolas du Vivier grenetier et prevots, tous respectueusement chanoynes de la dicte Eglise a ce présens commis et depputez



par le chapitre dicelle Eglise, suivant la concl<sup>on</sup> capitulaire qui sera inserée enfin des presentes.

La somme de cent livres tournois de rente annuelle et perpetuelle paiable par chacun an au premier jour doctobre dont le premier paiment sera et escherra audict jour prochain venant et continuer de la en avant a paier chascun an aud. jour ladite rente a tous jours perpectuellement.

Au paiment et continuation de la quelle rente led. seigneur evesque a affecté lyé obligé et ypothequé tous et chascun ses biens meubles immeubles et heritages en quels lieux et places ils soient situez et assis, signament la somme de six cent neuf livres ung sol tournois de rente à lui due chascun an par lhostel de ville de Paris et assignée sur le scel, estant en plusieurs parties assçavoir la somme de neuf vingt sept livres dix sols tournois constituée de devant au prouffict de feue noble D<sup>lle</sup> Renée Nicolay mère du dict seigneur evesque par Messieurs le prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris le 24<sup>e</sup> apvril 1544 item, vingt livres 49 sols..... (suit le détail des rentes).

Les dicts s<sup>rs</sup> du chappitre ont promis et promettent par ces présentes de dire, célébrer et chanter par chascun an en lad. Eglise ung obit solennel et tel qu'il est accoutumée faire pour le premier obit de feu monsieur Millet et Celluy de monsieur de Roussy ses predecesseurs evesques, scavoir commandasses et vigiles et a neuf *leçons* et le lendemain les petites commandasses et messe haultes, et enfin d'icelle le

*libera* et les versets par quatre enfans de cœur avecq *de profundis* et l'oraison par celuy qui dira la messe.

Auquel obit tous les chanoynes chappelains et aultres habituez de lad. Eglise seront tenus y assister et aux quels sera distribué à chascun qui sera present scavoir aux chanoynes la somme de quatorze sols , sept sols aux chappelains , et aux habitués enfans de cœur a chascun trois sols.

Et seront tenus les d. s<sup>rs</sup>. du chappitre de payer tous les offices de la messe et la sonnerye, mesme de fournir le luminaire nécessaire et requis a tels solempnes obitz.

(Suivent diverses conditions pour le remboursement de la rente, au capital de 2000 livres).

Le dict obit se dira et celebrera en lad. Eglise le second dimanche des avents ou au jour plus proche.

Si comme , promettant tenir , entretenir , paier, fournir, satisfaire et avoir agréable a tousjours tout le contenu cydessus sans y contrevenir — obligeant — renonçant.

Faict et passé en l'hostel episcopal dud. Soissons , pardevant les notaires roïaulx héréditaires residants aud. Soissons, soussignés , le jeudy sixieme jour de novembre l'an mil six cent quatorze avant midy. Et ont signé.

Signé Hier. E. de Soissons, Honoré Pecquet, Regnault, Cannart, Dutoue, Huguet du Vivier, Bouzeré, Gosset et Boullye , ces deux derniers notaires.

Du 5 avril 1647. Transport par l'évêque J.

Hennequin au chapitre , d'une rente perpétuelle en remplacement de celles dont il est parlé dans l'acte ci-dessus.

Du 12 du même mois , approbation de ce transport par tous les chanoynes , mais l'acte n'est signé que par les notaires et par de Ligny, secrétaire du chapitre. »

Dans la minute de l'acte de fondation de l'obit , se trouve la pièce ci-après transcrite.

*Extrait du registre des conclusions du Chapitre de l'Eglise de Soissons.*

Du lundy troisième jour de novembre 1614.

« Ce jourdhuy chappitre congregé par juration messieurs ont accepté et agréé la fondation de l'obit de M<sup>sr</sup> de Soissons , moiennant cent livres de rente racheptables de deux mil livres pour une fois. Et sont commis messieurs doien, archidiares de la Rivière et Tartenois , Chartre, Dutour , Bonzeré et du Vivier officiers , pour contracter et en passer contract avecq led. seigneur, et insérer dedans led. contract ce quil sera requis et nécessaire, et le remercieront de sa pieuse intention et sainte volonté.

Faiet et ordonné aud. chappitre, les an et jours cydessus. »

Signé de Ligny.

Suivant acte devant le même notaire Boulye, du 26 décembre 1616, l'évêque Hennequin a aussi fondé son obit dans l'église de Septmonts. L'acte contient beaucoup plus de détails que celui ci-dessus transcrit sur les cérémonies qui seront observées chaque année.

M. Laurendeau prend ensuite la parole et lit un rapport sur une fouille récente faite à Soissons dans la rue de l'Hôtel-Dieu.

MESSIEURS,

A la séance du 6 juin dernier, j'ai déposé sur le bureau, pour être mis aux archives de la Société, un numéro d'un journal de la localité, contenant un article d'archéologie locale rédigé par moi, qu'il ne m'a pas été possible de vous lire dans cette séance qui, ce jour-là, s'est trouvée très-chargée.

Cet article était une réfutation faite, à l'occasion d'une fouille alors en voie d'exécution dans une cour du Cloître Saint-Gervais, d'un compte-rendu inexact faisant partie du procès-verbal d'une de nos séances de l'année inséré au seizième volume pages 100 et 101 du Bulletin publié au mois de novembre de l'année dernière, ainsi conçu :

« M. Laurendeau lit un mémoire (ce rapport  
« a été lu dans la séance du 3 février 1862),  
« sur les fouilles opérées à diverses époques,  
« et sur des points différents, dans le sol na-  
« turel de la ville de Soissons, et dont la con-  
« clusion est toute contraire à ce qu'avait  
« avancé l'historien Leroux dans son *Histoire*  
« *de Soissons*. Cet historien avait dit en effet,  
« que le centre de la ville était situé sur une  
« colline naturelle, élevée de onze mètres au-  
« dessus du niveau ordinaire des eaux de la ri-  
« vière d'Aisne. M. Laurendeau, au contraire,  
« cherche à établir que le sol actuel de la ville  
« n'est composé, jusqu'à une profondeur de

« 6 à 7 mètres, que de terres rapportées, dé-  
« combres et substructions anciennes. Plu-  
« sieurs membres citent des observations con-  
« trairees à celle de M. Laurendeau, et M. Wil-  
« liot, en particulier, rapporte que dans des  
« fouilles faites, il y a quelques années, au  
« collège, le sol naturel a été trouvé à une pro-  
« fondeur de 2 ou 3 mètres seulement, et cela  
« à l'un des points du sol le plus élevé de la  
« ville. »

Aujourd'hui, messieurs, j'ai à vous rendre compte d'une nouvelle fouille exécutée pendant le mois d'août dernier, dans une maison de la rue de l'Hôtel-Dieu. Cette dernière fouille est venue me donner une fois de plus raison, à l'encontre de mes contradicteurs, sur la profondeur à laquelle se trouve située la superficie du sol naturel dans le centre de la ville de Soissons.

Le nouveau propriétaire de la maison portant le n° 8, rue de l'Hôtel-Dieu, M. Jules Vielliard, teinturier, fit creuser un puits dans une cave dépendant de cette maison. Cette circonstance étant parvenue à ma connaissance, je me rendis chez lui. Il me donna complaisamment et avec empressement le détail, dont il m'a été impossible de constater de *visu* l'exactitude, des différents terrains de la fouille qu'il venait de faire exécuter sous ses yeux dans cette cave. Nous y descendimes ensemble et les ouvriers occupés à ce travail me confirmèrent, devant lui, ce qu'il m'avait dit précédemment, et me donnèrent les hauteurs des différentes couches des terrains qu'ils avaient traversés; après ils

mesurèrent devant moi la profondeur du puits, à partir du sol de la cave. Voici le résultat de mes notes prises immédiatement.

Élévation approximative de l'entrée de la cave au-dessous du pavage de la rue de l'Hôtel-Dieu, devant le n° 8..... 0<sup>m</sup>. 66 <sup>c</sup>.

Profondeur de la cave (22 marches de 22<sup>c</sup>. de hauteur)..... 4 84

Profondeur du puits au-dessous du niveau de la cave..... 4 80

---

Profondeur totale du puits au-dessous du niveau de la cour..... 40 30

Idem au-dessous du pavage de la rue (déduction faite de 66<sup>c</sup>..... 9 64

Hauteur de l'eau dans le puits (le 20 août après une grande sécheresse prolongée, mais avant le chômage de la navigation)..... 1 70

---

#### DÉTAILS DE LA FOUILLE.

Terre rapportée et mélangée..... 2 »»

Grève surmontée de 20 centimètres de terre argilo-sableuse..... » 60

Sable gris et noir contenant à sa base des plaquis ou feuillets très-durs..... 2 »»

Sable demi-blanc..... » 20

---

Total..... 4 80

---

Il résulte de ces chiffres que la superficie du sol naturel est à une profondeur de 6 mètres 84 centimètres au-dessous du sol de la cour où



se trouve l'entrée de la cave; desquels déduisant 66 centimètres pour la hauteur approximative de celle-ci au-dessus du pavage de la rue, il reste pour la profondeur de la superficie du sol naturel au-dessous du pavage de la rue de l'Hôtel-Dieu, vis-à-vis le n° 8, six mètres dix-huit centimètres environ.

Je ne tire, quant à présent, aucune conséquence comparative de cette observation avec les précédentes; c'est seulement un nouveau fait que je consigne; une nouvelle preuve que j'ajoute à celles que j'ai déjà produites, en attendant que mes contradicteurs me démontrent, par des faits semblables, que le sol naturel est, dans le centre de Soissons, à la superficie du sol actuel, et qu'ils me prouvent, par là, l'inexactitude de mes remarques.

En résumé cette fouille constate; 1° que la superficie du sol naturel dans le centre de Soissons n'est pas à la superficie du sol actuel; 2° qu'elle y est enfoncée, en cet endroit, sous un exhaussement artificiel de 6 à 7 mètres; 3° quel fond il faut faire des conjectures de l'historien Leroux; 4° enfin que ce sol naturel paraît être analogue à celui trouvé dans le fond du cimetière de Soissons, lorsqu'on construisit le caveau des religieuses des hospices. Une couche partielle de sable noir a été aussi trouvée sous la grève dans les déblais exécutés sur la rive gauche de l'Aisne, lors de la construction du pont de Pasly.

M. de Laprairie lit également une Note sur le sol de Soissons.

Messieurs, c'est en comparant les résultats

des découvertes faites sur un point de la France avec ce qui a été découvert sur d'autres points que l'on parviendra à résoudre avec certitude un grand nombre de questions, tandis que si on était isolé on ne pourrait souvent sortir du vague des conjectures.

Cette observation que je me suis souvent faite, comme tous ceux qui s'occupent d'archéologie locale, m'a frappé par sa justesse en lisant un passage de la *Revue des Sociétés Savantes* (1), passage que je vous citerai un peu plus loin.

Vous vous rappelez que notre collègue M. Laurendeau, qui a beaucoup étudié notre sol soissonnais, a exprimé souvent l'opinion que, malgré toutes les apparences et malgré l'avis de plusieurs historiens, la ville de Soissons n'était pas bâtie sur une légère éminence, que ce que l'on prenait pour une élévation n'était qu'un exhaussement du sol primitif occasionné par les ruines des édifices tombant et se relevant pendant le cours des siècles. Et à l'appui de son système, M. Laurendeau a cité un certain nombre de fouilles où le sol naturel n'a été trouvé qu'à une grande profondeur. Mais jusqu'à présent la majorité de la Société n'a pas été convaincue par ses arguments, et moi-même je les ai combattus.

Ce qui paraît s'opposer le plus à ce que l'on admette le système de M. Laurendeau, c'est la *régularité* de l'exhaussement; en effet toute la partie de la ville moderne qui occupe l'empla-

(1) 3<sup>e</sup> série, t. 3. avril 1864, p. 441.

cement de la ville romaine, présente un petit plateau dont le niveau varie très-peu. On peut le constater en examinant l'espace compris : d'une part entre le mur antique de l'évêché et les rues des Framboisiers et de Longpont; et de l'autre entre les murs des jardins de la rue des Cordeliers et ceux de la rue de la Congrégation.

Comment attribuer au hasard seul la régularité de ce plateau tel qu'il existe aujourd'hui ?

Bien que je sois en opposition avec M. Laurenceau, je veux agir en bon collègue et lui donner des armes contre moi en lui communiquant le passage de la *Revue des Sociétés Savantes*, dont je viens parler et que je transcris ici : « M. de la Passe donne d'intéressants détails sur un fait constaté à Toulouse jusqu'à l'évidence par M. Pourtalès, membre de la Société archéologique; à savoir, qu'en fouillant le sol de l'antique cité des Tectosages qui s'est exhaussé dans la plupart des quartiers d'environ 6 mètres, on remarque des couches archéologiques que l'on ne peut mieux comparer qu'à celles dont les géologues étudient les éléments, afin d'en former les bases de l'histoire de notre planète. Au premier mètre, des deniers des rois de France de la troisième race; plus bas des monnaies baronales, surtout celles des comtes de Toulouse; plus bas celles de l'époque Mérovingienne; plus pas encore, celles des derniers empereurs romains; en descendant plus profondément, celles des premiers Césars; au quatrième mètre celles de la république romaine, de Nîmes et de Ta-

« ragonne ; enfin au 5<sup>e</sup> commence le sol primitif  
 « caractérisé par des monnaies gauloises et cel-  
 « tibériennes ainsi que par des fragments de  
 « l'industrie grossière des Tectosages. »

L'exhaussement du sol des villes anciennes n'a jamais été contesté mais lorsqu'il s'est formé dans les proportions qui ont été constatées à Toulouse et qui seraient aussi celles de Soissons dans le cas où les suppositions de notre collègue seraient fondées, la question me paraît prendre une véritable importance et mériter la peine d'être étudiée avec soin.

Ces *pièces de convictions* trouvées à Toulouse dans chaque couche de terrain présentent un résultat si curieux qu'on est tenté de douter de l'exactitude des renseignements qui ont été produits. A Soissons, rien de semblable n'est arrivé et ce n'est guère que sur la position du sol naturel qu'on s'appuie. Or, qui ne sait que là où il y a de nombreuses habitations, pendant 2,000 ans, le terrain qu'elles couvraient a dû être fouillé à une grande profondeur.

**Objets entrés dans le Musée depuis  
le 4 juillet 1864.**

Ont été donnés par M. Ruel, mouleur, 2 jetons trouvés au faubourg de Reims ; — par M. Madelaine, une très-belle pyrite de la gravière de Saint-Paul, trois échantillons de fer cristallisés ; — par M. l'abbé Congnet, un tableau peint sur cire, *Jésus, Sauveur du Monde*, pris à Sébastopol par le neveu du donateur, le sergent-major Rhumeau, faisant partie du corps du génie, lors de la guerre de Crimée ; — par

M. Carré , instituteur à Arcy Sainte-Restitute , un poids ancien en cuivre trouvé dans le cimetière mérovingien de cette commune; — par M. Sohier, de Vervins, une pièce de 5 fr., an X; — par M. Perin , vice-secrétaire de la Société , une pièce belge frappée au mariage du duc de Brabant (1853), et diverses médailles d'or, d'argent, de bronze; — par M<sup>elle</sup> Loizielle, un brevet de chevalier de Saint-Louis (1822), et un de légionnaire; — par M. Leroux , trésorier de la Société, de nombreux débris de poterie de Samos , avec noms de fabricants , une agathe polie, un style en marbre, une boucle en bronze et 34 autographes; — par M. Dupuis, supérieur de Saint-Léger , une scie de mer , un nid de guêpes (*vespa*); — par M. Peltier , ancien horloger , une horloge ancienne à répétition et à réveil; — par M. Dubois, pharmacien, diverses pièces d'anatomie , provenant du cabinet de M. Letierce; — par M. Stanislas Leloutre , un fragment d'une dent d'éléphant de la gravière de Saint-Paul; — par M. Dilly , membre de la Société, un vase en terre cuite trouvé à Etrung, près d'Arras , sur l'emplacement d'un camp romain; — par M. Watelet , membre de la Société, une série de poids anciens en cuivre, enchassés, un vase en verre à goulot, un en terre cuite, tous deux du cimetière d'Arcy , une boucle en bronze avec incrustation en verre et divers fragments provenant du même lieu; — par l'Administration municipale , divers oiseaux préparés et une tête fossile des sables supérieurs (Orcamp, près Soissons).

( 242 )

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président,*

DE LAPRAIRIE.

*Le Secrétaire,*

l'Abbé PÉCHEUR.



# BULLETIN

DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE  
DE  
SOISSONS.

---

## DIXIÈME SÉANCE.

Lundi 7 Novembre 1864.

---

*Présidence de M. Suin, vice-président.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **Ouvrages offerts et déposés :**

1° *Recherches sur le capitaine Nicolas de Rieux, gouverneur de Marle, Pierrefonds, etc.*, par M. Prioux ;

2° *Les Antiquités de Bazoches*, par le même ;

3° *Découverte du cimetière gallo-romain de l'ancien vicus d'Ancy*, par le même ;

4° *Cabinet historique*, 1<sup>re</sup> année, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> livraison. Elles contiennent des renseignements sur Soissons.

### **Communications et travaux.**

M. le président met en discussion la question de l'impression des Bulletins de la Société. Il est décidé qu'elle sera confiée à M. Fossé Darcosse,



imprimeur à Soissons, et qu'elle aura lieu sous les mêmes formes et aux mêmes conditions qu'à Laon.

Ensuite il expose l'affaire des tours de Saint-Jean des Vignes de Soissons. La Société, dit-il, s'est vivement émue d'un article de l'*Argus Soissonnais* concernant l'état d'une des deux tours de ce monument qui menace ruine, et la lenteur avec laquelle on procède aux moyens de prévenir une catastrophe à jamais regrettable si elle avait lieu. Le Conseil municipal, dès le début, s'est empressé de voter une somme de 3,000 fr. et d'en écrire au préfet et ensuite au ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts. Son Excellence a fait réponse que la question avait été déléguée au Comité des monuments. Il s'agit donc, ajoute-t-il, de prendre des informations à Paris pour savoir où en sont les choses et presser l'exécution des résolutions qui seront prises. M. Prioux est chargé de cette mission qu'il accepte avec empressement.

Enfin il soumet aux délibérations de la Compagnie une question d'une véritable importance, tant au point de vue religieux, qu'au point de vue archéologique. Il s'agirait de chercher les moyens de faire affecter à un service public l'église si intéressante, quoique déjà bien mutilée, de Saint-Pierre au Parvis, afin d'arracher ce monument, si connu des archéologues soissonnais, à des travaux industriels qui le déshonorent et le dégradent. La Société s'associera activement à tout ce qui pourra être tenté à cet égard et convient qu'il faut, tout d'abord,

faire enlever l'enseigne qui cache et dépare la portion la plus intéressante de son portail.

M. Laurendeau donne lecture de deux rapports sur des fouilles qui lui servent à déterminer le niveau du sol naturel sur lequel repose la ville de Soissons.

MESSIEURS,

Il y a un an, à la séance du 9 novembre 1863, je vous ai rendu compte de la découverte dans le sol naturel du fossé de la ville, au pied de la courtine qui sépare le bastion de la Bergerie de celui de la porte Saint-Martin, d'un espace de 17 mètres 50 centimètres composé de terres limoneuses mélangées de coquilles, de détritiques provenant d'eaux stagnantes, de quelques pierres et débris de tuiles et de briques que je n'ai pas hésité de regarder comme le lieu où passait jadis l'ancien canal de dérivation de la Crise.

Depuis plus d'un mois, une tranchée de 50 centimètres de profondeur sur autant de largeur est ouverte pour la plantation d'une haie dans le talus de ce fossé. Elle est située à 6 mètres en contrebas de la crête de celui-ci dont le talus a 10 mètres de pente. Dans cette tranchée : 1° Du point qui est en face de l'angle rentrant formé par la courtine et le flanc du bastion de la porte Saint-Martin, où j'ai commencé à prendre des mesures, on a trouvé d'abord, sur une longueur de 43 mètres, en se dirigeant vers le bastion de la Bergerie, le sol naturel composé de grève pure.

2° Sur une longueur de 7 mètres 35 centi-

mètres on rencontra de la terre rapportée contenant des fragments de tuiles , de plâtras , de briques rouges ordinaires et de briques vernissées. Cet espace de terre rapportée est dans le prolongement de la route de Château-Thierry ; ce qui me porte à croire que cette route , avant 1353, au lieu de tourner à droite comme aujourd'hui pour entrer en ville, se dirigeait presque en ligne droite vers la rue des Vieilles-Etuves où devait se trouver la *porte Bertin* qui , au rapport de Dormay (*Histoire de Soissons*, t. I<sup>er</sup>, preuves), était ainsi désignée dans l'*Obitier* de Saint-Gervais : « *7 idus septembris anno 1315.*  
« *Obiit Geroldus.... qui debet nobis domum*  
« *suam in villa Suess. vico de la Chaisne conti-*  
« *quam a parte respiciente portum Bertini,*  
« *ruellæ per quam aquæ pluviales decurrunt*  
« *ad locum qui dicitur Poilechim. »*

Les trouvailles faites dans cette direction , rue de l'Hôpital, d'une chaussée romaine ; dans la maison de M. Desbruyère , rue des Minimesses, n° 6, des restes d'un bâtiment incendié ; et d'un ancien pavage , même rue , n° 16, chez M. Pinchera , me portent à croire également que telle était la direction de la rue de l'ancien faubourg de Crise , brûlé pendant la guerre des Anglais, en 1358.

3° Au delà de cet espace de terre rapportée , la grève reparut sur une longueur de 22 mètres 75 centimètres , après laquelle et vis-à-vis les 17 mètres 50 centimètres trouvés dans la cunette l'an dernier, se trouvent sur une étendue de 4 mètres , des terres rapportées mélangées d'argile, de glaise, d'huîtres et de fragments de

banc coquillier; il s'y trouve aussi des morceaux de grès, les uns irréguliers, d'autres taillés de main d'homme, des tuileaux, etc.; puis à la suite 12 mètres de sable jaune rougeâtre mêlé de morceaux de grès plats paraissant avoir été remué.

Il me paraît évident que cette longueur de 16 mètres, comme celle placée en face dans la cunette, est le produit d'un remblai exécuté en 1553, lorsqu'on construisit les fortifications qui enclavèrent l'abbaye de Saint-Jean dans la ville. Le surplus de la tranchée ne présente plus à la suite que le sol naturel composé, non plus de grève pure, mais d'abord de gros sable gris mélangé de sable jaune, jusqu'à l'angle obtus du talus, c'est-à-dire sur une longueur de 20 mètres; puis du sable rougeâtre mélangé de marne et de blocs de sable jaune clair; du sable fin blanc et enfin du sable gris.

4° Entre le pied du talus et la cunette on a creusé, à 3 mètres environ l'un de l'autre, des trous de 1 mètre carré et de 1 mètre de profondeur pour y planter des arbres. Ces trous, depuis le pont de la porte Saint-Martin jusqu'à l'endroit où se trouvent les 16 à 17 mètres de terre mélangée d'argile, de glaise, d'huîtres, etc., observés dans la cunette et dans la tranchée pour la baie, ne présentent, les uns que de la grève pure, et les autres de la grève mélangée de sable, avec une couche de terre marneuse approchant du tuf; mais dans celui placé vis-à-vis les 4 mètres dont j'ai parlé plus haut on n'en a tiré que de ces mêmes argiles, glaises, huîtres, etc., posées par couches inclinées indi-

quant un remblai. Dans le trou suivant, on a trouvé ces mêmes couches inclinées; seulement, du côté du sud-ouest, elles ne s'y trouvent que jusqu'à la profondeur de 45 centimètres, et du côté opposé jusqu'à celle de 70 centimètres; le sol au-dessous est de sable naturel comme dans les autres trous placés à la suite jusqu'au bastion de la Bergerie.

Une circonstance particulière observée dans ces trous me confirme de plus en plus que là se trouve réellement le passage de l'ancien canal de dérivation de la Crise. En effet, depuis le bastion de la porte Saint-Martin jusqu'au remblai dont je viens de parler, tous les trous sont restés à sec; mais, au contraire, à partir du remblai jusqu'au bastion de la Bergerie, les autres trous se sont remplis d'eau jusqu'au niveau du fond de la cunette; ce qui peut s'expliquer ainsi : le canal de dérivation ayant été rempli, en 1553, lors de la construction des fortifications, de terres moins perméables à l'eau que le sable et la grève formant le sol naturel, les eaux souterraines descendant de la colline de Saint-Jean trouvent jusqu'à une certaine profondeur, dans ce remblai qui vraisemblablement s'étend depuis la Crise jusqu'à la rue de Panleu, une sorte de digue s'opposant à leur cours naturel. De là vient sans doute qu'avant le creusement de la cunette, la partie du fossé comprise entre ce remblai et le bastion de la Bergerie, était marécageuse : il me paraît certain que sur les 16 à 17 mètres de largeur que forme ce remblai, si l'on creusait dans la cunette une tranchée de 2 mètres de

profondeur et qu'on la remplit de grève, on rendrait cette portion de fossé plus saine, conséquemment plus avantageuse pour la pousse des arbres que l'on y va planter.

Pour que vous puissiez mieux juger, Messieurs, la direction que prenaient la route de Château-Thierry et le canal de dérivation, j'ai joint à ma note le calque d'une partie du plan de Soissons dressé vers 1822, par M. Grandin, géomètre, représentant une portion du faubourg de Crise actuel et de la partie méridionale de Soissons, avec l'indication des points où les découvertes que je viens de signaler ont été faites.

M. Prioux lit une copie de lettres-patentes de Henri II et espère pouvoir faire hommage à la Société de l'original même de ce document. Ces lettres sont adressées au sieur de Montmorency, gouverneur de l'Isle de France, en faveur de Saint-Jean des Vignes à propos des fortifications de Soissons.

12 avril 1558.

« Henri par la grace de Dieu Roy de France  
A n<sup>re</sup> ami et fiel cousin Le S<sup>r</sup> de Montmorency  
Chh. de n<sup>re</sup> ordre capp<sup>ne</sup> de cinquante hommes  
d'armes de nos ordonnances et Gouverneur de  
l'Isle de France, ou à son Lieutenant à Sois-  
sons, Salut et déliction. Nous avons cidevant  
ordonné que pour subvenir à la despence qu'il  
conviendroit faire pour les fortifications et  
restauration de n<sup>re</sup> Ville de Soissons Les abbez  
et religieux beneficiers de Saint Jehan ès  
Vignes de notre dite ville de Soissons paye-

roient et contriburoient par chun an la somme de quatorze cens livres tourn. Suivant les I<sup>res</sup>. et cotisa<sup>on</sup> que pour ce nous avons faict expédier , laquelle somme ils ont payée durant quatre années ainsi qu'ils en ont esté requis et estant duement averty des grandes pertes et diminutions du revenu de la dicte abbaye qu'ils ont supportez tant à cause de ce qu'il a esté besoing pour amplifier et asseoir commodément le plan de la dicte fortification , y comprendre la maison et pour pris de la dicte abbaye , avec ung clos de vigne fermé de murs contenant trente arpens qu'ils ont perdu ensemble ung moulin , plusieurs maisons et autres heritages rentes et revenus qui ont esté destruy et desmolis pour estre convertis aux fosses et contrescarpes de la dicte fortification , outre certaines grandes sommes de deniers qu'ils payés et déboursés pour l'édification et construction de deux boulevertz assis l'un près l'église Saint-Martin et l'autre près la porte de la dicte abbaye , sans une infinité d'autres dommages et pertes qu'ils ont eus en leurs autres biens par le moyen des guerres.

« Nous à ces causes et aultres grandes et favorables considérations à ce nous mouvans voullans de tout nostre désir et affection tenir la main a ce que le divin service institué et ordonné aux saintes religions soyt singulièrement entretenu et observé sans aucune diminution pour le soustenement de la foy chrestienne et de n<sup>re</sup> pauvre peuple avons remis , quictté et deschargé, remettons, quictons et deschargeons par ces présentes aux d. abbé et



religieux bénéficiers la dicte contribution de quatorze cens livres tourn. par an sans qu'ils soient tenus en payer aucune chose :

« Pour ce est-il que nous vous mandons et tres-expressément enjoignons faire exprès commandement et deffences de par nous sur certaines et grandes peines ; au receveur commis à faire la recepte des deniers mis sur et cotisez pour la dite fortification et à tous autres qu'il appartiendra de ne plus poursuivre ni demander en quelque manière que ce soit aucune chose de la dicte somme de quatorze cens livres à laquelle estoient comme dict est coctivez les abbé et religieux bénéficiers depuis le commencement de ceste présente année pour tout le temps a venir : Lesquels abbé et religieux bénéficiers, Nous avons, en tant qu'il seroit besoing, exempté et exemptons de la dicte taxe et impost, et ordonné iceulx estre extraits du rolle de la dicte coctisation comme exempts et non contribuables à icelles, mandons et très-expressément enjoignons au Bailly de Vermandois ou ses lieutenans, à nos Procureurs et avocat au dit Bailliage et à tous nos autres justiciers et officiers si comme à chacun d'eulx appartiendra que de tout le contenu es dites présentes ils facent joyr et user plainement et paisiblement les d. abbé et religieux bénéficiers sans que pour la dicte coctisation de quatorze cens livres tournois ils leur facent ne souffrent leur estre faict aucune contraincte poursuyte ne empchement en leurs personnes ne en leurs biens. Et au premier de nos huisiers ou sergens, qu'ils signifient et facent en-

tendre és-dites présentes à toutes personnes que besoing sera et dont seront requis. En sorte qu'ils n'en puissent prétendre cause d'ignorance Et que nos présent voulloir et intencion soient inviolablement gardez et observez non obstant quelsconques ordonnances, restrictions, mandemens ou déffenses et arrestz à ce contraires mesmes non obstant les lettres de l'imposition de la dicte taxe et coctisation susdite : A quoy nous avons dérogré dérogeons pour l'effect de ces présentes, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le XX II<sup>cième</sup> jour d'avril l'an de grace mil cinq cens cinquante huict après Pasques et de notre règne le douziesme.

« Signé par le Roy, Monsieur le Cardinal de Lorraine présent, clause, et scellées du grand scel de cire jaulne.

« Coll<sup>on</sup> a esté fète a l'original par moy Not<sup>re</sup> et Secret. du Roy.

« *Signé* : BRISSET.

« *Au dos est écrit* : Pour les fortifications de la ville de Soissons.

« *Est d'une autre main* : Trois pièces en parchemin attachées ensemble : les deux premières sont Lettres pattentes du Roy, dactées du 23 avril 1558 et 24 jug. 1559, et Lettres en forme de mandement de Jean Lespaulart du 20 juillet 1559. Le tout concernant le don et remise faite par le Roy aux s<sup>rs</sup> abbé religieux et couvent de S<sup>a</sup> Jean es-Vignes de Soissons de l'imposition de 4400 par an En quoy ils estoient taxés par les fortifications et réparations de la ville de Soissons.

Après la lecture de cette pièce , M. Suin donne quelques renseignements biographiques sur le marquis de Cœuvres, dont on stipulait ainsi la rançon en 1590 et sur deux de ses enfants bien célèbres : Gabrielle d'Estrées, et François Annibal , connu sous le nom de maréchal d'Estrées. D'après une note mise par M. Berger de Xivrey, dans le second volume des lettres de Henri IV publiées par ordre du gouvernement de Louis-Philippe, ce serait le dix novembre de cette même année 1590, que Henri IV, se rendant de Vierzy, près Soissons, à Compiègne , et passant par Cœuvres , aurait vu pour la première fois la belle Gabrielle , au château d'Antoine d'Estrées, son père.

M. Suin représente ensuite divers documents trouvés dans les minutes dont il est dépositaire, et qui concernent la famille d'Estrées :

1° Plusieurs actes notariés passés à Soissons, vers 1580 , relatifs à la seigneurie de Vauxbuin qui appartenait à M<sup>me</sup> Barbe d'Estrées Marquise de Chamorin, sœur d'Antoine d'Estrées.

2° Copie d'une procuration trouvée dans les minutes de Dupire, notaire à Soissons, passés devant Jehan Leroy et Pierre de Briequet , notaires à Paris , donnée par Demoiselle Diane d'Estrées , pour céder une partie du revenu de la terre de Vauxbuin, afin de payer aux héritiers de Pierre Lévesque, marchand au bourg d'Aisne de Soissons , deux cents écus qu'elle lui devait, et de retirer une certaine quantité de bagues et bijoux que Diane d'Estrées avait remis en gage au sieur Lévesque. Cette procuration, en date du 24 août 1595, est passée en

l'hotel de messire Anthoine d'Estrées, père de Diane, à Paris, rue des Bons-Enfants, paroisse Saint-Eustache.

En rapprochant ce dernier acte de l'obligation imprimée dans notre Bulletin de la présente année, souscrite par le duc et la duchesse de Mayenne, pour prix de plusieurs chevaux vendus à leur fils le comte de Sommerive, on voit que sous l'ancien Régime, les grands seigneurs étaient forcés, comme les simples particuliers, de payer leurs dettes, et qu'on ne jouait pas à Soissons, à la fin du seizième siècle, la scène de Don Juan avec M. Dimanche.

Il résulte de la procuration dont on vient de parler, que la terre de Vauxbuin appartenait en 1595, à Diane d'Estrées, qui l'avait sans doute héritée de M<sup>me</sup> de Chamorin, sa tante; cependant, la vente de cette terre, au profit du duc de Mayenne, du 18 Novembre 1597, devant Raoulet notaire à Soissons, (mentionnée dans notre Bulletin, Tome VI page 126), a été faite par Anthoine d'Estrées, comme étant alors propriétaire de cette seigneurie (1).

3<sup>o</sup> Une quittance passée devant Durand et Brisset, notaires à Soissons, le huit janvier 1617, et donnée au receveur de la terre et seigneurie de Berzy, par François Annibal d'Estrées, lieutenant général au gouvernement de l'Ile de France. Cet acte n'a d'intérêt que parce qu'il porte la signature du maréchal d'Estrées. C'est au maréchal d'Estrées que nous devons

(1) Les minutes de Raoulet sont en l'étude de M. Petit DeReimpré, notaire à Soissons.

cet élégant pavillon de l'Arquebuse, élevé dans notre ville à l'extrémité de la rue Notre-Dame. On sait que le maréchal d'Estrées a écrit une relation des événements auxquels il fut mêlé sous la régence de Marie de Médicis. Cette relation qui contient quelques détails sur le siège de la ville de Soissons par le comte d'Auvergne, au mois d'avril 1617, est imprimée dans la collection des Mémoires pour l'histoire de France.

D'après le P. Anselme , Diane d'Estrées aurait été mariée à Jean de Mont Luc , sieur de Balagny , et serait morte au mois d'octobre 1595 ; Jean d'Estrées , père d'Anthoine , aurait été enterré dans l'église paroissiale de Cœuvres ; François Annibal, Annibal fils de ce dernier, et d'autres membres de sa famille , auraient été enterrés à Soissons dans l'église des Feuillants.

L'on découvrirait sans doute , dit en terminant M. Suin, des documents importants sur la famille d'Estrées, dans les actes reçus par les notaires de Cœuvres vers la fin du XVI<sup>e</sup> et au commencement du XVII<sup>e</sup> siècles.

M. Duchesne, aujourd'hui notaire à Cœuvres, n'a point de minutes antérieures à 1711 ; celles plus anciennes faisaient partie d'un amas considérable d'anciens titres qui se trouvaient pendant la Révolution au District de Soissons, et qui furent remis à M. Bricogne , alors notaire à Soissons, et l'un des membres du District.

M. Dauchy, préfet de l'Aisne, fit imprimer , au mois de Thermidor, an X , le tableau des notaires en exercice à cette époque dans le départ-



tement et celui du dépôt des minutes des anciens notaires qui avaient exercé dans la contrée devenue le département de l'Aisne, et dans quelques communes qui font aujourd'hui partie du département de l'Oise. Il résulte de ce dernier tableau que M. Bricogne, dont le successeur est maintenant M. Caillet, était dépositaire d'une très-grande quantité d'anciennes minutes, provenant d'études dont quelques-unes ont été supprimées; et notamment des minutes reçues : 1° par trois notaires de Muret; 2° par trois notaires de Cœuvres, du nom de Bouchel, qui ont exercé de 1598 à 1697; 3° par Delaclef, notaire à Cœuvres de 1575 à 1604; 4° par Debouzefel, notaire à Pierrefonds de 1573 à 1599, et Delaplanche, notaire au même lieu, de 1578 à 1580; 5° par plusieurs notaires d'Attichy et d'Ambleny.

Un exemplaire du double tableau dressé en l'an X, par ordre de M. Dauchy, se trouve en l'étude de M. Lecercle, notaire à Soissons, qui possède aussi deux liasses de pièces qu'il serait important de consulter pour notre histoire locale : une liasse étiquetée *Clergé de Soissons*, contenant 469 minutes reçues tant par Simon Gosset que par d'autres notaires, de 1695 à 1718, et par M. Robert de 9<sup>bre</sup> 1718 à 1720; 2° une autre liasse étiquetée *Ville de Soissons*, contenant 60 minutes, de 1648 à 1698.

M. Suin entretient la Compagnie sur diverses pièces provenant de son étude et concernant la famille d'Estrées. Il donne ensuite lecture de la suivante qui regarde messire Antoine d'Estrées :

« Comparut personnellement , honorable homme , M. Adrian Decroix , bailli de Cœuvres , pour M<sup>sr</sup> d'Estrées demeurant à Soissons , au nom et comme procureur spécial par la procuration spéciale qui sera transcrite en fin de ces présentes , de haut et puissant seigneur messire Anthoine d'Estrées chevalier des ordres du roy , conseiller de ses conseils d'estat et premier capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances , marquis de Cœuvres , vicomte de Soissons et de Berzy.

« Lequel aud. nom a recognu et confessé en la présence de revérend père en Dieu messire Hiérome Hennequin évêque de Soissons et de puissant seigneur messire de Roncherolles chevalier , seigneur de Hacqueville , capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances , gouverneur des ville et pays de Soissons , qu'à la prière et requête dud. seigneur d'Estrées , lesd. seigneur évêque de Soissons et de Hacqueville auraient respondu pour lui envers haut et puissant seigneur messire Florimond de Halnin chevalier marquis de Mainelay capitaine de cent hommes d'armes gouverneur de la Fère , de la somme de trois mil escus sol pour parfait paiement de la rançon à quoy led. seigneur d'Estrées auroit esté mis en lad ville de La Fère , payable , lad. somme de trois mil escus , un mois après qu'eceluy seigneur d'Estrées sera sorty de lad. ville de La Fère.

« Mais d'aultant que led. seigneur marquis de Mainelay veut avoir assurance en la forme de justice desd. seigneur évêque et de Hacqueville , les a , led. Decroix aud. nom priés et re-



quis voulloir faire lad. assurance et promesse , ce qu'ils ont fait , de délivrer lad. promesse par escrit pour les porter à iccluy seigneur marquis de Mainelay , et moyennant ce iceluy Decroy aud. nom de procureur dud. messire Anthoine d'Estrées a promis et promet d'acquitter , descharger , et du tout indemniser lesd. seigneurs évêque de Soissons et de Hacqueville , ce acceptant ; couvrir led. seigneur marquis de Mainelay et tout autre de lad. somme de trois mil écus sol pour les causes cy-dessus , audedans un mois après que led. seigneur d'Estrées sera sorty de lad. ville de La Fère ensemble de tous dépens dommages et intérêts à quoy faire en vertu de lad. procuration il a obligé et oblige tous et chacun les biens meubles et immeubles dud. seigneur d'Estrées quelque part qu'il soient situés , assis , tenus et trouvés sans division ni discussion.

« A quoy sont aussi comparus Anthoine Leblois , receveur dudit seigneur d'Estrées en sa terre et seigneurie de Cœuvres et deppendances , d'une part , et Anthoine Rossy , aussi receveur dudit seigneur d'Estrées de sa terre et seigneurie de Vierzy , et Georges Desjardins , aussi son receveur en sa terre et seigneurie de Berzy , lesquels se sont , avec ledit seigneur d'Estrées , obligés l'un et l'autre , ung seul pour le tout , sans division ni discussion , au paiement acquit et fournissement de ladite somme de trois mil escus sol et de tous dépens , dommages et intérêts , en quoy lesdits seigneurs , évêque et de Hacqueville pourraient encourir à cause de ce , sous l'obligation de leurs biens et héritages ,

l'un et l'autre comme dit est, renonçant mesme au bénéfice de division.

« Fait et passé à Soissons , ès hostels desdits seigneurs , évêque et gouverneur de Soissons , le dernier jour de febvrier mil cinq cent quatre-vingt-dix, après-midi.

« Signé : HIER-HENNEQUIN , E. DE SOISSONS , Charles DE RONCHEROLLES, DECROIX, A. LEBLOY, Anthoine DE ROSSY-DESJARDINS, PETIT et DUPIRE, ces deux derniers notaires. »

M. Choron lit enfin une note de M. Vuaflard sur l'emplacement de *Truciacum* qu'il fixe à Trucy en Laonnois. Cette ancienne opinion qui ne comptait plus guère de partisans n'est pas admise par la Société qui, en majorité, se prononce pour Droisy. L'argument le plus sérieux qu'ils opposent à M. Vuaflard est celui-ci que les auteurs placent *Truciacum* dans le Soissonnais *in pago Suessionico*, ce qui ne conviendra jamais à Trucy qui se trouve encore aujourd'hui dans le Laonnois.

**Objets entrés au Musée depuis le 3 octobre 1864, jusqu'au 7 novembre.**

Un porte-fleur en faïence ancienne et une concrétion calcaro-siliceuse donnés par M. Obin. — Un grand nombre de médailles romaines trouvées le long du chemin de Pasly (ancienne voie romaine); des portraits de la famille impériale; un Junius Brutus peint sur toile; des oiseaux du pays préparés, donnés par l'Administration. — Le garde champêtre, sépia; la ménagère (dessin au crayon noir), donnés par M. Laurent, professeur de dessin, membre de la

Société. — Une empreinte de dents d'éléphant du calcaire lacustre trouvée par M. Definfe; un plan de Soissons gravé en 1746 par Poincellier, donné par M. Choron. — Un fer de lance ou de javelot, en bronze, trouvé entre Tartiers et Vauzeis, près de la carrière de pierres à chaux, à la tête du ravin et donné par M. Gréhen aîné.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Vice-Président,*

SUIN.

*Le Secrétaire,*

L'Abbé PÉCHEUR.



# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

---

ONZIÈME SÉANCE.

Lundi 5 Décembre 1864.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **Ouvrages offerts et déposés.**

1° *Revue des Sociétés savantes*, 3<sup>e</sup> série, t. III, juillet et août 1864.

2° *Ham et son château*, par M. Ch. Gomart.

3° *Les voies romaines de la Gaule*, par M. A. Bertrand.

4° *Culte, Iconographie de saint Jean-Baptiste dans le diocèse d'Amiens*, par l'abbé J. Corblet.

### **Correspondance.**

M. le président donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, en date du 4<sup>er</sup> décembre 1864. Par cette lettre, Son Excellence demande aux membres des

Sociétés savantes de vouloir bien lui indiquer quels seraient « au point de vue de la littérature, de l'histoire, des sciences, de l'hygiène, de l'agriculture, de l'industrie, etc., » les ouvrages « présentant un caractère d'intérêt particulier pour les populations de telle ou telle localité et spécialement appropriés à leurs besoins, » qu'on pourrait ajouter à ceux « d'une utilité générale » qui composent les bibliothèques communales.

La Société est d'avis, qu'ayant besoin de s'éclairer sur un point dont l'importance n'est pas contestable, elle ne répondra que plus tard aux intentions du Ministre. De son côté, M. le président engage ses collègues à préparer les éléments de la liste bibliographique qui devra être adressée à Son Excellence.

Autre lettre de la même date par laquelle M. le Ministre informe M. le président que la distribution des récompenses qui seront décernées aux Sociétés savantes, à la suite du concours de 1864, aura lieu dans les premiers jours d'avril 1865.

Vient ensuite une lettre de M. Prioux, en date du 23 novembre 1864, concernant les démarches que la Société l'avait chargé de faire à Paris au sujet du vote de 3,000 fr. par le Conseil municipal de Soissons pour des réparations urgentes aux tours de Saint-Jean. De cette lettre il résulte : Que M. le Ministre de la Maison de l'Empereur a reçu l'avis de ce vote avec un devis de 2,500 fr. ; que M. Charles Gomart, inspecteur des Monuments historiques pour le département de l'Aisne, a écrit au même Minis-

tre à l'effet d'en obtenir une subvention de 3,000 fr. à ajouter aux 3,000 fr. votés par la ville; que, de son côté, M. Geoffroy de Ville-neuve, député de notre arrondissement, a adressé à Son Excellence une lettre dans le même but; que puisque, d'après le devis, une somme de 3,000 fr. était plus que suffisante pour subvenir aux réparations urgentes, il n'y avait pas lieu à demander un autre secours; qu'en tout état de cause la Commission des Monuments historiques serait disposée à faire droit à une demande de fonds en présence d'un devis plus détaillé.

#### **Communications et travaux.**

M. le président, ensuite de la lecture de la lettre de M. Prioux, rappelle l'attention de la compagnie sur l'émotion causée dans le public soissonnais par la crainte d'une ruine plus ou moins imminente des tours de Saint-Jean.

M. Macé, architecte, croit, après avoir examiné l'état du monument, que l'on s'est beaucoup exagéré les dangers qu'il pouvait courir, que des lézardes se font remarquer à l'une des flèches seulement; qu'il n'y aurait, en somme, que des rejointoyements à faire pour le moment.

M. Dupont, architecte de la ville, a été du même avis. Ayant été chargé par M. le Maire de lui faire un rapport sur l'état des édifices communaux, il avait cru devoir, à cette occasion, attirer l'attention de cet honorable magistrat sur les flèches de Saint-Jean; celui-ci lui avait demandé un devis qu'il avait en effet rédigé; d'où le vote du Conseil municipal et



l'émotion qui s'est emparée du pays entier qui semble couvrir d'un regard jaloux ces deux flèches pour lesquelles il s'est épris d'un véritable amour.

Après toutes ces explications d'où il est facile de conclure que chacun, dans le cercle de ses attributions, a fait noblement son devoir pour prolonger l'existence d'un monument incomparable, M. le président donne la parole à M. Suin qui lit la note suivante concernant H. de Savreux :

**NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS SUR H. DE SAUEREULX, PRIS DANS LES MINUTES DES ANCIENS NOTAIRES DE SOISSONS.**

D'après les documents importants produits à notre dernière séance par M. Prioux, concernant Dom Henri de Sauereulx, j'ai dû faire de nouvelles recherches sur ce moine guerrier du XVI<sup>e</sup> siècle.

Dans notre volume de 1862, j'ai indiqué les actes reçus par Walet, notaire à Soissons, au bas desquels se trouve la signature de H. de Sauereulx, jusqu'à la fin de l'année 1588. Ces actes faisaient partie des minutes que Walet avait fait relier en plusieurs registres. Depuis, j'ai trouvé une liasse de minutes non reliées, reçues par le même notaire; quelques-unes concernant les religieux de Saint-Jean des Vignes; elles commencent en 1581. La signature de Sauereulx n'apparaît qu'à partir de 1584.

Un acte du 18 août de cette dernière année contient la désignation d'une partie de l'abbaye. Il mentionne, ainsi que d'autres des années



précédentes , des réparations très-importantes qu'il faut faire aux bâtiments. Dans cet acte , de Sauereulx signe le dernier et il est qualifié de sous-diacre.

Au samedi 1<sup>er</sup> décembre de la même année figure un inventaire très-curieux , dressé par le notaire Walet et par Jean Dubourg , sergent de la justice de l'église et abbaye Saint-Jean des Vignes , après le décès du trésorier de l'abbaye. De Sauereulx paraît dans cet acte comme sous-trésorier. Il en signe encore différents autres comme simple religieux les 18 janvier 1586 , 14 novembre 1587 et 19 novembre de la même année , 30 août et 18 novembre 1588 ; mais dans un acte du 29 août de cette dernière année de Sauereulx est qualifié vicaire. Cet acte rappelle un procès entre les religieux et le cardinal de Gondy , leur abbé ; il énonce les âges de presque tous les religieux , et les cures qu'ils possédaient. Aucune indication de cette nature n'existe pour H. de Sauereulx. C'est à partir de cette année 1588 , que ce religieux qui jusque-là avait signé , et très-lisiblement *de Sauereulx* , signe : de Saureulx. On retrouve cette dernière signature sur des minutes datées des 9 mai 1590 (acte concernant de nouvelles réparations à faire aux bâtiments de Saint-Jean des Vignes) ; 14 février et 14 décembre 1591 , 23 novembre 1592 , 13 novembre 1593 , 30 août et 19 novembre 1594 ; dans ces deux derniers actes seulement , H. de Sauereulx est qualifié sous-prieur. Sa signature suit immédiatement le texte des actes , à côté de celle du prieur Gervais Tournay.

Dans les minutes de Bouillye , notaire à Soissons, se trouve un bail fait par les religieux de Saint-Jean des Vignes , au mois de mars 1587; ce bail porte entre autres signatures celle de *Sauereulx*.

Le dernier registre du notaire André Walet , contenant ses minutes reliées , commence au lundi 15 mai 1589, et finit au mois d'août 1592.

En avril 1590, Walet a soin de noter , qu'en cette année, le saint jour de Pâque est *eschu* le 22 avril.

Ce dernier registre ne contient que trois actes concernant l'abbaye de Saint-Jean des Vignes ; ils sont datés du mardi 10 novembre 1591 , du mardi 23 juin 1592 et du 4 août de la même année. Le premier et le dernier de ces actes sont signés *de Saureulx*.

L'acte du 23 juin 1592 non signé par M. de Saureulx , constate la réception comme religieux de Martin Letonnellier , âgé de 35 ans , natif de Cuffies. M. de Saureulx n'était pas encore sous-prieur ; c'était alors Pierre Legris, qui a signé ledit acte en cette qualité.

M. Prioux fait la communication suivante :

DOM HENRI DE SAUREULX  
CHAPELAIN DE S. M. PHILIPPE III  
ROI D'ESPAGNE.

Nous avons retrouvé récemment aux archives impériales , dans le fonds Simancas , des documents assez curieux et intéressants , concernant Henri de Saureulx et le duc de Mayenne. Pour le moment nous laissons de côté ce der-



nier sur lequel il existe, dans ce dépôt, de nombreux renseignements, et nous ne nous occupons que du chanoine de Saint-Jean des Vignes de Soissons, devenu chapelain de S. M. Philippe III, roi d'Espagne.

Disons d'abord un mot sur cette précieuse collection pour que chacun, au besoin, puisse y aller puiser en connaissance de cause.

Lors de l'invasion de l'Espagne par l'armée française en 1808, Napoléon I<sup>er</sup> ordonna l'enlèvement des papiers d'Etat déposés aux archives du royaume et les fit transporter à Paris. Mais en 1814, la Cour de Madrid les réclama. Cette restitution traînant en longueur, il fut convenu que la France garderait tous les traités conclus avec l'Espagne du XV au XVII<sup>e</sup> siècle, les correspondances des souverains espagnols avec les ambassadeurs jusqu'au règne de Charles II, les consultes du Conseil d'Etat ainsi que des juntes auxiliaires du Gouvernement relatives aux affaires de la France. On trouve parmi ces documents un grand nombre de pièces, actes ou correspondances provenant de personnages ayant joué un rôle politique ou rempli de hautes fonctions principalement pendant les guerres religieuses de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, tels que Henri de Saureulx et le duc de Mayenne pour notre pays. Le château de Simancas où se trouvaient ces pièces en Espagne est une forteresse très-ancienne, à 40 lieues de Madrid, et non loin de Valladolid, qui est devenu peu à peu le dépôt général des archives du royaume par suite de ses agrandissements successifs. Nous allons analyser ce qui nous

reste de cette belle collection aux archives impériales de Paris et qui concerne le chapelain de Philippe III , Dom Henri de Saureulx.

On sait qu'après s'être évadé de la prison de Saint-Quentin , la veille de la Toussaint , 1595 , Henri de Saureulx se dirigea vers les Pays-Bas pour y rejoindre le comte de Fuentes qui le reçut comme un vaillant frère d'armes et lui fit remettre tout ce qui pouvait lui être nécessaire. En 1596 , le roi d'Espagne qui était possesseur d'une grande partie de la Franche-Comté fit don à Henri de Saureulx de la célèbre abbaye de Luxeuil dont le bénéfice était estimé à 1200 ducats. Il n'en jouit pas longtemps , car la paix de Vervins qui fut conclue en 1598 , entre la France et l'Autriche , le contraignit de rendre ce bénéfice. Après cinq années d'exil passées paisiblement en Belgique , Henri de Saureulx s'embarqua pour l'Espagne où il arriva à Madrid , vers la fin de 1599. Il fut tout d'abord reçu par le roi qui avait le plus grand désir de voir l'ancien commandant de Pierrefonds et de causer des affaires de la France avec lui. Phillippe III commença par lui faire un revenu ecclésiastique de 400 ducats , en y ajoutant une pension de 40 écus par mois pour remplacer le bénéfice de l'abbaye de Luxeuil.

Cependant Dom Henri de Saureulx ne fut indemnisé de tous ces frais et des dépenses considérables qu'il avait faites pour armer , soutenir et ravitailler Pierrefonds , que plusieurs années après son arrivée en Espagne , comme le prouvent les pièces que nous allons analyser.



La première en espagnol est une supplique qu'il adresse au roi Philippe III, et que nous traduisons en ces termes :

SIRE,

M. Henri de Saureulx, chapelain de Votre Majesté dit, que par consulte du Conseil d'Etat et sur l'avis du père confesseur, Votre Majesté a résolu, au mois de décembre 1612 qu'on lui donnerait la première abbaye dévolue à des étrangers, qui vaquerait en Sicile, ayant une valeur de 4,200 ducats environ, au lieu de celle de Luxeuil, qui lui avait été accordée par Votre Majesté pour ses services; et que pour la paix, il est retourné en France, ainsi qu'il résulte d'un certificat du S<sup>r</sup> Jean de Ciriça.

Aujourd'hui se trouve vacante dans ledit royaume de Sicile l'abbaye de S<sup>te</sup> Lucie près Melazzo par suite de la mort de Dom Simon Rao et elle est pour les étrangers.

Il supplie très-humblement Votre Majesté de vouloir bien ordonner qu'on lui fasse, sans retard, cette faveur qui lui est promise et concédée depuis tant d'années, et qu'on lui en adresse le brevet, car il n'en a pas reçu pour celle de Roca Matura; et que si elle vaut plus des 4,200 ducats susdits on fasse consignation sur ce produit des 400 ducats de pension que lui a accordés V<sup>tre</sup> Majesté et que le trésor royal se paye là-dessus afin de se décharger de cette portion et du tout il se trouvera comblé.

Sur une consulte du grand commandeur de Léon don J<sup>a</sup> de Idiaquez et du Père confesseur, il a été résolu par S. M. qu'il serait soldé dans

les circonstances présentes au sieur Henri de Saureulx, son chapelain, une somme de 400 ducats à lui attribuée comme pension, et qu'il lui serait accordé une abbaye de celles qui pourront vaquer en Sicile, ayant la même valeur que le prieuré de Luxeuil où il était, soit 4,200 ducats.

Cette faveur lui a été octroyée, mais on a laissé à décider quel serait le prieuré, M. de Saureulx étant retourné en France lors du traité de paix, et parce qu'il devait appartenir au Conseil d'Italie sur ordre de S. M. de lui faire connaître quand viendrait à vaquer une abbaye de la valeur du dit prieuré, mais ne devant pas être réservée à des natifs de ces contrées, afin que cette vacance étant connue de S. M. elle lui en fit don sans qu'une autre consulte dût intervenir.

En même temps S. M. a résolu qu'on lui accordât 6 mille ducats payable sur les dépouilles du dit royaume de Sicile, en deux ou trois circonstances qui se présenteraient pareilles à celles d'aujourd'hui, somme une fois donnée...

Le tout a eu lieu en considération des bons et nombreux services rendus au temps de la ligue catholique de France par le sieur de Saureulx qui a embrassé le parti de S. M., défendu en son royal nom la place de Pierrefonds, l'approvisionnant et garnissant de munitions à ses frais, pour la livrer sans nul dédommagement au comte de Fuentes, ce qui lui a fait beaucoup perdre et dépenser.

Aujourd'hui, le sieur Henri fait connaître que l'abbaye de Sainte-Lucie est vacante en



Sicile par le décès de Don Simon Rao, et qu'on en peut pourvoir des étrangers, et il supplie S. M. de vouloir bien accomplir la faveur promise en lui accordant la dite abbaye ; et au cas où elle vaudrait plus de 1,200 ducats il demande que l'on impute sur son prix les 400 ducats de pension qui lui ont été alloués.

On a demandé au secrétaire Lorenzo de Aguirre quelle est la valeur de cette abbaye et si elle peut être tenue par des étrangers : sa réponse est que S. M. peut en pourvoir un étranger une fois, et alternativement, un natif de ce pays, et que l'inspecteur Jordi déclare qu'elle vaut 350 écus (ou ducats !) mais les Siciliens disent que depuis le gain d'un procès par Don Simon Rao, sa valeur est de 2,500.

A l'appui de cette supplique est joint un rapport constatant la légitimité des réclamations de Dom Henri de Saureulx. Il est ainsi conçu :

*Rapport sur les services et les pertes du sieur Henri de Saureulx, chapelain de S. M. (L'original est conservé à la Secrétairerie d'Etat).*

« Suivant des lettres et des certificats émanés du cardinal André d'Autriche, du comte de Fuentes, du duc d'Aumale, de Augustin Messia, du maréchal de Rome, de Diego et Esteban de Ybarra, du comte de la Fère, de Don Alonso Osorio et Ysidro de Moran, il est établi que le dit sieur Henri est un personnage considérable, autrefois prieur de Reaulieu ; vice-prieur et trésorier de Saint-Jean de Soissons, qu'il a appuyé en toute sincérité la ligue des catholiques contre les hérétiques, et s'est montré dévoué ser-



viteur de S. M. dans la forteresse de Pierrefonds lorsque toute la France lui déclarait la guerre, place dont la rente était de dix mille ducats par année, et tellement forte et importante que l'emploi du gouverneur en était vendu pendant la ligue à peu-près trente-deux mille écus d'or. Laquelle il a prise par son courage et son adresse sur les dits hérétiques, pourvue à ses frais de tout le nécessaire pour plus d'un an, maintenue et défendue contre trois sièges, une infinité de canonnades, nombre d'assaus, au point que l'ennemi n'a pu venir à bout de son entreprise ; ce qui a fait dépenser au sieur Henri vingt mille ducats tant de son avoir que du bien de ses amis ; et faute de pouvoir le réduire par la force des armes, on lui a offert de grosses sommes d'argent et d'autres avantages en échange, offre qu'il n'a pas voulu accueillir ; et plus tard, il a livré la place à S. M. de confiance, sans nul traité, intérêt ni nécessité, recevant dans ses murs six cents Napolitains et trois cents Wallons de renfort, à lui envoyés par le comte de Fuentes, qui le nomma capitaine et gouverneur de la forteresse ; puis voyageant par son ordre exprès afin de l'aller joindre dans son camp sous Cambrai pour des choses très-importantes au service de S. M., il a été rencontré par les ennemis qui le firent prisonnier et l'emmenèrent à Saint-Quentin où il fut deux mois tenu aux fers dans la prison royale, maltraité et condamné à mort nonobstant quoi il se refusa toujours à accepter les dits vingt mille ducats au comptant avec cinq mille de rentes, et tout ce qu'il pos-

sédait soit en dedans soit au dehors de la dite place, choses qui lui étaient offertes pour s'y mettre au service du roi de France; et lorsqu'on voulait lui couper la tête, il s'échappa miraculeusement de la prison et fut trouver le dit comte en Flandres où aussitôt parvint la nouvelle que la dite garnison Napolitaine avait vendu la forteresse au dit roi de France au prix de dix-huit mille écus, ce qui fut cause qu'il perdit plus de trois cents mille ducats en comptant les victuailles, munitions, armes, joyaux, meubles, bénéfices, emplois rétribués, et de fortes rentes, outre l'espérance de pouvoir jamais rentrer dans son pays; sans qu'en récompense on lui ait fait aucun avantage, l'occasion ayant manqué; c'est d'ailleurs un homme de mérite et qui connaît parfaitement les affaires de France; capable dans l'occasion de rendre des services importants, il est bien digne que S. M. lui accorde quelque faveur même des plus signalées à raison de ce qui vient d'être rapporté et aussi pour d'autres services nombreux et considérables qu'il a rendus pour la propre utilité de S. M. et à cause du zèle qu'il montre à les continuer. C'est pourquoi le dit comte de Fuentes étant alors général pour Sa Majesté dans les Pays-Bas lui a promis en son royal nom satisfaction entière; et des termes de sa dépêche, comme l'avis de huit théologiens et de sept lettrés de cette cour, il résulte que S. M. est obligée en conscience et justice au paiement des dix-huit mille écus d'or précités, somme pour laquelle la garnison de S. M. a vendu la dite forteresse, et à lui octroyer un



équivalent du prieuré de Luxeuil. Ce qui lui a été *promis*, et comme à la paix il est retourné en France, de lui payer la non jouissance de ce prieuré : et aussi, à lui faire un paiement et un avantage proportionné à ses services et pertes, lesquelles sont estimées comme l'attestent les dits certificats, valoir trois cent mille ducats en y comprenant les vingt mille dépensés pour saisir, *munitionner* nourrir et défendre la dite forteresse.

« Il supplie S. M. qu'elle ordonne à son confesseur de lui représenter tout le contenu de son mémoire, et ce qui est rappelé dans cette relation signée du secrétaire Antonio de Arostigui à laquelle il se réfère, pour que bien éclairée sur ce qui lui est dû en conscience et justice, S. M. lui fasse la grâce de donner ordre qu'on lui paye les dix-huit mille ducats restant sur les vingt mille qu'il a dépensés à Pierrefonds, dette qu'il prétend être établie par la teneur des dits mémoire et relation ; en outre, vu que S. M. a commandé que deux mille ducats échus en à compte, savoir mille dans cette cour et les mille autres en Flandre ce qui appert d'une lettre de S. M. et d'un certificat de Joan Lopez de Alize, ancien comptable de l'armée de S. M. dans les dits pays ; et rien de plus en à compte sur sa dite demande. — Il supplie également S. M. qu'elle ordonne le paiement des dix-huit mille écus d'or moyennant lesquels la garnison royale a vendu la dite forteresse ; et en dédommagement du prieuré de Luxeuil (dont S. M. lui avait consenti la faveur), comme de ses nombreux services et pertes

qu'elle lui accorde l'abbaye de Piazza : ce sur quoi le conseil d'Etat a été consulté ; et à raison de ce qu'elle n'est pas quant à présent disponible ; que pour attendre, s'il s'offre une vacance de quelque autre abbaye de pareil produit, on lui donne la valeur du dit prieuré, soit douze cents ducats par année, à prendre sur la caisse aux trois clés en forme de traitement provisoire.

« Conforme au Rapport original qui est signé du secrétaire Antonio de Aroztegui. »

M. Baldy demande, au nom de M. Ménard qui prépare une biographie de Racine, des renseignements sur Sconin, principal du collège de Soissons, proche parent du grand poète et poète lui-même. Plusieurs membres s'engagent à lui faire part des découvertes qu'ils pourraient faire sur ce personnage qui devait être membre de l'Oratoire.

Enfin M. Prioux rend compte des séances du congrès des Sociétés savantes du 15 mars 1864, présidé par M. de Caumont, et où il avait été chargé de représenter la Société de Soissons.

Le même membre, également délégué par la Société pour la représenter à la réunion des Sociétés savantes qui eut lieu à la Sorbonne, les 30 et 31 mars et le 1<sup>er</sup> avril, fit à l'assemblée une communication concernant le sieur Rieux de Pierrefonds, et une autre sur une chasuble du XII<sup>e</sup> siècle. La première est déjà connue de la compagnie. M. Prioux donne lecture de la seconde. L'histoire de cette chasuble et du miracle qui l'a surtout rendue célèbre, sa description même, ayant déjà été publiée par



D. Martène (t. I<sup>er</sup>, p. 33, du *Voyage littéraire*), et par l'abbé Carlier (t. I<sup>er</sup>, p. 472, 473, de l'*Histoire du Valois*), d'après les auteurs contemporains et la légende de Matthieu Herbelin, il suffira de relater ici ce qu'il y a d'inédit dans le travail de M. Prioux. Il y avait donc à Braine au milieu du XII<sup>e</sup> siècle plusieurs familles juives et dans l'une de ces familles une jeune fille qu'affectionnait beaucoup la comtesse Agnès de Braine qui avait épousé en 1153 Robert de France. La comtesse travailla à la conversion de la juive; mais celle-ci refusait toujours d'abjurer sa croyance et déclara qu'elle ne pourrait jamais se déterminer à croire la présence réelle de Jésus-Christ dans l'hostie, s'il ne paraissait pas sous une forme humaine. La comtesse fit célébrer une messe solennelle et le miracle demandé par la juive eut lieu en effet. Elle se rendit à l'évidence et se convertit (1153) en même temps que beaucoup d'autres juifs résidant à Braine.

On conserva à Saint-Ived le calice, un petit reliquaire contenant l'hostie miraculeuse et la chasuble qui servirent à la célébration de la messe. On peut voir dans l'abbé Carlier la description de ces objets précieux. Celle de la chasuble est conforme à un dessin que M. Prioux a trouvé sur un *plan géométral* de l'église abbatiale de Braine dressé par Augustin Fresson au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle et qui est aujourd'hui aux archives de cette église.

Cette chasuble dite *du miracle* était, avant la Révolution, en une caisse ou quart de cercle à l'entrée de la première chapelle circulaire à

droite, dite chapelle des comtes de Braine, anciennement chapelle de Roucy ou de Saint-Martin.

M. Prioux lit ensuite un travail sur les tombes de Cerseuil :

MESSIEURS,

Par une lecture que nous avons eu l'honneur de vous faire dans la séance du lundi 43 juin 1863, nous avons pu constater la découverte faite au mois de mai précédent du cimetière gallo-romain de l'ancien vicus d'Ancy, situé sur le terroir de Limé près Braine (Aisne), au lieudit le Bois des Sables.

Aujourd'hui nous avons l'honneur de vous informer, Messieurs, qu'à environ quatre kilomètres de cet endroit, à l'orient, sur le terroir de Cerseuil, près Braine, au lieudit la Terrière, une de ces nouvelles charrues qui pénètrent si profondément dans la terre, vient de mettre à découvert des tombes en pierre d'un seul morceau, et d'une époque postérieure à celles que nous avons trouvées au Bois des Sables. Au lieu d'un cimetière à ustion, c'est un cimetière à inhumation qui existait en cet endroit, ainsi que les faits peuvent aisément l'établir. En effet ce ne sont plus des cendres, des ossements calcinés, déposés et conservés dans des urnes que nous avons rencontrés, mais bien des ossements entiers, déposés dans des cercueils taillés et creusés dans la pierre calcaire du pays.

Le village de Cerseuil, qui s'étend en amphithéâtre sur le versant méridional d'une colline,



descend jusqu'au bas du vallon , et on remarque au flanc de cette colline des *creutes* ou *boves* creusées dans le rocher.

Ces sortes de cavernes qui attestent assez leur antiquité par elles-mêmes , servent aujourd'hui à loger quelques habitants peu fortunés du village. Il y en a d'autres également dans le pays , comme dans la ferme , par exemple , où elles servent de grange et de bergerie. Il en existe une entre autres dans laquelle on pénètre par le jardin de l'ancien presbytère et au fond de laquelle on remarque une espèce d'autel ou cathedra avec piscine de chaque côté et que la tradition fait remonter aux premiers temps du christianisme.

Il y a vingt ans environ qu'on a découvert sur le plateau qui domine le village , au nord-est , des tombeaux en pierre dans lesquels se trouvaient des ossements , des armures et des poteries. Malheureusement nous n'avons pu retrouver ni ces armes ni ces poteries.

En arrivant à Cerseuil par Braine ou par le chemin du haut , venant de Limé , on découvre à la déclivité du terrain de la colline une charmante petite église qui date de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

Le cimetière qui tient à l'est de cette église est contemporain de sa fondation , et lui fut donné , ainsi qu'on le voit dans le Cartulaire de Saint-Yved de Braine , en 1130 , par son fondateur , Thibault le Grand , comte de Champagne et seigneur de Braine. Il y avait déjà à cette époque plus de deux siècles qu'on avait coutume de ranger les cimetières autour des

églises. L'abbé Le Bœuf, dans son *Histoire du diocèse de Paris*, M. de Gerville, dans son *Essai sur les Sarcophages*, et l'abbé Cochet, dans son ouvrage la *Normandie souterraine*, nous en donnent avec clarté, des preuves évidentes. C'est donc à une époque plus reculée qu'il faut sans contredit faire remonter les tombes en pierre trouvées autrefois sur le plateau de la montagne de Cerseuil et qui devaient être par conséquent mérovingiennes ou carlovingiennes. Celles qui viennent encore d'être découvertes sur le même plateau, élevé de 120 mètres au-dessus du niveau de la mer, se trouvent à 300 mètres environ de l'église au nord-est et à 114 mètres du chemin de traverse de Cerseuil à Braine, en passant par le château de la Folie. Elles sont orientées au sud-est, et au nombre de quatre juxtaposées, sauf la première qui est séparée des autres d'environ 0,30<sup>c</sup>, et sont parfaitement creusées en forme d'auges avec une saillie en forme de coussin au sommet.

La première a, au dehors, 2<sup>m</sup>. 05<sup>c</sup> de long, sur 80<sup>c</sup> de large à la tête et 40<sup>c</sup> au pied; au dedans, 1<sup>m</sup>. 82<sup>c</sup> de long et 53 sur 24 de large; hauteur, 0<sup>m</sup>. 36<sup>c</sup> au dehors, 0<sup>m</sup>. 28<sup>c</sup> au dedans. Le coussin, avec un angle adouci, a 53<sup>c</sup> sur 32 et 04<sup>c</sup> environ de hauteur.

La seconde a également 2<sup>m</sup>. 05<sup>c</sup> au dehors, 82<sup>c</sup> de largeur à la tête et 41 au pied; au dedans, elle a 1<sup>m</sup>. 83<sup>c</sup> de long, 59<sup>c</sup> de large à la tête et 24 au pied; sa hauteur ou profondeur est de 43<sup>c</sup> au dehors et 29 au dedans. Le coussin a 59<sup>c</sup> sur 25 de large, et 04<sup>c</sup> de haut.

Il y a , entre ces deux tombes , un intervalle de 0 m. 30 c. environ.

La troisième porte au dehors 2 m. ; 84 c. de largeur à la tête et 40 c. au pied ; au dedans , elle a 1 m. 80 c. de long , 38 de large à la tête et 26 au pied ; la hauteur ou profondeur est de 36 c. au dedans. Le coussin a 38 c. sur 24 et 04 c. de haut.

La quatrième a 2 m. de long au dehors , 75 c. de large à la tête et 36 au pied ; au dedans elle a 1 m. 80 c. de long , 55 de large à la tête et 24 c. au pied ; la hauteur ou profondeur est de 30 c. au dedans. Le coussin a 55 c. sur 26 et 04 c. de haut.

Il n'y avait plus dans ces tombes que des crânes ou des ossements brisés et des débris de poteries, ce qui fait supposer qu'elles ont été ouvertes à une époque que nous ne saurions préciser. Nous avons en outre rencontré en fouillant dans les environs un assez grand nombre de débris de cercueils en pierres brisées.

Les charretiers qui viennent de cultiver ce champ nous assurent aussi qu'à chaque instant les socs de leurs charrues s'accrochent en creusant la terre , ce qui annonce qu'on pourrait , en fouillant le sol , trouver d'autres tombes en assez grande quantité.

En effet, quelques jours plus tard, en faisant de nouvelles fouilles, nous avons rencontré des tombes en pierres ayant tout à fait la même disposition que les précédentes ; mais cette fois, nous avons pu recueillir avec les débris des squelettes, de nouveaux restes de poteries avec leur caractère mérovingien , des boucles et des

plaques de ceinturon avec des clous émaillés , des anneaux pour maintenir les armes , toutes choses caractérisant parfaitement cette bonne époque mérovingienne qui ne peut être que confirmée par de nouvelles fouilles.

La séance est terminée par la communication suivante que donne M. Choron :

En rendant compte de l'excursion faite par la Société le deuxième jeudi de juin de cette année, M. l'abbé Pécheur a rappelé l'histoire de l'abbaye de Saint-Nicolas au Bois. Il a aussi donné la description du *Tortoir*, situé à 3 kilomètres de l'abbaye. Et, recherchant quelle avait pu être la destination de ce dernier établissement, il a émis l'opinion, partagée par la Société, que ce ne pouvait être qu'un prieuré dépendant du monastère.

Un état des comptes présentés au roi saint Louis par la commune de Crépy en Laonnois à la Saint-Martin d'hyver 1260 (1) peut aider à confirmer cette opinion. Dans ces comptes, la commune de Crépy porte au nombre de ses revenus 40 sols six deniers parisis que lui payait l'abbé de Saint-Nicolas au Bois pour sa ferme (*meso suo*) du *Tortoi* et pour la garde qu'exerçait la commune sur les terres et censés qui, situées sur son territoire, dépendaient de l'abbaye.

Les mêmes comptes mentionnent d'autres

(1) Ces comptes figurent dans la *Situation financière des villes de Picardie sous saint Louis* par M. Ch. Dufour, insérée dans le tome XV des mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.

redevances annuelles en vin et en froment que devait encore à la commune de Crépy l'abbé de Saint-Nicolas au Bois.

Voici dans l'ordre qui y est suivi et dans la langue latine en laquelle ils ont été présentés l'extrait de ces comptes en ce qui regarde l'abbaye et le Tortoir. Ce texte peut être un utile appendice à la relation de notre excursion de juin.

« .... Debet nobis, annis singulis, abbas  
 « Sancti Nicholaï in Bosco unum modium fru-  
 « menti ad mensuram de Gastinois, duobus  
 « denariis pejoris meliore pro parte territorii  
 « sui de Wairi. Et debet nobis idem abbas,  
 « quolibet anno, septem modios et sex sexta-  
 « ria vini de vineis suis de Dormiermont. Ita  
 « quod quando dictum vinum paratum est et  
 « positum in doliis, nos accipimus dictos sep-  
 « tem modios et sex sextaria vini de illo de  
 « quo volumus post tactum dolii cusjuslibet,  
 « antequam dictus abbas aliquid habeat vel  
 « tollat de dicto vino.

« Item debet nobis dictus abbas, quolibet anno  
 « tam, pro meso suo de *Tortoi* quam pro cen-  
 « sibus et carruccis suis et pro custodia terra-  
 « rum suarum de Crespi quadraginta solidos  
 « et très denarios parisienses..... »

**Objets reçus par le Musée du 5 novembre  
 au 5 décembre 1864.**

Ont fait don : M. Binet-Blot, de Leuilly sous Coucy, d'un grand nombre de pièces originales sur *Tinselve* (ferme du domaine de Prémontré) ;



— M. Brismontier , photographe , d'une vue de l'un des médaillons du pavillon de l'Arquebuse ;  
— M. Malotet , d'un échantillon de sulfure , de schistes ; — M<sup>lle</sup> Watelet , d'une aquarelle , d'après Hubert ; — M. Boucher , de Berzy , d'une médaille de Dioclétien (moyen bronze), trouvée à Villemontoire ; — M. Tiquet , de la Ferté-Milon , d'une stalagmite siliceuse , de Louâtre ;  
— l'Administration : de différents oiseaux du pays.

La séance est levée à cinq heures.

*Le président,*

DE LAPRAIRIE.

*Le secrétaire,*

L'abbé PÉCHEUR.







# LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES  
ET CORRESPONDANTS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE SOISSONS.

---

1864.

—

## Bureau.

MM. LECLERCQ DE LAPRAIRIE ✱ (Jules), proprié-  
taire, membre correspondant du comité  
historique des arts et monuments, *Pré-  
sident.*

SUIN, notaire, *Vice-Président.*

PÉCHEUR (l'abbé), curé de Fontenoy, *Secré-  
taire.*

PERIN, juge au tribunal de première  
instance de Soissons, *Secrétaire-Archi-  
viste.*

LEROUX, secrétaire de la Mairie, *Trésorier.*

## Membres titulaires.

MM. AUGER, avoué à Soissons.

BALDY, principal du collège de Soissons.

BONNAIRE, ancien principal de collège.

BRANCHE DE FLAVIGNY, propriétaire à Sois-  
sons.

CALLAND, bibliothécaire à Soissons.

CHORON, avoué à Soissons.

MM. CLOUET, propriétaire au château de Vic sur Aisne.

CONGNET, doyen du Chapitre de la Cathédrale de Soissons.

DE COURVAL (le vicomte), membre du conseil général de l'Aisne, au château de Pinon.

DILLY, professeur de physique au collège.

DUPONT, architecte de l'arrondissement de Soissons.

FLOBERT, au Thiollet, près d'Attichy (Oise).

FOSSÉ DARCOSSE (\*), directeur de l'*Argus Soissonnais*.

GESLIN, docteur en droit à Soissons.

LAURENDEAU, professeur de dessin à Soissons.

LAURENT, professeur de dessin à Soissons.

LEFÈVRE, curé-doyen d'Oulchy le Château.

LEGRIS, avocat à Soissons.

LEMAIRE, de Saint-Pierre Aigle, ancien représentant.

MAGÉ, architecte à Soissons.

MARTIN (\*), propriétaire à Rozoy sur Serre, membre du conseil général.

POQUET (l'abbé), curé-doyen de Berry au Bac, membre des comités historiques.

PRIoux (Stanislas), quai des Augustins, 47, à Paris.

RIBEYRE, rédacteur du *Journal de St-Quentin*.

RIGAUX, notaire à Soissons.

SIEYÈS (comte), propriétaire à Chevreux.

VIDALIN, docteur-médecin à Fismes.

WATELET, professeur au collège.

VUAFLART (\*), rue St-Georges, n° 47, à Paris.

DE VUILLEFROY (\*), conseiller honoraire à la cour impériale de Paris, à Soissons.

**Membres correspondants.**

MM. ADAM , médecin à Montcornet.

BARBEY , ancien maire de Braine.

DE BARTHÉLEMY , à Châlons sur Marne.

DE BERTRAND , à Dunkerque.

BOUVENNE , peintre , rue de la Victoire , 82,  
à Paris.

CLERGET , maître de dessin à l'école d'État-  
major à Paris.

CORBLET (abbé) , Jules , à Amiens.

COUTANT (Lucien) , président de la Société  
de sphragistique aux Riceys (Aube).

DELBARRE , artiste peintre à Paris.

DEMIMUID , propriétaire à Château-Thierry.

DESTREZ , docteur en médecine.

DOUBLEMART , statuaire à Paris.

DUCHESNE (\*), propriétaire à Vervins.

DUQUESNELLE , pharmacien , membre de  
l'Académie de Reims.

FLEURY (\*), correspondant du Comité histo-  
rique des arts et monuments , à Paris.

FOURNAISE , instituteur à Roucy.

GALLOUZEAU DE VILLEPIN , artiste à Paris.

GOMART (\*), à Saint-Quentin.

GUYOT , curé de Chéry lès Pouilly,

LAMBERT , vicaire à Chauny.

LANCE , architecte du Gouvernement pour  
les monuments historiques , à Paris.

LEBEAU , receveur des contributions indi-  
rectes à Wormhontd (Nord).

LECAT , à Montereau (Seine et Marne).

LECOMTE , principal clerc de notaire à la  
Ferté-Milon.

DE MARSY , à Compiègne.

MATTON , archiviste à Laon.

MM. MAZURE, maire de Braine.

MOUGENOT, à Nancy.

NOURRIT, artiste peintre à Paris.

PARIZOT (l'abbé), aumônier à l'hôpital de Laon.

PEIGNÉ-DELACOURT, manufacturier à Ourscamp et à Paris, rue d'Arcy, 43.

PERSIN, curé de Bois lès Pargny.

PETIT (Victor) (\*), correspondant du Comité des arts et monuments à Paris.

PILLOY, à Laon.

DE PISTOYE (O. \*), chef de division au ministère des travaux publics à Paris.

DE POMPERY (Charles), au château de Salsogne.

SOULIAC, correspondant du Comité historique des arts et monuments à Château-Thierry.

TAUXIER, graveur à Paris.

THÉNOT, artiste peintre à Paris.

TOURNEUX (Joseph), directeur au collège de Vervins.

DE TUGNY, propriétaire à Beaurieux.

DE VERTUS, maire de Brécy.

#### **Membres honoraires.**

MM. BOITTELLE (G. O. \*), préfet de police à Paris.

DIDRON (\*), directeur des Annales archéologiques.



# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUS

DANS LE DIX-HUITIÈME VOLUME  
DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE,  
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

1864.

## PREMIÈRE SÉANCE.

Pages.

Compte-rendu par M. de Laprairie, président des travaux de l'année 1863...	6	—
Note de M. Prioux sur l'abbé Manesse et sur une collection d'œufs d'oiseaux donnée au Musée.....	45	
Note de M. Laurendeau sur la découverte d'une portion de voie romaine..	47	—

## DEUXIÈME SÉANCE.

Répertoire archéologique du canton de Vailly, par M. Prioux.....	23	—
Liste d'objets offerts au Musée.....	58	

## TROISIÈME SÉANCE.

Compte-rendu de l'essai historique sur Rozoy sur Serre, de M. Martin, par M. Vuaffart.....	63	
Notice sur le grand dépôt géologique de Cœuvres, par M. Watelet.....	72	

## QUATRIÈME SÉANCE.

Notice sur l'église de Nizy le Comte, par M. l'abbé Poquet.....	76	—
Inscription à Pommiers fournie par M. de Laprairie.....	84	Wt

xviii.

37

7



CINQUIÈME SÉANCE.

Pages.

Note de M. le docteur Vidalin sur un meuble sculpté.....	85
Note sur une borne romaine, par M. l'abbé Pécheur.....	87
Nouvelles notes sur l'Académie de Soissons et la Société d'agriculture, par M. Prioux.....	90
Liste d'objets offerts au Musée.....	94

SIXIÈME SÉANCE.

L'excursion archéologique de 1864, par M. l'abbé Pécheur.....	95	—
---	----	---

SEPTIÈME SÉANCE.

Recherches historiques sur l'instruction primaire dans le Soissonnais, par M. Choron.....	448	—
Liste d'objets offerts au Musée.....	494	

HUITIÈME SÉANCE.

Notes de M. Prioux sur un sceau, sur des monnaies et sur le fait de l'introduction de Génovéfains à Saint-Léger.....	493	—
Notice sur Cerny en Laonnois, par M. l'abbé Poquet.....	200	—
Documents fournis par M. Suin sur divers sujets intéressant la ville de Soissons et ses environs.....	208	—
Observations de M. Clouet sur l'étymologie du mot Pont-Auger.....	220	—
Liste d'objets offerts au Musée.....	225	

NEUVIÈME SÉANCE.

Note de M. Prioux sur l'abbaye de l'Amour-Dieu.....	228	
Obit de Jérôme Hennequin, évêque de Soissons, fourni par M. Suin.....	230	—
Note de M. Laurendeau sur une fouille faite à Soissons.....	234	—

Note sur le sol de Soissons , par M. de Laprairie .....	Pages.	
	237	—
Liste d'objets offerts au Musée.....	240	

DIXIÈME SÉANCE.

Rapport sur des fouilles faites à Soissons, par M. Laurendeau .....	245	—
Document concernant Saint-Jean des Vignes, fourni par M. Prioux.....	249	—
Renseignements sur la famille d'Estrées, donnés par M. Suin.....	253	—
Liste d'objets offerts au Musée .....	259	

ONZIÈME SÉANCE.

Renseignements sur Savereux , par M. Suin .....	264	—
Autres renseignements, par M. Prioux..	266	—
Rapport sur des tombes découvertes à Cerseuil, par M. Prioux.....	277	—
Note de M. Choron sur le Tortoir et Saint-Nicolas au Bois .....	281	
Liste d'objets offerts au Musée.....	282	





# TABLE ALPHABÉTIQUE

DU DIX - HUITIÈME VOLUME DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ  
ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE SOISSONS.

---

## A.

- Abbayes , de Saint-Léger (Introduction des Génovéfains), 196. De l'Amour-Dieu (Renseignement), 229. De Saint-Jean des Vignes (Divers notes sur), 244, 249, 264.  
Académie de Soissons (Liste des membres de l'ancienne), 90.  
Aizy (Notes archéologiques sur), 23.  
Allemant (Notes archéologiques sur), 25.

## B.

- Berthe (Notes archéologiques sur la Chapelle Sainte-), 36.  
Bibliothèques communales (Lettre du Ministre sur les), 264.  
Borne milliaire (Observation sur une), 87.  
Braye (Notes archéologiques sur), 25.  
Bucy (Notes archéologiques sur), 26.  
Bureau (Nomination du), 5.

## C.

- Cœuvres (Dépôt géologique à), 72, 133.  
Celles (Notes archéologiques sur), 29.  
Cerny en Laonnois (Notes archéologiques sur), 200.  
Cimetières (Divers), 36, 48. De Cerseuil, 277.  
Chasuble de Saint-Yved (Note sur la), 275.  
Chavignon (Notes archéologiques sur), 30.  
Chavonne (Notes archéologiques sur), 34.

Chivres (Notes archéologiques sur), 32.  
Clamecy (Notes archéologiques sur), 32.  
Clef antique (Note sur une), 78.  
Compte de dépense de François II, 96.  
Compte-rendu annuel du Président, 6.  
Condé (Notes archéologiques sur), 33.

**D.**

Découvertes (A Soissons), 17. Diverses, 194,  
234, 245.  
Documents sur Soissons et les environs, 209,  
249.

**E.**

Estrées (Documents sur la famille d'), 253.  
Excursion de la Société à Filain (Compte-rendu  
de l'), 95.

**F.**

Filain (Notes archéologiques sur), 35.

**G.**

Géologie (Notice sur la), 72.

**H.**

Hennequin (Obit de Jérôme), 230.

**I.**

Inscriptions, 80, 84, 103.  
Instruction primaire dans le Soissonnais (Re-  
cherches sur l'), 118.

**J.**

Jouy (Notes archéologiques sur), 37.

**L.**

Laffaux (Notes archéologiques sur), 38.  
Liste des membres, 2.

**M.**

Margival (Notes archéologiques sur), 40.  
Marguerite (Note archéologique sur Sainte-),  
29.  
Médailles (De Eudes, comte de Soissons), 22.  
Diverses, 195.  
Meule romaine (Note sur une), 86.  
Missy sur Aisne (Notes archéologiques sur), 41.  
Musée (Dons au), 58, 94, 191, 225, 240, 259, 282.

**N.**

Nampteuil la Fosse (Notes archéologiques sur),  
43.  
Neuville sur Margival (Notes archéologiques  
sur), 44.  
Nicolas au Bois (Description et histoire de  
Saint-), 105, 291.  
Nizy le Comte (Notice sur), 78.  
Nogent (Observations sur l'abbaye de), 102.  
Nomination du bureau, 5. De membres, 60, 85,  
227.

**O.**

Oologie (Note sur l'), 15.  
Ostel (Notes archéologiques sur), 44.  
Ouen (Chapelle de Saint-), 34.  
Ouvrages offerts à la Société, 5, 21, 60, 77, 85,  
115, 193, 227, 243, 261.

**P.**

Pargny-Filain (Notes archéologiques sur), 46.  
Peintures murales (Traces de), 34, 42.  
Plain-Châtel (Note sur), 99.  
Plan de Soissons en 1617.  
Pont-Arcy (Notes archéologiques sur), 46.  
Pont-Auger (Etymologie du mot), 220.



**R.**

- Répertoire archéologique du canton de Vailly ,  
23.  
Rozoy sur Serre (Compte-rendu de l'histoire de),  
63.

**S.**

- Sancy (Notice archéologique sur), 48.  
Savereux (Renseignements sur), 264, 266.  
Séances de la Société, 5, 21, 61, 77, 85, 115,  
193, 227, 243, 261.  
Sol de Soissons (Observations sur le), 234, 238.  
Soupir (Notes archéologiques sur), 49.

**T.**

- Table des matières, 289.  
Terny-Sorny (Notes archéologiques sur), 51.  
Terrier de Vic sur Aisne, 62.  
Tombes (mérovingiennes), 38; de Cerseuil, 277.  
Tortoir (Description du), 110, 281.

**V.**

- Vailly (Notes archéologiques sur), 52.  
Vaudesson (Notes archéologiques sur), 55.  
Vregny (Notes archéologiques sur), 56.  
Vuillery (Notes archéologiques sur), 57.

